



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS
(Arrêtés et autres actes)

N° 12

DÉCEMBRE 2021



DIRECTION DE L'AUTONOMIE

N° 2021_1919 du 31 août 2021 portant modification d'implantation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) Château de Chaille, actuellement situé à Saint-Martin-lès-Melle (79500), sur la commune de Melle (79250), et portant notification de dénomination en EHPAD « Les Jardins de la Béronne », géré par la SAS THEMIS Château de Chaille sise à Melle (79250)	86
N° 2021_1956 du 3 décembre 2021 fixant le prix de séance et la dotation annuelle de fonctionnement budgétaire pour 2021 concernant le Service d'Action Éducative en Milieu Ouvert (AEVO) géré par l'Association Deux-Sèvrienne de la Protection de la Jeunesse	89

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE Service des Assemblées

ARRÊTÉS ET AUTRES ACTES DU CONSEIL D'ÉPARTEMENTAL

MOIS DE DÉCEMBRE 2021 *****

ARRÊTÉS	PAGES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
N° 2021_1961 portant abrogation de l'arrêté du 18 août 2021 relatif à la désignation du représentant du Conseil départemental des Deux-Sèvres au sein de la Commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative	10
N° 2021_1962 du 10 décembre 2021 portant délégation de fonction et de signature aux Vice-présidents et conseillers départementaux	11
N° 2021_1973 du 13 décembre 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction des ressources humaines – Pôle des ressources	22
N° 2021_2003 du 15 décembre 2021 portant délégation de fonction et de signature aux Vice-présidents et conseillers départementaux	31
N° 2021_2008 du 17 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 07/09/2021 portant dépôt	42
N° 2021_2024 du 28 décembre 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction du développement territorial – Pôle Développement territorial et éducation	44
N° 2021_2025 du 28 décembre 2021 relatif aux délégations de signature relatif aux astreintes de la Direction de l'enfance et de la famille – Pôle des Solidarités	54
N° 2021_2026 du 28 décembre 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'Enfance et de la famille – Pôle des Solidarités	58
N° 2021_2027 du 28 décembre 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction des Systèmes d'information – Pôle des ressources	82
DIRECTION DES ROUTES	
N° 2021_1913 du 22 novembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D38 commune de Bressuire – au lieu-dit de Boulevard de Nantes – hors agglomération	112

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

N° 2021_1945 du 6 décembre 2021 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant le service d'accueil de Mineurs non accompagnés sur le Niortais géré par l'association l'Escale Poitou-Charentes-La Colline et fixant le prix de journée applicable du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 – 30 places en MALA et 10 places en MLS	92
N° 2021_1946 du 6 décembre 2021 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant le service d'accueil de mineurs non accompagnés sur le Niortais géré par l'association l'Escale et fixant le prix de journée applicable du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 – 10 places en MALA et 15 places en MLS	94
N° 2021_1947 du 6 décembre 2021 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant le service d'accueil de Mineurs non accompagnés sur le Bressuirais et le Thouarsais géré par l'association Pass'HAU et fixant le prix de journée applicable du 1er janvier au 31 décembre 2022 – 26 places en MLS	96
N° 2021_1948 du 6 décembre 2021 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant le service d'accueil de Mineurs non accompagnés sur le Melois et Haut Val de Sevre géré par l'association Toits etc et fixant le prix de journée applicable du 1er janvier au 31 décembre 2022 – 15 places MLS	98
N° 2021_1949 du 6 décembre 2021 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant le service d'accueil de Mineurs non accompagnés sur la Gâtine géré par l'association Un toit en Gâtine et fixant le prix de journée applicable du 1er janvier au 31 décembre 2022 – 24 places MLS	100
N° 2021_1950 du 7 décembre 2021 fixant la dotation globale de financement de la mission de Prévention spécialisée sur la ville de Niort gérée par l'association ASEA 49 du 1er janvier au 31 décembre 2022	102
N° 2021_1951 du 2 décembre 2021 fixant la dotation globale de financement de la mission de Prévention spécialisée sur la ville de Niort gérée par l'association ASEA 49 du 1er septembre au 31 décembre 2021	104
N° 2021_1963 modifiant l'arrêté portant modification d'agrément, de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans – Micro-crèche LES PTITS BABADINS à la Crèche	106
N° 2021_1964 modifiant l'arrêté portant modification d'agrément, de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans – Micro-crèche LES PETITS BABADINS à Saint-Maixent-l'Ecole	109
DIRECTION DES ROUTES	
N° 2021_2027 du 28 novembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D38 commune de Bressuire – au lieu-dit de Boulevard de Nantes – hors agglomération	112

N° 2021_1914 du 22 novembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D938ter commune de Bressuire – au lieu-dit La Basse Métaisie – hors agglomération	116	N° 2021_1938 du 25 novembre 2021 portant modification de circulation par réduction de capacité des voies ou par alternat par piquets K10 sur la route départementale D59 – Communes de Parthenay et La Chapelle-Bertrand – hors agglomération	179
N° 2021_1920 du 22 novembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D38 – Commune de Bressuire – au lieu-dit Boulevard de Nantes – hors agglomération	120	N° 2021_1939 du 2 décembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D521 – Commune de Ménigoute – hors agglomération	184
N° 2021_1921 du 8 novembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales D105 et D104 – Communes d'Aubigné et Villemain – hors agglomération	124	N° 2021_1941 du 2 décembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D122 – Commune de La Chapelle-Bâton – hors agglomération	188
N° 2021_1922 du 25 octobre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales D110, D310 et D104 – Commune d'Aubigné – en et hors agglomération	129	N° 2021_1942 du 3 décembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D25 – Commune de Secondigny – La Bodillonière – hors agglomération	192
N° 2021_1923 du 29 novembre 2021 portant modification temporaire de la circulation avec neutralisation de la route départementale D745 – Commune de Saint-Marc-la-Lande – hors agglomération	134	N° 2021_1943 du 3 décembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D153 – Commune de Combrändi au lieu-dit de La Bonaudeerie – hors agglomération	197
N° 2021_1924 du 22 novembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 – alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D748 – Commune de Bressuire – au lieu-dit de Avenue d'Angers – hors agglomération	138	N° 2021_1944 du 2 décembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748 – Communes de Chanteloup et La Chapelle-Saint-Laurent au lieu-dit de La Bignonnière et Le Thouaret – en / hors agglomération	201
N° 2021_1925 du 22 novembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D938TER – Commune de Bressuire au lieu-dit de Roue de Thouars – hors agglomération	143	N° 2021_1957 du 6 décembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D938TER – Commune de Bressuire au lieu-dit de Roue de Thouars – hors agglomération	205
N° 2021_1930 du 1 ^{er} décembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D948 – Route classée à grande circulation – au lieu-dit de "Chaignepain" – Commune d'Alloinay – hors agglomération	147	N° 2021_1958 du 8 décembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D177 - Commune de Chiché – au lieu-dit Le Deffend - hors agglomération	209
N° 2021_1931 du 15 novembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D102 – " Pont de la Loge " – Communes de Secondigné-sur-Belle et Séligné – hors agglomération	151	N° 2021_1959 du 9 décembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D744 - Commune de Scillé – au lieu-dit de La Cantine - hors agglomération	213
N° 2021_1932 du 25 novembre 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D103 – Commune de Périgné – en et hors agglomération	155	N° 2021_1965 du 9 décembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D176 – Commune de POMPATRE – Rue Prémaingot – hors agglomération	217
N° 2021_1933 du 4 novembre 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D103 – Commune de Secondigné-sur-Belle – hors agglomération	159	N° 2021_1966 du 10 décembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 – alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D135 – Commune de Chiché au lieu-dit de Bas de chaume – hors agglomération	221
N° 2021_1934 du 18 novembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D104 – Commune de Paizay-le-Chapt – hors agglomération	163	N° 2021_1968 du 6 décembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D139 – Commune de Bressuire au lieu-dit de 116, route de Boismé – Terves – hors agglomération	226
N° 2021_1935 du 9 novembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D119 – Commune de Les Fosses – hors agglomération	167	N° 2021_1969 du 10 décembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D135 – Commune de Chanteloup au lieu-dit de Carrefour avec déviation à La Painchaud – hors agglomération	230
N° 2021_1936 du 22 novembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D737 – Commune de Chef-Boutonne – hors agglomération	171	N° 2021_1970 du 25 novembre 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D148 au lieu-dit de La Petite / Nionniere – Commune de Bressuire – hors agglomération	234
N° 2021_1937 du 2 décembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D27 – Commune d'Airvault – au lieu-dit de La Touche L'Abbé – hors agglomération	175		

	238	N° 2021_1971 du 10 décembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 – alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D159 – Commune de Bressuire au lieu-dit de les églarintines – Chambrouet – hors agglomération	305
	243	N° 2021_1974 du 13 décembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D938 – Commune de Reffannes au lieu-dit de La Sauvagère – hors agglomération	309
	247	N° 2021_1980 du 14 décembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D149bis - Commune de Mauléon au lieu-dit de Bel Air / Le Temple – hors agglomération	313
	251	N° 2021_1981 du 13 décembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D725 – Commune de Faye-Abbesse au lieu-dit le Pont de Châtillon – hors agglomération	317
	255	N° 2021_1983 du 15 décembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D19 – Commune de Clessé au lieu-dit route de Parthenay – hors agglomération	321
	259	N° 2021_1984 du 29 octobre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur les routes départementales D160 et D360 – Commune de Val-en-Vignes – de Massais à Bouillé-Saint-Paul et de Bouillé-Saint-Paul à Cersay – en / hors agglomération	325
	264	N° 2021_1985 du 13 décembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D738 – Commune de Vauvertis – Bel Air - hors agglomération	329
	268	N° 2021_1986 du 15 décembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D244 – Commune de La Petite Boissière au lieu-dit de la girouardière – hors agglomération	333
	272	N° 2021_1987 du 14 décembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par déviation de la route départementale D524 – Commune de Les Châteliers – hors agglomération	337
	276	N° 2021_1988 du 2 novembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 et alternat manuel par piques K10 sur les routes départementales D125 et D948E1 – Commune de Vuillé – hors agglomération	341
	281	N° 2021_1989 du 21 octobre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D168 – Commune de Germond-Rouvre – Route de la Ballade – en et hors agglomération	345
	286	N° 2021_1990 du 3 novembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 et alternat manuel par piques K10 sur la route départementale D740 – Communes d'Affres et Prahecq – Route de Prahecq et route de Niort à Confolens – en et hors agglomération	349
	291	N° 2021_1991 du 21 octobre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748 – Commune de Germond-Rouvre – Route de Champdeniers – en et hors agglomération	352
	296	N° 2021_1992 du 19 novembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D106 – Commune d'Affres – en / hors agglomération	357
	301	N° 2021_1993 du 17 novembre 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D108 – Commune de Prahecq – hors agglomération	360

	DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT	PAGES
N° 2021_2013 du 25 novembre 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D148 – au lieu-dit de La Petite Grange / Noirterre – Commune de Bressuire – hors agglomération	364	
	CONVENTIONS	PAGES
	DIRECTION DE L'AUTONOMIE	PAGES
N° 2021_2040 du 30 décembre 2021 portant réglementation temporaire de limitation de vitesse sur la route départementale D35 – Commune de Nueil-les-Aubiers – hors agglomération	368	
N° 2021_2041 du 13 décembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales D1 et D53 – Commune de Villiers-en-Bois – hors agglomération	370	
N° 2021_2042 du 2 décembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D10 – Commune de Melle – hors agglomération	374	
N° 2021_2043 du 23 décembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D45 – au lieu-dit de " le Moulin à vent " – Commune de Saint-Coutant -hors agglomération	378	
N° 2021_2044 du 6 décembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D104 – Communes d'Asnières-en-Poitou et Brioux-sur-Boutonne – en / hors agglomération	382	
N° 2021_2045 du 17 décembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D104 – Communes d'Asnières-en-Poitou et Brioux-sur-Boutonne – en / hors agglomération	387	
N° 2021_2046 du 13 décembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D110 – Commune de Chef-Boutonne – hors agglomération	392	
N° 2021_2047 du 21 décembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D149BTS – Commune de Mauléon au lieu-dit de Bel Air / Le Temple – hors agglomération	396	
N° 2021_2048 du 22 décembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D150 – La Coudre – Commune d'Argentonnanay – hors agglomération	400	
N° 2021_2049 du 8 décembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D737 – Commune de Chef-Boutonne – en et hors agglomération	405	
N° 2021_2050 du 9 décembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D738 – Commune de Vauzelles – Bel Air – hors agglomération	410	
N° 2021_2051 du 13 décembre 2021 portant modification de circulation par réduction de capacité des voies et neutralisation de la voie intérieure du carrefour giratoire dit " du Parapluie " sur la route départementale D948 – classée route à grande circulation – Commune de Melle – hors agglomération	414	
N° 2021_2052 du 30 décembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur les routes départementales D164E et D33 – Commune de Saint-Maurice-Étusson – Rue de la Source, rue de la Maine, rue du Lavoir, rue de Guevèleau, rue du Chanoine Michaud – en / hors agglomération	418	
N° 2021_2053 du 21 décembre 2021 portant modification de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'Airvault, Availles-Thouarsais, Iris et Saint-Généroux (arrêté modificatif n°1)	424	

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Service des Assemblées
Réf : MAP/VV/2021_1961

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Service juridique et assurances
ARRÈTE_ELUIS_2021_v01_04

ARRÊTÉ

portant à abrogation de l'arrêté du 18 août 2021 relatif à la désignation du représentant du Conseil départemental des Deux-Sèvres au sein de la Commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection de Mme Coralie DENOUES en tant que Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres le 1er juillet 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2021-1268 portant désignation du représentant du Conseil départemental des Deux-Sèvres au sein de la Commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental procède à la désignation des membres du Conseil départemental pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes ;

ARRÊTÉ

Article 1

L'arrêté n° 2021-1268 du 18 août 2021 par lequel M^{me} Christine HYPEAU a été désignée pour siéger au sein de la Commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative est abrogé.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à la personne concernée et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 10 décembre 2021.

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

Article 1 : Objet

Les délégations de fonction et de signature sont accordées aux Vice-présidents et conseillers départementaux selon le tableau joint en annexe.

Article 2 : Abrogation

L'arrêté du 23 septembre 2021 portant délégaion de fonction et de signature aux Vice-présidents et conseillers départementaux est abrogé.

<p>Suppléance de la Présidente du Conseil départemental</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préparation et exécution des délibérations, signature des actes de toute nature, des conventions relatives à l'administration départementale - 1 - Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 2 - M. Guillaume JUIN, 3ème Vice-présidente - 3 - Mme Estelle GERBAUD, 4ème Vice-présidente - 4 - M. Olivier POURCEL, 5ème Vice-président - 5 - Mme Esther MAHIEL-LUCAS, 	<p>Rapporteur du Budget et délégué aux finances</p> <ul style="list-style-type: none"> - Convention des décisions de l'assemblée délibérante - 1 - Mme Marie-Pierre MISSIOUX, - 2 - M. Guillaume JUIN, 3ème Vice-présidente - 3 - Mme Estelle GERBAUD, 4ème Vice-présidente - 4 - M. Olivier PORAUD, 5ème Vice-président - 5 - Mme Esther MAHIEL-LUCAS,
<p>1^{er} Vice-président, Rappoiteur</p> <ul style="list-style-type: none"> - ordre de missions des élus pour des déplacements hors territoire départemental - état de frais de déplacement des élus - ordre de frais de déplacement des élus - En matière d'émplunt et de ligne de tressorie : - négocier, contrôler et faciliter les emplois au financement des investissements - attribuer sur les engagements existant sur un contrat sur couverture sur des index taux affranchis - fixer des montées en euros, cas de besoin sans changer les caractéristiques de mode de remboursement, et signer les actes affranchis - renégocier les emplois sur lesquels des opportunités de dossier à taux permanent a été trouvée - diminuer le montant des frais manutenu possibles dans le taux fixe - notammert pour les produits structurés résiduels, avec un recours possible au taux fixe à barrière ou taux fixe à option (desembout Gisser, BI ou ICI), et signer les cases affranchis - dégager le taux fixe qui limite le développement des emplois 	<p>2^{eme} Vice-président</p> <ul style="list-style-type: none"> - taux fixes ou montées en euros (Classement Gisser 1A ou 1B) et signer les actes affranchis - procéder aux arbitrages des nouveaux emplois de des arrêts de tressorie sur des seuils index - négocier une durée des emplois à 15, 20 ou 25 ans selon la nature des investissements et signer les actes affranchis dans la limite des crédits votés au budget - arrêter une durée des emplois à 15, 20 ou 25 ans selon la nature des investissements et voter les actes affranchis au budget - procéder aux arbitrages des nouveaux emplois de des arrêts de tressorie sur des seuils index - établir une nouvelle date de signature des emplois - taux fixes ou montées en euros (Classement Gisser 1A ou 1B) et signer les actes affranchis - procéder aux arbitrages des nouveaux emplois de des arrêts de tressorie sur des seuils index - établir une nouvelle date de signature des emplois - taux fixes ou montées en euros (Classement Gisser 1A ou 1B) et signer les actes affranchis
<p>2^{eme} Vice-président</p> <ul style="list-style-type: none"> - taux fixes ou montées en euros (Classement Gisser 1A ou 1B) et signer les actes affranchis - procéder aux arbitrages des nouveaux emplois de des arrêts de tressorie sur des seuils index - établir une nouvelle date de signature des emplois - taux fixes ou montées en euros (Classement Gisser 1A ou 1B) et signer les actes affranchis - procéder aux arbitrages des nouveaux emplois de des arrêts de tressorie sur des seuils index - établir une nouvelle date de signature des emplois - taux fixes ou montées en euros (Classement Gisser 1A ou 1B) et signer les actes affranchis 	

Annexe arrete Portant delegation de fonction et de signature aux vice-présidents et conseillers départementaux (2021-01-VP)

Article 3 : Entrée en vigueur - Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à NIORT, le 10/12/2021

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

Annexe arrête le portant délégation de fonction et de signature aux vice-présidents et conseillers départementaux (2021-01-VP)

Nom	Fonctions déléguées	Actes pouvant être signés
M. Thierry MAROLLEAU, Bâtonnier du barreau	(absence d'empêchement)	- notification des décisions de l'assemblée délibérante - courriers aux élus et aux usagers hors gestion courante - convention de louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans et dont le loyer annuel est inférieur à 50 000 € TTC, hors contrats de location pour les jeunes confis à l'aide sociale à l'insistance - actes relatifs aux biens mobiles, de véhicules, de matériels, de matériaux, de matériaux dont la valeur n'excède pas 4 600 € (hors Zoodysseye)
Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 2ème Vice-présidente	Information	- convocations - notification des décisions de l'assemblée délibérante
Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 1-Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 2ème Vice-présidente	Actes de transfert de propriété	- actes de transfert de propriété
Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 1-Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 2ème Vice-présidente	Commande publique	- rapports et délibérations relatives aux marchés et accord-cadres, conventions et partenariats portant sur la commande publique
Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 1-Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 2ème Vice-présidente	Ingenierie des projets touristiques	- convention des décisions de l'assemblée délibérante - notification des décisions de l'assemblée délibérante
Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 1-Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 2ème Vice-présidente	4eme Vice-présidente	4 - M. Philippe CHAUVIN 3 - M. Rose-Marie NIETZ 2 - Mme Esther MAHIEU 4eme Vice-présidente 4 - Mme Estelle GERBAUD, 4ème Vice-présidente 3 - Mme Estelle GERBAUD, 4ème Vice-présidente 2 - M. Guillaume JUIN, 3ème Vice-présidente 1 - Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 2ème Vice-présidente

Annexe arrête portant délégation de fonction et de signature aux vice-présidents et conseillers départementaux (2021-01-VP)

Nom	Fonctions déléguées	Actes pouvant être signés	Subdélégation (absence, empêchement)
Mme Philippe BREMOND, 6ème Vice-président durable, Mme Séverine VACHON, 7ème Vice-présidente	Développement durable, Parcs naturels régionaux (PNR) et Espaces naturels sensibles (ENS)	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante	1 - M. Philippe BREMOND, 6ème Vice-président durable, 2 - Mme Rose-Marie NIETO, 3 - Mme Renée BAURUEL, 4 - Mme Marilyne GELLE
Mme Esther MAHIEL-LUCAS, 6ème Vice-présidente	Promotion du territoire	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante	1 - Mme Esther GERBAUD, 6ème Vice-présidente, 2 - Mme Marthe-Pierre MISSIONUX, 3 - Mme Rose-Marie NIETO, 4 - Mme Marilyne GELLE
Mme Séverine VACHON, 7ème Vice-présidente	Développement durable, Parcs naturels régionaux (PNR) et Espaces naturels sensibles (ENS)	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante	1 - M. Philippe BREMOND, 6ème Vice-président durable, 2 - Mme Marthe-Pierre MISSIONUX, 3 - Mme Renée BAURUEL, 4 - Mme Marilyne GELLE
Monsieur Philippe BREMOND, 6ème Vice-président	Mobilisés	- notifications aux élus et aux usagers hors gestion courante	1 - M. Philippe BREMOND, 6ème Vice-président durable, 2 - Mme Marthe-Pierre MISSIONUX, 3 - Mme Renée BAURUEL, 4 - Mme Marilyne GELLE
Mme Béatrice LARIGEAU, 6ème Vice-présidente	Solidarités, Cohésion sociale et protection de l'enfance	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante	1 - M. Philippe BREMOND, 6ème Vice-président durable, 2 - Mme Marthe-Pierre MISSIONUX, 3 - Mme Renée BAURUEL, 4 - Mme Nathalie VINATIER
Mme Béatrice LARIGEAU, 6ème Vice-présidente	Ressources humaines (y compris les accès relatifs à la Maison départementale de l'enfance)	- notifications aux administratifs sur le compte-rendu de l'entretien professionnel et décisions relatives aux recours administratifs (doté à révision) portant sur le compte-rendu de l'entretien professionnel	1 - M. Thierry MAROLLEAU, 2 - Mme Marthe-Pierre MISSIONUX, 3 - Mme Renée BAURUEL, 4 - Mme Estelle GERBAUD, 6ème Vice-présidente
Mme Olivier FOUILLET, 10ème Vice-président	Gestion de l'eau	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante	1 - M. Olivier FOUILLET, 2 - Mme Sylvie RENAUD, 3 - Mme Anne-Sophie GAILLARD, 4 - M. Didier GAILLARD, 5 - Mme Anne-Sophie GAILLARD, 6 - Mme Recy-en-prefecture le 10/12/2021 Recy-en-prefecture le 10/12/2021 Envoyé en préfecture le 10/12/2021

Annexe arrêté portant délégation de fonction et de signature aux vice-présidents et conseillers départementaux (2021_01_VP)

Nom	Fonctions déléguées	Actes pouvant être signés	Subdélégation (absence, empêchement)
Mme Séverine VACHON, 7ème Vice-présidente	Développement durable, Parcs naturels régionaux (PNR) et Espaces naturels sensibles (ENS)	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante	1 - M. Philippe BREMOND, 6ème Vice-président durable, 2 - Mme Marthe-Pierre MISSIONUX, 3 - Mme Renée BAURUEL, 4 - Mme Marilyne GELLE
Mme Philippe BREMOND, 6ème Vice-président	Mobilisés	- notifications aux élus et aux usagers hors gestion courante	1 - M. Philippe BREMOND, 6ème Vice-président durable, 2 - Mme Marthe-Pierre MISSIONUX, 3 - Mme Renée BAURUEL, 4 - Mme Marilyne GELLE
Mme Esther MAHIEL-LUCAS, 6ème Vice-présidente	Promotion du territoire	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante	1 - Mme Esther GERBAUD, 6ème Vice-présidente, 2 - Mme Marthe-Pierre MISSIONUX, 3 - Mme Renée BAURUEL, 4 - Mme Marilyne GELLE
Mme Séverine VACHON, 7ème Vice-présidente	Développement durable, Parcs naturels régionaux (PNR) et Espaces naturels sensibles (ENS)	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante	1 - M. Philippe BREMOND, 6ème Vice-président durable, 2 - Mme Marthe-Pierre MISSIONUX, 3 - Mme Renée BAURUEL, 4 - Mme Marilyne GELLE
Monsieur Philippe BREMOND, 6ème Vice-président	Mobilisés	- notifications aux élus et aux usagers hors gestion courante	1 - M. Philippe BREMOND, 6ème Vice-président durable, 2 - Mme Marthe-Pierre MISSIONUX, 3 - Mme Renée BAURUEL, 4 - Mme Marilyne GELLE
Mme Béatrice LARIGEAU, 6ème Vice-présidente	Solidarités, Cohésion sociale et protection de l'enfance	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante	1 - M. Philippe BREMOND, 6ème Vice-président durable, 2 - Mme Marthe-Pierre MISSIONUX, 3 - Mme Renée BAURUEL, 4 - Mme Nathalie VINATIER
Mme Béatrice LARIGEAU, 6ème Vice-présidente	Ressources humaines (y compris les accès relatifs à la Maison départementale de l'enfance)	- notifications aux administratifs sur le compte-rendu de l'entretien professionnel	1 - M. Thierry MAROLLEAU, 2 - Mme Marthe-Pierre MISSIONUX, 3 - Mme Renée BAURUEL, 4 - Mme Estelle GERBAUD, 6ème Vice-présidente
Mme Olivier FOUILLET, 10ème Vice-président	Gestion de l'eau	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante	1 - M. Olivier FOUILLET, 2 - Mme Sylvie RENAUD, 3 - Mme Anne-Sophie GAILLARD, 4 - M. Didier GAILLARD, 5 - Mme Anne-Sophie GAILLARD, 6 - Mme Recy-en-prefecture le 10/12/2021 Recy-en-prefecture le 10/12/2021 Envoyé en préfecture le 10/12/2021

Annexe arrêté portant délégation de fonction et de signature aux vice-présidents et conseillers départementaux (2021_01_VP)

Nom	Fonctions déléguées	Actes pouvant être signés	Commentaires
M. Thierry DEVAUTOUR	Contracollégialisation	Pour la contracollégialisation relative à des thématiques portant sur l'ensemble de la collectivité :	1 - M. Thierry MAROLLEAU, 1 ^{er} Vice-Président 2 - Mme Béatrice LARIGEAU, 2 ^{me} Vice-Présidente 3 - Mme Sophie GUICHET, 2 ^{me} Vice-Présidente 4 - M. Olivier FOUILLET, 1 ^{er} Vice-Président
M. Romanin DUPERYROU	Objectifs de Développement durable	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante - conventions	1 - M. Philippe BREMOND, 8 ^{me} Vice-Président 2 - M. Guillaume JUIN, 3 ^{me} Vice-Président 3 - Mme Séverine VACHON, 3 ^{me} Vice-Présidente 4 - Mme Maryline GELLE
M. Didier GAILLARD	Agriculture	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante - conventions	1 - M. Olivier FOUILLET, 1 ^{er} Vice-Président 2 - M. Thierry MAROLLEAU, 1 ^{er} Vice-Président 3 - Mme Anne-Sophie GUICHET, 2 ^{me} Vice-Présidente 4 - Mme Marie-Pierre MISSIOUTX, 2 ^{me} Vice-Présidente
Mme Maryline GELLE	Transports adaptés	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante - conventions aux élus et aux usagers, hors gestion courante	1 - M. Philippe BREMOND, 8 ^{me} Vice-Président 2 - M. Guillaume JUIN, 3 ^{me} Vice-Présidente 3 - Mme Séverine VACHON, 3 ^{me} Vice-Présidente 4 - Mme Maryline GELLE
M. François GINGREAU	Sport	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante - conventions ne réalisant pas l'objet d'un modèle-typé	1 - Mme Estelle GERBAZ, 2 ^{me} Vice-Présidente 2 - Mme Marie-Pierre MISON, 2 ^{me} Vice-Présidente 3 - Mme Rose-Marie NIOT, 2 ^{me} Vice-Présidente 4 - M. Philippe CHAUVIN

Annexe arrête portant délégation de fonction et de signature aux vice-présidents et conseillers départementaux (2021-01-VP)

Nom	Fonctions déléguées	Actes pouvant être signés	
M. René BARRUEL	Développement et innovation numérique	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante - conventions	
M. Philippe CHAUVEAU	Culture et lecture	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante 1 - Mme Estelle GERBAUD, 4ème Vice-présidente 2 - M. Guillaume JUIN, 3ème Vice-président 3 - Mme Séverine VACHON, 7ème Vice-présidente 4 - Mme Marjorie GELLE	
M. Philippe CHAUVEAU	Dossiers d'information du ressort de	1 - équipie pluridisciplinaire de Thourars - décisions de suspension du renouvellement social et du contrat 2 - M. Olivier PORAILD, 5ème Vice-président 3 - Mme Esther MAHIEU-LUCAS, 6ème Vice-présidente négociatives et des contrats d'insémination autres actes et décisions relatives au revenu de solidarité active à l'exclusion des décisions 3 - Mme Esther MAHIEU-LUCAS, Vice-présidente 2 - Mme Marjorie GELLE 1 - M. Thierry MAROLLEAU, 1er Vice-président - conventions - notifications des décisions de l'assemblée délibérante	
M. Thierry DEVAUTOUR	Administration générale	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante 1 - M. Thierry MAROLLEAU, 1er Vice-président 2 - Mme Béatrice LARGEAU, 2ème Vice-présidente 3 - Mme Esther MAHIEU-LUCAS, 6ème Vice-présidente - décisions de protection fonctionnelle - mémoires contenant autres que les mémoires relatives aux références - renouvellement des adhésions aux associations 3 - Mme Marjorie GELLE 2 - Mme Béatrice LARGEAU, Vice-présidente 1 - M. Thierry MAROLLEAU, 1er Vice-président - conventions - notifications des décisions de l'assemblée délibérante	
M. Thierry MAROLLEAU	Marchés publics	1 - pour les marchés et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : le visa de la page de garde du dossier de consultation des entreprises, les décisions de déclaration sans suite, les éditions d'attribution provisoire, les actes dérogatoires de résiliation 2 - Mme Béatrice LARGEAU, 2ème Vice-présidente 3 - Mme Marjorie GELLE 4 - M. Guillaume JUIN, 7ème Vice-président - procès-verbaux des commissions d'appel d'offres - convocations aux commissions d'appel d'offres - 4 - M. Guillaume JUIN, 7ème Vice-président Vice-président	

Annexe arrete portant délégation de fonction et de signature aux vice-présidentes et conseillères départementaux (2021-01-VP)

Nom	Fonctions déléguées	Actes pouvant être signés	Subdélégation (absence, empêchement)
Mme Claire PAULIC	Santé	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante	1 - Mme Nathalie VINTAIRE, 2 - M. Olivier POURAUD, 3ème Vice-présidente LARGEAU, 4ème Vice-présidente GERBAUD, 5ème Vice-présidente LUCAS, 6ème Vice-présidente CHAUVE
Mme Sylvie RENAUDIN	Autonomie (personnes âgées et GIP MDPH)	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante	1 - Mme Nathalie VINTAIRE, 2 - M. Olivier POURAUD, 3ème Vice-présidente LARGEAU, 4ème Vice-présidente GERBAUD, 5ème Vice-présidente LUCAS, 6ème Vice-présidente CHAUVE
Mme Nathalie VINTAIRE	Handicap	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante portant exclusivement sur les personnes handicapées	1 - Mme Nathalie VINTAIRE, 2 - M. Olivier POURAUD, 3ème Vice-présidente LARGEAU, 4 - Mme Claire PAULIC

Annexe arrêté portant délégation de fonction et de signature aux vice-présidents et conseillers départementaux (2021_01_VP)

Nom	Fonctions déléguées	Actes pouvant être signés	Subdélégation (absence, empêchement)
Mme Rose-Marie NIETO	Educateur Enseignement supérieur	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante	1 - Mme Estelle GERBAUD, 4ème Vice-présidente CHAUVE, 2ème Vice-présidente MISSIOUX, 3ème Vice-présidente LUCAS, 4ème Vice-présidente CHAUVE
M. Philippe MAUFFREY	Patrimoine culturel (soutien au patrimoine local) et Archives départementales	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante	1 - Mme Estelle GERBAUD, 4ème Vice-présidente CHAUVE, 2ème Vice-présidente MISSIOUX, 3ème Vice-présidente LUCAS, 4ème Vice-présidente CHAUVE, 1 ^{er} M. Didier GAILLARD, 2ème Vice-présidente FOUILLET, 3ème Vice-présidente MAROLLEAU, 4 - Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 5ème Vice-présidente LUCAS, 6ème Vice-présidente CHAUVE
Mme Anne-Sophie GUICHET	Approvisionnement local pour la restauration hors domicile et les circuits courts	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante	1 - M. Olivier FOUILLET, 1 ^{er} M. Thibaut MAROLLEAU, 2ème Vice-présidente FOUILLET, 3 - M. Didier GAILLARD, 4ème Vice-présidente FOUILLET, 5ème Vice-présidente MAROLLEAU, 6ème Vice-présidente CHAUVE

Annexe arrêté portant délégation de fonction et de signature aux vice-présidents et conseillers départementaux (2021_01_VP)

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Service juridique et assurances
ADM_DRH_2021_v01_03

**ARRÈTÉ
relatif aux délégations de signature
de la Direction des ressources humaines
Pôle des ressources**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Mme Coralie DENOUES en qualité de Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 19 août 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction des ressources humaines

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Christophe BARON en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle des solidarités à compter du 17 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile DESSEAUX en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des ressources et directrice de la Direction des ressources humaines à compter du 1^{er} mai 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Laure PERAUDEAU en qualité de directrice adjointe de la Direction des ressources humaines, à compter du 1^{er} mars 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Valérie SIX en qualité de chef du service Carrières-pale-préstations, au sein de la Direction des ressources humaines à compter du 1^{er} mai 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Laurent HUGOO en qualité de chef du service Santé et vie au travail, au sein de la Direction des ressources humaines à compter du 1^{er} décembre 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Elodie BERTOIX-STALDER en qualité de chef du service Pilotage et dématérialisation RH, au sein de la Direction des ressources humaines à compter du 1^{er} décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Hugues MENU en qualité d'adjoint au chef du service Carrières-pale-préstations, au sein de la Direction des ressources humaines à compter du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Pauline SAHUC en qualité de chef du service Emplois et compétences au sein de la Direction des ressources humaines, à compter du 1^{er} novembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Pauline DU-DRESNAY en qualité de responsable de la Mission Relations sociales, au sein de la Direction des ressources humaines à compter du 17 janvier 2019 ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

Considérant que l'exercice des missions incombant à la Direction des ressources humaines nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit du directeur et des chefs de service dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

A R R È T E

Article 1 :

Les délégations de signature sont accordées en ce qui concerne la Direction des ressources humaines, au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints et aux agents selon le tableau joint en annexe.

Article 2 : Abrogation

L'arrêté du 19 août 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction des ressources humaines est abrogé.

Article 3 : Entrée en vigueur – Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 13/12/2021
Coralie DENOUES,

Présidente du Conseil départemental

STRUCTURE	FONCTIONS	PRÉNOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELÉGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS
STRUCTURE	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELÉGATION, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée dans l'ordre suivant :				
DIRECTORIAT DES SERVICES	Délégué des services	PAULHE		* tous les actes administratifs utilisés, * rapports de délibérations,	
POLIE DES RÉSSOURCES (PR)	Déléction générale adjointe	Cécile	DESSAUV	* tous les actes administratifs utilisés, Y	des Ressources humaines

ANNEXE : Délegations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, à la Directrice, à la Directrice adjointe et aux chefs de service de la Direction

STRUCTURE	FONCTIONS	PRÉNOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELÉGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS
STRUCTURE	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELÉGATION, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée dans l'ordre suivant :				
DIRECTORIAT DES SERVICES	Délégué des services	PAULHE		* tous les actes administratifs utilisés, * rapports de délibérations,	

ANNEXE : Délegations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, à la Directrice, à la Directrice adjointe et aux chefs de service de la Direction

STRUCTURE	FONCTIONS	PRÉNOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	des Ressources Humaines
DIRECTORAT DES RESSOURCES HUMAINES (DRH)	Directrice adjointe	PERAUD DEAU	Lauré	* Les actes, dépositions, instructions, contrats, arrêtés correspondant à l'ensemble des contrats (...).	* Contrats auxiliaires, hors gestion courante (convocations aux réunions, transmission de document, etc.).	
DIRECTORAT DES RESSOURCES HUMAINES (DRH)	Directrice	DESSAUX	Cécile	* Contrats auxiliaires, hors gestion courante (convocations aux réunions, transmission de document, etc.).	* Convocation de l'ensemble des agents au sein de l'établissement pour la promotion d'un événement interne et leur remise d'une médaille.	

STRUCTURE	FONCTIONS	PRÉNOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	des Ressources Humaines
DIRECTORAT DES RESSOURCES HUMAINES (DRH)	Directrice adjointe	DESSAUX	Cécile	* Les actes, convocations, instructions, arrêtés correspondant à l'ensemble des contrats, documents (...).	* Contrats auxiliaires, hors gestion courante (convocations aux réunions, transmission de document, etc.).	
DIRECTORAT DES RESSOURCES HUMAINES (DRH)	Directrice	PERAUD DEAU	Lauré	* Les actes, dépositions, instructions, contrats, arrêtés correspondant à l'ensemble des contrats (...).	* Contrats auxiliaires, hors gestion courante (convocations aux réunions, transmission de document, etc.).	

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjointes et aux chefs de service de la Direction des ressources humaines

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021 2003

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Service juridique et assurances
ARRETE FILS 2021 V01 05

A R R E T E
**portant délégarion de fonction et de signature
aux Vice-présidents et conseillers départementaux**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Lu le code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.3131-1 à L.3131-6, L.3221-1 et
...3221-3 ;

Vu l'acte du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 par lequel le Président de séance a proclamé Madame Coralie DENOUES élué Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres suite au résultat du vote de l'Assemblée déparmentale ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection des 10 Vice-présidents du Conseil départemental ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental est seule chargée de l'administration ; qu'elle peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, lorsque ces derniers sont tous titulaires d'une délégation, aux conseillers départementaux.

APERTE

Article 1 · Objet

Les délégations de fonction et de signature départementaux selon le tableau joint en annexe.

Article 2 : Abrogation

L'arrêté du 10 décembre 2021 portant délégation de fonction et de signature aux Vice-présidents et conseillers départementaux est abrogé.

Annexe arrete Portant delegation de fonction et de signature aux vice-présidents et conseillers départementaux (2021-01-VP)

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le 16/12/2021
SLD
D : 07-9227900016-20211215-2021_20034R

Article 3 : Entrée en vigueur - Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à NIORT, le 15/12/2021

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

Annexe arrête le portant délégation de fonction et de signature aux vice-présidents et conseillers départementaux (2021-01-VP)

Nom	Fonctions déléguées	Actes pouvant être signés
M. Thierry MAROLLEAU, Bâtonnier du barreau	(absence d'empêchement)	- notification des décisions de l'assemblée délibérante - courriers aux élus et aux usagers hors gestion courante - convention de louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans et dont le loyer annuel est inférieur à 50 000 € TTC, hors contrats de location pour les jeunes confis à l'aide sociale à l'enfance - actes relatifs aux biens mobiles, de véhicules, de matériels, de matériaux, de matériaux dont la valeur n'excède pas 4 600 € (hors Zoodysseye) - convocations - notification des décisions de l'assemblée délibérante
2ème Vice-présidente	Actes de transfert de propriété	1 - Mme Marie-Perrine MISSIOUX, 2 - M. Guillaume JUIN, 3ème Vice-présidente 3 - Mme Estelle GERBAUD, 4ème Vice-présidente 2 - M. Guillaume JUIN, 3ème Vice-présidente 1 - Mme Marie-Perrine MISSIOUX, 2 - M. Guillaume JUIN, 3ème Vice-présidente 3 - Mme Estelle GERBAUD, 4ème Vice-présidente 4 - M. Olivier PORRAUD, 5ème Vice-président
2ème Vice-présidente	Commande publique	1 - Mme Marie-Perrine MISSIOUX, 2 - M. Guillaume JUIN, 3ème Vice-présidente 3 - Mme Estelle GERBAUD, 4ème Vice-présidente 2 - M. Guillaume JUIN, 3ème Vice-présidente 1 - Mme Marie-Perrine MISSIOUX, 2 - M. Guillaume JUIN, 3ème Vice-présidente 3 - Mme Estelle GERBAUD, 4ème Vice-présidente 4 - M. Olivier PORRAUD, 5ème Vice-président
2ème Vice-présidente	Ingenierie des projets touristiques	1 - Mme Estelle GERBAUD, 4ème Vice-présidente 2 - Mme Esther MAHET 3ème Vice-présidente 3 - Mme Rose-Marie NIETZ 4ème Vice-présidente 4 - M. Philippe CHAUVIN 4 - M. Philippe CHAUVIN

Annexe arrête portant délégation de fonction et de signature aux vice-présidents et conseillers départementaux (2021-01-VP)

Nom	Fonctions déléguées	Actes pouvant être signés	Subdélégation (absence, empêchement)
Mme Béatrice LARGEAU, gérante	Solidarités, Cohésion sociale et Protection de l'enfance	- notification des décisions de l'assemblée délibérante - convention des décisions de l'assemblée délibérante	(absence, empêchement)
1 - M. Olivier POIRAUD, 2ème Vice-président	Zoodysée	- notification des décisions de l'assemblée délibérante, - conventions des décisions de l'assemblée délibérante	1 - M. Philippe BREMOND, 8ème Vice-président 2 - M. Guillaume JUIN, 3ème Vice-président 3 - M. René BURUEL, 7ème Vice-présidente 4 - Mme Marilyne GELLE
2 - Mme Philippe BREMOND, 8ème Vice-président	Mobilites	- convention des décisions de l'assemblée délibérante - notification des décisions de l'assemblée délibérante	1 - M. Guillaume JUIN, 3ème Vice-président 2 - M. René BURUEL, 7ème Vice-présidente 3 - M. Philippe BREMOND, 8ème Vice-président 4 - Mme Marilyne GELLE
3 - M. René BURUEL, 7ème Vice-président	Monteur Philippe BREMOND,	- convention des décisions de l'assemblée délibérante - notification des décisions de l'assemblée délibérante	1 - M. Philippe BREMOND, 8ème Vice-président 2 - M. Guillaume JUIN, 3ème Vice-président 3 - M. René BURUEL, 7ème Vice-présidente 4 - Mme Marilyne GELLE
4 - Mme Marilyne GELLE	Mme Véronique VACHON, 7ème Vice-présidente	- convention des décisions de l'assemblée délibérante - notification des décisions de l'assemblée délibérante	1 - M. Philippe BREMOND, 8ème Vice-président 2 - M. Guillaume JUIN, 3ème Vice-président 3 - M. René BURUEL, 7ème Vice-présidente 4 - M. Philippe CHAVEAU
1 - M. Guillaume JUIN, 3ème Vice-président	Mme Esther MAHIEL-LUCAS, 6ème Vice-présidente	- notification des décisions de l'assemblée délibérante - convention des décisions de l'assemblée délibérante	1 - Mme Estelle GERBAUD, 4ème Vice-présidente 2 - Mme Nathalie LARGEAU, 2ème Vice-présidente 3 - M. Philippe CHAVEAU
2 - Mme Nathalie LARGEAU, 2ème Vice-présidente	M. Olivier POURAUD, 5ème Vice-président	- déclaisons de suspension du revenu de solidarité active en cas de non respect du contrat - autres actes de décisions relatives au revenu de solidarité active à l'exclusion des décisions relatives et des contrats d'insertion	1 - Mme Anne-Sophie GAILLARD, 2ème Vice-présidente 2 - M. Didier GAILLARD, 3ème Vice-président 3 - M. Thierry MAROL, 3ème Vice-président 4 - Mme Marie-Pierre MAROL, 2ème Vice-présidente
3 - M. Thierry MAROL, 2ème Vice-président	Mme Béatrice LARGEAU, gérante	- notification des décisions de l'assemblée délibérante - convention des décisions de l'assemblée délibérante	1 - M. Olivier POIRAUD, 2ème Vice-président 2 - M. Guillaume JUIN, 3ème Vice-président 3 - M. Philippe BREMOND, 8ème Vice-président 4 - Mme Marilyne GELLE
4 - Mme Marilyne GELLE	Mme Olivier FOUILLET, 10ème Vice-président	- déclaisons de suspension du revenu de solidarité active en cas de non respect du contrat - autres actes de décisions relatives au revenu de solidarité active à l'exclusion des décisions relatives et des contrats d'insertion	1 - M. Olivier FOUILLET, 10ème Vice-président 2 - M. Olivier FOUILLET, 10ème Vice-président 3 - Mme Sylvie RENAUD, 2ème Vice-présidente 4 - Mme Marie-Pierre MAROL, 2ème Vice-présidente

Annexe arrêté portant délégation de fonction et de signature aux vice-présidents et conseillers départementaux (2021_01_VP)	
<p>Envoyé en préfecture le 16/12/2021 Reçu en préfecture le 16/12/2021 ID : 379-227990016-20211215-2021 2003-AR</p> <p>Envoyé en préfecture le 16/12/2021 Reçu en préfecture le 16/12/2021 ID : 379-227990016-20211215-2021 2003-AR</p>	

Nom	Fonctions déléguées	Actes pouvant être signés	Subdélégation (absence empêchement)	M. Therry DEVAUTOUR
		Pour la contractualisation relative à des thématiques portant sur l'ensemble de la collectivité :		1 - M. Therry MAROLLEAU, 1 ^{er} 2 - Mme Béatrice LARIGEAU, 3 - Mme Véronique PELLERIN, 4 - M. Guillaume JUIN, 3ème Vice-président
		- notifications des décisions de l'assemblée délibérante		1 - M. Philippe BREMOND, 8ème Vice-président 2 - M. Guillaume JUIN, 3ème Vice-président 3 - Mme Séverine VACHON, 4 - Mme Véronique PELLERIN
		Ne sort pas dans la délégation les partenariats portant exclusivement sur une politique sectorielle de la collectivité		1 - M. Philippe BREMOND, 8ème Vice-président 2 - M. Guillaume JUIN, 3ème Vice-président 3 - Mme Véronique PELLERIN
M. Romanin DUPERYOU	Objets de Développement durable	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante		1 - M. Philippe BREMOND, 8ème Vice-président 2 - M. Guillaume JUIN, 3ème Vice-président 3 - Mme Séverine VACHON, 4 - Mme Véronique PELLERIN
M. Didier GALLARD	Agriculture	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante		1 - M. Olivier FOUILLET, 10ème Vice-président 2 - Mme Anne-Sophie GUICHET 3 - M. Thibaut MAROLLEAU, 1 ^{er} 4 - Mme Marie-Pierre MISSIONUX,
Mme Maryline GELLE	Transports adaptés	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante		1 - M. Philippe BREMOND, 8ème Vice-président 2 - M. Guillaume JUIN, 3ème Vice-président 3 - Mme Séverine VACHON, 4 - Mme Véronique PELLERIN
M. François GINGREAU	Sport	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante		1 - Mme Estelle GERBAUD 2 - Mme Marie-Pierre MISSIONUX 3 - Mme Rose-Marie NIETZ 4 - M. Philippe CHAUVIN

Annexe arrêtee portant délégation de fonction et de signature aux vice-présidents et conseillers départementaux (2021-01-VP)

Annexe arrête portant délégation de fonction et de signature aux vice-présidents et conseillers départementaux (2021-01-VP)

Nom	Fonctions déléguées	Actes pouvant être signés	Mme Sylvie RENAUDIN
Mme Claire PAULIC	Santé	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante	1 - Mme Nathalie VINTAIRE 2 - M. Olivier POURAUD, même Vice-présidente 3 - Mme Sylvie RENAUDIN 4 - Mme Nathalie VINTAIRE
Mme Sylvie RENAUDIN	Autonomie (personnes âgées et GIP MDPH)	- notifications relatives aux décisions d'accordement, de refus d'accordement et de retrait d'accordement - notifications des décisions de l'assemblée délibérante.	1 - Mme Nathalie VINTAIRE 2 - M. Olivier POURAUD, même Vice-présidente 3 - Mme Sylvie RENAUDIN 4 - Mme Nathalie VINTAIRE
Mme Nathalie VINTAIRE	Handicap	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante portant exclusivement sur les personnes handicapées	1 - Mme Nathalie VINTAIRE 2 - M. Olivier POURAUD, même Vice-présidente 3 - Mme Sylvie RENAUDIN 4 - Mme Claire PAULIC

Annexe arrêté portant délégation de fonction et de signature aux vice-présidents et conseillers départementaux (2021_01_VP)

Nom	Fonctions déléguées	Actes pouvant être signés	Mme Anne-Sophie GUICHET
M. Philippe MAUFFREY	Patrimoine culturel (soutien au patrimoine local) et Archives départementales	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante	1 - Mme Estelle GERBAUD, même Vice-présidente 2 - Mme Marie-Pierre MISSIOUX, même Vice-présidente 3 - M. Therry MAROLLEAU, 1 ^{er} Vice-président 4 - Mme Marie-Pierre MISSIOUX, même Vice-présidente 5 - M. Didier GAILLARD, même Vice-président 6 - M. Olivier FOUILLET, même Vice-président 7 - M. Olivier FOUILLET à la réservation hors domicile et les circuits courts
Mme Rose-Marie NIETO	Education et Enseignement supérieur	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante	1 - M. Philippe CHAUVEAU 2 - Mme Esther MAHIEL-LUCAS, même Vice-présidente 3 - Mme Sylvie RENAUDIN, même Vice-présidente 4 - M. Philippe CHAUVEAU
Mme Nathalie VINTAIRE	Santé	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante	1 - Mme Nathalie VINTAIRE 2 - M. Olivier POURAUD, même Vice-présidente 3 - Mme Sylvie RENAUDIN 4 - Mme Nathalie VINTAIRE

Annexe arrêté portant délégation de fonction et de signature aux vice-présidents et conseillers départementaux (2021_01_VP)

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_2008

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Service juridique et assurance
Ref : Arrêté 2021_15

Elle ne peut donner aucune instruction, ni prendre part à aucune réunion, ni émettre un avis relatif aux éléments créant un potentiel conflit d'intérêts ».

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté du 07/09/2021 portant déport demeurent inchangées.

ARRÊTÉ
modifiant l'arrêté du 07/09/2021 portant déport

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, pris notamment en son article 5 ;

Vu l'arrêté du 07/09/2021 portant déport ;

Vu le courrier du 22 novembre 2021 de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique

Considérant qu'il convient de compléter l'arrêté de dépôt de la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres pour toute question touchant à la SARL HOLDING FRERE et à l'association ESPACE PIERRE MENDES-FRANCE ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 07/09/2021 portant déport est remplacé par :

« Madame Coralie DENOUES, Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres, s'abstient de toute intervention pour toute question liée à :

- la SARL « DENOUES & CO », SIREN n° 521899476,
- la SARL « A.DE.PRO », SIREN n° 894945161,
- la SARL « LE DOMAINE DES SABLIERES », SIREN n° 833290976,
- la SARL « FRERE CONCEPT », SIREN n° 50877935,
- la SASU « FRERE », SIREN n° 400841227,
- la SARL HOLDING FRERE, SIREN n° 509597621,
- l'association ESPACE PIERRE MENDES FRANCE, SIRET 3285819880016.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Service juridique et assurances
ADM_DDT_2021_v01_04

ARRÊTÉ
relatif aux délégations de signature
de la Direction du développement territorial
Pôle Développement territorial et éducation

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Mme Coralie DENOUES en qualité de Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction du développement territorial ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Christophe BARON en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle des solidarités à compter du 17 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile DESSEAUX en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des ressources à compter du 1^{er} mai 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Pascal PERENNOU en qualité de directeur de la Direction du développement territorial à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Martine GADOURY en qualité de Directrice de la Médiathèque départementale, à compter du 1^{er} juin 2014 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Anneise GADIOU, en qualité de chef du service culture-sport, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Aurélie JALOUNEIX, en qualité de chef du bureau Ressources documentaires et numériques au sein de la Médiathèque départementale, à compter du 1^{er} octobre 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur David DONNAT, en qualité de chef du bureau Services au réseau des bibliothèques au sein de la Médiathèque départementale, à compter du 1^{er} octobre 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Aurélie JALOUNEIX, en qualité de directrice du Musée des tumulus de Bougon à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Amandine CONTEL, en qualité de directrice des Archives départementales, à compter du 1^{er} juillet 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Angélique BARBAULT, en qualité de chef du bureau Archives contemporaines et électroniques au sein des Archives départementales, à compter du 1^{er} mai 2015 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Pascale VIDONI, en qualité de chef du bureau Bibliothèque, Archives audiovisuelles, iconographiques et privées au sein des Archives départementales, à compter du 1^{er} mai 2015 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Nathalie TRELLU, en qualité de chef du bureau Administration générale et médiation culturelle au sein des Archives départementales, à compter du 1^{er} juillet 2016 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Kristell NERROU, en qualité de chef du bureau Archives publiques et notariales au sein des Archives départementales, à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Laure COPIN, chargée de l'action culturelle au sein de la Médiathèque départementale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Claude HAY, en qualité de chef du service des Aides territoriales à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Pascale BOUET en qualité de chef du service Europe et partenariats territoriaux à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

Considérant que l'exercice des missions incombant à la Direction du développement territorial nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit du directeur, des chefs de service et des chefs de bureau dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

ARRÈTE

Article 1 : Objet

Les délibérations de signature sont accordées en ce qui concerne la Direction du développement territorial au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, aux Directeurs généraux adjoints et aux agents selon le tableau joint en annexe.

Article 2 : Abrogation

L'arrêté du 20 octobre 2021 relatif aux délibérations de signature de la Direction du développement territorial est abrogé.

Article 3 : Entrée en vigueur - Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département. Il entre en vigueur au plus tôt le 1^{er} janvier 2022.

STRUCTURE	FONCTION	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU DELEGATEUR, LE DELEGATEUR DELEGUE SERA EXERCER DANS UN AUTRE SERVICE QUI LI EST CONFIE
DIRECTORIAT GENERAL DES SERVICES	Directeur général	Frank	PAULIE	* tous les actes administratifs ultérieurs, * rapports et délibérations,		
DIRECTION GENERALE	Directeur général	Frank	PAULIE	* tous les actes administratifs ultérieurs, * pour les domaines du sport, de la culture et des partenariats Europe-Région : conventions ne relèvent pas l'objet d'un modèle-type,		
POLLE DEVELOPPEMENT (PDEV)	Directrice adjointe	BERTHOMIER	générale adjointe	* toutes les correspondances et instructions de toutes les correspondances et instructions et toutes les délibérations, * pour les domaines de l'assainissement, * pour les domaines de l'énergie, * pour les domaines de l'aménagement du territoire et de l'économie : conventions ne relèvent pas l'objet d'un modèle-type,		
POLLE DEVELOPPEMENT (PDEV)	Directrice adjointe	BERTHOMIER	générale adjointe	* toutes les correspondances et instructions de toutes les correspondances et instructions et toutes les délibérations, * pour les domaines de l'assainissement, * pour les domaines de l'énergie, * pour les domaines de l'aménagement du territoire et de l'économie : conventions ne relèvent pas l'objet d'un modèle-type,		

ANNEXE : Délibérations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service et aux chefs de bureau de la Direction du développement territorial au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service et aux chefs de bureau de la Direction du développement territorial

Fait à Niort, le 28/12/2021

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

1. Christophe BARON	1. Chistophe BARON	2. Jean-François COLLIER	2. Jean-François COLLIER	3. Chistophe BARON	3. Chistophe BARON	4. Cécile DESSEAUX
1. Christophe BARON	1. Chistophe BARON	2. Jean-François COLLIER	2. Jean-François COLLIER	3. Chistophage BARON	3. Chistophage BARON	4. Cécile DESSEAUX
1. Christophe BARON	1. Chistophage BARON	2. Jean-François COLLIER	2. Jean-François COLLIER	3. Chistophage BARON	3. Chistophage BARON	4. Cécile DESSEAUX
1. Christophe BARON	1. Chistophage BARON	2. Jean-François COLLIER	2. Jean-François COLLIER	3. Chistophage BARON	3. Chistophage BARON	4. Cécile DESSEAUX

1. Franck PAULIE	1. Franck PAULIE	2. Jean-François COLLIER	2. Jean-François COLLIER	3. Chistophage BARON	3. Chistophage BARON	4. Cécile DESSEAUX
1. Franck PAULIE	1. Franck PAULIE	2. Jean-François COLLIER	2. Jean-François COLLIER	3. Chistophage BARON	3. Chistophage BARON	4. Cécile DESSEAUX
1. Franck PAULIE	1. Franck PAULIE	2. Jean-François COLLIER	2. Jean-François COLLIER	3. Chistophage BARON	3. Chistophage BARON	4. Cécile DESSEAUX
1. Franck PAULIE	1. Franck PAULIE	2. Jean-François COLLIER	2. Jean-François COLLIER	3. Chistophage BARON	3. Chistophage BARON	4. Cécile DESSEAUX

1. Franck PAULIE	1. Franck PAULIE	2. Jean-François COLLIER	2. Jean-François COLLIER	3. Chistophage BARON	3. Chistophage BARON	4. Cécile DESSEAUX
1. Franck PAULIE	1. Franck PAULIE	2. Jean-François COLLIER	2. Jean-François COLLIER	3. Chistophage BARON	3. Chistophage BARON	4. Cécile DESSEAUX
1. Franck PAULIE	1. Franck PAULIE	2. Jean-François COLLIER	2. Jean-François COLLIER	3. Chistophage BARON	3. Chistophage BARON	4. Cécile DESSEAUX
1. Franck PAULIE	1. Franck PAULIE	2. Jean-François COLLIER	2. Jean-François COLLIER	3. Chistophage BARON	3. Chistophage BARON	4. Cécile DESSEAUX

1. Franck PAULIE	1. Franck PAULIE	2. Jean-François COLLIER	2. Jean-François COLLIER	3. Chistophage BARON	3. Chistophage BARON	4. Cécile DESSEAUX
1. Franck PAULIE	1. Franck PAULIE	2. Jean-François COLLIER	2. Jean-François COLLIER	3. Chistophage BARON	3. Chistophage BARON	4. Cécile DESSEAUX
1. Franck PAULIE	1. Franck PAULIE	2. Jean-François COLLIER	2. Jean-François COLLIER	3. Chistophage BARON	3. Chistophage BARON	4. Cécile DESSEAUX
1. Franck PAULIE	1. Franck PAULIE	2. Jean-François COLLIER	2. Jean-François COLLIER	3. Chistophage BARON	3. Chistophage BARON	4. Cécile DESSEAUX

1. Franck PAULIE	1. Franck PAULIE	2. Jean-François COLLIER	2. Jean-François COLLIER	3. Chistophage BARON	3. Chistophage BARON	4. Cécile DESSEAUX
1. Franck PAULIE	1. Franck PAULIE	2. Jean-François COLLIER	2. Jean-François COLLIER	3. Chistophage BARON	3. Chistophage BARON	4. Cécile DESSEAUX
1. Franck PAULIE	1. Franck PAULIE	2. Jean-François COLLIER	2. Jean-François COLLIER	3. Chistophage BARON	3. Chistophage BARON	4. Cécile DESSEAUX
1. Franck PAULIE	1. Franck PAULIE	2. Jean-François COLLIER	2. Jean-François COLLIER	3. Chistophage BARON	3. Chistophage BARON	4. Cécile DESSEAUX

1. Franck PAULIE	1. Franck PAULIE	2. Jean-François COLLIER	2. Jean-François COLLIER	3. Chistophage BARON	3. Chistophage BARON	4. Cécile DESSEAUX
1. Franck PAULIE	1. Franck PAULIE	2. Jean-François COLLIER	2. Jean-François COLLIER	3. Chistophage BARON	3. Chistophage BARON	4. Cécile DESSEAUX
1. Franck PAULIE	1. Franck PAULIE	2. Jean-François COLLIER	2. Jean-François COLLIER	3. Chistophage BARON	3. Chistophage BARON	4. Cécile DESSEAUX
1. Franck PAULIE	1. Franck PAULIE	2. Jean-François COLLIER	2. Jean-François COLLIER	3. Chistophage BARON	3. Chistophage BARON	4. Cécile DESSEAUX

1. Franck PAULIE	1. Franck PAULIE	2. Jean-François COLLIER	2. Jean-François COLLIER	3. Chistophage BARON	3. Chistophage BARON	4. Cécile DESSEAUX
1. Franck PAULIE	1. Franck PAULIE	2. Jean-François COLLIER	2. Jean-François COLLIER	3. Chistophage BARON	3. Chistophage BARON	4. Cécile DESSEAUX
1. Franck PAULIE	1. Franck PAULIE	2. Jean-François COLLIER	2. Jean-François COLLIER	3. Chistophage BARON	3. Chistophage BARON	4. Cécile DESSEAUX
1. Franck PAULIE	1. Franck PAULIE	2. Jean-François COLLIER	2. Jean-François COLLIER	3. Chistophage BARON	3. Chistophage BARON	4. Cécile DESSEAUX

1. Franck PAULIE	1. Franck PAULIE	2. Jean-François COLLIER	2. Jean-François COLLIER	3. Chistophage BARON	3. Chistophage BARON	4. Cécile DESSEAUX
1. Franck PAULIE	1. Franck PAULIE	2. Jean-François COLLIER	2. Jean-François COLLIER	3. Chistophage BARON	3. Chistophage BARON	4. Cécile DESSEAUX
1. Franck PAULIE	1. Franck PAULIE	2. Jean-François COLLIER	2. Jean-François COLLIER	3. Chistophage BARON	3. Chistophage BARON	4. Cécile DESSEAUX
1. Franck PAULIE	1. Franck PAULIE	2. Jean-François COLLIER	2. Jean-François COLLIER	3. Chistophage BARON	3. Chistophage BARON	4. Cécile DESSEAUX

1. Franck PAULIE	1. Franck PAULIE	2. Jean-François COLLIER	2. Jean-François COLLIER	3. Chistophage BARON	3. Chistophage BARON	4. Cécile DESSEAUX
1. Franck PAULIE	1. Franck PAULIE	2. Jean-François COLLIER	2. Jean-François COLLIER	3. Chistophage BARON	3. Chistophage BARON	4. Cécile DESSEAUX
1. Franck PAULIE	1. Franck PAULIE	2. Jean-François COLLIER	2. Jean-François COLLIER	3. Chistophage BARON	3. Chistophage BARON	4. Cécile DESSEAUX
1. Franck PAULIE	1. Franck PAULIE	2. Jean-François COLLIER	2. Jean-François COLLIER	3. Chistophage BARON	3. Chistophage BARON	4. Cécile DESSEAUX

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux chefs de service et aux chefs de bureaux de la Direction territoriale

ANNEXE : Détail des signatures de l'ensemble des partenaires du développement territorial

STRUCTURE	FONCTIONS	PRÉNOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délegation de signature qui lui est conférée sera exercée dans l'ordre suivant :	EXCLUSIONS	Développement Territorial DELEGATION DE SIGNATURE EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délegation de signature qui lui est conférée sera exercée dans l'ordre suivant :	L'autre	COPIE	* conventions de prêts de supports d'aktion culturelle	L'autre culturelle Services/Bureau Ressources documentaires et documentaires des Deux-	Service Médiathèque chargée de l'autre culturelle Services/Bureau Ressources documentaires et documentaires des Deux-

ANNEXE : Délegations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service et aux chefs de bureau de la Direction du

STRUCTURE	FONCTIONS	PRÉNOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délegation de signature qui lui est conférée sera exercée dans l'ordre suivant :	EXCLUSIONS	Développement Territorial DELEGATION DE SIGNATURE EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délegation de signature qui lui est conférée sera exercée dans l'ordre suivant :	L'autre	COPIE	* conventions de prêts de supports d'aktion culturelle	L'autre culturelle Services/Bureau Ressources documentaires et documentaires des Deux-	Service Médiathèque chargée de l'autre culturelle Services/Bureau Ressources documentaires et documentaires des Deux-

ANNEXE : Délegations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service et aux chefs de bureau de la Direction du

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Service juridique et assurances

N° ADM_DEF_ASTREINTE_2021_v01_04

ARRÊTÉ

relatif aux délégations de signature
relatif aux astreintes de la Direction de l'enfance et de la famille
Pôle des Solidarités

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Mme Coralie DENOUES en qualité de Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2021 relatif aux délégations de signature pour astreintes de la Direction de l'Enfance et de la famille ;

Vu l'arrêté du Conseil départemental nommant Monsieur Stephan SEDINSKI en qualité de chef du bureau Dispositifs Accueil au sein du service Aide sociale à l'enfance, à compter du 4 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Marlène HOURQUET, en qualité de conseillère technique territoriale au sein du service Aide sociale à l'enfance, à compter du 1^{er} mars 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Elsa LABASOR, en qualité de conseillère technique sociale au sein du service Aide sociale à l'enfance, à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Bénédicte MASJUAN, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Niort du Clou-Bouchet à compter du 1^{er} juin 2017 et chef du bureau par intérim Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale de Niort Clou-Bouchet, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 8 novembre 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Carole BELLAIR, en qualité de coordinateur technique territorial au sein des Antennes médico-sociales de Niort du Clou-Bouchet et Sainte-Pezenne, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Bernard DISSAUX en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale de Niort Sainte Pezenne, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Claudine MOREAU, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Niort Sainte-Pezenne, à compter du 12 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Aurélie GASSOT, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Niort Sainte-Pezenne, à compter du 1^{er} décembre 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Florian DUBOSC en qualité de chef des bureaux Aide sociale à l'enfance des Antennes médico-sociales du Mellios et du Haut Val de Sèvre au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1^{er} avril 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Marie-Christine JANICOT, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'Antenne médico-sociale de Gâtine, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1^{er} octobre 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Virginie RUSSEL, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Gâtine, à compter du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Matthilde GRELLIER, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Gâtine, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Sébastien BOUE, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 4 octobre 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile ROBIN en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais, à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Nadège COILLIER, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale du Thouarsais, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 3 février 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Angélique DIDIER en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Thouarsais, à compter du 1^{er} décembre 2020 ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

Considérant que l'exercice des missions incomtant à la Direction de l'Enfance et de la famille nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit des agents assurant les astreintes ;

ARRÈTE

Article 4 : Entrée en vigueur - Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département. Il entre en vigueur au plus tôt le 1^{er} janvier 2022.

Article 1 : Objet

Délégation de signature est donnée aux agents du Département assurant des astreintes pour le service Aide sociale à l'enfance - Direction de l'Enfance et de la famille conformément au tableau mensuel d'astreintes, pour signer :

- tout document, correspondance, acte nécessaire à la gestion des situations d'urgence en matière de protection de l'enfance et notamment les situations liées aux soins et à l'hospitalisation d'un enfant (autorisation d'opérer...), à la déclaration de fugue, à la prise en charge d'un enfant dans le cadre d'un placement provisoire.

Article 2 : Liste des agents assurant des astreintes

Le personnel qui assure des astreintes conformément au tableau mensuel d'astreintes du service aide sociale à l'enfance est le suivant :

- Monsieur Stephan SEDINSKI, en qualité de chef du bureau Dispositifs Accueil,
- Madame Marlène HOURQUET, conseillère technique territoriale au sein du service Aide sociale à l'enfance,
- Madame Elsa LABASOR, conseillère technique sociale au sein du service Aide sociale à l'enfance ;
- Madame Bénédicte MASJUAN, coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Niort Clou-Bouchet,
- Madame Carole BELLAIR, coordinateur technique territorial au sein des Antennes médico-sociales de Niort Clou-Bouchet et Sainte-Pezenne ;
- Madame Claudine MOREAU, coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Niort Sainte-Pezenne,
- Madame Aurélie GASSOT, coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Niort Sainte-Pezenne,
- Monsieur Florian DUBOSC, en qualité de chef des bureaux Aide sociale à l'enfance des Antennes médico-sociales du Melois et du Haut Val de Sèvre ;
- Madame Marie-Christine JANICOT, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale de Gâtine,
- Madame Virginie RUSSEIL, coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Gâtine,
- Monsieur Sébastien BOUE, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais,
- Madame Cécile ROBIN, coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais.
- Madame Nadège COILLER, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale du Thouarsais ;
- Madame Angélique DIDIER, coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Thouarsais

Article 3 : Abrogation

L'arrêté du 18 octobre 2021 relatif aux astreintes de la Direction de l'Enfance et de la famille est abrogé.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Service juridique et assurances
ADM_DEF_2021_v01_06

ARRÊTÉ
relatif aux délégations de signature
de la Direction de l'Enfance et de la famille
Pôle des Solidarités

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et
L. 3222-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de
Mme Coralie DENOUËS en qualité de Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services
du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'Enfance et
de la famille ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de
directeur général des services, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures, à compter
du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil adjoint chargé du Pôle des solidarités à compter du 17 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil adjoint chargé du Pôle des ressources à compter du 1^{er} mai 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil adjoint chargée du Pôle développement territorial et éducation à
la famille, à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil adjoint chargée du Pôle des ressources à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil adjoint chargée du Pôle accompagnement et éducation à la
famille, à compter du 15 février 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Marlène HOURQUET en qualité de
chef du service Aide sociale à l'enfance, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à
compter du 2 juin 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Manon AUDIER en qualité de
chef du bureau Informations préoccupantes et statut de l'enfant au sein du service Aide sociale à
l'enfance, à compter du 6 août 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Stephan SEDINSKI en
qualité de chef du bureau Dispositifs d'accueil au sein du service Aide sociale à l'enfance, à
compter du 4 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Bénédicte MASUJAN, en
qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Nort Clou-
Bouchet, à compter du 1^{er} juin 2017 et chef du bureau par intérim Aide sociale à l'enfance de
l'Antenne médico-sociale de Nort Clou-Bouchet, au sein de la Direction de l'Enfance et de la
famille, à compter du 8 novembre 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Carole BELLAIR, en qualité
de coordinateur technique territorial au sein des Antennes médico-sociales de Nort du Clou-
Bouchet et Sainte-Pézenne, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Bernard DISSAUX en qualité
de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale de Nort Sainte-Pézenne, au
sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Claudine MOREAU, en qualité
de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Nort Sainte-Pézenne,
à compter du 12 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Aurélie GASSET, en qualité
de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Nort Sainte-Pézenne,
à compter du 1^{er} décembre 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Florian DUBOSC en qualité
de chef des bureaux Aide sociale à l'enfance des Antennes médico-sociales du Mellois et du Haut
Val de Sèvre au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1^{er} avril 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Annie-Laurie FEDERICCO en
qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Haut Val de
Sèvre, à compter du 1^{er} juin 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Sébastien BOUE, en qualité de
chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais au sein de la
Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 4 octobre 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile ROBIN en qualité de
coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais au sein de la
Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Nadège COILLIER, en qualité
de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale du Thouarsais, au sein de la
Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 3 février 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Angélique DIDIER en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Thouarsais, à compter du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Marie-Christine JANICOT, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale de Gâtine, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1^{er} octobre 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Virginie RUSSETI, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Gâtine, à compter du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Mathilde GRELLIER, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Gâtine, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Florent ARNAULT en qualité de chef du service Protection maternelle infantile au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 18 janvier 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Patricia RASTOCLE en qualité de conseiller technique PMI et parentalité au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 1^{er} mars 2020 et adjointe au chef de service de la PMI à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Magali MICHEL, en qualité de chef du bureau Protection maternelle infantile des Antennes médico-sociales du Bressuirais et du Thouarsais au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 4 mai 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Aurélie AUNEAU, en qualité de chef du bureau Protection maternelle infantile des Antennes médico-sociales du Haut Val de Sèvre et du Mellois au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 1^{er} novembre 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Aurélie PAQUET, en qualité de chef du bureau accueil du jeune enfant au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Carole PELE, en qualité de chef du bureau L'AGORA au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 1^{er} février 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Sandrine LIMAS, en qualité de chef du bureau Protection maternelle infantile de l'Antenne médico-sociale du Niortais, au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 1^{er} juillet 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil administratif et généraux de la Maison départementale de l'enfance à compter du 1^{er} juin 2013 ;

Vu l'arrêté du Directrice du Centre National de Gestion des Personnels de direction de la Fonction Publique Hospitalière nommant Madame Valérie PALARD, directrice de la Maison départementale de l'enfance à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Yann ORVEN, en qualité de chef des services Administratifs et généraux de la Maison départementale de l'enfance à compter du 1^{er} juin 2013 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Séverine BLED, en qualité de chef du Service Accueil mères-enfants (SAME), à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Yohann DAVID, en qualité de chef du service Accueil familial de la Maison départementale de l'enfance à compter du 4 octobre 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Magalie COURBES, en qualité de chef du service du Foyer de Saint-Maixent-l'Ecole, à compter du 9 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Philippe OUDRY, en qualité de chef de service du Foyer de l'enfance et du service d'accueil familial Nord de Thouars de la Maison départementale de l'enfance, à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Hélène SICAUD en qualité de chef de service du Foyer de l'enfance de la Tiffardière de la Maison départementale de l'enfance à compter du 4 octobre 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Claudie PERAUD-YALADE, en qualité de chef du service Dispositif d'urgence et d'Accueil Diversifié à compter du 4 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Sylvie CAILLAUD, en qualité de chef du service Action sociale généraliste au sein de la Direction de l'enfance et de la famille, à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Didier ENCOIGNARD, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Niortais 1, à compter du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Geoffrey MARTIN, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Niortais 2, à compter du 1^{er} mai 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Brice SAMSON, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Niortais 3, à compter du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BISLEAU, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais 2 au sein du service Action sociale généraliste, à compter du 29 mars 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Sylvie FRADIN, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais 1 au sein du service Action sociale généraliste, à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Valérie SANANIKONE, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Mellois au sein du service Action sociale généraliste, à compter du 16 juillet 2012 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Marie-Françoise TEILLET, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Thouarsais au sein du service Action sociale généraliste à compter du 1^{er} novembre 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Candy GRELIER, en qualité de chef du bureau par intérim Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale de Gâtine 1 au sein du service Action sociale généraliste à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Blandine CLISSON, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale de Gâtine 2 au sein du service Action sociale généraliste à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département et attributions dans le limite de leurs attributions telles quelles résultent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

Considérant que l'exercice des missions incombant à la Direction de l'Enfance et de la famille nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit de la directrice, des chefs de service et chefs de bureau dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

ABBÉTE

卷二十一

Les délégations de signature sont accordées en ce qui concerne la Direction de l'Enfance et de la Famille, au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints et aux agents selon le tableau joint en annexe

卷之三

L'arrêté du 18 novembre 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'Enfance et de

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département. Il entre en vigueur au plus tôt le 1^{er} janvier 2022.

Ecrit à Niort le 28/12/2021

卷之三

Brevé résumé du Compte d'administration

ANNEXE : DELÉGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTIONS GÉNÉRALES DES COMPTES, DIRECTEURS ADJOINTS, DIRECTEURS, CHÉFS DE SERVICE ET CHÉFS DE BRÈVEAU, COORDINATEURS DES TERRITOIRES DE LA FÉDÉRATION

ANNEXE : DELÉGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTIONS GÉNÉRALES, COMBINAUTES, DIRECTEURS ADJOINTS, DIRECTEURS DÉPARTEMENTAUX DE LA FEF

BUREAU : BELLARDI JONAS DE SANTOS ORGUES RUE D'ALBRECHT 26 75003 PARIS
TELEPHONE : 01 42 60 10 00 TÉLEFAX : 01 42 60 10 01

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACCS FAVISANT L'OBJET DE LA DELÉGATION	EXCLUSIONS	Signature de la délégation	Signature du destinataire
DELÉGATION à l'agence EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRES DE LA	* signatures au fil d'écriture * signatures au fil d'écriture, en secondé, dans l'ordre suivant : * limites des attributions des contreurs seraient exercée dans la délégation	Manon	AUDIER	* signatures au fil d'écriture, en secondé, dans l'ordre suivant : * limites des attributions des contreurs seraient exercée dans la délégation			
Service Aide Sociale à l'Intégration/Bureau Dispositifs d'accueil	1. Olivier GORCE 2. Anne PARIS 3. Christophe BARON	Chef de bureau	Stephan	SEINSGA * actes, décisions, instructions et correspondances,	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents),		
Service Aide Sociale à l'Intégration/Bureau Dispositifs d'accueil	1. Olivier GORCE 2. Anne PARIS 3. Christophe BARON	Chef de bureau	Stephan	SEINSGA * actes, décisions, instructions et correspondances,	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents),		
Service Aide Sociale à l'Intégration/Bureau Dispositifs d'accueil	1. Olivier GORCE 2. Anne PARIS 3. Christophe BARON	Chef de bureau	Stephan	SEINSGA * actes, décisions, instructions et correspondances,	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents),		
Reçue par la préfecture le 29/12/2021 Affiché le ID : 079-227900016-20211228-2021_2026-AR							

BUREAU COORDINATEURS, ERICOTROPAUX DE LA DEF

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES SERVICES, DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DAE

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAL DES SERVICES, DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DÉF

STRUCTURE	FONCTION	PRENOM	NOM	ATTESTATION LOCALE DE LA DELÉGATION	EXCLUSIONS	
DELÉGATION DE LA TRIBUTAIRE EN CAS D'ABSENCE DU	Coordinateur	ROBIN	JANICOT	* pour les déléguations relevant de la délégation de service	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents...),	1. Sébastien BOUÉ
Service public de la délégation de la tributaire en cas d'absence du coordinateur	Coordinateur	Céline		* pour les déléguations relevant de la délégation de service	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents...),	
Service public de la délégation de la tributaire en cas d'absence du coordinateur	Coordinateur	Christine	JANICOT	* pour les déléguations relevant de la délégation de service	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents...),	1. Marie-Christine JANICOT
Service public de la délégation de la tributaire en cas d'absence du coordinateur	Coordinateur	RUSSEL	Virgine	* pour les déléguations relevant de la délégation de service	* pour les déléguations relevant de la délégation de service	1. Marie-Christine JANICOT
Service public de la délégation de la tributaire en cas d'absence du coordinateur	Coordinateur	Marijide	GRELIER	* pour les déléguations relevant de la délégation de service	* pour les déléguations relevant de la délégation de service	1. Marie-Christine JANICOT
Service public de la délégation de la tributaire en cas d'absence du coordinateur	Coordinateur	ARNALUT	Florent	* pour les déléguations relevant de la délégation de service	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents...),	
Service public de la délégation de la tributaire en cas d'absence du coordinateur	Coordinateur	PARIS	Patrice	* pour les déléguations relevant de la délégation de service	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents...),	2. Anne PARIS
Service public de la délégation de la tributaire en cas d'absence du coordinateur	Coordinateur	PALUHE	Frank	* pour les déléguations relevant de la délégation de service	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents...),	4. Frank PALUHE

ANNEXE : DELÉGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAL DES SERVICES, DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DÉF

BUREAU : BUREAUX COORDINATEURS, ENTRETIEN DE LA TERRE ET DES PLANTES

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FISIANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	Chef de bureau	Brigitte	CLISSON	Les actes, déclinaisons, institutions et correspondances, relatif au service de documentation...).	Le service SANAINKONE 2. Blanche CLISSON 3. Gaby GRILLIER 4. Blanche BLISEAU 5. Valérie FAUDIN 6. Géraly MARTIN 7. Didier ENODIGABAO 8. Brice SAMSON 9. Sylvie CALIAUDU 10. Sylvie CALLAUD	Service Action sociale généraliste/bureau action sociale médico-sociale du Thabor

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAL DES SERVICES, DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FISIANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	Chef de bureau	Véline	SANAINKONE	Les actes, déclinaisons, institutions et correspondances, relatif au service de documentation...).	Le service SANAINKONE 2. Blanche CLISSON 3. Gaby GRILLIER 4. Blanche BLISEAU 5. Valérie FAUDIN 6. Géraly MARTIN 7. Didier ENODIGABAO 8. Brice SAMSON 9. Sylvie CALIAUDU 10. Sylvie CALLAUD	Service Action sociale généraliste/bureau action sociale médico-sociale du Melios

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAL DES SERVICES, DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Service juridique et assurances
ADM_DSI_2021_v01_03

ARRÊTÉ
relatif aux délégations de signature
de la Direction des Systèmes d'information
Pôle des ressources

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Mme Coralie DENOUES en qualité de Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;
Vu la décision du Président du Conseil adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil adjoint chargé du Pôle des solidarités à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
Vu l'arrêté du Président du Conseil adjoint nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil adjoint chargée du Pôle des ressources à compter du 1^{er} mai 2019 ;
Vu l'arrêté du Président du Conseil adjoint chargée du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Cécile DESSEAUX en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des ressources au sein du Pôle des ressources à compter du 1^{er} octobre 2020 ;
Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Stéphanie MADESCLAIRE en qualité de chef du service Support aux utilisateurs au sein de la direction des Systèmes d'information, à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

Envoyé en préfecture le 29/12/2021
Reçu en préfecture le 29/12/2021
Affiché le
ID : 079-227900016-20211228-2021_2027-AR

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur de chef du service Etudes et applications au sein de la direction des Systèmes d'information, à compter du 17 septembre 2018 ;
Considérant que la Présidente du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;
Considérant que l'exercice des missions incombat à la Direction des Systèmes d'information nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit du Directeur et des chefs de service dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet

Les délégations de signature sont accordées aux agents du Département en ce qui concerne la Direction des Systèmes d'informations selon le tableau joint en annexe.

Article 2 : Abrogation

L'arrêté du 19 août 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction des Systèmes d'information est abrogé.

Article 3 : Entrée en vigueur - Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département. Il entre en vigueur au plus tôt le 1^{er} janvier 2022.

Fait à Niort, le 28/12/2021

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELÉGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	DIRECTEUR DES SYSTÈMES D'INFORMATION
EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE, la délégation de signature est déléguée au titulaire du poste de directeur des systèmes d'information.	* courriers aux élus, hours actes de gestion courante (convocations aux réunions, transmission de documents...).	* les actes, décisions, instructions et correspondances	FRÈRE	* les actes, décisions, instructions et correspondances et le certificat du service (convocations aux réunions, transmission de documents...).	* bons de commandes susmentionnés aux marchés pour les bons de commandes d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT.	LEONIDAS BERTHOMIER

ANNEXE : Délegations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, et au Directeur de la Direction des Systèmes d'Information

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELÉGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE, la délégation de signature est déléguée au titulaire du poste de directeur adjoint général des services.	* courriers aux élus, hours actes de gestion courante (convocations aux réunions, transmission de documents...).	* les actes administratifs, délibérations, appels d'offres et délégations, décisions, rapports et délibérations, notifications des décisions des délégués, communiqués et instructions relatives au budget, communications relatives aux marchés publics et aux subventions, accords-cadres, cartes d'un montant supérieur à 10 000 € HT, lettres d'engagement, lettres d'avertissement, lettres d'informations, lettres d'opposition, lettres d'annulation, lettres de résiliation, lettres d'ordre suivant :	DESSAUX	COLLIER	signer l'acte du schéma départemental d'aménagement numériquement (SDAN) ; * tous les actes administratifs unilatéraux, les déclarations, notifications, rapports et délibérations, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur à 25 000 € HT ; les actes d'engagement, les avis de délégation de signature à titre accordeé aux agents de la Direction des systèmes d'information, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur à 50 000 € HT ; les actes d'engagement, les avis de délégation de signature à titre accordeé aux agents de la Direction des systèmes d'information, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur à 100 000 € HT.	LEONIDAS BERTHOMIER
EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE, la délégation de signature est déléguée au titulaire du poste de directeur adjoint général des services.	* courriers aux élus, hours actes de gestion courante (convocations aux réunions, transmission de documents...).	* les actes administratifs, délibérations, rapports et délibérations, notifications des décisions des délégués, communiqués et instructions relatives au budget, communications relatives aux marchés publics et aux subventions, accords-cadres, cartes d'un montant supérieur à 10 000 € HT, lettres d'engagement, lettres d'avertissement, lettres d'informations, lettres d'opposition, lettres d'annulation, lettres de résiliation, lettres d'ordre suivant :	PAULIE	FRÈRE	* bons de commandes susmentionnés aux marchés pour les bons de commandes d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT.	LEONIDAS BERTHOMIER
EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE, la délégation de signature est déléguée au titulaire du poste de directeur adjoint général des services.	* courriers aux élus, hours actes de gestion courante (convocations aux réunions, transmission de documents...).	* les actes administratifs, délibérations, rapports et délibérations, notifications des décisions des délégués, communiqués et instructions relatives au budget, communications relatives aux marchés publics et aux subventions, accords-cadres, cartes d'un montant supérieur à 10 000 € HT, lettres d'engagement, lettres d'avertissement, lettres d'informations, lettres d'opposition, lettres d'annulation, lettres de résiliation, lettres d'ordre suivant :	COLLIER	signer l'acte du schéma départemental d'aménagement numériquement (SDAN) ; * tous les actes administratifs unilatéraux, les déclarations, notifications, rapports et délibérations, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur à 25 000 € HT ; les actes d'engagement, les avis de délégation de signature à titre accordeé aux agents de la Direction des systèmes d'information, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur à 50 000 € HT ; les actes d'engagement, les avis de délégation de signature à titre accordeé aux agents de la Direction des systèmes d'information, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur à 100 000 € HT.	LEONIDAS BERTHOMIER	

ANNEXE : Délegations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, et au Directeur de la Direction des Systèmes d'Information



ARRÈTE du 31 août 2021

portant modification d'implantation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) Château de Chaillé, actuellement située à SAINT-MARTIN-LES MELLE (79250), sur la commune de MELLE (79250), et portant modification de dénomination en EHPAD « Les Jardins de la Béronne », géré par la SAS THEMIS Château de Chaillé sise à MELLE (79250)

**La Présidente du Conseil Départemental
des Deux Sèvres**

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma départemental pour l'autonomie 2015-2020 des Deux-Sèvres dont la durée d'effectivité a été prolongée, par délibération de la Commission permanente du 25 janvier 2021, jusqu'à l'élaboration et la validation du nouveau schéma pour l'autonomie 2021-2025 ;

VU la décision du 2 juillet 2021 du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté conjoint du Préfet des Deux-Sèvres et du Président du Conseil général des Deux-Sèvres du 31 décembre 2001 autorisant la transformation de la maison de retraite de SAINT-MARTIN-LES-MELLE en établissement d'Hébergement pour personnes agées dépendantes (EHPAD) ;

VU l'arrêté conjoint du Préfet des Deux-Sèvres et du Président du Conseil général des Deux-Sèvres du 9 juin 2006 portant extension de la capacité de l'EHPAD de SAINT-MARTIN-LES-MELLE ;

VU l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres en date du 29 janvier 2019, actant le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Château de Chaillé sis à SAINT-MARTIN-LES-MELLE géré par la société THEMIS Château de Chaillé de SAINT-MARTIN-LES-MELLE, à compter du 3 janvier 2017 ;

VU la décision du 23 mars 2018 de l'assemblée générale de la société THEMIS Château de Chaillé (filiale de DOMUSVI) portant changement de la forme juridique de SNC en SAS à compter du 1^{er} avril 2018 ;

VU la décision du 29 avril 2021 de l'assemblée générale de la SAS THEMIS Château de Chaillé décistant du transfert du siège social au 10, avenue de Limoges à MELLE (79500) ;

VU les statuts de la société SAS THEMIS Château de Chaillé ;

VU la demande réceptionnée le 13 décembre 2017 sollicitant l'avis de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine sur le projet de délocalisation et de reconstruction de la Résidence du Château de Chaillé sur un nouveau site situé sur le commune de MELLE,

VU l'avis favorable en date du 15 janvier 2018 de Monsieur le Directeur de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine au projet de délocalisation sur la ville de MELLE et de reconstruction de l'EHPAD Château de Chaillé ;

VU le rapport de visite de conformité conjointe de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres réalisée le 14 avril 2021 donnant avis favorable à l'ouverture de l'EHPAD Les Jardins de la Béronne anciennement dénommée Château de Chaillé , sis à MELLE à compter du 27 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle localisation est sans impact sur l'offre du territoire et la dotation de l'EHPAD ;

CONSIDÉRANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé et le schéma départemental du schéma départemental pour l'autonomie 2015-2020 des Deux-Sèvres sur le secteur identifié de MELLE ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : La modification de l'autorisation l'EHPAD Les Jardins de la Béronne, situé 10 avenue de Limoges 79250 MELLE géré par la SAS THEMIS Château de Chaillé est accordée, à compter de la date de signature du présent arrêté.

L'établissement géré par la société SAS THEMIS Château de Chaillé est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante

Entité juridique	Entité établissement
THEMIS Château de Chaillé	EHPAD Les Jardins de la Béronne
N° FINESS : 79 000 076 4	N° FINESS : 79 000 371 9
N° SIREN : 322 670 373	Code catégorie : 500 - Etablissement d'hébergement pour personnes dépendantes
Adresse : 10 avenue de Limoges 79250 MELLE	Adresse : 10 avenue de Limoges 79250 MELLE
Code statut juridique : 95 - Société par Actions Simplifiée (S.A.S.)	Capacité : 112 places



Direction interrégionale
de la Protection Judiciaire
de la Jeunesse Sud-Ouest

Code	Discipline	Activité / Fonctionnement	Clientèle	Capacité	
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées Dépendantes
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	436	Personnes Alzheimer ou malades apparentées
657	Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	436	Personnes Alzheimer ou malades apparentées

Mode de tarification : 43 – ARS/CD tarif global non habilité à l'aide sociale sans PUI

ARTICLE 2 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale du Département.

ARTICLE 3 : Cette modification de l'autorisation ne modifie pas la durée initiale d'autorisation de l'EHPAD Château de Chaille devenu Les Jardins de la Béronne, fixée à 15 ans, soit à compter du 3 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis aux autorités ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du Département des Deux-Sèvres.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS et de la Présidente du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télécourrois citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le 31 août 2021

Pour le Directeur général,
par délégation,
Le Directeur de l'offre de soins
et de l'autonomie,
Manuel PRATMARTY

Coralie DENOCUES

Présidente du Conseil départemental

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES DEUX-SÈVRES**

ARRÊTÉ

**fixant le prix de séance et la dotation annuelle de fonctionnement budgétaire pour 2021
concernant le Service d'Action Éducative en Milieu Ouvert (SAEMO)
géré par l'Association Deux-Sévrienne de la Protection de la Jeunesse (ADSP)**

**LE PRÉFET DES DEUX-SÈVRES,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES DEUX-SÈVRES,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.314-1 à L.314-8, R.314-1 à R.314-63, R.314-80 à R.314-113 à R.314-117, R.314-125 à R.314-127, articles R.314-197 à R.314-203-2 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) ;

Vu l'arrêté conjoint du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Action Éducative en Milieu Ouvert (SAEMO) de l'Association Deux-Sévrienne de la Protection de la Jeunesse (ADSP) ;

Vu la convention de fonctionnement et de financement entre l'Association Deux-Sévrienne de la Protection de la Jeunesse (ADSP) et le Département des Deux-Sèvres du 8 mars 2012 ;

Vu les propositions budgétaires de l'Association Deux-Sévrienne de la Protection de la Jeunesse (ADSP) reçues le 28 octobre 2020 ;

Vu la proposition conjointe d'autorisation budgétaire et de tarification pour l'exercice 2021 de Madame la Directrice de l'Enfance et de la Famille et de Monsieur le Directeur Interrégional Sud-Ouest de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du 22 juillet 2021 ;

Vu les observations formulées par Monsieur le Directeur de l'Association Deux-Sévrienne de la Protection de la Jeunesse (ADSPJ) le 10 août 2021 ;

Vu le courrier de réponse de Madame la Directrice de l'Enfance et de la Famille du 27 octobre 2021 justifiant le maintien de la proposition d'autorisation budgétaire et de tarification du 22 juillet 2021 ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Enfance et de la Famille et de Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres ;

ARRÈTÉ N°

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Association Deux-Sévrienne de la Protection de la Jeunesse, Service AEMO sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	63 429,45		
Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 495 966,47	1 705 207,43	
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	145 811,51		
Recettes			
Groupe I : Produit de la tarification	1 697 999,91		1 731 146,91
Groupe II et III : Autres produits relatifs à l'exploitation et produits financiers	33 147,00		

Article 2

Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en prenant en compte la reprise du résultat suivante :

COMPTE	Report à nouveau déficitaire	Déficit retenu	Hébergement
119	Compte 119-31	25 939,48 €	
COMPTE	Excédent retenu		Hébergement
110	Réduction des charges d'exploitation	Compte 110-31	
111	Financement des mesures d'exploitation	0,00 €	
10686	Réserve de compensation	Compte 10686-11	
10685	Excédent retenu	0,00 €	Hébergement
10682	Réserve de trésorerie	0,00 €	
10687	Investissement	0,00 €	
	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	0,00 €	

Article 3

Le prix de séance applicable au Service d'Action Éducative en Milieu Ouvert géré par l'Association Deux-Sévrienne de la Protection de la Jeunesse, à NIORT, est fixé au **1^{er} décembre 2021** comme suit

7,97 € par jour pour les mesures Classiques,

16,97 € par jour pour les mesures Intensives.

Article 4

La dotation annuelle de fonctionnement du Service d'Action Éducative géré par l'Association Deux-Sévrienne de la Protection de la Jeunesse, 23 rue Henri Sellier à NIORT, s'établit à **1 697 999,91 €**.

Article 5

Le règlement de la dotation annuelle s'effectue selon les modalités prévues par la convention de fonctionnement et ce financement signée le 8 mars 2012 avec l'Association Deux-Sévrienne de la Protection de la Jeunesse.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (17 cours Verdun - CS 8224 - 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, Madame la Directrice de l'Enfance et de la Famille du Département, Monsieur le Directeur Interrégional Sud-Ouest de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et Monsieur le Pateur du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et de la Préfecture.

Fait à Niort, le 3 décembre 2021

Le Préfet des Deux-Sèvres,

Pour la Présidente du Conseil départemental,
La Directrice de l'Enfance et de la Famille,

Anne PARIS

Emmanuel AUBRY

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'accueil de mineurs non accompagnés sur le Niortais sont autorisées comme suit :

Hébergement :

01/01/2022 au 31/12/2022			
	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe 1	187 629 €	638 750 €
	Groupe 2	298 461 €	
Recettes	Groupe 3	152 660 €	
	Groupe 1	638 750 €	638 750 €
	Groupe 2+3	0 €	

Article 2

Pour les 30 places en MALA, le prix de journée applicable au service d'accueil de mineurs non accompagnés sur le Niortais géré par l'association l'Escale Poitou-Charentes – LA COLLINE est fixé à 40 € à compter du 01 janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Pour les 10 places en MLS, le prix de journée applicable au service d'accueil de mineurs non accompagnés sur le Niortais géré par l'association l'Escale Poitou-Charentes – LA COLLINE est fixé à 55 € à compter du 01 janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Pour l'exercice 2022, la dotation annuelle de fonctionnement à la charge du Département s'établit à **638 750 €.** Chaque versement sera égal au douzième de ce montant.

Article 3

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 4

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'association l'Ecole Poitou-Charentes.

Article 5

Madame la Directrice de l'enfance et de la famille, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'association l'Escale Poitou-Charentes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Considérant qu'il convient de fixer le prix de journée applicable au service d'accueil de mineurs non accompagnés sur le Niortais géré par l'association l'Escale Poitou-Charentes pour l'année 2022;
Considérant qu'il appartient à la Présidente du Conseil départemental de fixer le tarif des prestations fournies par les services habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département ;
Considérant que l'activité du service d'accueil de mineurs non accompagnés sur le Niortais Escale – LA COLLINE est effective depuis le 01 avril 2018 ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint chargé du pôle des solidarités

Fait à Niort, le 06/12/2021

Corinne DENOUES

Présidente du Conseil départemental

Article 1

Pour l'exercice 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'accueil de mineurs non accompagnés sur le Niortais sont autorisées comme suit :

Service Établissements

Hébergement :

		01/01/2022 au 31/12/2022		
		Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe 1		118 747	
	Groupe 2		225 000	447 125
Recettes	Groupe 3		103 378	
	Groupe 1		447 125	447 125
	Groupe 2+3			

Article 2

Pour les 15 places en MLS, le prix de journée applicable au service d'accueil de mineurs non accompagnés sur le Niortais géré par l'association l'Escale – RHJ est fixé à 55 € à compter du 01 janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Pour les 10 places en MALA, le prix de journée applicable au service d'accueil de mineurs non accompagnés sur le Niortais géré par l'association l'Escale – RHJ est fixé à 40 € du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Pour l'exercice 2022, la dotation annuelle de fonctionnement à la charge du Département s'établit à **447 125 €**. Chaque versement sera égal au douzième de ce montant.

Article 3

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 4

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'association l'Escale.

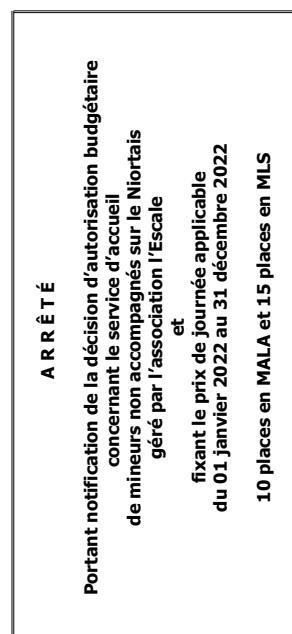
Article 5

Madame la Directrice de l'enfance et de la famille, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'association l'Escale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 06/12/2021

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental



LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris notamment en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles pris en ses articles L.221-1, L.221-2, L.227-1, L.311-1, L.312-1, L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles pris en ses articles D.316-1 et suivants ;

Vu les propositions de l'association l'Escale examinées le 15 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 autorisant la création d'un service d'accueil de mineurs non accompagnés sur le Niortais ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 prolongeant l'expérimentation d'un service d'accueil de mineurs non accompagnés pour une durée de 5 ans sur le Niortais ;

Considérant qu'il convient de fixer le prix de journée applicable au service d'accueil de mineurs non accompagnés sur le Niortais géré par l'association l'Escale pour l'année 2022 ;

Considérant qu'il appartient à la Présidente du Conseil départemental de fixer le tarif des prestations fournies par les services habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département ;

Considérant que l'activité du service d'accueil de mineurs non accompagnés sur le Niortais Escale – RHJ est effective depuis le 01 avril 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint chargé du pôle des solidarités ;

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'accueil de mineurs non accompagnés sur le Bressuirais et le Thouarsais sont autorisées comme suit :

Hébergement :

Service Établissements

	Du 01/01/2022 au 31/12/2022		
	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe 1	133 974	521 950
	Groupe 2	277 377	
Recettes	Groupe 3	110 599	521 950
	Groupe 1	521 950	
	Groupe 2+3		521 950

Article 2

Pour les 26 places, le prix de journée applicable au service d'accueil de mineurs non accompagnés sur le Bressuirais et le Thouarsais géré par l'association Pass'Haj est fixé à 55 € à compter du 01 janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour l'exercice 2022, la dotation annuelle de fonctionnement à la charge du Département s'établit à **521 950 €.** Chaque versement sera égal au douzième de ce montant.

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Article 3

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 BORDEAUX Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 4

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'association Pass'Haj.

Article 5

Madame la Directrice de l'enfance et de la famille, Madame et Monsieur les Co-présidents du Conseil d'administration de l'association Pass'Haj, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Considérant qu'il convient de fixer le prix de journée applicable au service d'accueil de mineurs non accompagnés sur le Bressuirais et le Thouarsais ;

Vu la demande de l'association Pass'Haj déposée le 24 octobre 2019 en vue d'une augmentation de 6 places en moyen et long séjour (MLS) ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 prolongeant l'expérimentation d'un service d'accueil de mineurs non accompagnés pour une durée de 5 ans sur le Bressuirais et le Thouarsais ;

Fait à Niort, le 06/12/2021
Corinne DENOUES

Présidente du Conseil départemental

Présidente du Conseil départemental

Considérant qu'il appartient à la Présidente du Conseil départemental de fixer le tarif des prestations fournies par les services habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département ;

Considérant que l'activité du service d'accueil de mineurs non accompagnés sur le Bressuirais et le Thouarsais est effective depuis le 01 avril 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint chargé du pôle des solidarités

Service Établissements

ARRÊTÉ	
<p>Portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant le service d'accueil de Mineurs non accompagnés sur le Mellois et le Haut Val de Sèvre géré par l'association Toits etc et fixant le prix de journée applicable du 01 janvier au 31 décembre 2022</p> <p>15 places MLS</p>	

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'accueil de mineurs non accompagnés sur le Mellois et le Haut Val de Sèvre sont autorisées comme suit :

Hébergement :

		Du 01/01/2022 au 31/12/2022
	Groupes fonctionnels	Montants en euros
Dépenses	Groupe 1	84 965 €
	Groupe 2	148 495 €
Recettes	Groupe 3	67 665 €
	Groupe 1	301 125,00 €
	Groupe 2+3	301 125 €

Article 2

Pour les 15 places, le prix de journée applicable au service d'accueil de mineurs non accompagnés sur le Mellois et le Haut Val de Sèvre géré par l'association Toits etc est fixé à 55 € à compter du 01 janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022 ;

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris notamment en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles pris en ses articles L.221-1, L.221-2, L.227-1, L.311-1, L.312-1, L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles pris en ses articles D.316-1 et suivants ;

Vu les propositions de l'association Toits etc examinées le 15 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 autorisant la création d'un service d'accueil de mineurs non accompagnés sur le Mellois et le Haut Val de Sèvre;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 prolongeant l'expérimentation d'un service d'accueil de mineurs non accompagnés pour une durée de 5 ans sur le Mellois et le Haut Val de Sèvres;

Considérant qu'il convient de fixer le prix de journée applicable au service d'accueil de mineurs non accompagnés sur le Mellois et le Haut Val de Sèvre géré par l'association Toits etc pour l'année 2022 ;

Considérant qu'il appartient à la Présidente du Conseil départemental de fixer le tarif des prestations fournies par les services habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département ;

Considérant que l'activité du service d'accueil de mineurs non accompagnés sur le Mellois et le Haut Val de Sèvre est effective depuis le 01 avril 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint chargé du pôle des solidarités ;

Article 3

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 4

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'association Toits etc.

Article 5

Madame la Directrice de l'enfance et de la famille, Madame et Monsieur les Co-présidents du Conseil d'administration de l'association Toits etc, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 06/12/2021

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

Service Établissements

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'accueil de mineurs non accompagnés sur la Gâtine sont autorisées comme suit :

Hébergement :

		01/01/2022 au 31/12/2022
	Groupes fonctionnels	Montants en euros
Dépenses	Groupe 1	112 159,64 €
	Groupe 2	278 211,78 €
	Groupe 3	94 945,01 €
Recettes	Groupe 1	485 316,43 €
	Groupe 2+3	3 516,43 €

Article 2

Pour les **24 places**, le prix de journée applicable au service d'accueil de mineurs non accompagnés sur la Gâtine géré par l'association Un Toit en Gâtine est fixé à 55 € à compter du 01 janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022.

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

ARRÊTÉ

Portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant le service d'accueil de Mineurs non accompagnés sur la Gâtine géré par l'association Un toit en Gâtine et fixant le prix de journée applicable du 01 janvier au 31 décembre 2022

24 places MLS

Pour l'**exercice 2022**, la dotation annuelle de fonctionnement à la charge du Département s'établît à **481 800 €**. Chaque versement sera égal au douzième de ce montant.

Article 3

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 4

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'association Un Toit en Gâtine.

Article 5

Madame la Directrice de l'enfance et de la famille, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'association Un Toit en Gâtine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 06/12/2021
Corinne DENOUES
Présidente du Conseil départemental

Considérant qu'il convient de fixer le prix de journée applicable au service d'accueil de mineurs non accompagnés sur la Gâtine géré par l'association Un Toit en Gâtine pour l'année 2022 ;

Considérant qu'il appartient à la Présidente du Conseil départemental de fixer le tarif des prestations fournies par les services habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département ;

Considérant que l'activité du service d'accueil de mineurs non accompagnés sur la Gâtine est effective depuis le 01 avril 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint chargé du pôle des solidarités ;

Service Établissements

Article 2

Pour l'exercice 2022, la dotation globale de financement à verser est fixée à 224 729 €.
La participation départementale est accordée à l'Association sous forme de dotation globale de financement pour un montant de 74 910 €.

La Ville et l'Agglomération financent la mission de prévention spécialisée par le versement d'une participation financière annuelle respectivement à hauteur de 74 910 €.

Fixant la dotation globale de financement de la mission de Prévention spécialisée sur la ville de Niort gérée par l'association ASEA 49 du 01 janvier au 31 décembre 2022

ARRÊTÉ

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Article 3

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 4

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'ASEA 49.

Article 5

Madame la Directrice de l'enfance et de la famille, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'association ASEA 49, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L. 1111-1, L.1111-2, L.3131-1, L.3131-2, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles pris notamment en ses articles L.121-2 et L121-6 ; L.221-1 ;
L.312-1 ; L.313-6 ; R.314-4 à R.314-55 et R.314-105 à R.314-109 ;
Vu la Convention cadre relative à la mise en place d'une action de prévention spécialisée sur les quartiers politique de la ville adoptée par la Ville, le 3 février 2020, l'Agglomération le 10 février 2020 et le Département le 25 janvier 2021 ;
Vu l'appel à projets pour la création d'une mission de prévention spécialisée sur le territoire de la Ville de Niort publié le 29 janvier 2021 et notamment son cahier des charges ;
Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental en date du 16 août 2021, portant autorisation de création d'une mission de prévention spécialisée sur la Ville de Niort habilitant l'ASEA 49 ;
Considérant qu'il convient de fixer la dotation globale de financement applicable à la mission de prévention spécialisée gérée par l'ASEA 49 pour l'année 2022 ;
Considérant qu'il appartient à la Présidente du Conseil départemental, en tant qu'autorité de tarification, de fixer le montant des recettes et des dépenses retenues pour l'exercice de la mission ;
Considérant que l'activité de la mission de Prévention spécialisée sur la ville de Niort est effective depuis le 01 septembre 2021 ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint chargé du pôle des solidarités ;

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la mission de Prévention spécialisée sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe 1	12 874 €	
	Groupe 2	185 004 €	224 729 €
	Groupe 3	26 852 €	
Recettes	Groupe 1	224 729 €	224 729 €

Fait à Niort, le 07/12/2021

La Présidente du Conseil départemental

Coralie DENOUES

Service Établissements

ARRÊTÉ

Fixant la dotation globale de financement de la mission de Prévention spécialisée sur la ville de Niort gérée par l'association ASEA 49 du 01 septembre au 31 décembre 2021

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L. 1111-1, L.1111-2, L.3131-1, L.3131-2, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles pris notamment en ses articles L.121-2 et L121-6 ; L.221-1 ; L.312-1 ; L.313-6 ; R.314-4 à R.314-55 et R.314-105 à R.314-109 ;

Vu la Convention cadre relative à la mise en place d'une action de prévention spécialisée sur les quartiers politique de la ville adoptée par la Ville, le 3 février 2020, l'Agglomération le 10 février 2020 et le Département le 25 janvier 2021 ;

Vu l'appel à projets pour la création d'une mission de prévention spécialisée sur le territoire de la Ville de Niort publié le 29 janvier 2021 et notamment son cahier des charges ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental en date du 16 août 2021, portant autorisation de création d'une mission de prévention spécialisée sur la Ville de Niort habilitant l'ASEA 49 ;

Considérant qu'il convient de fixer la dotation globale de financement applicable à la mission de prévention spécialisée gérée par l'ASEA 49 pour l'année 2021 ;

Considérant qu'il appartient à la Présidente du Conseil départemental, en tant qu'autorité de tarification, de fixer le montant des recettes et des dépenses retenues pour l'exercice de la mission ;

Considérant que l'activité de la mission de Prévention spécialisée sur la ville de Niort est effective depuis le 1^{er} septembre 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint chargé du pôle des solidarités ;

Article 1

Pour un exercice budgétaire en année pleine, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la mission de Prévention spécialisée sont autorisées comme suit :

Article 2

Pour un exercice budgétaire en année pleine, la dotation globale de financement à verser est fixée à 224 729 €.

La participation départementale est accordée à l'Association sous forme de dotation globale de financement pour un montant de 74 910 €.

La Ville et l'Agglomération financent la mission de prévention spécialisée par le versement d'une participation financière annuelle respectivement à hauteur de 74 910 €.

Pour l'année 2021, compte tenu de l'ouverture de la mission Prévention spécialisée le 1^{er} septembre, la dotation du Département et les participations de la Ville et de l'Agglomération sont versées par chaque financeur au prorata de ladite ouverture soit **24 970 € (4/12^{ème} du budget total)** et en un versement. L'entrée en fonction anticipée du chef de service au 16 août 2021 pour préparer l'ouverture du service est également prise en charge à hauteur de **780 €** (soit 0,5/12^{ème} du coût employeur annuel de son poste).

Article 3

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 4

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'ASEA 49.

Article 5

Madame la Directrice de l'enfance et de la famille, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'association ASEA 49, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 2 décembre 2021

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe 1	12 874 €	
	Groupe 2	185 004 €	224 729 €
	Groupe 3	26 852 €	
Recettes	Groupe 1	224 729 €	224 729 €

Service Protection maternelle et infantile
Bureau Accueil du jeune enfant

"Article 2-4 : Effectifs et qualification du personnel

Le suivi technique de l'établissement, ainsi que l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du projet d'établissement, sont assurés par Madame Florence DUBOC, infirmière, en qualité de référente technique.

ARRÊTÉ

**modifiant l'arrêté portant modification d'agrément,
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans**

**Micro-crèche LES PTITS BABADINS
à LA CRÈCHE**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement ses articles L. 1111-2, L. 3131-1 à L. 3131-3, L. 3221-3, et L. 3221-9 ;

Vu le Code de la santé publique, pris en ses articles L. 2324-1 à L. 2324-4, et R. 2324-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 23 décembre 2020, portant agrément de l'établissement micro-crèche « Les P'tits babadins » sis rue Vasco de Gama ZA Baussais à LA CRECHE (79260), gérée par la Sarl Crèches expansion Val de Sèvres sise 15 la Vieille route 79230 VOUILLE ;

Vu l'information de la Sarl Crèches expansion Val de Sèvres, reçue le 1^{er} décembre 2021, à la suite de la modification de statuts du gestionnaire Sarl Crèches expansion Val de Sèvres sise désormais 109 chemin de Chibau à ST JEAN DE LUZ (64500) ;

Vu l'information de Madame Nelly FAUCHER, référente technique de l'établissement « Les P'tits babadins » et du recrutement d'activité de Madame Florence DUBOC en qualité de référente technique, à compter du 29 novembre 2021 ;

Considérant que le poste de référente technique de l'établissement « Les P'tits babadins » est confié à Madame Florence DUBOC, infirmière ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'autorisation de création de cet établissement ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet

L'article 2-4 de l'arrêté du 23 décembre 2020, portant agrément de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans Micro-crèche « Les P'tits babadins » sis rue Vasco de Gama – ZA Bausais à LA CRECHE (79260), gérée par la Sarl Crèches expansion Val de Sèvres sise 109 chemin de Chibau à ST JEAN DE LUZ (64500), est modifié comme suit :

"Article 2-4 : Effectifs et qualification du personnel

Le suivi technique de l'établissement, ainsi que l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du projet d'établissement, sont assurés par Madame Florence DUBOC, infirmière, en qualité de référente technique.

La référente technique a pour missions d'accompagner et de coordonner l'activité des personnes chargées de l'encadrement des enfants.

Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est constitué :

- pour 40% au moins de l'effectif, de puéricultrices, d'éducatrices de jeunes enfants, d'auxiliaires de puériculture, d'infirmiers ou de psychomotriciens diplômés d'Etat.
- pour 60 % au plus de l'effectif, des titulaires ayant une qualification définie par arrêté ministériel, qui doivent justifier d'une expérience ou bénéficier d'un accompagnement définis par le même arrêté.

S'agissant d'un établissement non permanent dit « micro-crèche », les professionnels représentant 40 % au moins l'effectif peuvent être remplacés par des personnes qui justifient d'une certification au moins de niveau 3, enregistrée au répertoire national de certifications professionnelles prévu à l'article L. 6113-1 du code du travail, attestant de compétences dans le champ de l'accueil des jeunes enfants et de deux années d'expérience professionnelle, ou d'une expérience professionnelle de trois ans comme assistant maternel agréé.

L'effectif du personnel de l'établissement présent auprès des enfants effectivement accueillis est d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas, et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent.

Pour des raisons de sécurité, l'effectif du personnel encadrant directement les enfants ne peut pas être inférieur à deux, dès lors que l'établissement accueille quatre enfants ou plus.

Article 2 : Modification

Tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation, ou sur une mention de l'arrêté du 23 décembre 2020 et du présent arrêté, sera porté sans délai à la connaissance de la Présidente du Conseil départemental par la référente technique ou l'association gestionnaire de l'établissement.

Article 3 : Date d'entrée en vigueur et notification

Le présent arrêté est applicable à compter du 29 novembre 2021.
Il sera notifié à la Sarl Crèches expansion Val de Sèvres, à la Caisse d'allocations familiales des Deux-Sèvres et à la Mutualité sociale agricole Sèvres-Vienne.

Article 4 : Voies et délais de recours

Cette décision peut être contestée :

- par le biais d'un recours administratif, formé auprès de la Présidente du Conseil départemental dans le délai de deux mois suivant la réception du présent arrêté ;
- par le biais d'un recours contentieux, formé auprès du Tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac - BP 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réception du présent arrêté.

Vous avez également la possibilité d'un recours juridictionnel par l'appelation Télerécours citoyen en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur général adjoint, et Madame la Directrice de l'enfance et de la famille, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'Etat et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 10 décembre 2021

Pour la Présidente et par délégation,
La Directrice de l'enfance et de la famille,

Anne PARIS

Service Protection maternelle et infantile
Bureau Accueil du jeune enfant

Bureau Accueil du jeune enfant

ARRÊTÉ
**modifiant l'arrêté portant modification d'accrément,
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans**
Micro-crèche LES P'TITS BABADINS
à ST MAIXENT L'ECOLE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement ses articles L. 1111-2, L. 3131-1 à L. 3131-3, L. 3221-3, et L. 3221-9 ;

Vu le Code de la santé publique, pris en ses articles L. 2324-1 à L. 2324-4, et R. 2324-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 14 avril 2021, portant agrément de l'établissement micro-crèche « Les P'tits babadins » sis 28 rue d'Horham ZA Les Granges à ST MAIXENT L'ECOLE (79400), gérée par la Sarl Crèches expansion Val de Sèvres sise 7 rue Vasco de Gama 79260 LA CRECHE ;

Vu l'information de la Sarl Crèches expansion Val de Sèvres, reçue le 1^{er} décembre 2021, à la suite de la modification de statuts du gestionnaire Sarl Crèches expansion Val de Sèvres sise désormais 109 chemin de Chibau à ST JEAN DE LUZ (64500) ;

Vu l'information de la Sarl Crèches expansion Val de Sèvres, reçue le 1^{er} décembre 2021, à la suite de la cessation d'activité de Madame Nelly FAUCHER, référente technique de l'établissement « Les P'tits babadins » et du recrutement de Madame Florence DUBOC en qualité de référente technique, à compter du 29 novembre 2021 ;

Considérant que le poste de référente technique de l'établissement « Les P'tits babadins » est confié à Madame Florence DUBOC, infirmière ;

Considérant qu'il appartient à la Présidente du Conseil départemental de délivrer les autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil d'enfants de moins de six ans ;

Considérant par conséquent qu'il y a lieu de modifier l'autorisation de création de cet établissement ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet

L'article 2-4 de l'arrêté du 14 avril 2021, portant agrément de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans Micro-crèche « Les P'tits babadins » sis 28 rue d'Horham ZA Les Granges à ST MAIXENT L'ECOLE (79400), gérée par la Sarl Crèches expansion Val de Sèvres sise 109 chemin de Chibau à ST JEAN DE LUZ (64500), est modifié comme suit :

"Article 2-4 : Effectifs et qualification du personnel

Le suivi technique de l'établissement, ainsi que l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du projet d'établissement, sont assurés par Madame Florence DUBOC, infirmière, en qualité de référente technique.

La référente technique a pour missions d'accompagner et de coordonner l'activité des personnes chargées de l'encadrement des enfants.

Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est constitué :

- pour 40% au moins de l'effectif, de puériculteurs, d'éducateurs de jeunes enfants, d'auxiliaires de puériculture, d'infirmiers ou de psychomotriciens diplômés d'Etat.
- pour 60 % au plus de l'effectif, des titulaires ayant une qualification définie par arrêté ministériel, qui doivent justifier d'une expérience ou bénéficier d'un accompagnement défini par le même arrêté.

S'agissant d'un établissement non permanent dit « micro-crèche », les professionnels représentant 40 % au moins l'effectif peuvent être remplacés par des personnes qui justifient d'une certification au moins de niveau 3, enregistrée au répertoire national de certifications professionnelles prévu à l'article L. 6113-1 du code du travail, attestant de compétences dans le champ de l'accueil des jeunes enfants et de deux années d'expérience professionnelle, ou d'une expérience professionnelle de trois ans comme assistant maternel agréé.

L'effectif du personnel de l'établissement présent auprès des enfants effectivement accueillis est d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas, et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent.

Pour des raisons de sécurité, l'effectif du personnel encadrant directement les enfants ne peut pas être inférieur à deux, dès lors que l'établissement accueille quatre enfants ou plus.

Article 2 : Modification

Tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation, ou sur une mention de l'arrêté du 14 avril 2021 et du présent arrêté, sera porté sans délai à la connaissance de la Présidente du Conseil départemental par la référente technique ou l'association gestionnaire de l'établissement.

Article 3 : Date d'entrée en vigueur et notification

Le présent arrêté est applicable à compter du 29 novembre 2021.
Il sera notifié à la Sarl Crèches expansion Val de Sèvres, à la Caisse d'allocations familiales des Deux-Sèvres et à la Mutualité sociale agricole Sèvres-Vienne.

Article 4 : Voies et délais de recours

Cette décision peut être contestée :

- par le biais d'un recours administratif, formé auprès de la Présidente du Conseil départemental dans le délai de deux mois suivant la réception du présent arrêté ;
- par le biais d'un recours contentieux, formé auprès du Tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac - BP 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réception du présent arrêté.
Vous avez également la possibilité d'un recours juridictionnel par l'application Télérecours citoyen en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur général adjoint, et Madame la Directrice de l'enfance et de la famille, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'Etat et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 10 décembre 2021

Pour la Présidente et par déléguation,
La Directrice de l'enfance et de la famille,

Anne PARIS

Article 1 : Objet

Du 29 novembre 2021 au 10 décembre 2021, sur la route départementale D38 du PR 17+30 au PR 17+70, commune de BRESSUIRE, la circulation des véhicules sera régulée par feux de chantier KR11.

Article 2 : Signalisation

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : DJOJUX georges, l'entreprise SAS ARMOR FORAGE

Adresse : 12, zone artisanale 22130 CORSEUL

Téléphone : 06 80 95 86 79/02 96 89 57 25

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end) En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

ARRÊTE

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR218333AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D38
commune de BRESSUIRE
au lieu-dit de Boulevard de Nantes
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 03/11/2021 de SAS ARMOR FORAGE, demeurant 12, zone artisanale 22130 CORSEUL ;

pour le compte de Bouygues Energies et Services - BG demeurant 38 rue de la Sèvre 79440 Courlay ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D38 ;

Chantiers fixes

CF24

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Brossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 22/1/2021

Pour la Présidente et par délégaion,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

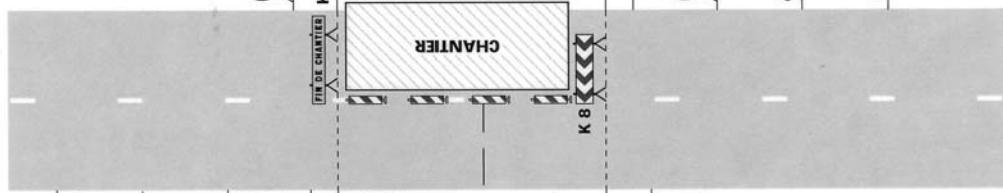
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de BRESSUIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

Article 1 : Objectif

Du 06 décembre 2021 au 24 décembre 2021, sur la route départementale D938TER du PR 26+88 au PR 26+102, commune de BRESSUIRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11.

Article 2 : Signalisation

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR218334AT

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le de VEOLIA - Agence Sèvres-Vienne, demeurant ZI n°4 - Saint Porchaire - BP 97 - 79300 BRESSUIRE ;

pour le compte de SVL demeurant 29 rue Lavoisier 79300 BRESSUIRE ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D938TER ;

ARRÊTE

Francis BODET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Biassac, BP541, 86020 POTTERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 22/11/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme. le Maire de la commune de BRESSUIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

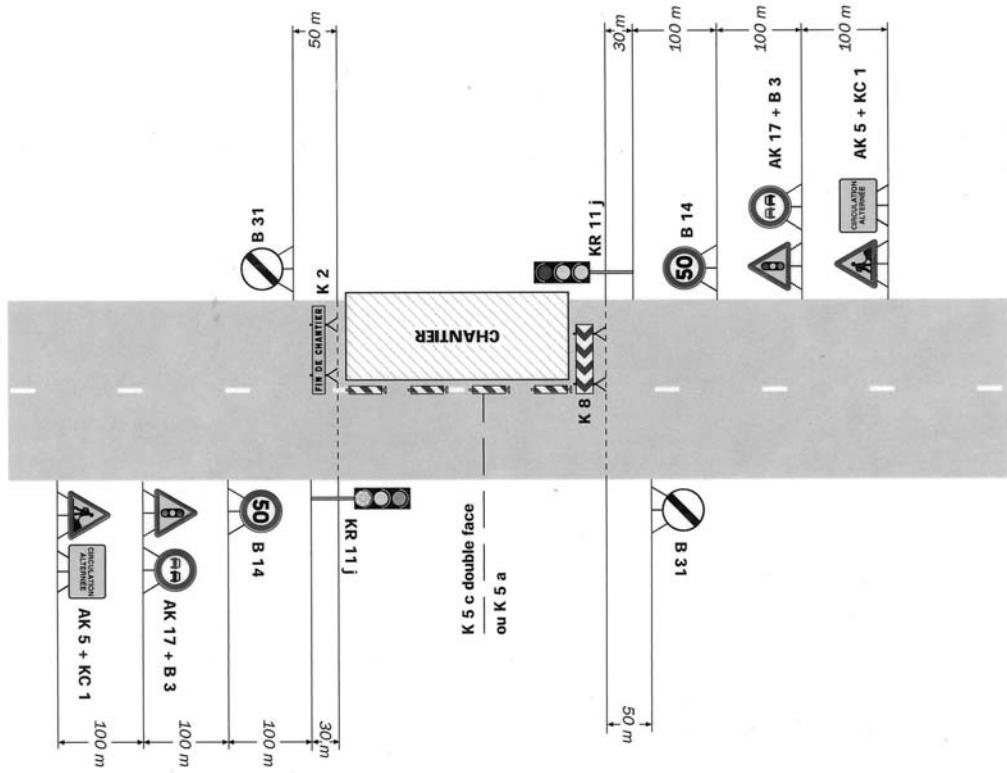
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Circulation alternée
Route à 2 voies

Alternat par signaux tricolores



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Article 1 : Objet

Du 29 novembre 2021 au 10 décembre 2021, sur la route départementale D38 du PR 17+30 au PR 17+70, commune de BRESSUIRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11.

Article 2 : Signalisation

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR218333AT

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux dérogations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 03/11/2021 de SAS ARMOR FORAGE, demeurant 12, zone artisanale 22130 CORSEUL ;

pour le compte de Bouygues Energies et Services - BG demeurant 38 rue de la Sèvre 79440 Courlay ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D38 ;

ARRÊTE

Chantiers fixes

CF24

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Brossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 22/1/2021

Pour la Présidente et par délégaion,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

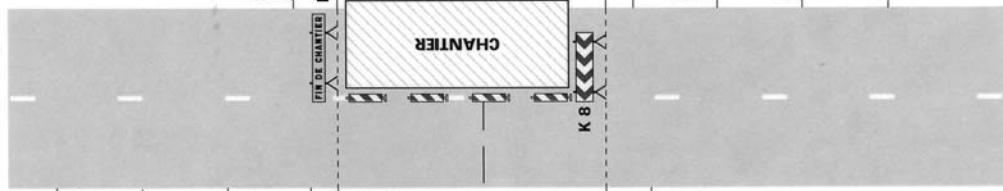
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de BRESSUIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Brossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 22/1/2021

Pour la Présidente et par délégaion,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Article 1 : Objectif

Du 15 novembre 2021 au 26 novembre 2021, sur les routes départementales D105 du PR 28+500 au PR 30+60 et D104 du PR 39+30 au PR 40+390, commune de AUBIGNÉ et VILLEMAIN, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 ou par alternat manuel par piquets K10.

Article 2 : Signalisation

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Melliois et Haut Val de Sèvre
ME211045AT

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_V01_03 relatif aux dérogations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 03/11/2021 de VOXE CONNECT, demeurant 25 Rue de Slovénie 86000 POITIERS ; pour le compte de GROUPEMENT SOGETREL 1 demeurant 8 chemin de la Canave, 33650 MARTILLAC ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux - remplacement de supports télécom, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D105 et D104 ;

ARRÊTÉ

Stéphane GOIGOUX

Fait à MELLE, le 08/11/2021
Pour la Présidente et, par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Chantiers fixes

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de AUBIGNÉ
- M. le Maire de la commune de VILLEMAIN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellioris et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (à l'attention de M. Kaki AMRANDI) **SOGETREL** (à l'attention de M. MAUROS)

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Circulation alternée
Route à 2 voies

Alternat par signaux tricolores

The diagram illustrates a road construction site with various traffic signs and distance markers. The site is divided into sections by dashed lines. A central section is labeled "CHANTIER" and features a yellow rectangular sign "PAS DE CHANTIER" above a red "STOP" sign. To the left, a "50" speed limit sign is positioned at 30m from a "B 14" sign. Further left, a "50" speed limit sign is at 100m from a "B 17 + B 3" sign. To the right, a "50" speed limit sign is at 30m from a "B 14" sign, which is at 100m from a "B 3" sign. A "K 2" sign is at 50m from a "B 31" sign. A "K 5 c double face" sign is at 30m from a "K 11" sign. A "K 8" sign is at 30m from a "KR 11 j" sign. A "KR 14 j" sign is at 100m from a "KR 14" sign. A "K 5" sign is at 100m from a "K 5" sign. A "K 5" sign is at 100m from a "B 31" sign. A "K 5" sign is at 100m from a "B 31" sign. A "K 5" sign is at 100m from a "B 31" sign.

Remarque(s) :

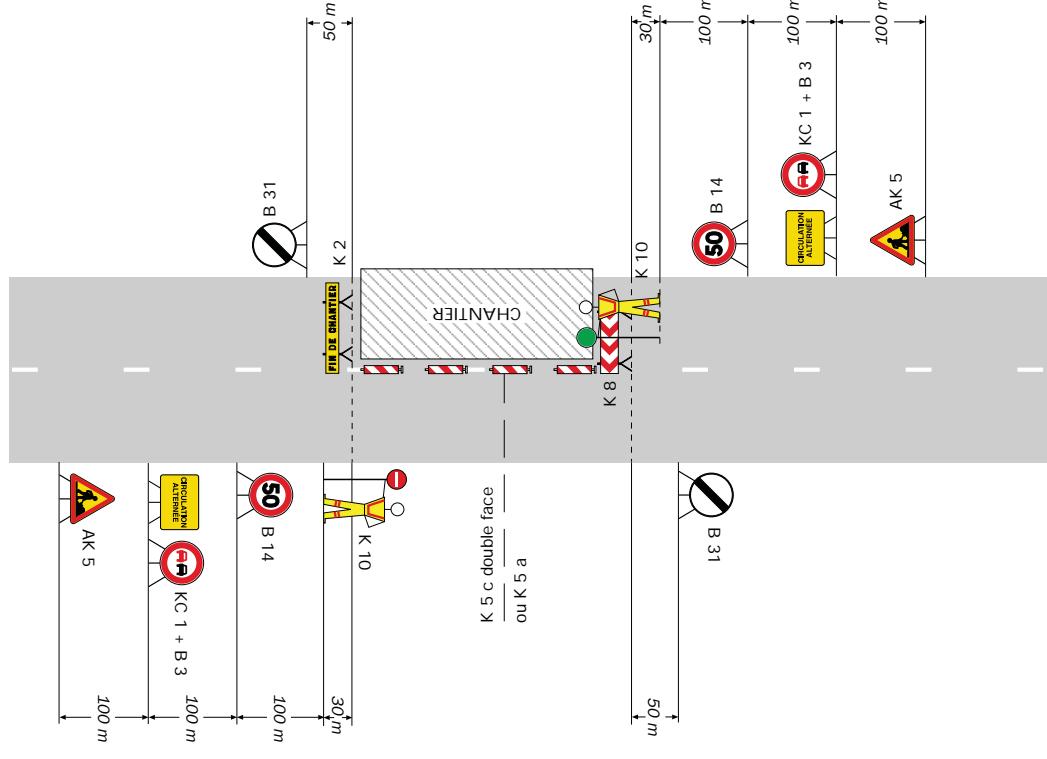
- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_1922

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME2110939AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10
sur les routes départementales D110, D310 et D104
commune de AUBIGNÉ
En et hors agglomération

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE AUBIGNÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire »
du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM DR_2021_V01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle
de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie
du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 13/10/2021 du GROUPEMENT SOGETREL , demeurant 8 chemin de la Canave
33650 MARTILAC ;

pour le compte de ORANGE demeurant 11 rue Pierre 79000 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles
de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes
départementales en agglomération ;

Remarque(s) :

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux - pose de poteaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D110, D310 et D104 ;

Fait à AUBIGNÉ, le 21/10/2021
le Maire

Fait à MELLE, le 25/10/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 22 novembre 2021 au 10 décembre 2021, sur les routes départementales D110 du PR 33+160 au PR 36+100, D310 du PR 0+0 au PR 2+322 et D104 du PR 36+45 au PR 36+139, commune de AUBIGNÉ, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Julien DUREY
Adresse : Entreprise COMELEC
Téléphone : 06 89 52 17 62
Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Philippe BLAUD

Stéphane GOTCOUX

Transmis à :

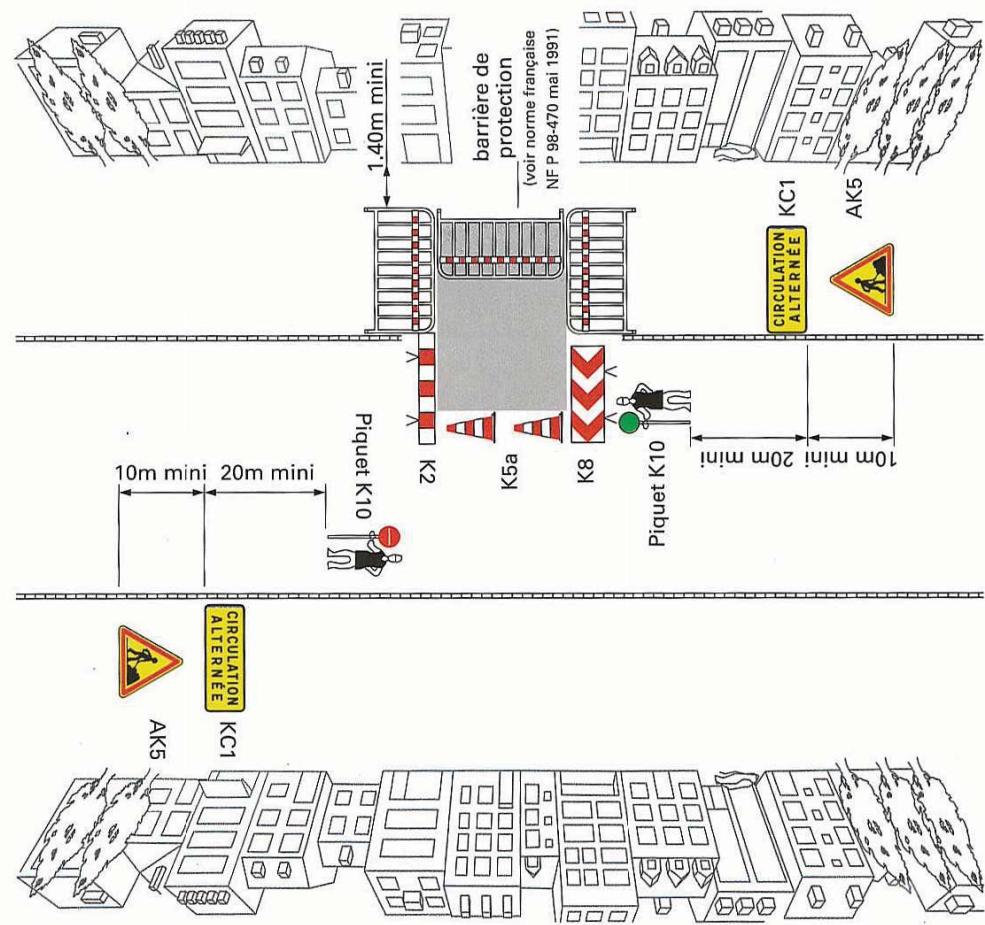
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de AUBIGNÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Melliois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (à l'attention de M. MAUROS)
- ORANGE (à l'attention de M. GIRAUT)

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantier fixe

Chantiers fixes

Alternat par piquets K10
Largeur laissée libre à la circulation : $2,75 \text{ m} < L < 4,50 \text{ m}$
n'autorisant qu'une voie de circulation

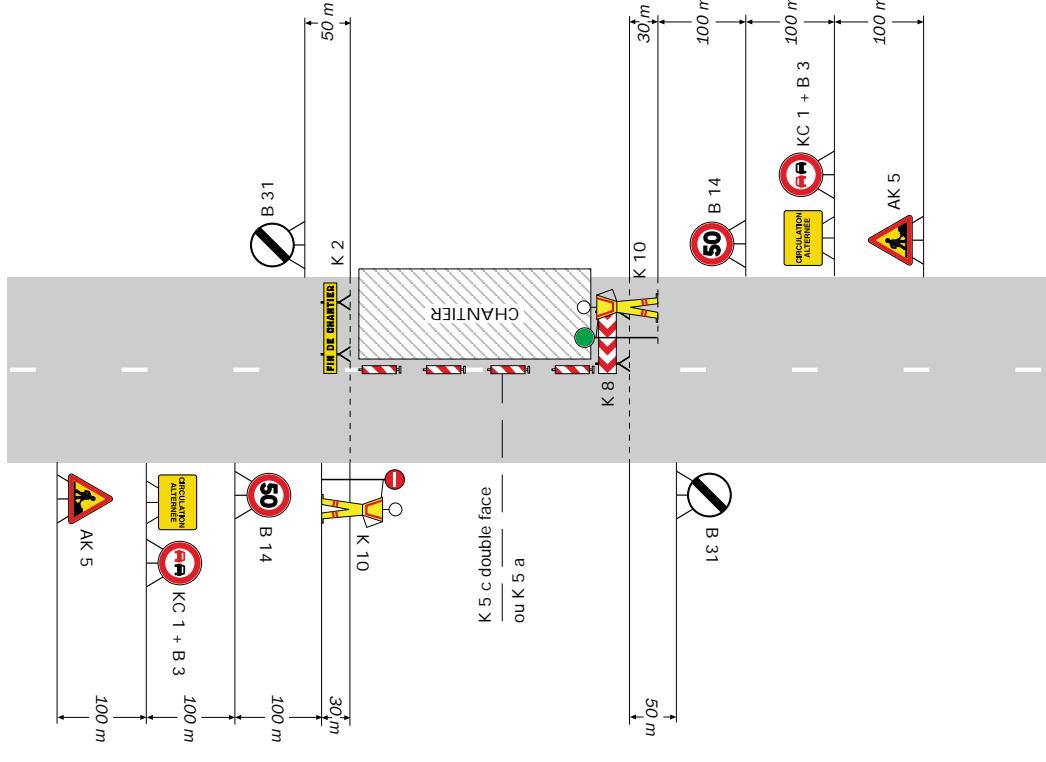


Remarques :

1. Ce système ne peut être utilisé que de jour. De nuit, il faut mettre en place des panneaux B15 + C18 (cf. schéma 4-04) ou des feux (cf. schéma 4-06).
2. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
3. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
4. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barrièrage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

Alternat par piquets K10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet

Du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022, du lundi au vendredi sauf les jours fériés sur une période de trois jours et d'une durée de 20 minutes à chaque tirs de mines, la circulation sera interdite sur la route départementale D745 du PR 0+850 (à proximité de la station d'épuration) au PR 1+870 (à proximité du lieu-dit le Touchaud).

GA2112667AT

Les tirs de mines auront lieu pendant les créneaux suivants :

- 9h20 à 12h00
- 14h00 à 16h00

ARRÊTÉ
**Portant modification temporaire de la circulation
avec neutralisation de la route départementale D745
commune de SAINT-MARC-LA-LANDE
hors agglomération**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Groupement de gendarmerie départemental en date du 29/11/2021 ;

Vu l'avis favorable du Service départementale d'Incendie et de Secours en date du 18/11/2021 ;

Vu la demande reçue le 18/11/2021 par M. HENRY Jérôme pour le compte des CARRIERES KLEBER MOREAU demeurant La Motte, La Meilleraye Tilly, BP 90257, 85700 POUZAUGES ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Tirs de mines, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D745 ;

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire". (voir plan ci-joint - chantiers fixes - CF23).

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée des tirs de mines, la circulation sera interrompue par le personnel de l'entreprise manuellement à l'aide de piquets K10 de chaque côté de la zone définie à l'article 1.

Ayant chaque tir de mines, le demandeur informera l'Agence technique territoriale de Gâtine, les Services Départementaux d'Incendie et de Secours ainsi que le Groupement de Gendarmerie Départementale au moins 24 h à l'avance de la période prévisible du tir.

Le pétitionnaire devra contacter le Centre de Traitement de l'alerte (en composant le 18) une heure avant le début des tirs et les prévenir également lorsqu'ils seront terminés. L'entreprise devra installer les personnels qualifiés et la signalisation réglementaire qui indique aux usagers l'interdiction de circuler dans la zone impartie. Toute intrusion au moment du tir devra être signalée pour interrompre la réalisation de celui-ci.

Le demandeur effectuera une reconnaissance sur la section interdite à la circulation pour s'assurer que le tir peut s'opérer normalement.

Après chaque tir de mines et avant la réouverture à la circulation de la route départementale n°745, le responsable de la carrière devra s'assurer qu'aucun matériau provenant des tirs n'est présent sur le domaine public, afin de préserver la sécurité des usagers et l'intégrité du domaine public routier.

Les responsables de la signalisation temporaire peuvent être contactés

Téléphone :

Responsable d'exploitation - Thierry SERRE : 06 25 76 40 51
Chef d'équipe - Yoan HENIC : 06 15 88 13 15

Directeur des exploitations - Maxime DELHOMMEAU : 07 77 81 63 65
Adresse : Carrières Kléber Moreau SA La Motte, La Meilleraye Tillay, BP257, 85702 POUZAUGES

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 29/11/2021

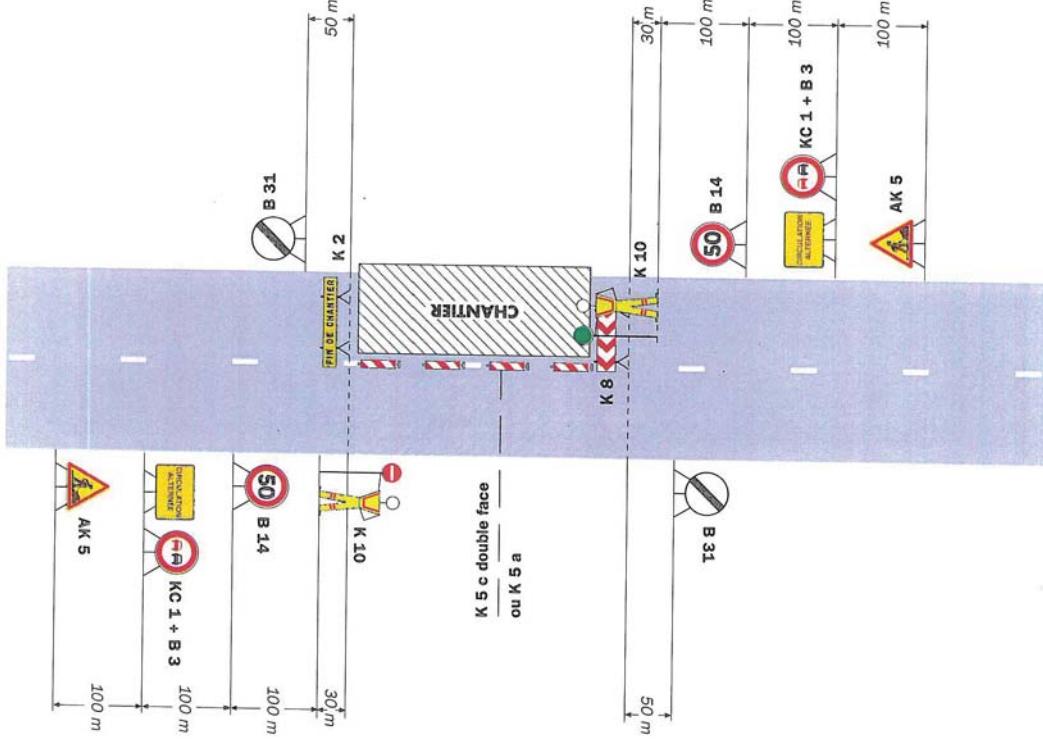
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- MM. les Maires de la commune de SAINT-MARC-LA-LANDE et de MAZIERES-EN-GATINE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- MM. les Responsables de l'entreprise

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Article 1 : Objet

Du 29 novembre 2021 au 03 décembre 2021, sur la route départementale D748 du PR 28+264 au PR 28+634, commune de BRESSUIRE, la circulation des véhicules sera régulée par - alternat par feux de chantier KR11

- alternat manuel par piquets K10

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR218348AT

ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation
par - alternat par feux de chantier KR11**

- alternat manuel par piquets K10
- sur la route départementale D748
- commune de BRESSUIRE
- au lieu-dit de Avenue d'Angers
- hors agglomération

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire »

du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 12/10/2021 de Commune de Bressuire, demeurant 4, place hôtel de ville 79300 BRESSUIRE ;

pour le compte de Commune de Bressuire demeurant 4, place hôtel de ville 79300 BRESSUIRE ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseau, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D748 ;

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée de rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Guignard Laurent, l'entreprise Commune de Bressuire

Adresse : 4, place hôtel de ville 79300 BRESSUIRE

Téléphone : 06 22 67 81 03

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Chantiers fixes

Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 22/11/2021
Pour la Présidente et par déléga^{tion},
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Article 5 : Recours

Circulation alternée
Route à 2 voies

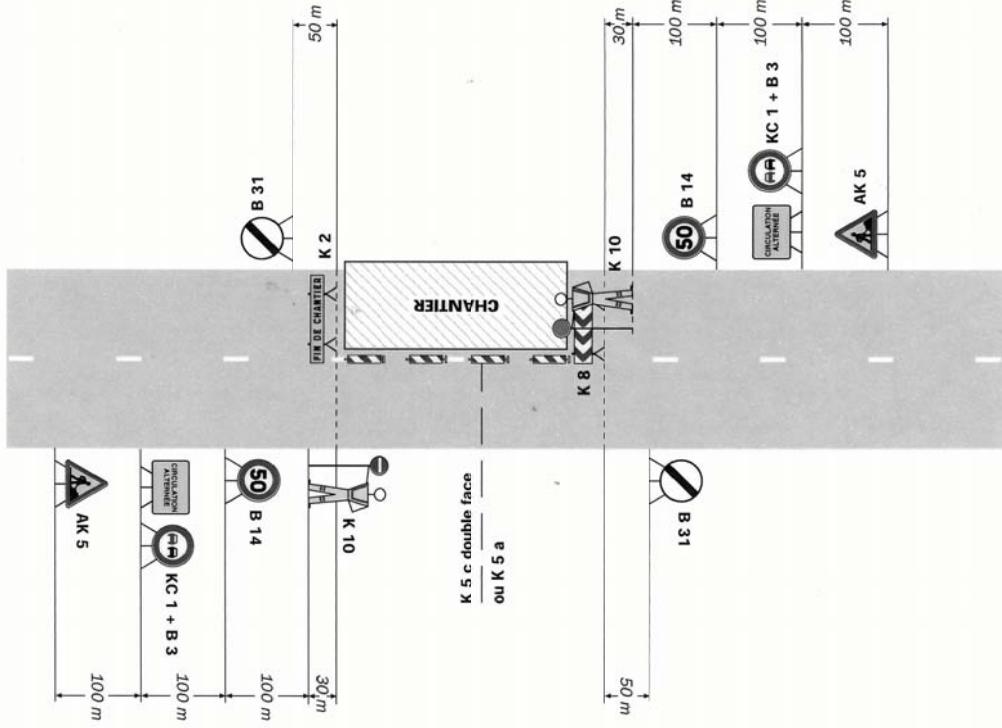
Alternat par piquets K 10

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
 - Mme le Maire de la commune de BRESSUIRE
 - M. le Chef de l'Agence Technologique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qui peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



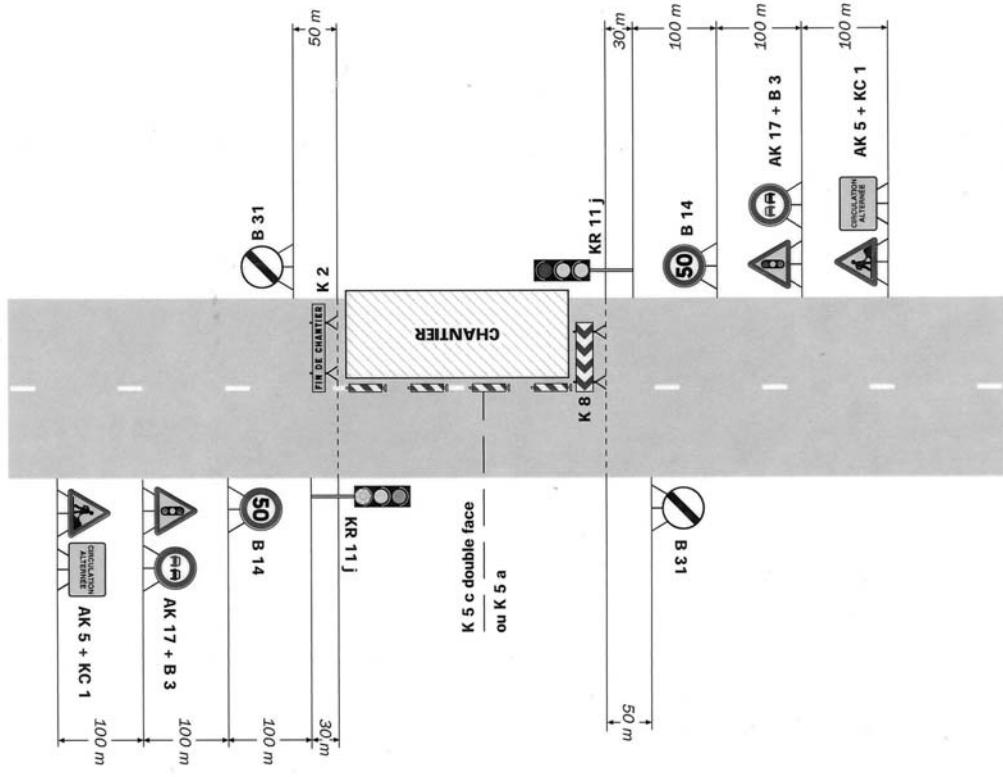
Remarque(s) :

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Chantiers fixes

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_1925

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR218334AT

ARRÊTÉ

Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D938TER
commune de BRESSUIRE
au lieu-dit de "La Basse Métaire"
hors agglomération

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire »
du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle
de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie
du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le de VEOLIA - Agence Sèvres-Vienne, demeurant ZI n°4 - Saint Porchaire - BP 97 -
79300 BRESSUIRE ;

pour le compte de SVL demeurant 29 rue Lavoisier 79300 BRESSUIRE ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles
de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux
de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale
D938TER ;

ARRÊTÉ

Remarque(s) :
- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit
être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

Article 1 : Objet

Du 06 décembre 2021 au 24 décembre 2021, sur la route départementale D938TER du PR 26+88 au PR 26+102, commune de BRESSUIRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Service Asteinte, l'entreprise VEOLIA - Agence Sevres-Vienne
Adresse : ZI n°4 - Saint-Porchaire - BP 97 - 79300 BRESSUIRE
Téléphone : 06 12 05 85 48

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 22/11/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de BRESSUIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatic, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

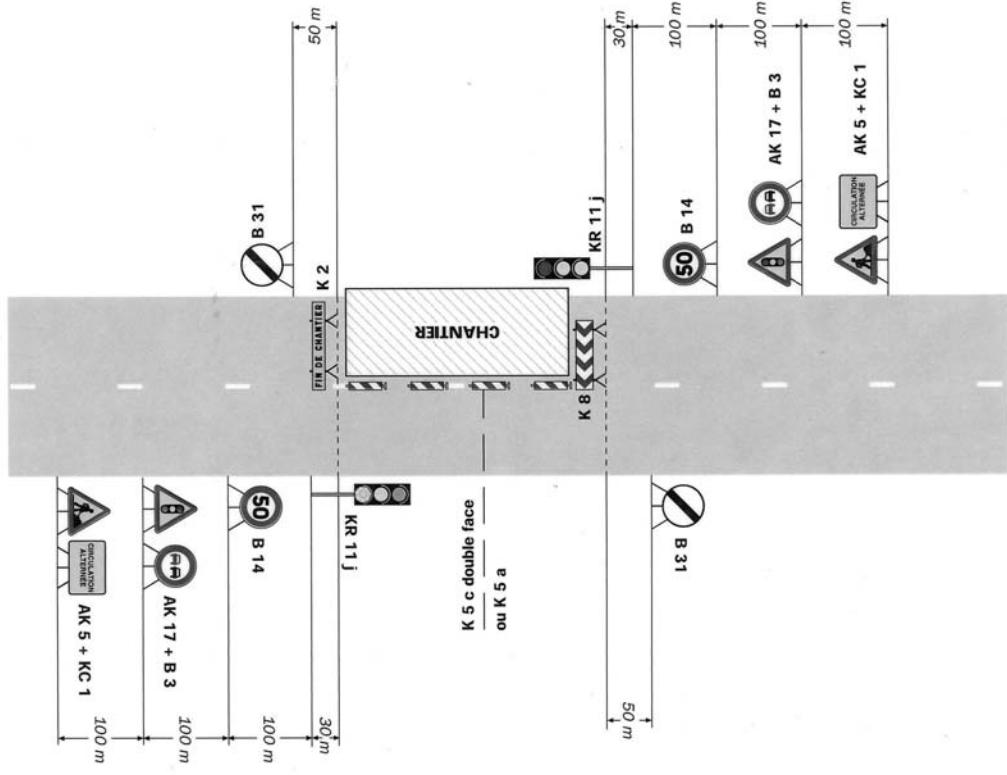
Chantiers fixes

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

2021_1930



- Remarque(s) :**
- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu à nuit, en absence de visibilité réciproque.
 - Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

2021_1930

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME211168AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11
sur la route départementale D948
route classée à grande circulation
au lieu-dit de "Chaignepain"
commune de ALLOINAY
hors agglomération

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 21 octobre 2020 ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 30/1/2021 de ID VERDE, demeurant ZI Prin-Drevrancen 79210 Prin-Drevrancen ;
pour le compte de l' ATT du Mellois et Haut Val de Sèvre demeurant route de Poitiers le Simplot 79500
MELLE ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

- peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux d'espaces verts, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D948 ;

ARRÈTE

Article 1 : Objet

Du 13 décembre 2021 au 17 décembre 2021, sur la route départementale D948 du PR 18+550 au PR 19+0, commune de ALLOINAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 300 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera réglementé au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Valentin LANCELOT de l'entreprise ID VERDE
Adresse : ZI Prin-Deyrangen 79210 Prin-Deyrangen
Téléphone : 07 88 56 17 47
Courriel : valentin.lancelot@idverde.com

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 01/12/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Chef du SIAT : Mme Laure DEVERGE-VENITE

- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Maire de la commune de ALLOINAY

- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Chef de la Maîtrise d'Œuvre (Jean-Marc.bossard@egis.fr et olivier.desmoulins@egis.fr)

- M. le coordinateur SPS (I.marillas@acpi-cps.fr)
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (M. Valentin LANCELOT).

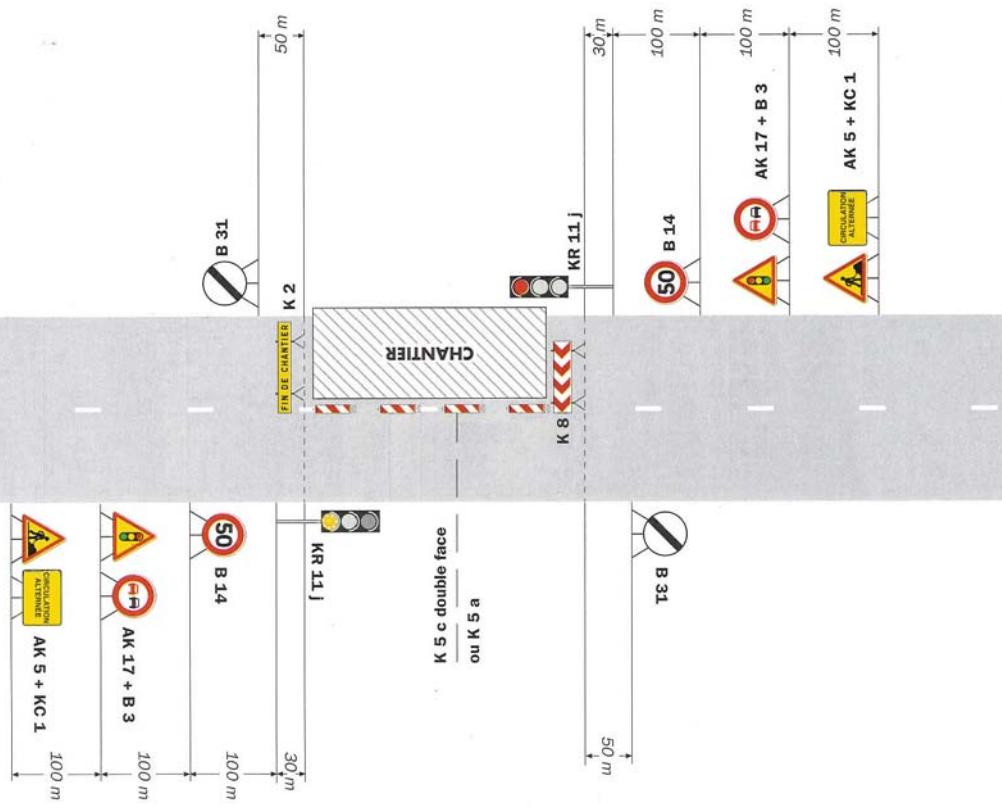
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatic, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_1931

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME211107AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11
sur la route départementale D102
"Pont de la Loge"
commune de SECONDIGNÉ-SUR-BELLE et SÉLIGNE
hors agglomération

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire »
du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle
de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie
du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 09/11/2021 de l'entreprise BONNET, demeurant 38 rue de Fontenay, 79160
COULONGES-SUR-LAUTIZE ;

pour le compte de l' ATTT du Mellois et Haut Val de Sèvre demeurant route de Poitiers le Simplot 79500
MELLE ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles
de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux
sur ouvrage d'art (changement garde-corps), il est nécessaire de modifier la réglementation de la
circulation sur la route départementale D102 ;

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 18 novembre 2021 au 03 décembre 2021, sur la route départementale D102 du PR 38+310 au PR 38+380, communes de SECONDIGNE-SUR-BELLE et SÉLIGNE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Adrian BEAUBEAU de l'entreprise BONNET
Adresse : 38 rue de Fontenay, 79160 COULANGES-SUR-L'AUTIZE
Téléphone : 06 80 01 28 82
Courriel : a.beaubeau@bonnet-gctp.fr

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 15/11/21
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
 - M. le Maire de la commune de SECONDIGNE-SUR-BELLE
 - M. le Maire de la commune de SÉLIGNE
 - M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Melois et Haut Val de Sèvre
 - M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (à l'attention de M. BEAUBEAU).
- Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

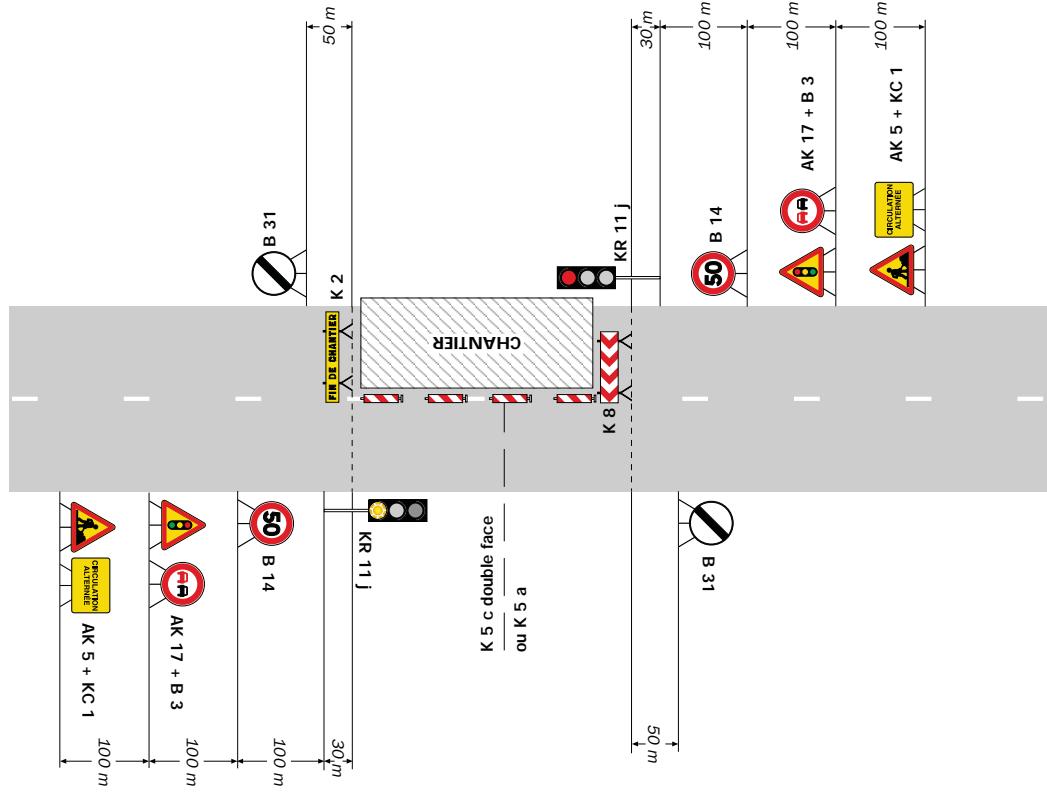
Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_1932



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
N°ME2111131AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation
de la route départementale D103
commune de PÉRIGNE
en et hors agglomération

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE PÉRIGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Secondigné sur Belle en date du 18/11/21

Vu l'avis favorable de Madame la Maire de la commune de Les Fosses en date du 18/11/21

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 17/11/2021 de l'entreprise DELAIRE, demeurant Le Grand Tillais, 79600 SAINT LOUP LAMARÉ ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17, Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseau - renforcement basse tension, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D103 ;

ARRÊTÉNT

Article 1 : Objet

Du 29 novembre 2021 au 03 décembre 2021, la circulation sera interdite sur la route départementale D103 du PR 24+29 au PR 24+200 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :
Les usagers emprunteront l'itinéraire de déviation, dans les 2 sens de circulation conformément au balisage mis en place :
- RD119, RD102 et RD103

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 7 jours)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. CALLEI Quentin, l'entreprise DELAIRE
Adresse : Le Grand Tillais, 79600 SAINT-LOUUP-LAMARÉ
Téléphone : 06 72 96 74 21

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PÉRIGNÉ, le 23/11/21.
Pour la Présidente et par délégation,
Le Maire
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOTCOUX

Lise POUVREAU

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de la Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- Mme le Maire de la commune de LES FOSSES
- M. le Maire de la commune de SECONDIGNÉ/BELLE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Melladois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux
- GEREDIS NIORT
- Mme le Maire de la commune de PERIGNE

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Melois et Haut Val de Sèvre
ME2111025AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D103
commune de SECONDIGNE-SUR-BELLE
hors agglomération

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_V01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;
Vu l'avis favorable de Madame la Maire de la commune de LES FOSSES en date du 04/11/2021 ;
Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de SECONDIGNE/BELLE en date du 18/10/2021 ;
Vu l'avis favorable de Madame la Maire de la commune de PERIGNÉ en date du 18/10/2021 ;
Vu la demande formulée le 06/10/2021 par l'entreprise COLAS Centre Ouest - M. DEBARRE, demeurant 5, rue des sablières 79600 AIRVAULT ;
Vu le compte de l' Agence Technique Territoriale MI-IVS demeurant Le Simplot, route de Poitiers 79500 MELLE ;
Vu le plan de déviation annexé ;
Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;



Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée - réalisation d'une purge, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D103 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 15 novembre 2021 au 15 novembre 2021, la circulation sera interdite sur la route départementale D103 du PR 27+680 au PR 28+270 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département et aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire". La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur. L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :
Les usagers emprunteront l'itinéraire de déviation dans les 2 sens de circulation conformément au balisage mis en place :

- RD104
- RD119
- RD102
- RD103

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : ATTIMHVS
Adresse : Le Simplot, route de Poitiers, 79500 MELLE
Téléphone : 05 49 27 24 24
Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Biassac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 04/11/21
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- Mme le Maire de la commune de LES FOSSES
- M. le Maire de la commune de SECONDIGNÉ/BELLE
- Mme le Maire de la commune de PERIGNE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellisois et Haut Val de Sevre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (à l'attention de M. DEBARRE)
- M. le Directeur de l'entreprise concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

MF211118AT

ARRÊTÉ
**Portant modification temporaire de la circulation
sur alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D104
commune de PAIZAY-LE-CHAPT**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Y le Code général des collectivités territoriales :

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pole de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil
du Département des Douanes :

Vu le plan de signalisation annexé ;
Vu la demande reçue le 17/11/2021 de l'entreprise BONNEAU ET FILS - Sainte Ouenne - M. PAIN, demeurant 20 route des Écoles, 79220 SAINTE-OUENNE ;

pour le compte du Syndicat SMAEP 4B demeurant 73 route de Brioux 79170 PÉRIGNÉ ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux - renouvellement canalisation d'eau, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D104 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 22 novembre 2021 au 24 novembre 2021, sur la route départementale D104 du PR 32+700 au PR 32+760, commune de PAIZAY-LE-CHAP'T, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

La priorité de passage sera accordée dans le sens inverse des travaux.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Philippe PAIN, l'entreprise BONNEAU ET FILS - Sainte Ouenne - M. PAIN

Adresse : 20 route des Écoles, 79220 SAINTE-OUENNE

Téléphone : 06 11 28 28 65

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur , le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres

- M. le Maire de la commune de PAIZAY-LE-CHAP'T

- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Melliois et Haut Val de Sèvre

- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (à l'attention de M.PAIN)

- le SMAEP4B

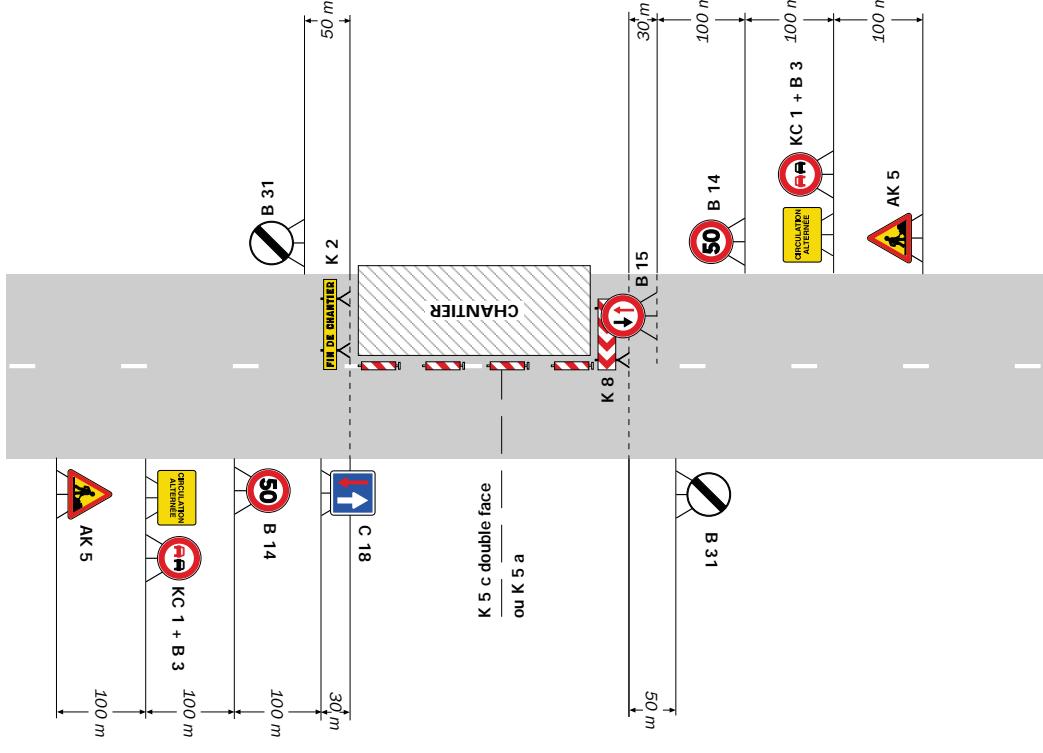
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_1935



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME211107EAT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10
sur la route départementale D119
commune de LES FOSSES
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

YII le Code général des collectivités territoriales :

VH Le Code de la route :

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1997 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des Infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;

Yù: le plan de signalisation annexé :

Vu la demande reçue le 08/11/2021 de BONNEAU ET FILS - Sainte Ouenne - M. POUPARD, demeurant 20, route des Écœus 79220 SAINTE-OUENNE ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée -réfection de voirie, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D119 ;

ARRÊTE

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de LES FOSSES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellais et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (à l'attention de M. POUARD)
- SMAEP 4B

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit ou au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Stéphane POUARD, l'entreprise BONNEAU ET FILS - Sainte Ouenne - M. POUARD

Adresse : 20, route des Écoles 79220 SAINTE-OUENNE

Téléphone : 06 16 54 01 94

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 09/11/21

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

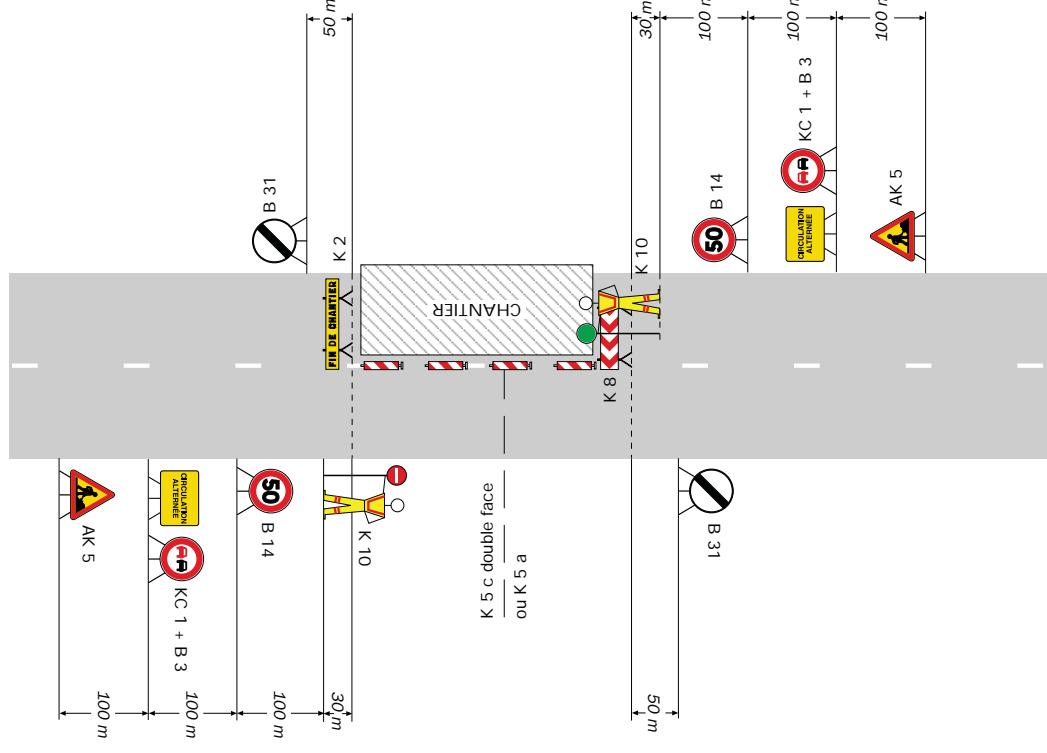
Chantiers fixes

23

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021-1936

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11
sur la route départementale D737
commune de CHEF-BOUTONNE
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_V01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil du Département des Deux-Sèvres ;

Yu a demandé recue le 18/11/2021 de GENDRY SERVICE LOCATION demeurant 69134 DARDIY Y :

pour le compte de l'entreprise NATP demeurant 48 route de Sauzé 79110 CHEF-BOUTONNE ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux - réalisation d'un forage dirigé, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D737 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 06 décembre 2021 au 10 décembre 2021, sur la route départementale D737 du PR 32+995 au PR 33+75, commune de CHEF-BOUTONNE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation , conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur. L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : FERREIRA Abel, l'entreprise GENDRY SERVICE LOCATION
Adresse : 69134 DARDILLY
Téléphone : 06 63 62 49 04

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

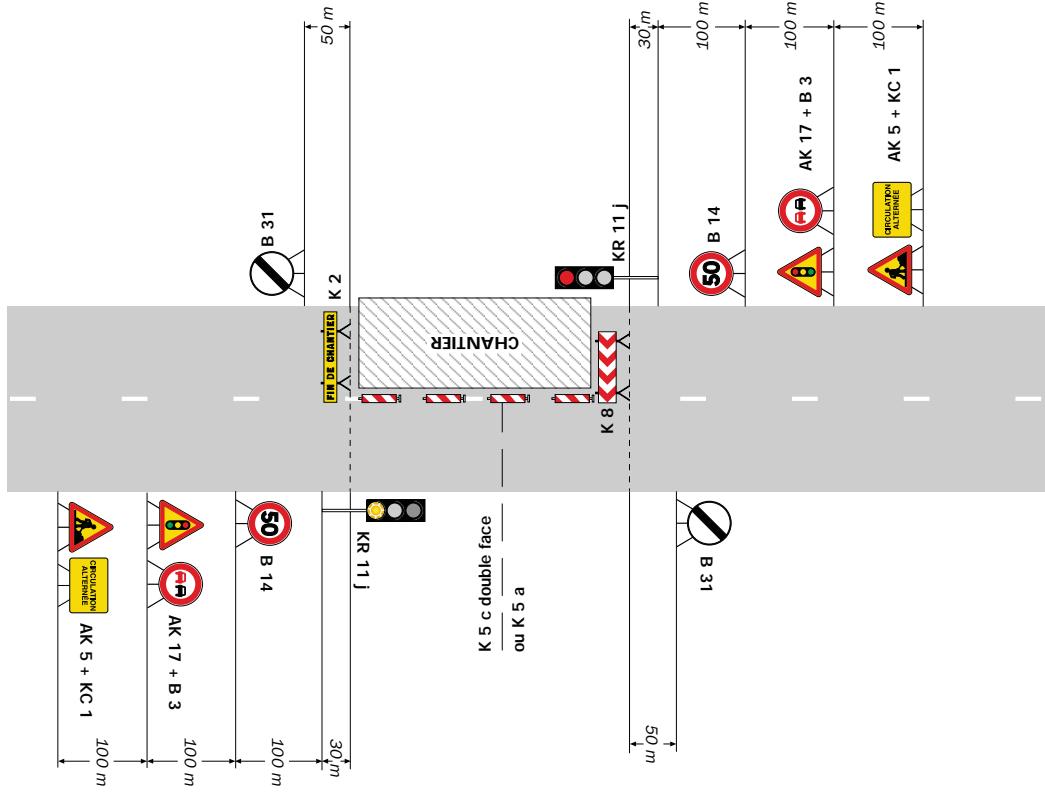
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blosac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Chantiers fixes

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021 1937



Remarque(s) :

- Schéma n° 2 - Schéma à appliquer normalement lorsque l'attente doit être évidemment être intercalé entre les panneaux de l'accès et du débouché.

Les alternats - Édition 2000

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 06 décembre 2021 au 10 décembre 2021, sur la route départementale D27 du PR 4+980 au PR 5+40, commune de AIRVAULT, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Benoit BONNIFET, l'entreprise SA GEF TP
Adresse : 51 Avenue de la Morinière, BP 46, 79200 CHATILLON SUR THOUET
Téléphone : 06 80 46 99 68
Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 02/12/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

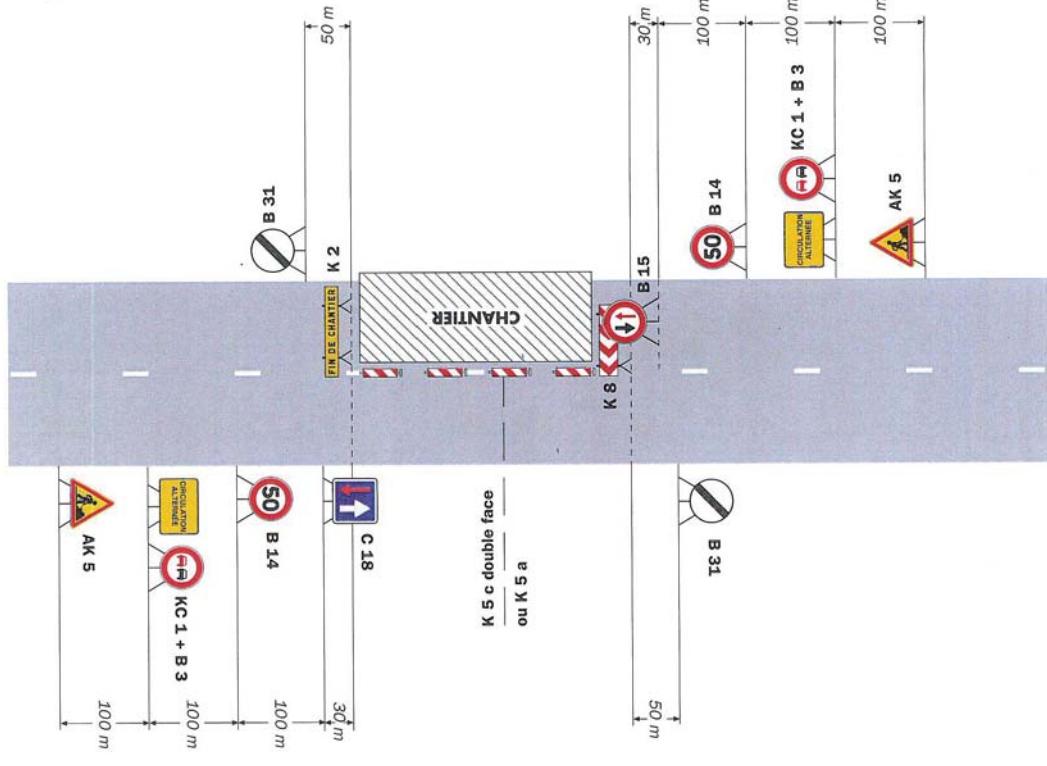
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de AIRVAULT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_1938

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale de Gâtine
GA211270SAT

ARRÊTÉ
Portant modification de circulation par réduction de capacité des voies
ou par alternat par piquets K10
sur la route départementale D59
communes de PARTHENAY et LA CHAPELLE-BERTRAND
Hors agglomération

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu la demande reçue le 25/11/2021 du Maître d'œuvre AXIONE, demeurant 1 rue Jules Verne, 44400 REZE ;
pour le compte de NEXOOP demeurant 58 avenue Emile Zola - Immeuble Ardéko - IU 158 92100 BOULOGNE BILLANCOURT et dont les travaux sont réalisés par l'entreprise BSG demeurant 13 rue Vaucanson, 93500 PANTIN ; ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D59 ;

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Brossac, Bp5441, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 13 décembre 2021 au 17 décembre 2021, sur la route départementale D59 du PR 16+0 au PR 20+379, communes de PARTHENAY et LA CHAPELLE-BERTRAND, la circulation des véhicules sera réglementée et devra s'adapter aux contraintes liées à la réduction de capacité des voies ou à la circulation alternée par piquets K10.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. BECHIR Sassi, l'entreprise BSG
Adresse : 13 rue Vaucanson, 93500 PANTIN
Téléphone : 06 23 68 10 64

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Hors agglomération, la vitesse sera réduite à 70 km/h lors d'un faible emplissement et passera à 50 km/h lors de la mise en place d'un alternat.

Article 3 : Publicité de l'arrêté :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Fait à PARTHENAY, le 25/11/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux
- M. le Maître d'œuvre Axione
- MM. les Maires des communes de PARTHENAY et LA CHAPELLE-BERTRAND
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine

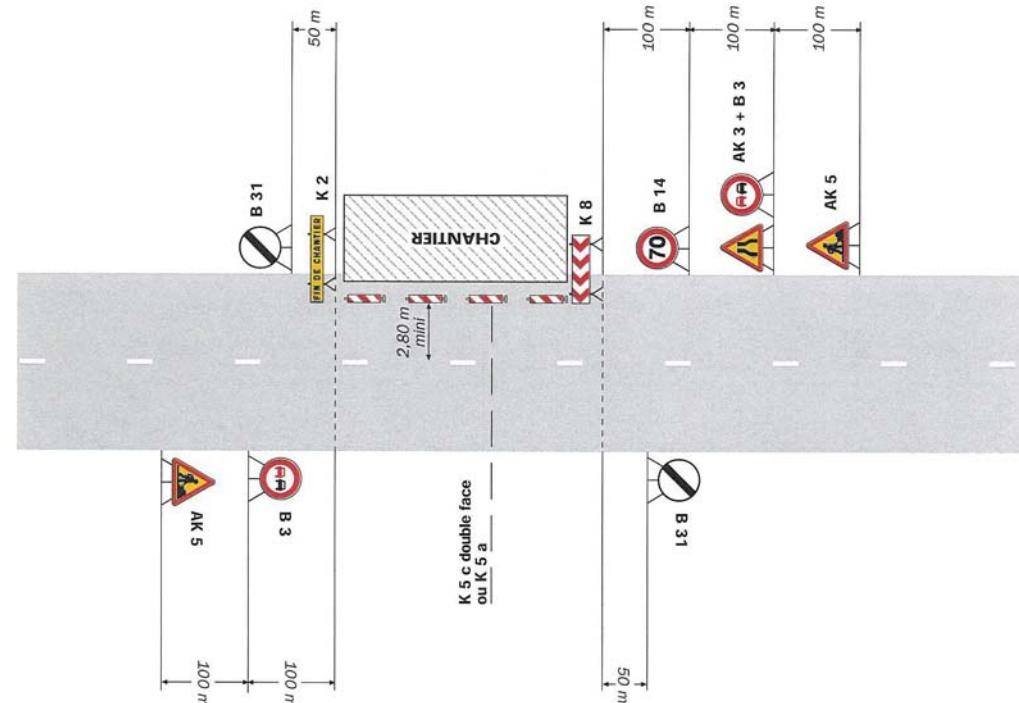
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

Léger empiètement

CF12

Circulation à double sens
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empietement est très faible.

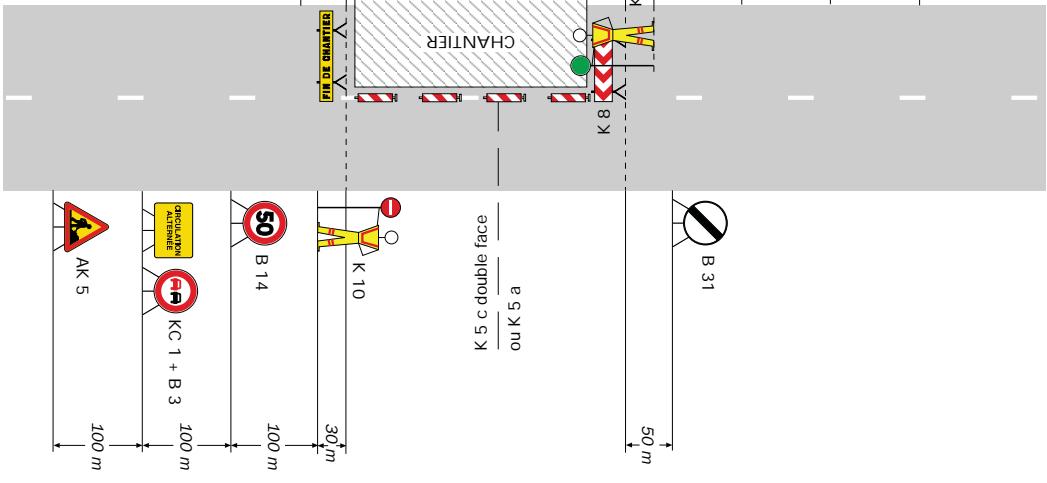
Routes bidirectionnelles - Édition 2000

Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

CF23

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Chantiers fixes

Article 1 : Objet

Du 06 décembre 2021 au 15 décembre 2021, sur la route départementale D521 du PR 0+725 au PR 0+825, commune de MÉNIGOUTE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11.

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112743AT

ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D521
commune de MÉNIGOUTE
hors agglomération**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 02/12/2021 de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE NIORT, demeurant ZA Fief de Baussais, 79260 FRANÇOIS ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 336 Avenue de Paris, 79000 NIORT CEDEX ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réfection définitives de tranchées, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D521 ;

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Grégory TIBURCE, l'entreprise EIFFAGE ENERGIE NIORT
Adresse : ZA Fief de Baussais, 79260 FRANÇOIS
Téléphone : 06 23 06 73 21

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)
En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blosac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 02/12/2021
Pour la Présidente et par délegation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la Commune de MÉGOUTTE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

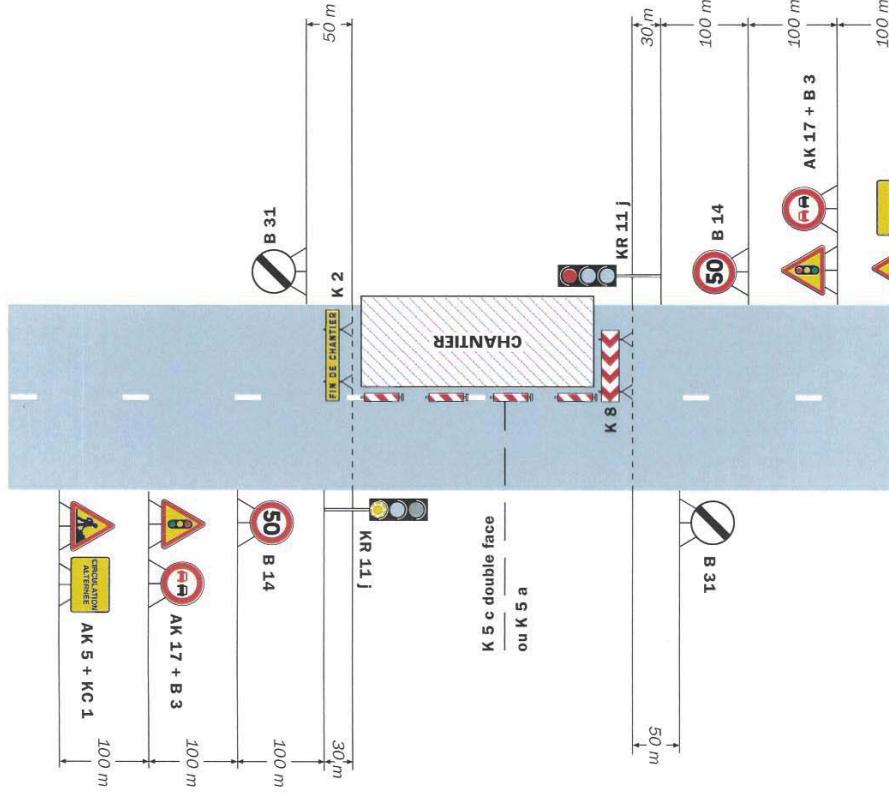
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blosac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Circulation alternée
Route à 2 voies

Alternat par signaux tricolores



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Article 1 : Objet

Du 06 décembre 2021 au 17 décembre 2021, sur la route départementale D122 du PR 11+80 au PR 11+120, commune de LA CHAPELLE-BÂTON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11.

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112716AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D122
commune de LA CHAPELLE-BÂTON
hors agglomération

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 23/11/2021 de M-RY, demeurant 20 Bd Bernard Palissy, B.P.53, 79200 PARTHENAY ;

pour le compte du SMEG Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine demeurant 23 rue de Beaulieu, BP80078 79202 PARTHENAY Cedex ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D122 ;

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire". La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur. L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :
Nom : Benjamin CHAIGNEAU, l'entreprise M-RY
Adresse : 20 Bd Bernard Palissy, B.P.53, 79200 PARTHENAY
Téléphone : 06 16 07 81 18
Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)
En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Chantiers fixes

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 02/12/2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

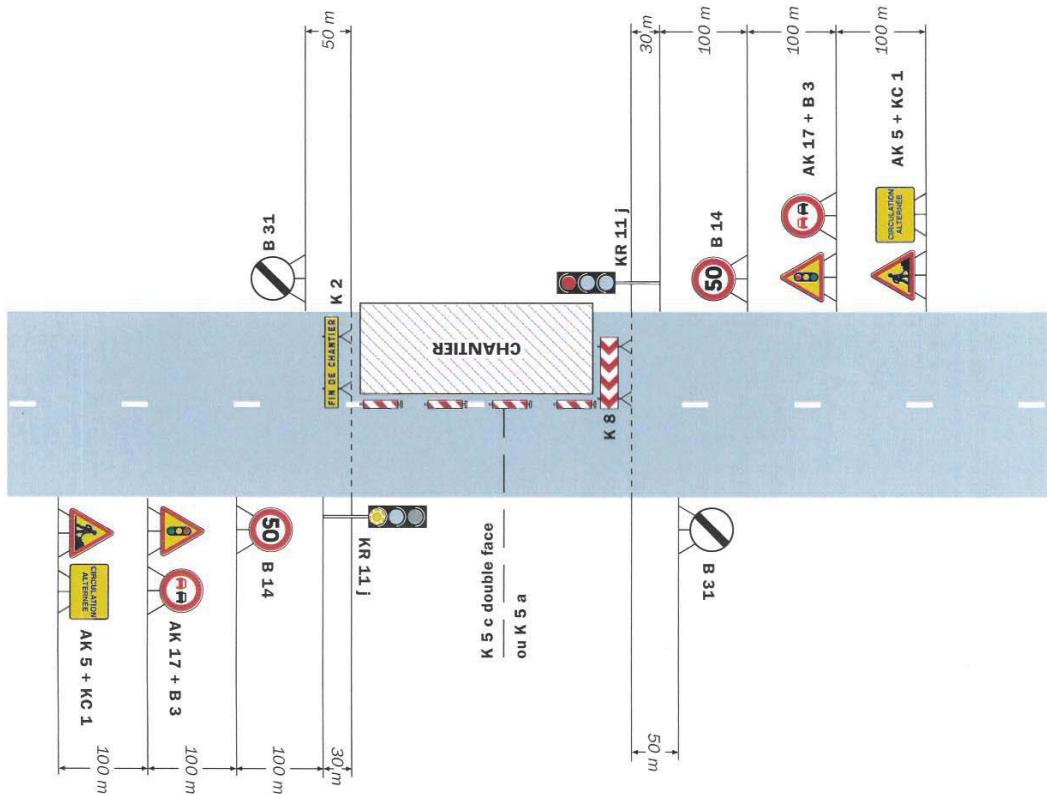
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de LA CHAPELLE-BÂTON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet

Du 08 décembre 2021 au 15 décembre 2021, sur la route départementale D25 du PR 2+295 au PR 2+320, commune de SECONDIGNY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 ou par alternat manuel par piquets K10.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée de rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 29/11/2021 de la SARL GOUBAND, demeurant 3, les Bouchetières, 79130 SECONDIGNY ;

pour le compte de Madame Claire GRAVIER demeurant la Bodillonnière 79130 SECONDIGNY ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux sur accotement, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D25 ;

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. ROY Florent, l'entreprise SARL GOUBAND
Adresse : 3, les Bouchetières, 79130 SECONDIGNY
Téléphone : 06 27 18 80 49

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)
En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 03/12/2021
Pour la Présidente et par délégation,
la Chef de l'Agence Technique Territoriale

Alternat par piquets K 10

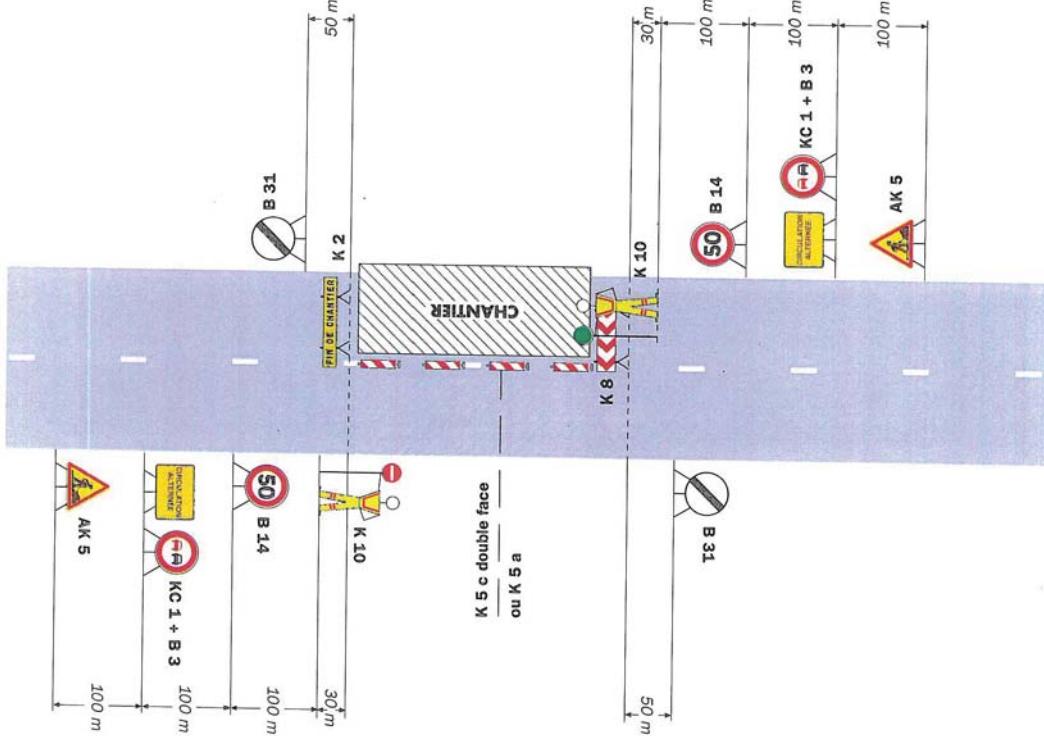
Chantiers fixes

Circulation alternée
Route à 2 voies

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
 - M. le Maire de la commune de SECONDIGNY
 - M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
 - M. le Directeur /Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Remarque(s) :

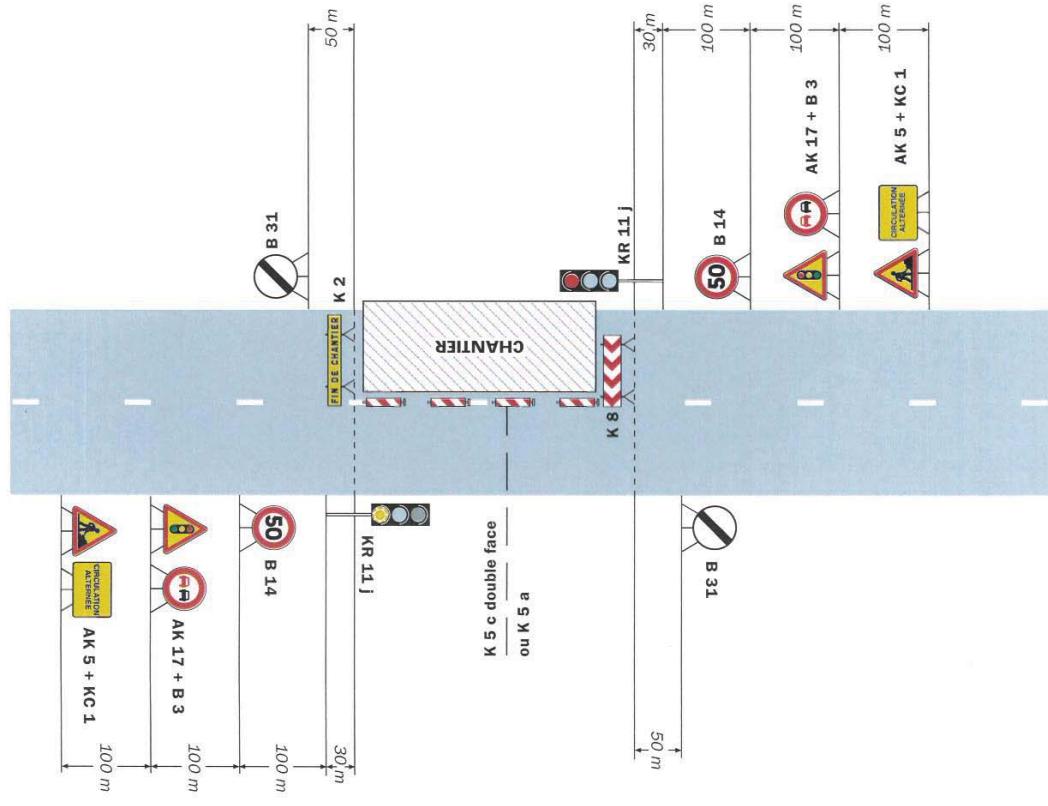
- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternants.
 - Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR218428AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D153
commune de COMBRAND
au lieu-dit de La Bonauderie
hors agglomération

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la « signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire »
du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle
de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie
du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 02/12/2021 de BOUYGUES E.S AR, demeurant 5 Rue Jean-François Cail - 79000

NIORT ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17, Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles
de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Dépose
de conducteurs HTA, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route
départementale D153 ;

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternat.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

ARRÈTE

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Biassac, Bp541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Du 07 décembre 2021 au 10 décembre 2021, sur la route départementale D153 du PR 8+4 au PR 8+105, commune de COMBRAUD, la circulation des véhicules sera requise par alternat par panneaux B15-C18 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation , conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attende du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatarie pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés ou interdits.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Richard Alexis, l'entreprise BOUYGUES E.S AR
Adresse : 5 Rue Jean-François Cail - 79000 NIORT

Téléphone : 06 63 56 25 89

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Francis BODET

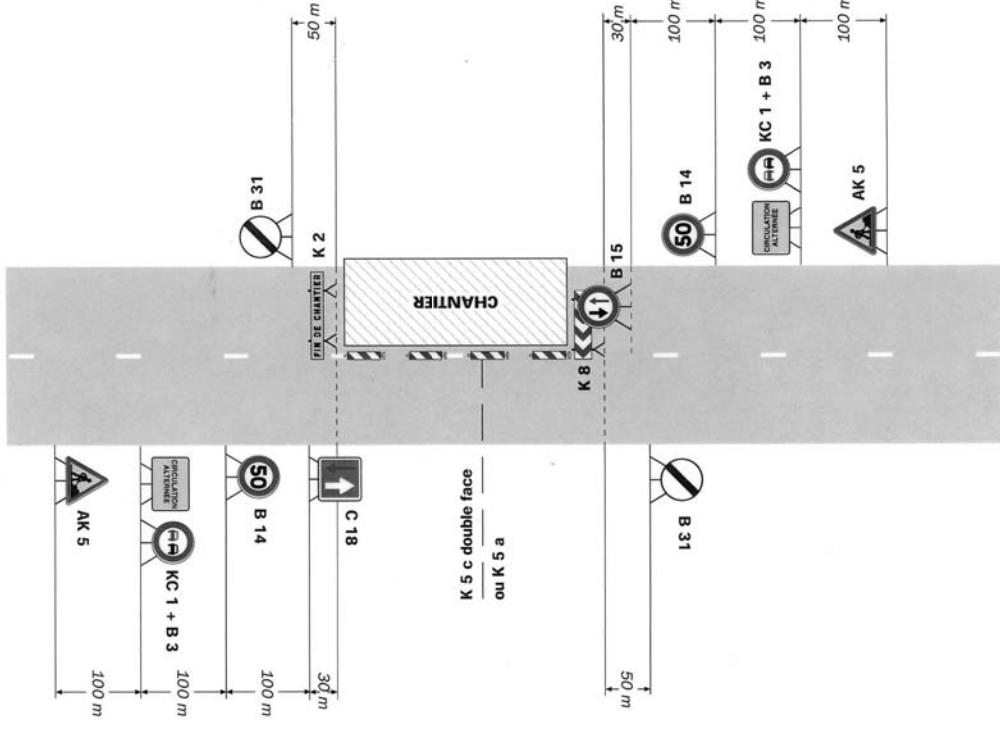
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de COMBRAUD
 - Mme le Maire de la commune de COMBRAUD
 - M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
 - M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux
- Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

Alternatif avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR218408AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748
commune de CHANTELOUP et LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT
au lieu-dit de La Bignomière et Le Thouaret
En / hors agglomération

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire »
du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des
routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR 2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle
de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie
du Département des Deux-Sèvres ;

Vu la demande reçue le 29/11/2021 par laquelle MTP 79, demeurant 35 rue de la Fontaine 79350
FAYE-L'ABBESE ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 29/11/2021 de MTP 79, demeurant 35 rue de la Fontaine 79350 FAYE-L'ABBESE ;
pour le compte de GEF TP BB demeurant 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHATILLON-SUR-THOUET ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles

Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Réfection de tranchées, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D748 ;

ARRÊTÉNT

Article 1 : Objet

Du 13 décembre 2021 au 17 décembre 2021, sur la route départementale D748 du PR 38+49 au PR 38+285 du PR 37+802 au PR 37+827, commune de CHANTELOUP et LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR1.1 ..

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.
L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés .

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Quentin LABORDE, l'entreprise MTP 79
Adresse : 35 rue de la Fontaine 79350 FAVE-L'ABBESSE
Téléphone : 07 71 58 90 30
Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Chapelle Saint Laurent,
le 02/12/2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Le Maire

Transmis à :

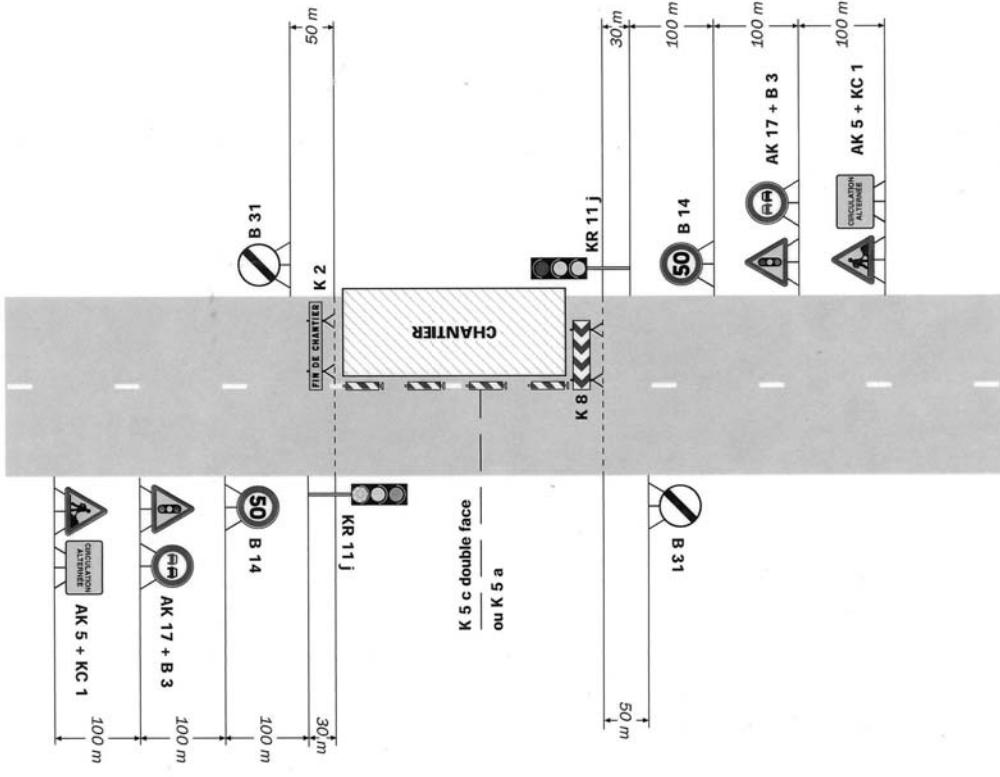
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de la Gendarmerie des Deux-Sèvres
- MM les Maires des communes de CHANTELOUP et LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qui peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Direction des Routes Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR218438AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D938TER
commune de BRESSUIRE
au lieu-dit de Route de Thouars
hors agglomération

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la « signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire »
du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle
de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie
du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 06/12/2021 de SAS TPF, demeurant 6 rue des compagnons Zone Alphaparc 79300
BRESSUIRE ;
pour le compte de DEUX-SEVRES NUMERIQUE demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS
58880, 79028 NIORT Cedex ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles
de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux
de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale
D938TER ;

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h.

ARRÊTE

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, Bp541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Du 03 décembre 2021 au 24 décembre 2021, sur la route départementale D938TER du PR 26+143 au PR 28+969, commune de BRESSUIRE, la circulation des véhicules sera réguisée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Franck Morin, l'entreprise SAS TPF
Adresse : 6 rue des compagnons Zone Alphaparc 79300 BRESSUIRE
Téléphone : 0549653861 ou 0613406725
Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Francis BODET

Fait à BRESSUIRE, le 06/12/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Transmis à :

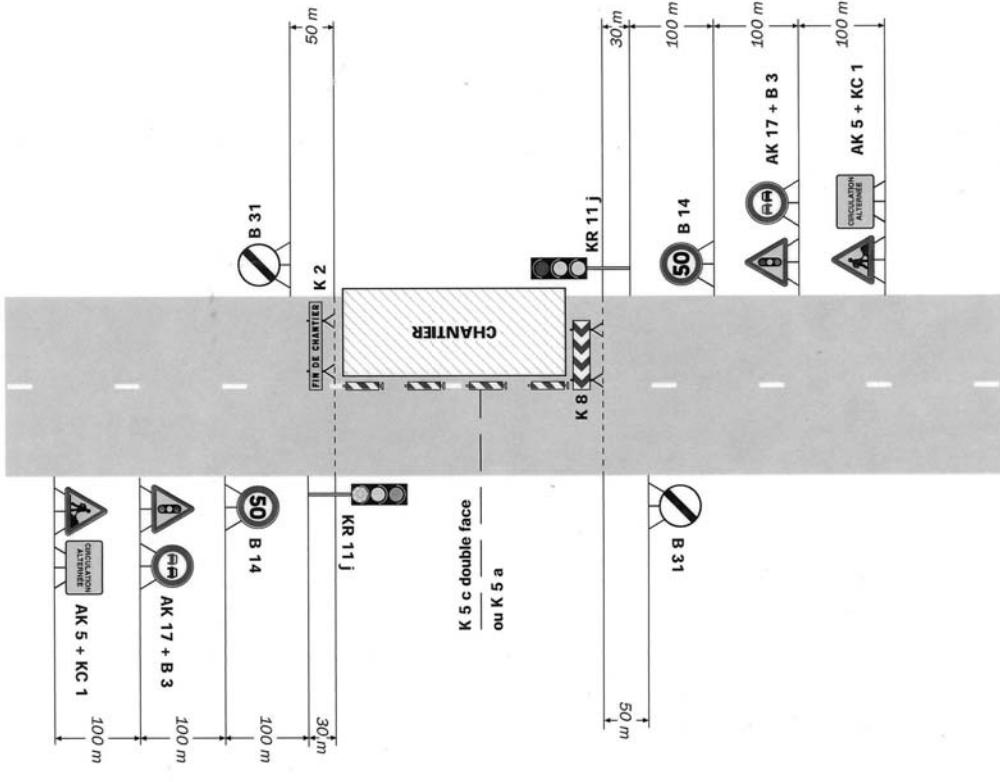
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de BRESSUIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux
- A l'entreprise SADÉ TELECOM

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_1958

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR218450AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D177
commune de CHICHÉ
au lieu-dit de Le Deffend
hors agglomération

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la « signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire »
du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle
de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie
du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 08/12/2021 de SA GEF TP RG, demeurant 51 Avenue de la Morinière, BP 46,
79200 CHATILLON SUR THOUET ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbilliaux 79000 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles
de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Pose
d'un câble HTA en souterrain et d'un poteau , il est nécessaire de modifier la réglementation de la
circulation sur la route départementale D177 ;

ARRÊTÉ

- Remarque(s) :**
- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. AK 5 et AK 17.
 - Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

Article 1 : Objet

Du 03 janvier 2022 au 04 février 2022, sur la route départementale D177 du PR 10+646 au PR 10+759, commune de CHICHÉ, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.
La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés .

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Guillaume Roy, l'entreprise SA GEF TP RG
Adresse : 51 Avenue de la Morinière, BP 46, 79200 CHATILLON SUR THOUET
Téléphone : 06 83 81 85 76

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Biassac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 08/12/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de CHICHÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

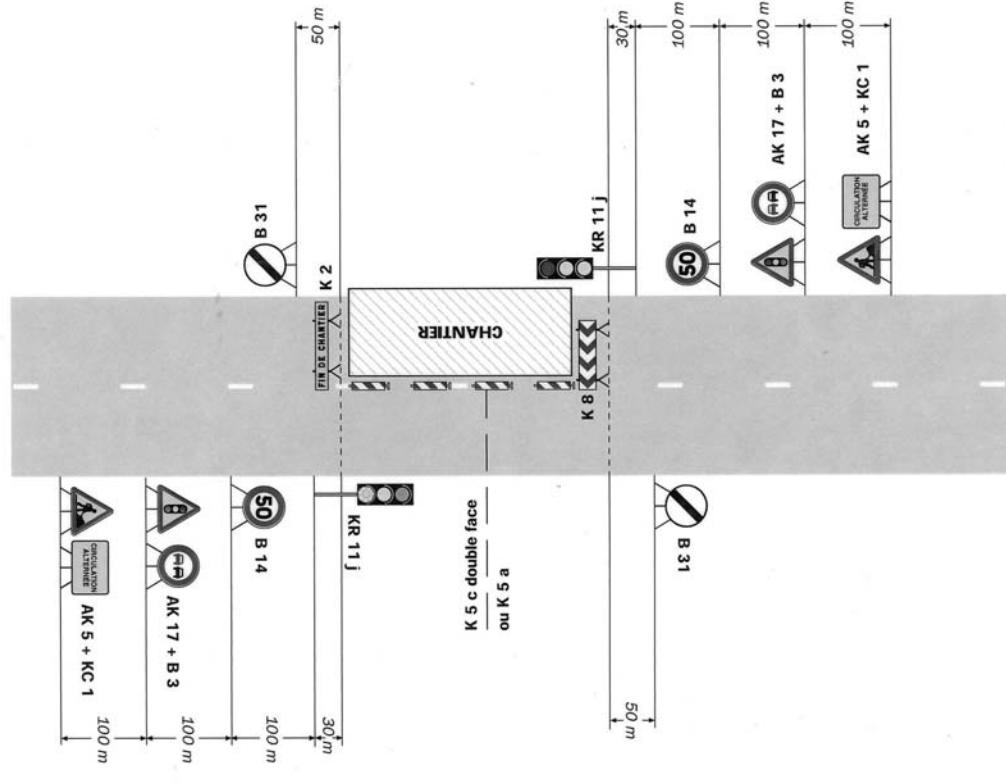
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_1959



- Remarque(s) :**
- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
 - Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h.

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112763AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par feux de chantier KR11 sur la route départementale D744
commune de SCILLÉ
au lieu-dit de La Cantine
hors agglomération

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la « signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 06/12/2021 de M-RY, demeurant 20 Bd Bernard Palissy, B.P.53, 79200 PARTHENAY ;

pour le compte du SMEG Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine demeurant 23 rue de Beaulieu, BP80078 79202 PARTHENAY Cedex ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D744 ;

ARRÊTE

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de SCILLE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux KR11.

Article 1 : Objet

Du 13 décembre 2021 au 21 décembre 2021, sur la route départementale D744 du PR 36+1000 au PR 37+30, commune de SCILLE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Benjamin CHATIGNEAU, l'entreprise M-RY
Adresse : 20 Bd Bernard Palissy, B.P.53, 79200 PARTHENAY
Téléphone : 06 16 07 81 18
Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

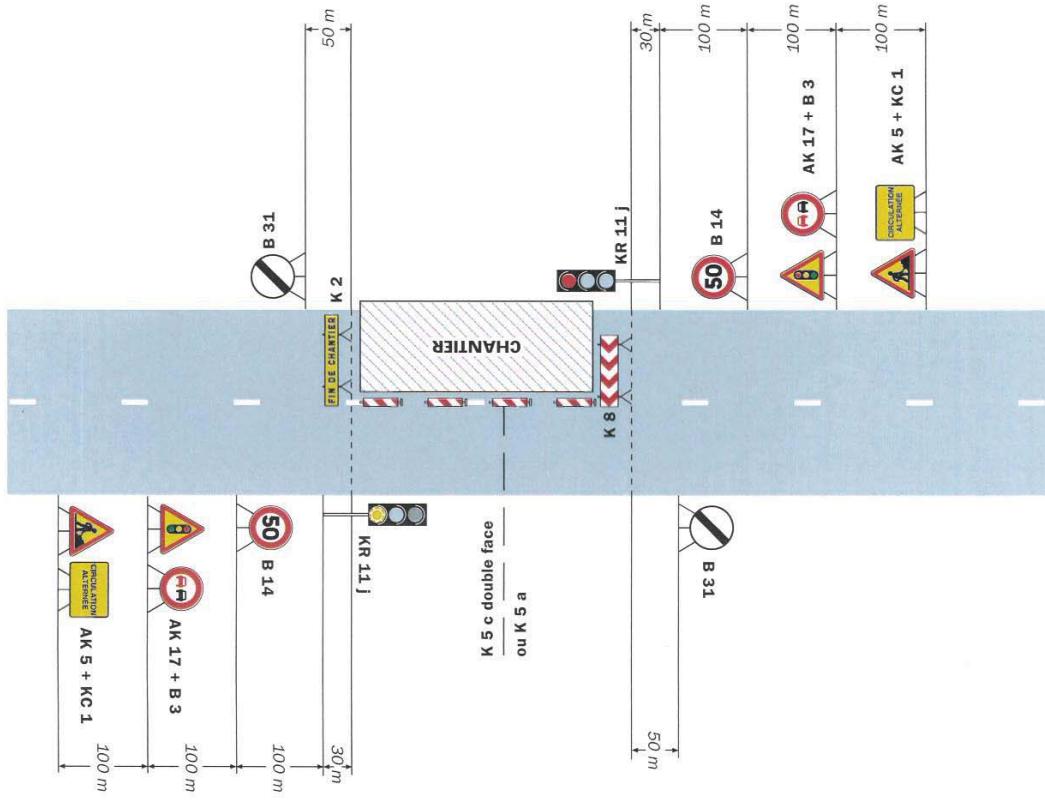
Fait à PARTHENAY, le 09/12/2021
Pour la Présidente et par délégation,
La Chef du Pôle Ingénierie

Françoise CHATIGNE

Chantiers fixes

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_1965

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA211276AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D176
commune de POMPAIRE
Rue du Prémaingot
hors agglomération

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la « signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire »
du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes
Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de
voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 09/12/2021 de l'entreprise BOUYGUES E&S POTTOU-, demeurant 38 Rue de
la Sèvre, 79440 COURLAY ;

pour le compte de GRDF demeurant 23 Avenue du Président Roosevelt, B.P424, 19100
BRIVE-LA-GAILLARDE ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les
règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant les conditions climatiques et aléas de chantier rencontrés par l'entreprise, il est nécessaire
de prolonger l'arrêté initial.

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 15 décembre 2021 au 16 décembre 2021, sur la route départementale D176 du PR 36+265 au PR 36+300, commune de POMPATRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. GREZELAU Brice, l'entreprise BOUYGUES E&S POTTOU
Adresse : 38 Rue de la Sèvre, 79440 COURLAY
Téléphone : 07 63 14 69 88

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> 2 heures ou nuit)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Biassac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 09/12/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

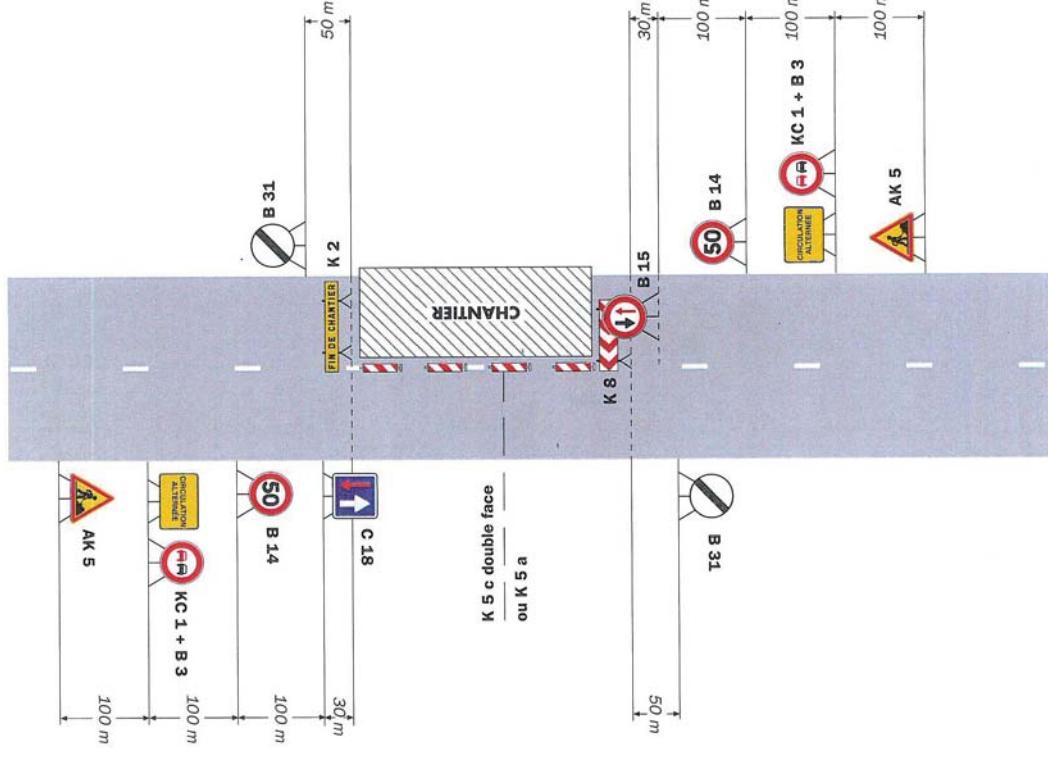
Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
 - M. le Maire de la commune de POMPATRE
 - M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
 - M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux
- Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

卷之三

BR218469AT

AKRKE
Portant modification temporaire de la circulation
par - alternat par feux de chantier KR11
- alternat par panneaux B15-C18
sur la route départementale D135
commune de CHICHÉ
au lieu-dit de Bas de chaume
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VII le Code général des collectivités territoriales :

Vu le Code de la route ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire »
Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;
Vu la demande reçue le 09/12/2021 de HW TELECOM, demeurant 30, rue du onze novembre 31140 saint alban ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes dénommées *voie en circulation* ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D135 ;

Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
 - Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

ARRÊTE

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, Bp541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Du 10 décembre 2021 au 10 janvier 2022, sur la route départementale D135 du PR 10+360 au PR 10+760, commune de CHICHÉ, la circulation des véhicules sera régulée par - alternat par feux de chantier KR11 - alternat par panneaux B15-C18

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en chantier, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés ou interdits.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Hadjeri Wahib, l'entreprise HW TELECOM
Adresse : 30, rue du onze novembre 31140 saint alban

Téléphone : 06 20 07 03 84

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

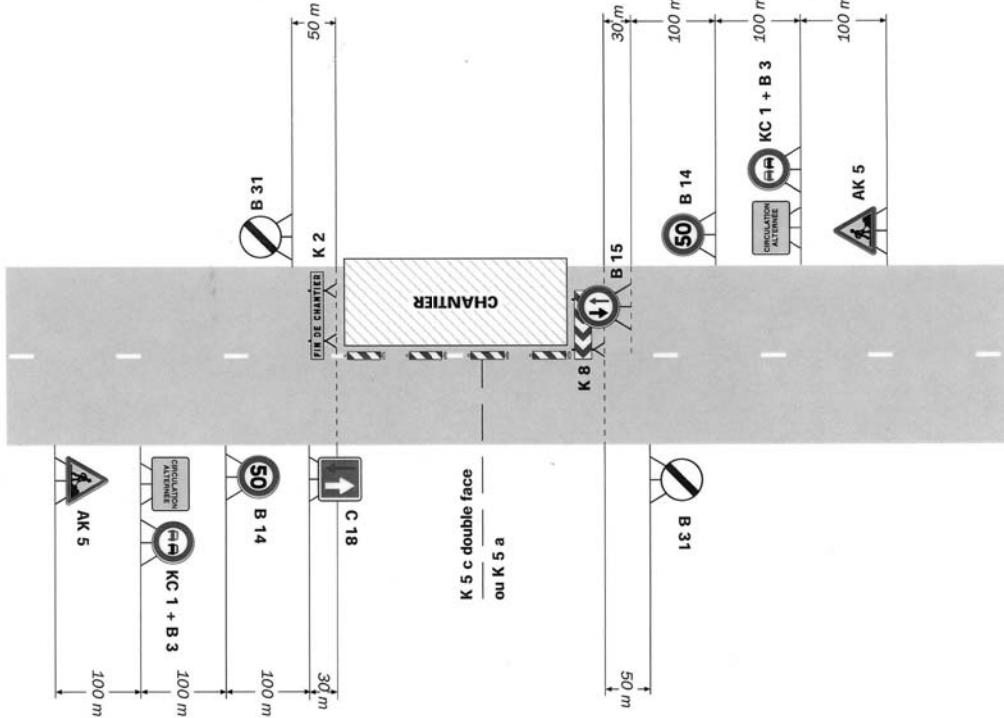
Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur , le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Chantiers fixes

CF22

Circulation alternée
Route à 2 voies

Alternat avec sens prioritaire



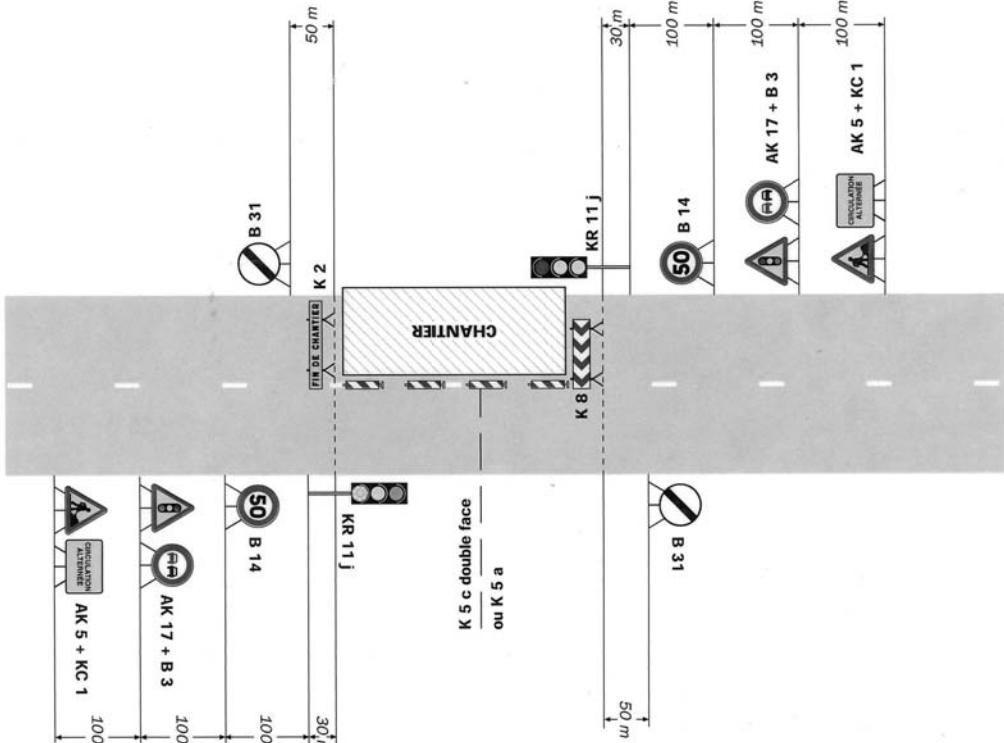
- Remarque(s) :**
- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

Chantiers fixes

CF24

Circulation alternée
Route à 2 voies

Alternat par signaux tricolores



- Remarque(s) :**
- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
 - Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Article 1 : Objet

Du 20 décembre 2021 au 24 décembre 2021 pendant une journée, sur la route départementale D139 du PR 3+230 au PR 3+350, commune de BRESSUIRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternatif manuel par piquets K10 .

Article 2 : Signalisation

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
BR218439AT

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation
par alternatif manuel par piquets K10 sur la route départementale D139
commune de BRESSUIRE
au lieu-dit de 116, route de Boismé-Terves
hors agglomération**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :
Nom : M. Guillaume BOURGUIGNON, l'entreprise BOURGUBOIS
Adresse : 5, impasse du docteur Ichon 79300 bressuire
Téléphone : 06 78 05 45 84
Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)
En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Vu la demande reçue le 06/12/2021 de BOURGUBOIS, demeurant 5, impasse du docteur Ichon 79300 bressuire ;

pour le compte de BOURGUBOIS demeurant 5, impasse du docteur Ichon 79300 bressuire ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D139 ;

ARRÊTÉ

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Bossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 06/12/2021
Pour la Présidente et par déléguée,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de BRESSUIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

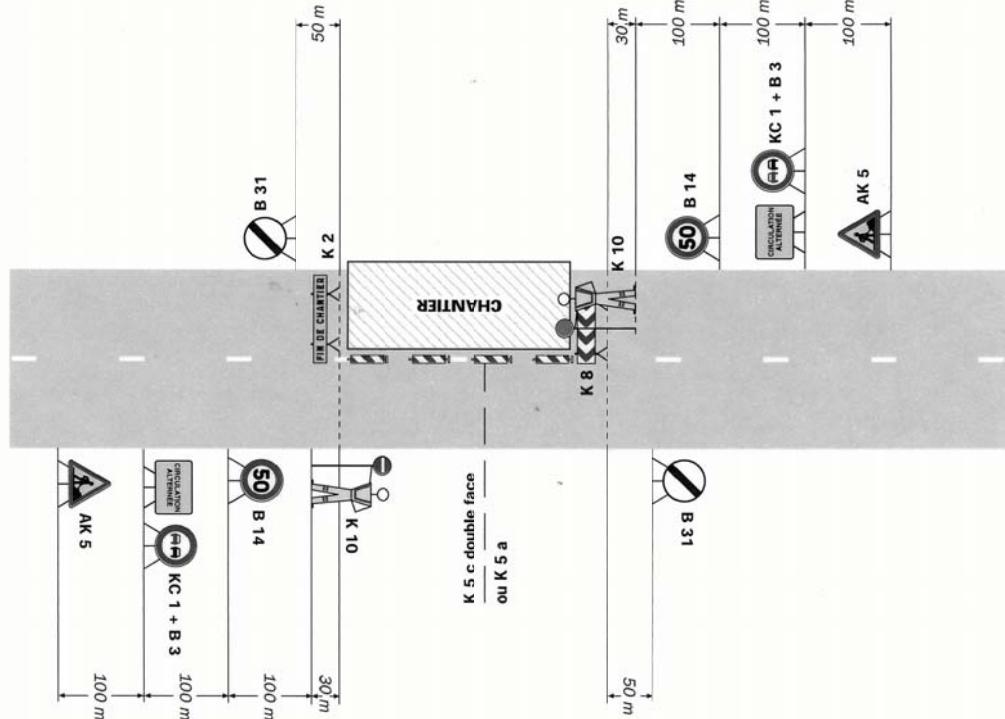
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF23

Circulation alternée
Route à 2 voies

Alternat par piquets K 10



Remarque(s) :

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Article 1 : Objet

Du 14 décembre 2021 au 14 janvier 2022, sur la route départementale D135 du PR 0+17 au PR 0+383, commune de CHANTELOUP, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 ..

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR218470AT

ARRÊTÉ
**Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D135
commune de CHANTELOUP
au lieu-dit de Carrefour avec RD 748 à La Painchaud
hors agglomération**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux dérogations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 09/12/2021 de LOCACOM AQUITaine, demeurant 14, rue cantelaudette 33130 LORMONT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Passage de la fibre , il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D135 ;

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 50 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés .

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : MARGOUM Rachid, l'entreprise LOCACOM AQUITAIN

Adresse : 14, rue cantelaudette 33130 LORMONT

Téléphone : 07 61 34 81 50

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Chantiers fixes

CF24

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Brossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 10/12/2022

Pour la Présidente et par déléga^{tion},
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Alternat par signaux tricolores

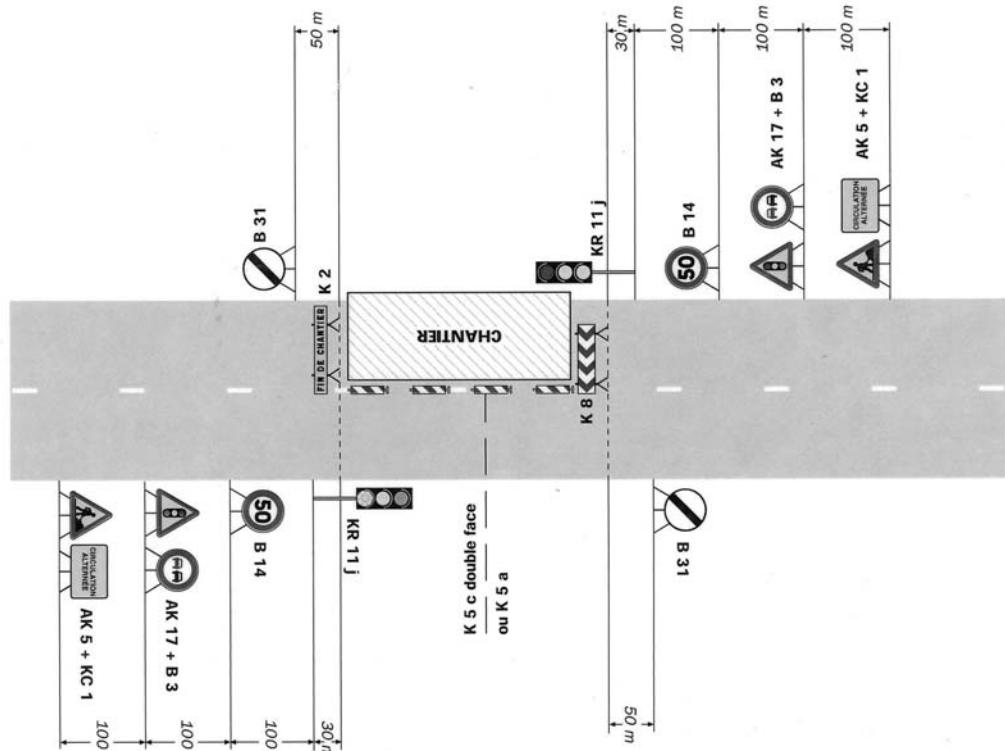
Circulation alternée
Route à 2 voies

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de CHANTELOUP
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de/du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Francis BODET



Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Brossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 10/12/2022

Pour la Présidente et par déléga^{tion},
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Déviation RD 148, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D148 ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet

Direction des Routes
Agence technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR218375AT

Du 11 janvier 2022 au 08 juillet 2022, la circulation sera interdite sur la route départementale D148 du PR 13+200 au PR 13+938 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

ARRÊTÉ

Portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D148 au lieu-dit de La Petite Grange / Noirterre commune de BRESSUIRE hors agglomération

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de FAYE L'ABBESE en date du 25/11/2021

Vu l'avis favorable de la DIRCO en date du 25/11/2021

Vu le dossier d'exploitation établi par l'entreprise CHARTIER TP SUD le 25/10/2021 et approuvé le 29/10/2021 ;

Vu la demande formulée le 23/11/2021 par Departement 79 ATT NDS, demeurant La Triche 79300 BRESSUIRE ; pour le compte de Charier TP SUD demeurant Le Chêzeau 79140 COMBRAND ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Pour la déviation de la RD 148 De Noirterre vers Faye L'Abbesse , les véhicules emprunteront la 938 ter jusqu'à Bressuire (Bocapôle)Ensuite ils empruntent la 2X2 direction Parthenay . A la fin de la 2X2 ils se dirigent vers Faye L'abbesse en empruntant la RD 725. Vice et versa dans le sens inverse (Faye L'abbesse Noirterre).

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

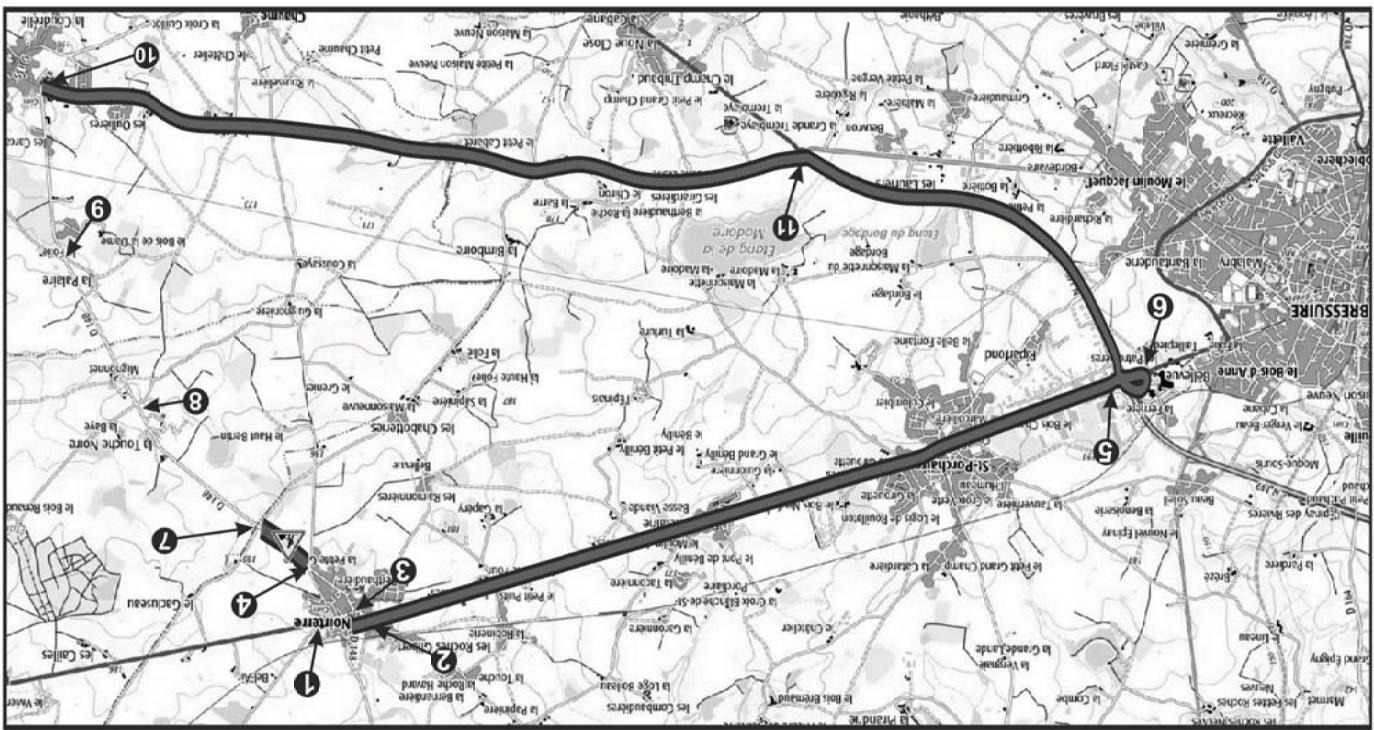
La circulation sera déviée le week-end aussi .

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : BENETEAU Daniel, l'entreprise Departement 79 ATT NDS
Adresse : La Triche 79300 BRESSUIRE
Téléphone : 06 32 98 29 90
Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.



Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Brossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Bressuire
le

Fait à BRESSUIRE,
le 25/11/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. et Mme les Maires de la commune de BRESSUIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet

Du 10 décembre 2021 au 10 janvier 2022, sur la route départementale D159 du PR 6+500 au PR 6+510, commune de BRESSUIRE, la circulation des véhicules sera régulée par - alternat par feux de chantier KR11 - alternat par panneaux B15-C18

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR218468AT

ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation
par - alternat par feux de chantier KR11
- alternat par panneaux B15-C18
sur la route départementale D159
commune de BRESSUIRE
au lieu-dit de les églantines - Chambrouet
hors agglomération**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 09/12/2021 de HW TELECOM, demeurant 30, rue du onze novembre 31140 saint alban ; pour le compte de SADE TELECOM demeurant 3 Rue de la Fionie 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseau, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D159 ;

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Hadjieri Wahib, l'entreprise HW TELECOM

Adresse : 30, rue du onze novembre 31140 saint alban

Téléphone : 06 20 07 03 84

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

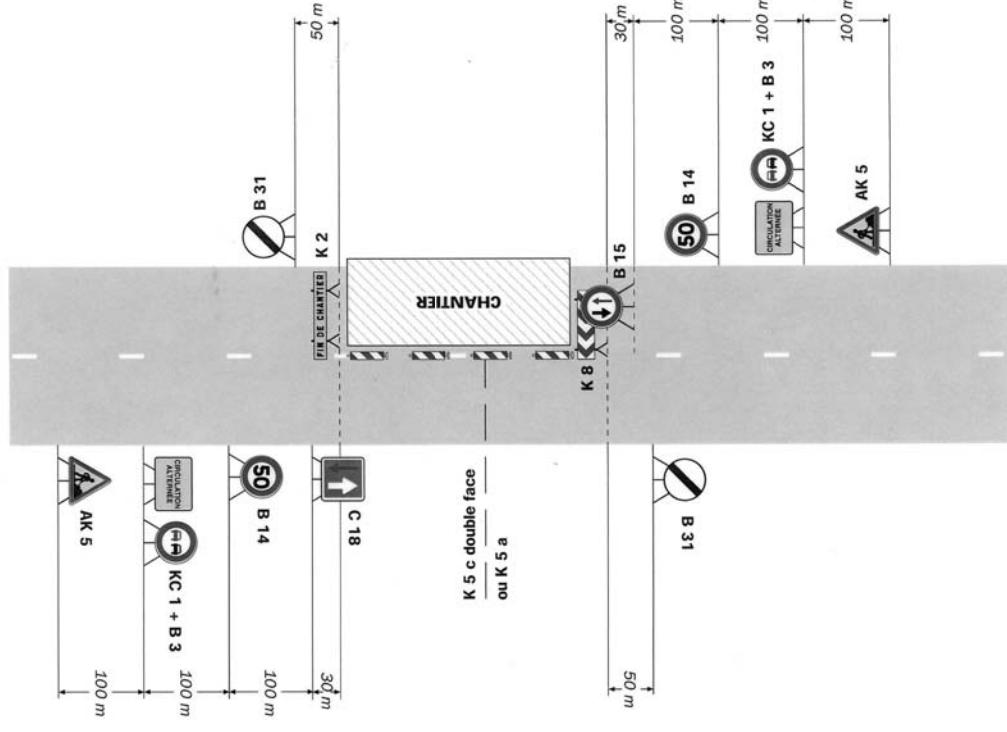
Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Chantiers fixes

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par feux de chantier KR11 sur la route départementale D938
commune de REFFANNES
au lieu-dit de La Sauvagère
hors agglomération

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire »
du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle
de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie
du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 13/12/2021 de SOGETREL, demeurant 10 rue des Entrepreneurs, 86000 POITIERS
;

pour le compte de ORANGE demeurant 11 rue Pierre 79000 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles
de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux
de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale
D938 ;

Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 20 décembre 2021 au 24 décembre 2021, sur la route départementale D938 du PR 39-860 au PR 39+895, commune de REFFANNES, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Loïc Martin, l'entreprise SOGETREL

Adresse : 10 rue des Entrepreneurs, 86000 POITIERS

Téléphone : 06 32 15 17 36

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur , le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 13/12/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres

- M. le Maire de la commune de REFFANNES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qui il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

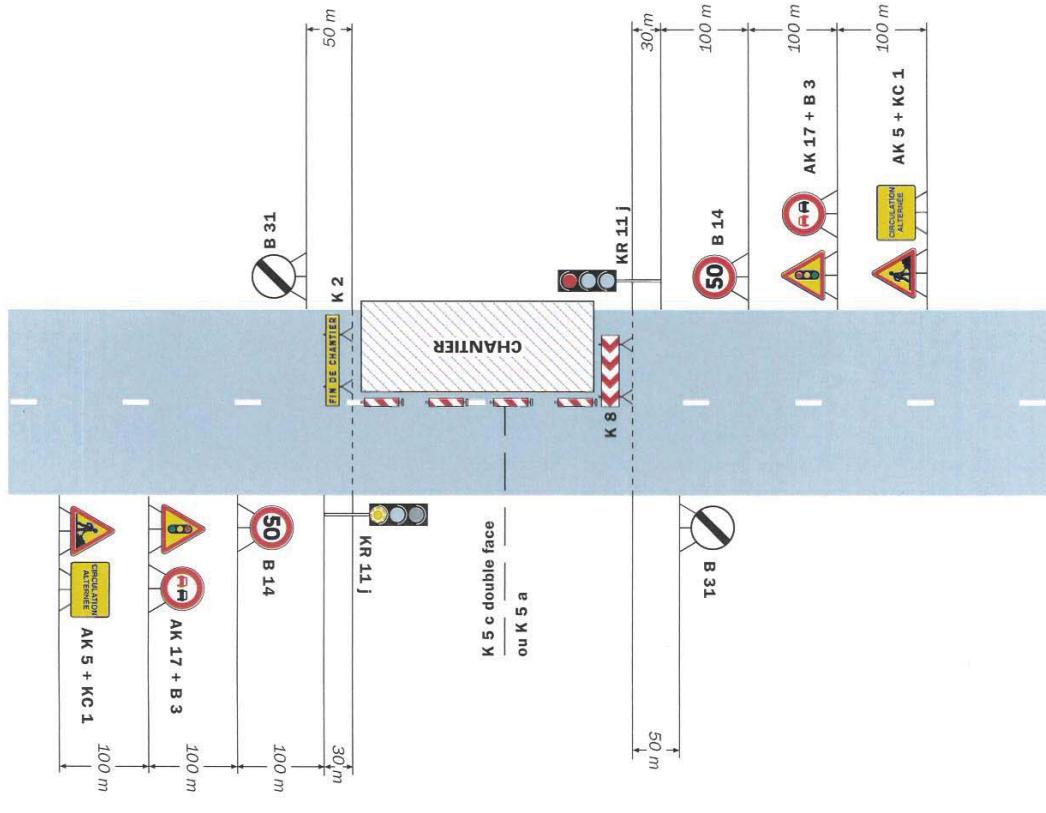
Chantiers fixes

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_1980

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR218474AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D149BIS
commune de MAULÉON
au lieu-dit de Bel Air / Le Temple
hors agglomération

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la « signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire »
du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle
de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie
du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 13/12/2021 de Bouygues Energie et Service JR, demeurant 38 rue de la Sèvre
79440 COURLAY ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles
de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération :
Remblaiement sur accotement, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route
départementale D149BIS ;

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

ARRÊTE

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Brossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Du 15 décembre 2021 au 17 décembre 2021, sur la route départementale D149BIS du PR 23+100 au PR 23+400, commune de MAULÉON, la circulation des véhicules sera réduite par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation , conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur. L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation
Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés .

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Roussetot J, l'entreprise Bouygues Energie et Service JR
Adresse : 38 rue de la Sèvre 79440 COURLAY

Téléphone :

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
 - M. le Maire de la commune de MAULÉON
 - M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
 - A l'entreprise responsable des travaux
- Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

Alternat par signaux tricolores

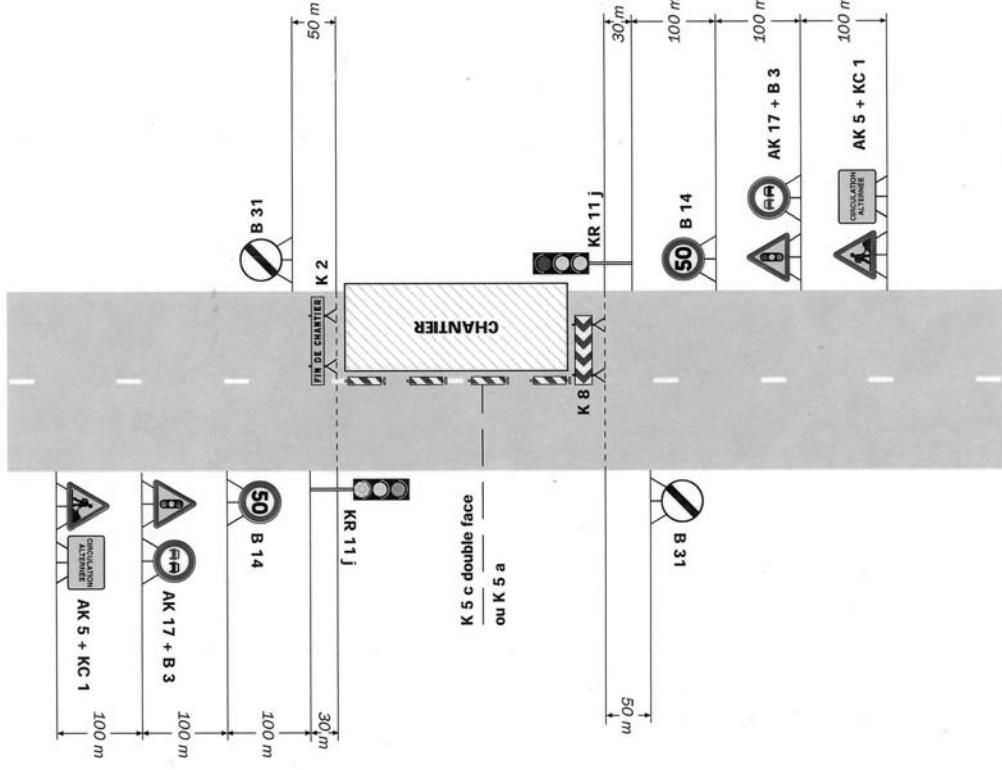
Circulation alternée
Route à 2 voies

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021 1981

Direction des Bourses

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR218472AT



Remarque(s)

- ANNEXE II**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit en absence de visibilité réciproque peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

remarque :

Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit en absence de visibilité réciproque peut éventuellement AK 5 et AK 17.

ARRÊTE

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Remplacement d'un poteau, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D725 ;

pour le compte de ORANGE demeurant 25 rue Edouard Michaud, 87100 LIMOGES ;

Le Plan de Syndication, ainsi que
Vu la demande reçue le 09/12/2021 de **WESTLINK-DIM**, demeurant 10 rue Martin Luther King 79000 NIORT ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

au 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

VIII le Code de la route :

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D725
commune de FAYE-L'ABBESSE
au lieu-dit de le Pont de Châtillon

ARRÊTÉ
**Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par pannes B15-C18 sur la route départementale
commune de FAYE-L'ABBESE au lieu-dit de le Pont de Châtillon**

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Maire de la commune de FAYE-L'ABBESSE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire". La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur. L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés .

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : DIDIER Marie, l'entreprise WESTLINK-DM
Adresse : 10 rue Martin Luther King 79000 NIORT
Téléphone : 06 45 83 61 52

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blosac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 13/12/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

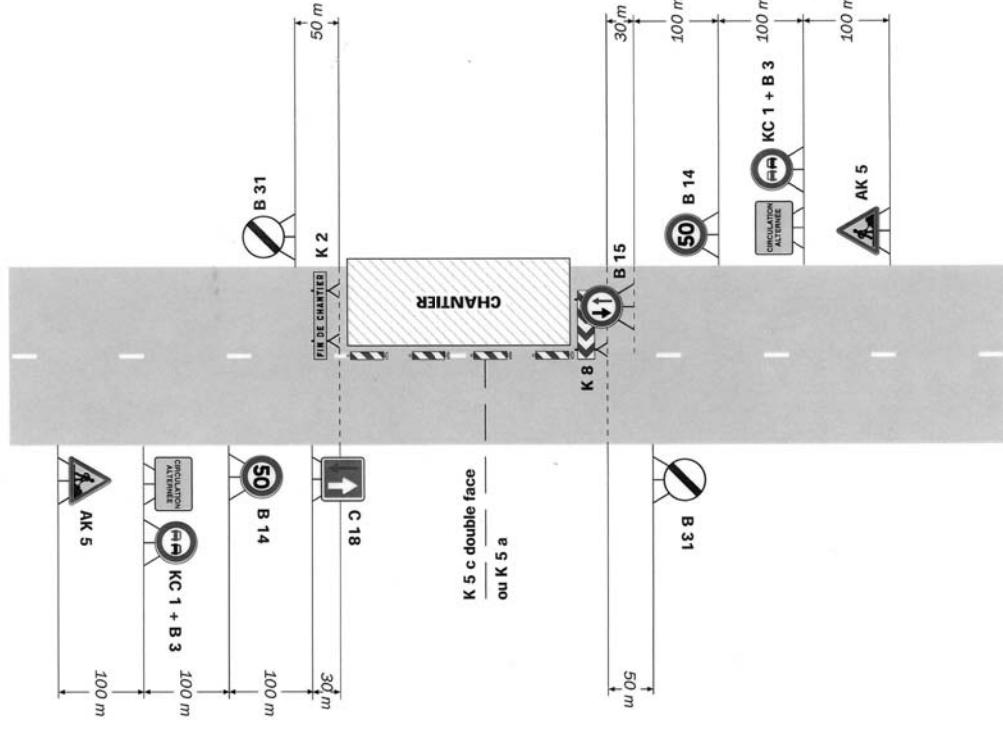
Francis BODET

Transmis à :

Chantiers fixes

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KRI1 sur la route départementale D19
commune de CLESSE
au lieu-dit de route de Parthenay

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la « signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire »
du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle
de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie
du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 14/12/2021 de Bouygues Energies et Services - JP, demeurant 38, rue de la Sèvre
79440 COURLAY ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbilliaux 79000 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles
de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux
de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale
D19 ;

ARRÊTÉ

- Remarque(s) :**
- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Brossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 15/12/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Article 1 : Objet

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire". La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur. L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. PONNOT Julien, l'entreprise Bouygues Energies et Services - JP
Adresse : 38, rue de la Sèvre 79440 COURLAY
Téléphone : 06-76-72-45-64

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

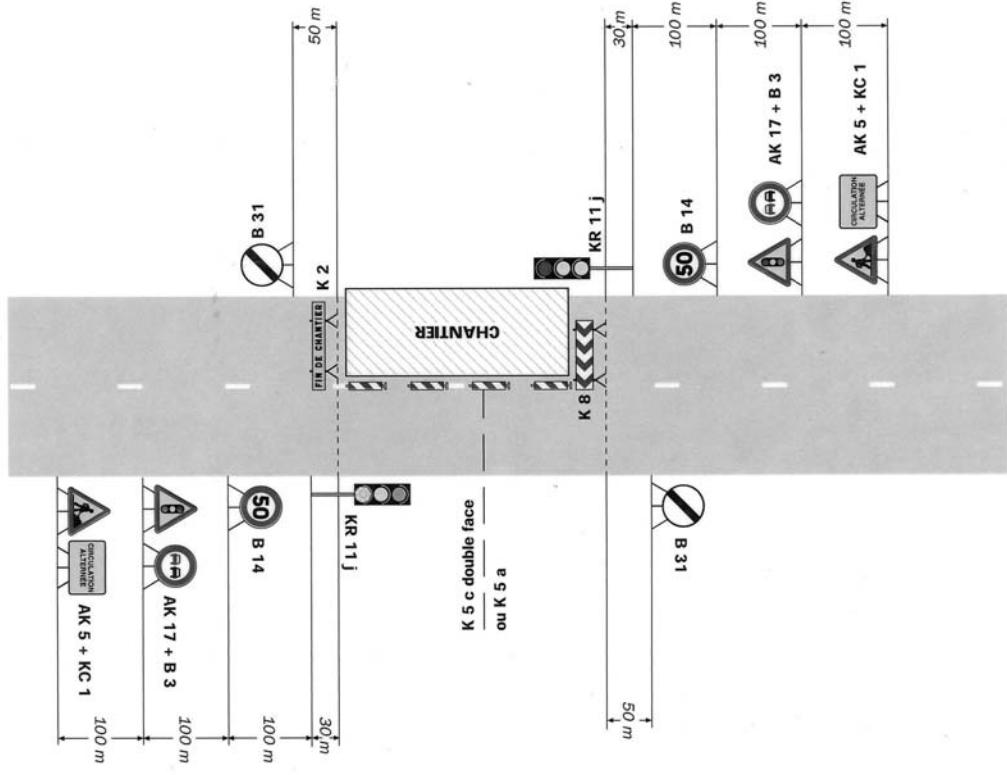
Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Chantiers fixes

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



- Remarque(s) :**
- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.
 - Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214878AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur les routes départementales D160 et D360
commune de VAL-EN-VIGNES
de Massais à Bouillé St Paul et de Bouillé St Paul à Cersay
En / hors agglomération

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
LE MAIRE DE VAL-EN-VIGNES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire »
du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle
de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie
du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 05/11/2021 de AQUITAINE RESEAUX- TP, demeurant 4 Rue du Petit Bois, 17290
LE THOU sous-traitant de la SPIE CITYNETWORKS demeurant 1 rue des Entreprises 86440 MIGNÉ
AUXANCES ;

pour le compte de DEUX SEVRES NUMERIQUE demeurant Maison du Département Mail Lucie Aubrac
CS58880 79028 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles
de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : GC de voie pour le projet de la fibre, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D160 et D360 ;

ARRÊTÉNT

Article 1 : Objet

Du 20 décembre 2021 à 07h00 au 22 décembre 2021 à 18h30, sur les routes départementales D160 du PR 0+43 au PR 1+877 et D360 du PR 0+234 au PR 2+152, commune de VAL-EN-VIGNES, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Thomas PROUX, l'entreprise AQUITAIN RESEAUX - TP

Adresse : 4 Rue du Petit Bois, 17290 LE THOU

Téléphone : 07.63.18.30.06

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 29/10/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

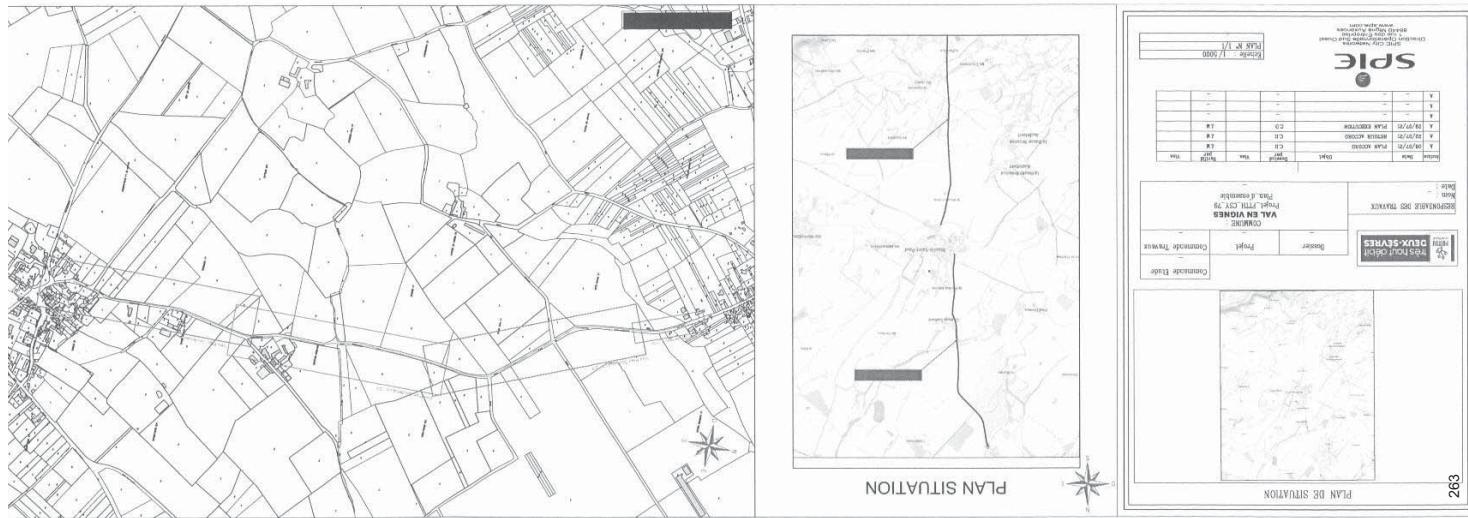
Francis BODET

Le Maire

Transmis à :
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de VAL-EN-VIGNES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

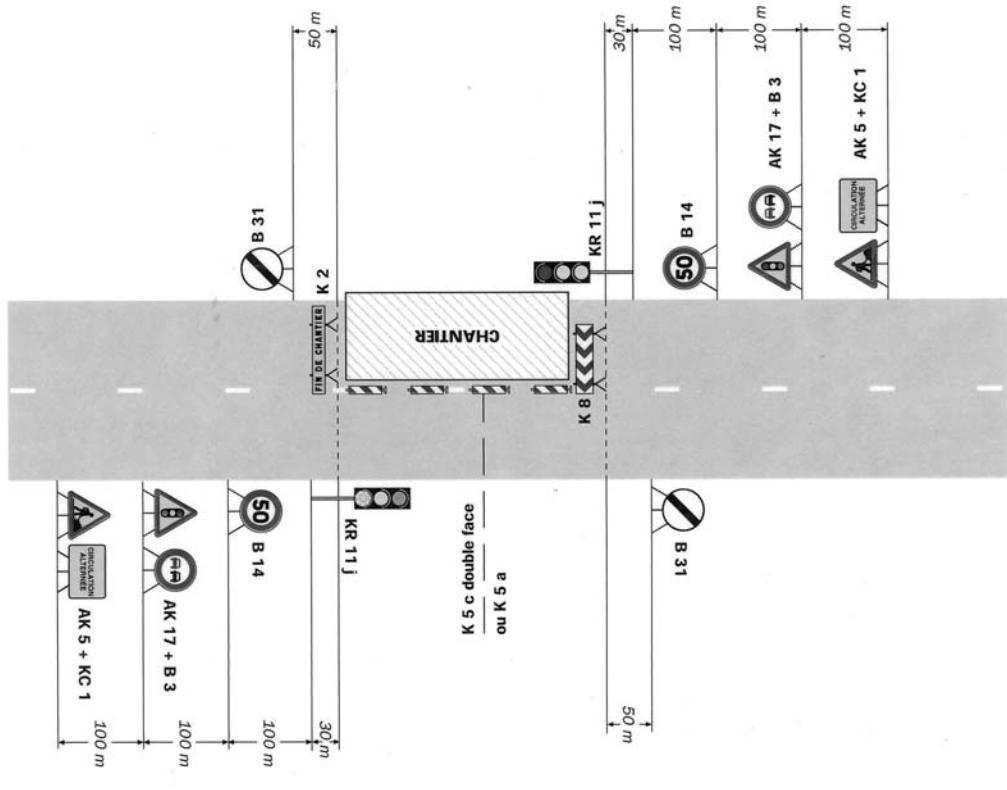
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Chantiers fixes

Alternat par signaux tricolores

CF24
Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu entre les panneaux AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h.

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet

Du 20 décembre 2021 au 31 décembre 2021, sur la route départementale D738 du PR 30+210 au PR 30+350, commune de VAUTEBIS, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11.

Article 2 : Signalisation

GA2112768AT

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Bel Air

Balise de signalisation avancée type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_V01_03 relatif aux dérogations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 10/12/2021 de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE NIORT, demeurant ZA Fief de Bausais, 79260 FRANÇOIS ;

pour le compte de GERDIS demeurant 336 Avenue de Paris, 79000 NIORT CEDEX ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D738 ;

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Grégory TIBURCE, l'entreprise EIFFAGE ENERGIE NIORT

Adresse : ZA Fief de Bausais, 79260 FRANÇOIS

Téléphone : 06 23 06 73 21

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Chantiers fixes

CF24

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Brossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 13/12/2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

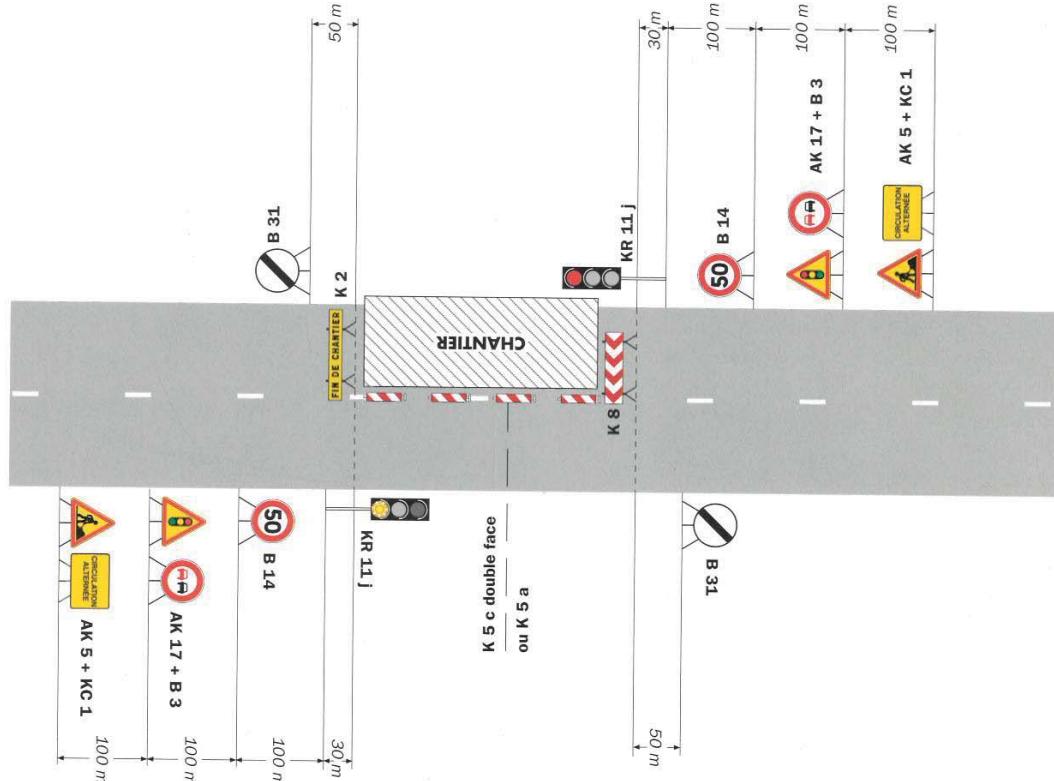
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de VAUTERIS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale deGâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qui il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Article 1 : Objet

Du 31 janvier 2022 au 11 février 2022, sur la route départementale D744 du PR 6+650 au PR 7+0, commune de LA PETITE-BOISSIÈRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11.

Article 2 : Signalisation

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR218477AT

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux dérogations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 14/12/2021 de MRY - BC, demeurant 20, bd Bernard Palissy 79200 PARTHENAY ; pour le compte de SVL demeurant 29 rue Lavoisier 79300 BRESSUIRE ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D744 ;

ARRÊTE

Chantiers fixes

CF24

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 15/12/2021
Pour la Présidente et par déléga^{tion},
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

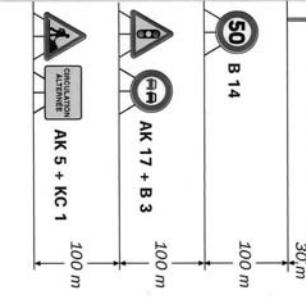
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de LA PETITE-BOISSIERE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qui peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

ARRÈTE

ARRÈTE
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D524
Commune de LES CHÂTELIERS
hors agglomération

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu la demande formulée le 10 octobre 2019 par Monsieur David KELLER, expert mandaté par le tribunal administratif de Poitiers, par ordonnance du référe du 10 mai 2019 ;

Vu la note de synthèse en date du 15 juin 2021 établie par M. David KELLER, expert mandaté par le Tribunal administratif ;

Vu l'arrêté ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux dérogations de signature de la Direction des Routes, Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté temporaire de police de circulation N° GA2112297AT du 17 août 2021, réglementant la circulation du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2021 ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant qu'il est nécessaire de préserver l'ouvrage au droit de l'étang des Châteliers ;

Considérant la possibilité de rupture instantanée de l'ouvrage hydraulique qui traverse la digue ;

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger l'arrêté temporaire de police de circulation n° GA2112297AT du 17 août 2021 dans l'attente de la réalisation des travaux sur la digue et sur le tunnel ;

Article 1 : Objet

A compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022, toute circulation est interdite sur la route départementale 524 du PR 4+270 au PR 4+455 au droit de la digue de l'étang des Châteliers (véhicules à moteur, 2 roues et piétons).
Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du département en charge de l'entretien de la route.

Article 2 : Mesures d'exploitation

Durant l'interdiction énoncée à l'article 1, une déviation sera mise en place par les routes départementales 938, 738 et 329 suivant le plan ci-dessous et découpée comme suit :
- Les usagers provenant du Nord (carrefour de la RD938/RD524) en direction du Sud emprunteront : La RD329, la RD738, la RD938 puis la RD524.
- Les usagers provenant du Sud (carrefour de la RD938/RD524) en direction du Nord emprunteront : La RD938, la RD738, la RD329 puis la RD524.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de déviation et de fermeture des panneaux réglementaires seront assurées par la Direction des routes du Département des Deux-Sèvres.
Le responsable de la signalisation de la déviation peut-être contacté :

Nom : Agence technique territoriale de Gâtine
Adresse : 66 Boulevard Edgar Quinet 79200 PARTHENAY
Téléphone : 05 49 06 10 13

Ceux-ci doit être en mesure de se déplacer J/J, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 3 : Riverains

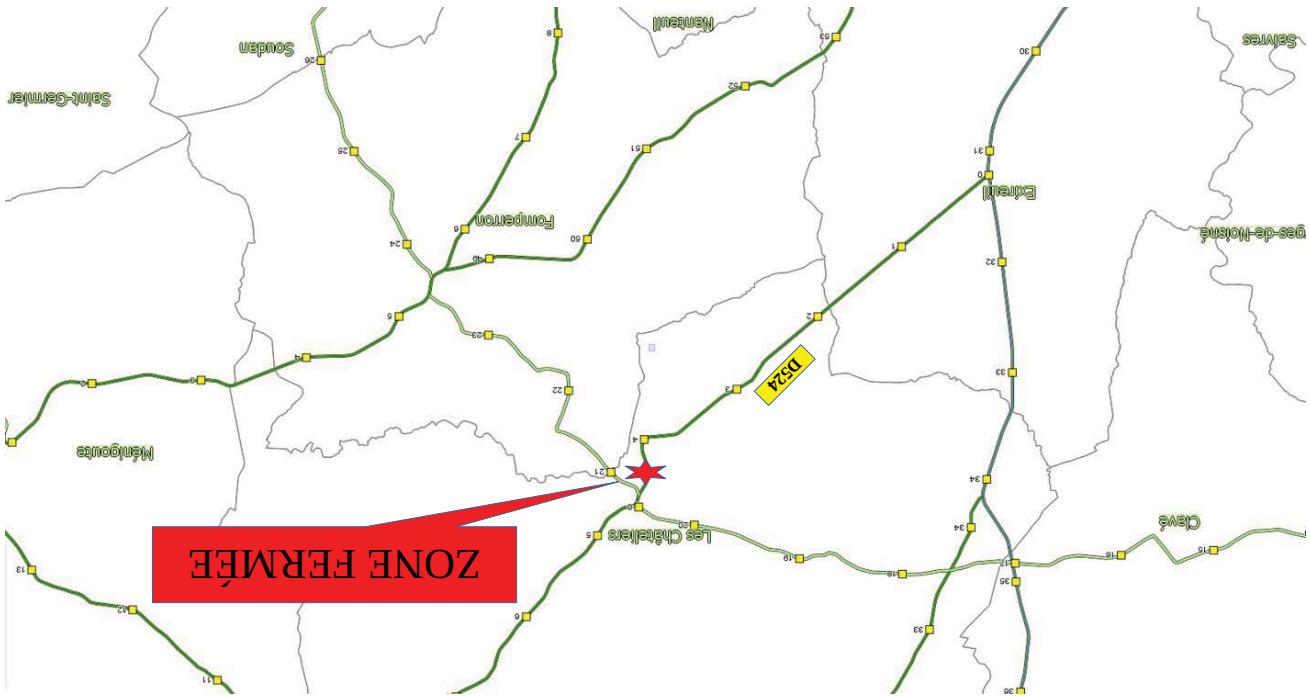
La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés de la même manière. Les accès se feront de part et d'autre de la digue fermée à la circulation, en empruntant la déviation.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



Article 6 : Diffusion

- M. le Directeur général des services du département des Deux-Sèvres,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie des Deux-Sèvres,
- M. le Chef de l'agence technique territoriale de Gâtine
- M. le Maire de la commune de Les Châteliers
- M. le Directeur du SDIS
- M. le Directeur du service d'aide médicale urgente
- M. le Directeur de la poste
- M. le Chef du service transport région Nouvelle Aquitaine / site de Niort
- M. le Président de l'union régionale des transporteurs routiers Poitou-Charentes

Fait à PARTHENAY, le 14 décembre 2021
 Pour la Présidente et par dérogation
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet

Du **08 novembre 2021** au **07 décembre 2021**, sur les routes départementales D125 du PR 5+610 au PR 5+1845 et D948E1 du PR 0+0 au PR 0+300, commune de VOUILLETÉ, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier **KR11 et alternat manuel par piquets K10**.

Article 2 : Signalisation

N1219349AT

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée de rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmentation de 4 secondes. Cette longueur est limitée à **400 m**.

La longueur de l'alternat manuel par piquets K10 est limitée à **1000 m**.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu les plaints de signalisations annexes ;

Vu la demande reçue le 20/10/2021 de l'entreprise BOUYGUES ÉNERGIE ET SERVICES, demeurant 5 Rue Jean-François CAIL 79000 NIORT ;

pour le compte de l'entreprise GÉRÉDIS demeurant 17 Rue des Herbillaux, CS 18840, 79028 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales **D125 et D948E1** ;

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. RICHARD Alexis, l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES
Adresse : 5 Rue Jean-François CAIL 79000 NIORT
Téléphone : 07 63 56 25 89
Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou weekends).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Chantiers fixes

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

תְּרוּמָה כ'

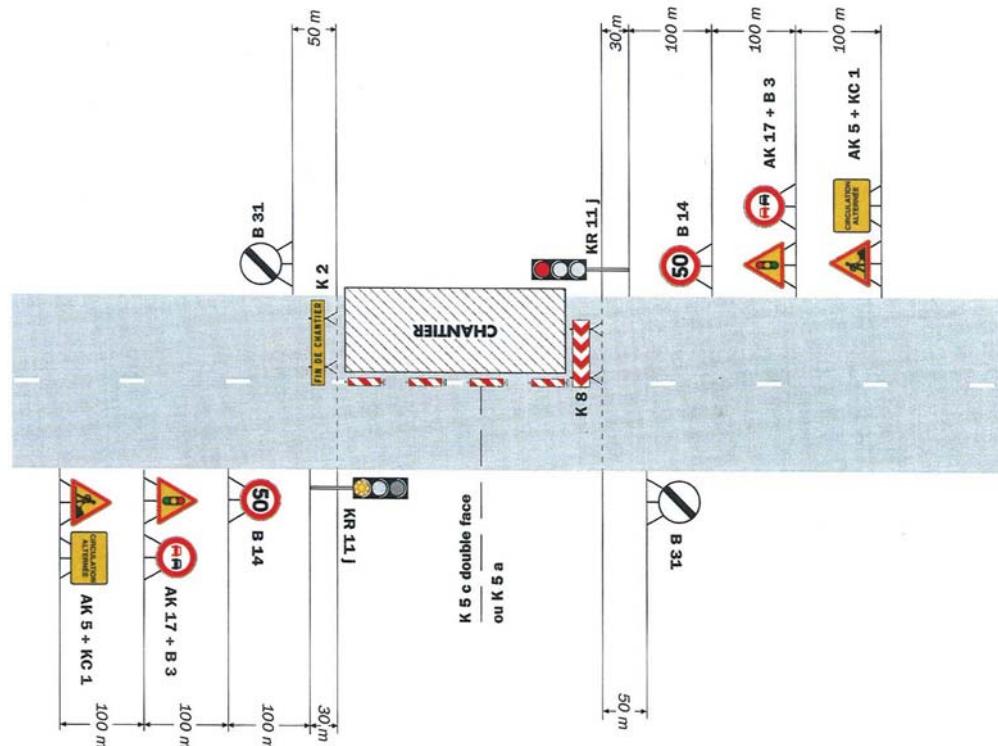
Fait à NIURI, le 02/11/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

YES PFERD

Transmigrasi

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
 - M. le Maire de la commune de VOUILLÉ
 - M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
 - M. le Directeur de l'entrepreneur responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de l'rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies

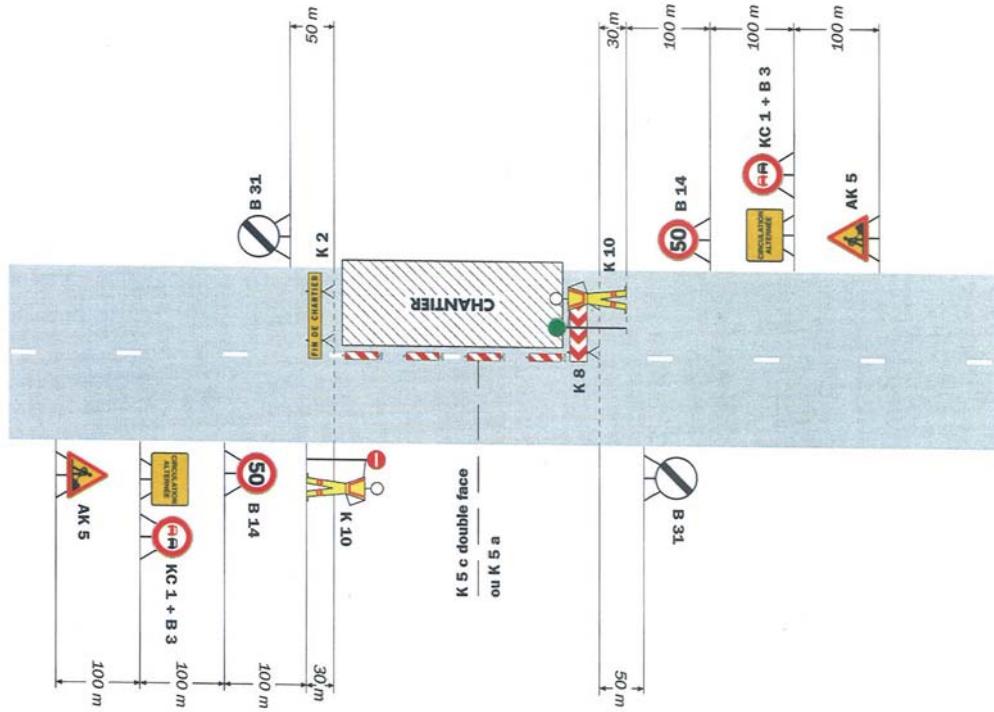
- Schéma à appliquer notamment lorsqu' l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation AK 5 et AK 17.

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais
NII219193AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D168
commune de GERMOND-ROUVRE
Route de la Ballade
en et hors agglomération

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE GERMOND-ROUVRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR 2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu les plans de signalisations annexés ;

Vu la demande reçue le 27/09/2021 de l'entreprise GROUPEMENT SOGETREL , demeurant 8 chemin de la Canave 33650 MARTILLAC ;

pour le compte de l'entreprise ORANGE UI LPC demeurant 30 boulevard Salvador Allendé 86030 POITIERS CEDEX ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D168 ;

ARRÊTÉNT

Article 1 : Objet

Du 08 novembre 2021 au 19 novembre 2021, sur la route départementale D168 du PR 14+808 au PR 15+353, commune de GERMOND-ROUVRE, la circulation des véhicules sera régulée par **alternat par feux de chantier KR11**.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Artashes MANUKYAN, l'entreprise : GROUPEMENT SOGETREL
Adresse : 8 chemin de la Canave 33650 MARTILLAC

Téléphone : 05 57 97 75 37

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou weekend).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à GERMOND-ROUVRE, le 18/10/2021

Fait à NIORT, le 21/10/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Le Maire

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres

- M. le Maire de la commune de GERMOND-ROUVRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informmatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qui lui peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet

Du **10 novembre 2021 au 17 décembre 2021**, sur la route départementale D740 du PR 5+910 au PR8+700, communes de AIFFRES et PRAHECQ, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR1.1 et alternat manuel par piquets K10.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

NI219370AT

ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR1.1 et alternat manuel par piquet K10
sur la route départementale D740
communes de AIFFRES et PRAHECQ
Route de Prahecq - Route de Niort à Confolens
hors agglomération**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le dossier d'exploitation établi par l'entreprise BOUYGUES E&S ;

Vu les plans de signalisation et de localisation annexés ;

Vu la demande reçue le 02/11/2021 de l'entreprise BOUYGUES E&S, 1, rue du Champ du Coq - ZA de la Caddoue 86240 SMARVES ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D740 ;

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire". La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur. L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. **Cette longueur est limitée à 200 m.**

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : LEVELLE Gérard, l'entreprise BOUYGUES E&S
Adresse : 1, rue du Champ du Coq - ZA de la Caddoue 86240 SMARVES
Téléphone : 06 60 91 59 17
Ceux-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Chantiers fixes

CF24

Circulation alternée
Route à 2 voies

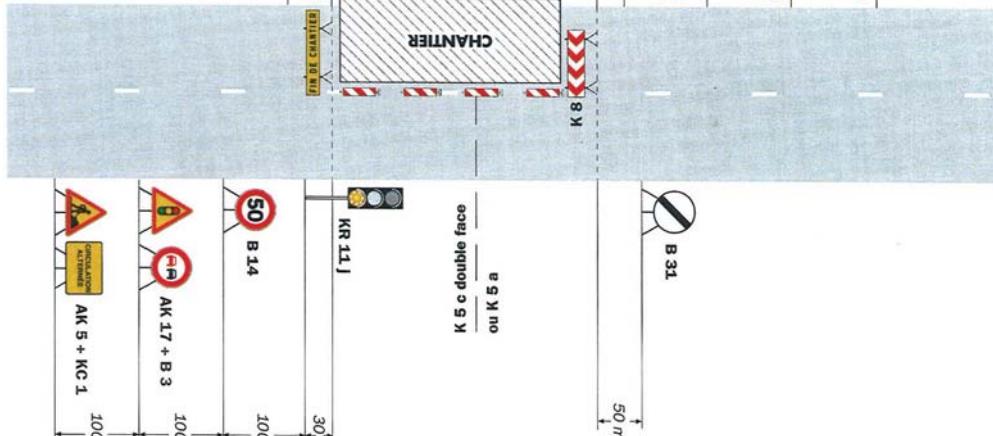
Fait à NIORT, le 03/11/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de AIFFRES
- Mme le Maire de la commune de PRAHECC
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qui peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signisation temporaire - Les alternats.

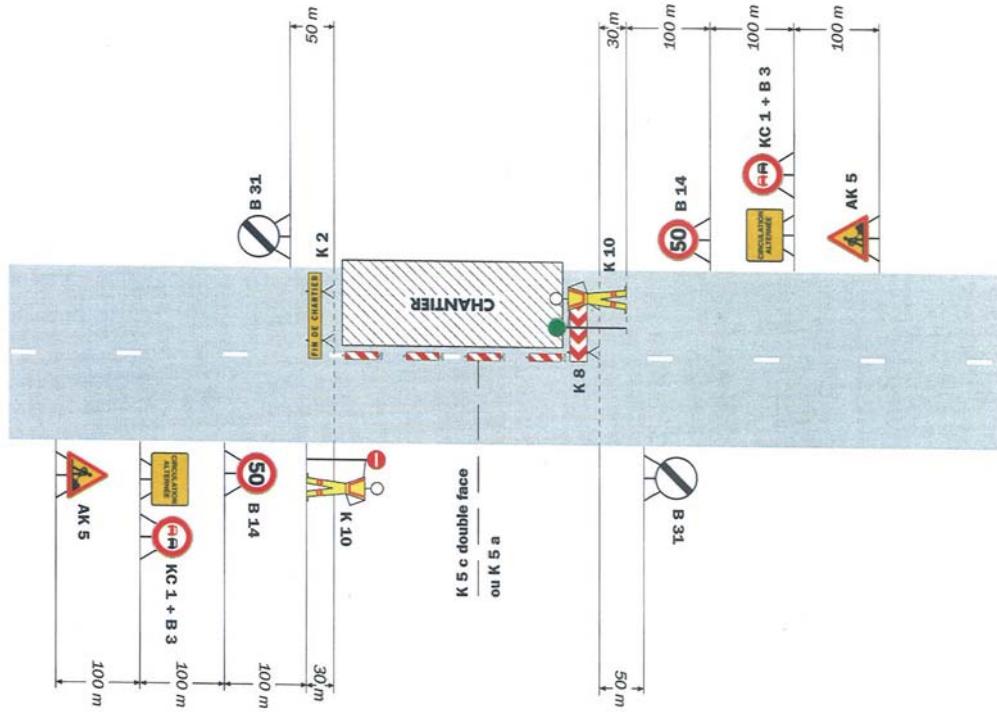
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Brossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternat.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Signalisation temporaire - SETRA

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

NII219191AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748
commune de GERMOND-ROUVRE
Route de Champdeniers
en et hors agglomération

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE GERMOND-ROUVRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Rôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu les plans de signalisations annexés ;

Vu la demande reçue le 24/09/2021 de l'entreprise GROUPEMENT SOGETREL , demeurant 8 chemin de la Canave 33650 MARTILLAC ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D748 ;

ARRÊTÉNT

Article 1 : Objet

Du **25 octobre 2021** au **05 novembre 2021**, sur la route départementale D748 du PR 76+214 au PR 76+727, commune de GERMOND-ROUVRE, la circulation des véhicules sera régulée par **alternat par feux de chantier KRL11**.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire". La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur. L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. MAUROS, l'entreprise GROUPEMENT SOGETREL

Adresse : 8 chemin de la Canave 33650 MARTILLAC

Téléphone : 06 80 37 51 81

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> 2 heures ou nuit ou weekend).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 21/10/2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Fait à GERMOND-ROUVRE, le 18/10/2021

Yves PERES
Le Maire

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres

- M. le Maire de la commune de GERMOND-ROUVRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

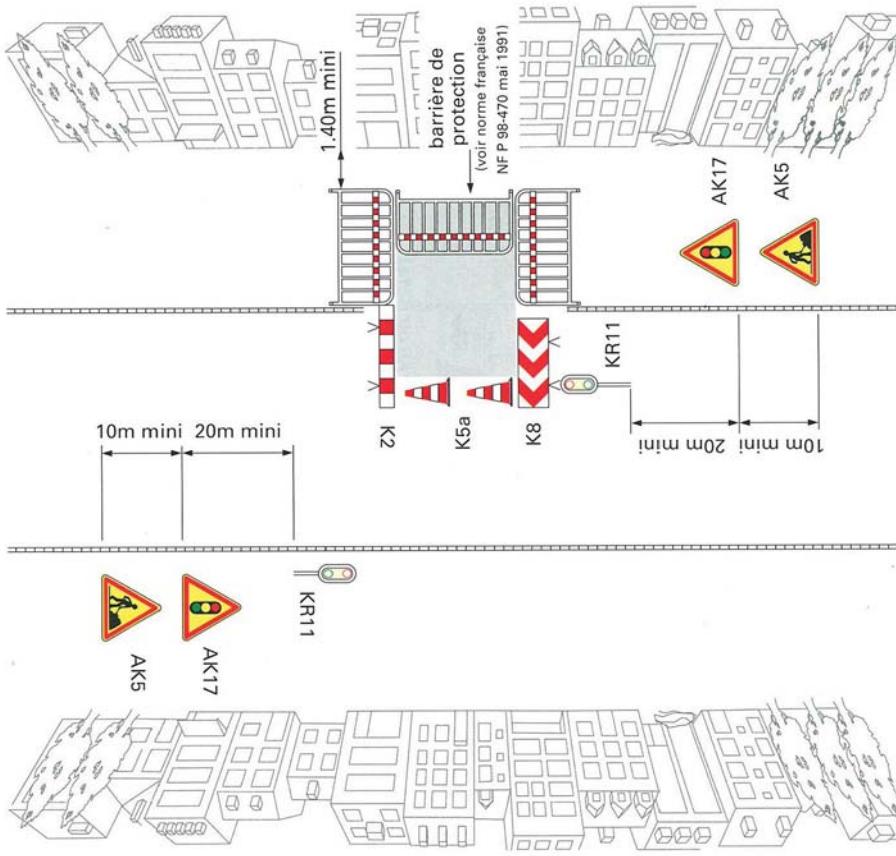
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatiche, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantier fixe

4-06

Chantiers fixes

Alternat par feux
Largeur laissée libre à la circulation: $2,75 \text{ m} < L < 4,50 \text{ m}$
n'autorisant qu'une voie de circulation

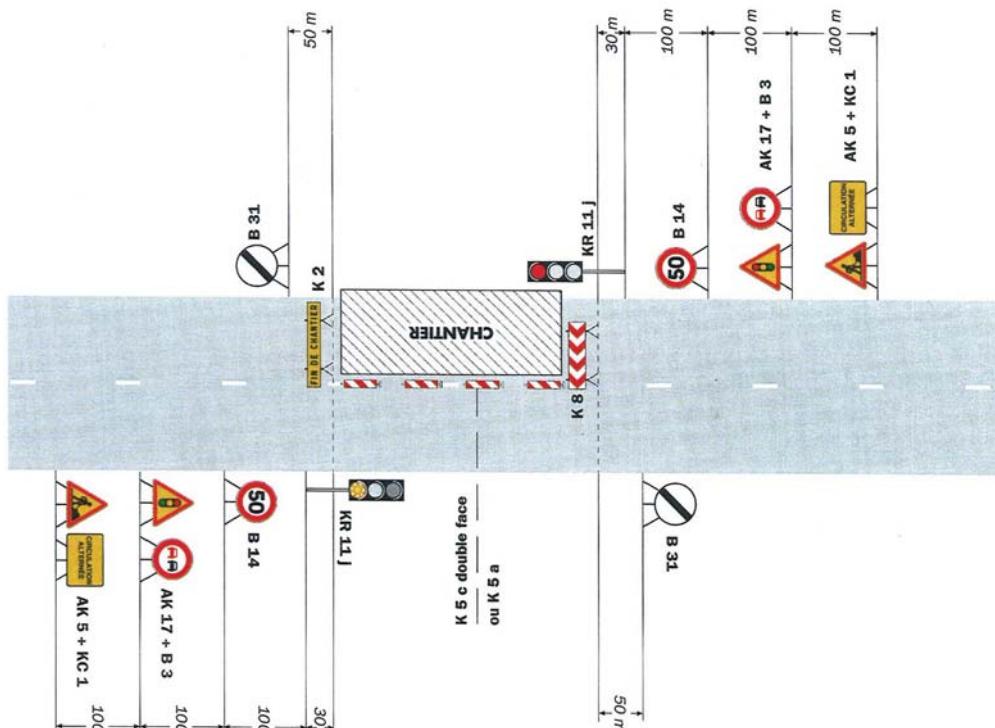


- Remarques :**
1. Pour un chantier de longue durée: dévier un sens de circulation si possible.
 2. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
 3. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
 4. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barriége longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

294

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



- Remarque(s) :**
- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
 - Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signification temporaire - Les alternats.

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

295

CF24

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet

Du 22 novembre 2021 au 26 novembre 2021, sur la route départementale D106 du PR 4+497 au PR 5+276 du PR 5+636 au PR 5+777, commune de AIFFRES, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

N1219408AT

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D106
commune de AIFFRES

En / hors agglomération

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE AIFFRES

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. FONTENAU Raphaël, l'entreprise GEOTECHNIQUE SAINT BENOIT

Adresse : Agence Ouest 86061 POTTIERS

Téléphone : 06 25 28 57 99

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D106 ;

Chantier fixe

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à AIFFRES, le 16/11/2021

Fait à NIORT, le 19/11/2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Le Maire

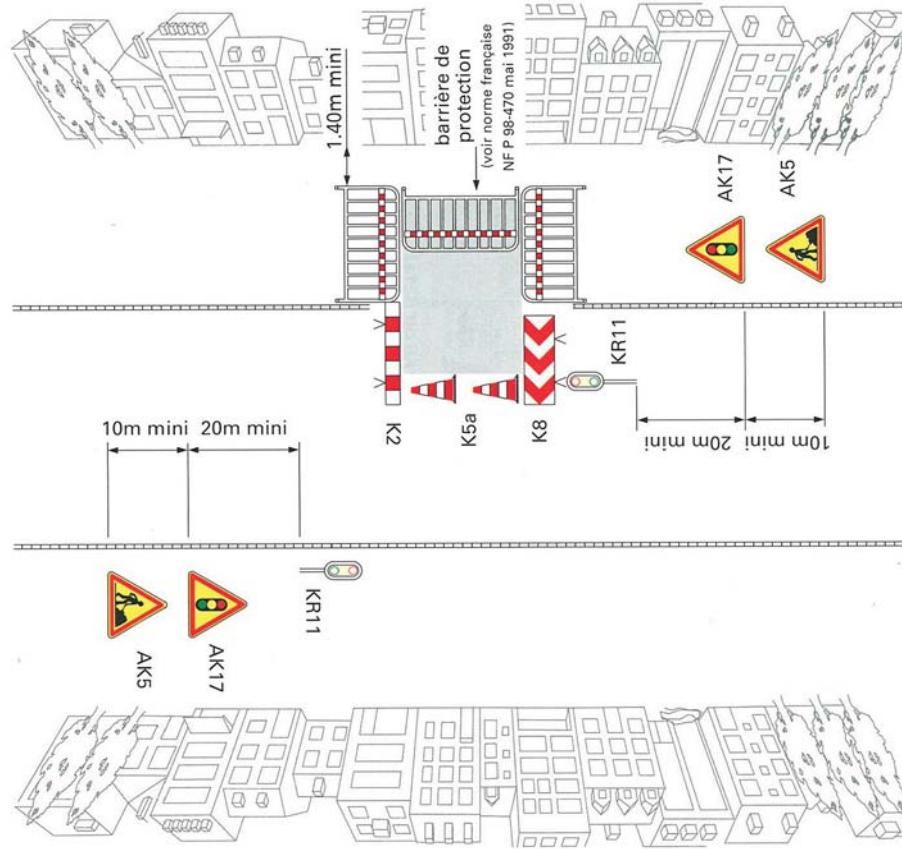
Yves PERRES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de AIFFRES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qui peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat par feux
Largeur laissée libre à la circulation: 2,75 m < L < 4,50 m
n'autorisant qu'une voie de circulation



Remarques :

1. Pour un chantier de longue durée : dévier un sens de circulation si possible.
2. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
3. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
4. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le balisage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

Chantiers fixes

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021 1993

Direction des Postes

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Niortais

NT219416AT

100 m

The diagram illustrates a road construction site with the following key elements:

- CHANTIER**: The central area where work is being performed.
- K 5 c double face** or **on K 5 a**: A sign indicating a speed limit of 50 km/h.
- KR 111**: A traffic light showing red.
- K 8**: A sign indicating a speed limit of 50 km/h.
- KR 111**: A traffic light showing red.
- B 14**: A sign indicating a speed limit of 50 km/h.
- KR 111**: A traffic light showing red.
- B 31**: A sign indicating a speed limit of 50 km/h.
- KR 111**: A traffic light showing red.
- B 2**: A sign indicating a speed limit of 50 km/h.
- KR 111**: A traffic light showing red.
- B 31**: A sign indicating a speed limit of 50 km/h.

Distance markers are present at 30 m, 50 m, 100 m, and 100 m intervals along the road.

ARRÊTÉ
**Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D108
commune de PRAHECQ
hors agglomération**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

YII le Code général des collectivités territoriales :

Vu le Code de la route :

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_y01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable de Madame le Maire de la commune de ALGONDIGNÉ en date du 09 novembre 2021 ;
Vu l'avis favorable de Madame le Maire de la commune de PRAHECQ en date du 08 novembre 2021 ;
Vu la demande formulée le 25/10/2021 par l'ATT du Mellois et Haut Val de Sèvre, demeurant route de

Vu le plan de signalisation annexé ;
Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux D108**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale

卷之三

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternatif doit être maintenu de nuit; en absence de visibilité réciproque.**
Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation AK 5 et AK 17.

ARRÊTE

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Du 22 novembre 2021 au 26 novembre 2021, la circulation sera interdite sur la route départementale D108 du PR 20+370 au PR 20+390 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département et aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Article 2 : Signalisation

Samuel HÉRISSÉ

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Déviation dans les 2 sens de circulation par les routes départementales D108, D304 et D740.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Aucune circulation routière et piétonne ne sera possible dans l'emprise du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : ATT du Mellois et Haut Val de Sèvre

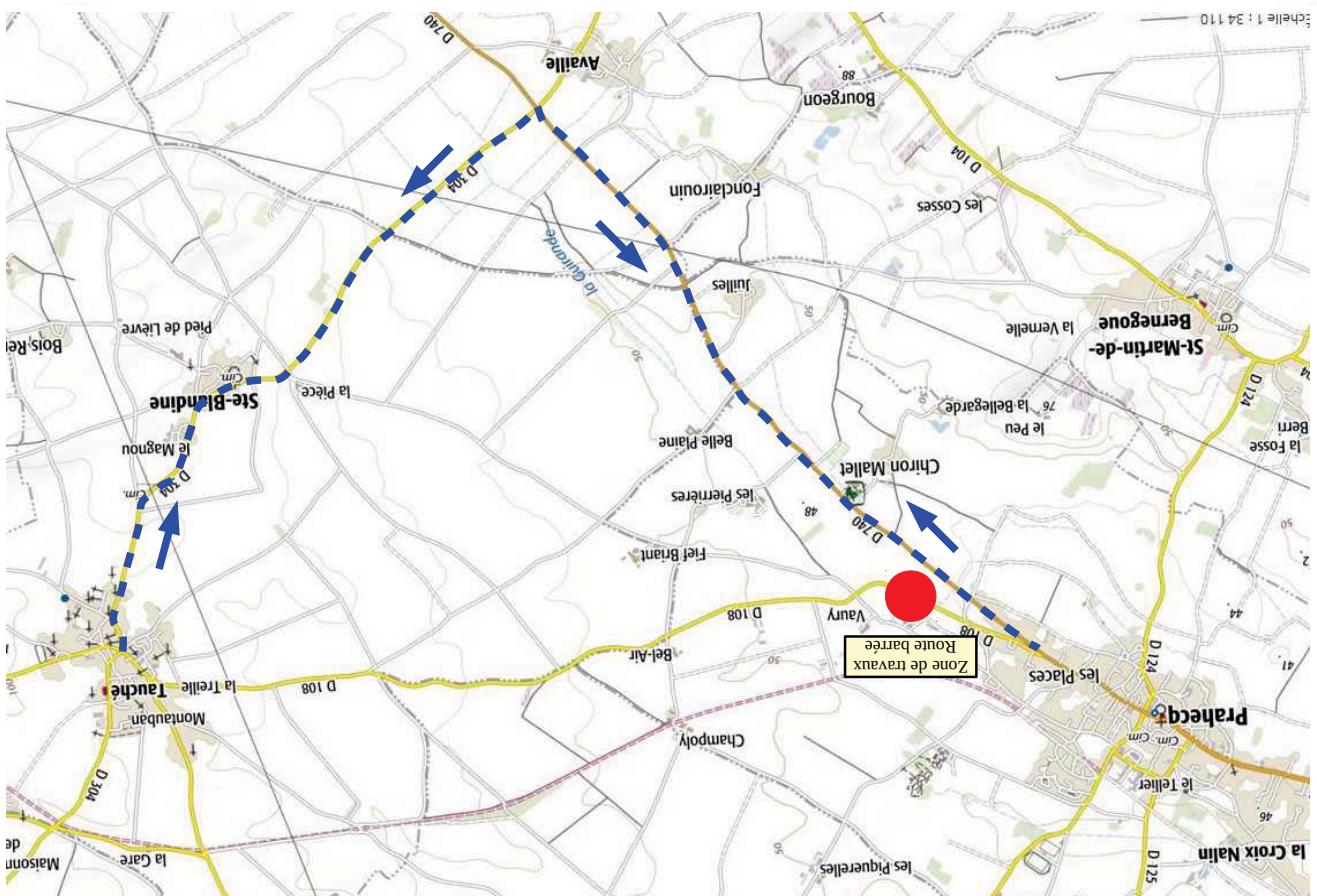
Adresse : route de Poitiers le Simplot 79500 MELLE

Téléphone : 05 49 27 24 24

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.



PRAHÉAC RD108 Route de Celles – Travaux sur réseau d'eau pluviales

Plan de déviation

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D125
commune de CHAURAY
Rue de la Gare
hors agglomération

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la « signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 10/11/2021 de l'entreprise ENGIE INEO Altantique, demeurant 282 rue Jean Jaurès 79000 NIORT ;

pour le compte de l'entreprise GÉRÉDIS demeurant 17 Rue des Herbillaux, CS 18840, 79028 NIORT ;
Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D125 ;

ARRÊTE

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 NIORTS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Du 06 décembre 2021 au 17 décembre 2021, sur la route départementale D125 du PR 8+600 au PR 8+700, commune de CHAURAY, la circulation des véhicules sera régulée par **alternat par feux de chantier KR11.**

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. ELIE Victor, l'entreprise ENERGIE INEO Atlantique
Adresse : 282, rue Jean Jaurès 79000 NIORT
Téléphone : 06 82 59 46 90

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou weekend).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 1 : Objet

Fait à NIORT, le 02/12/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Maire de la commune de CHAURAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

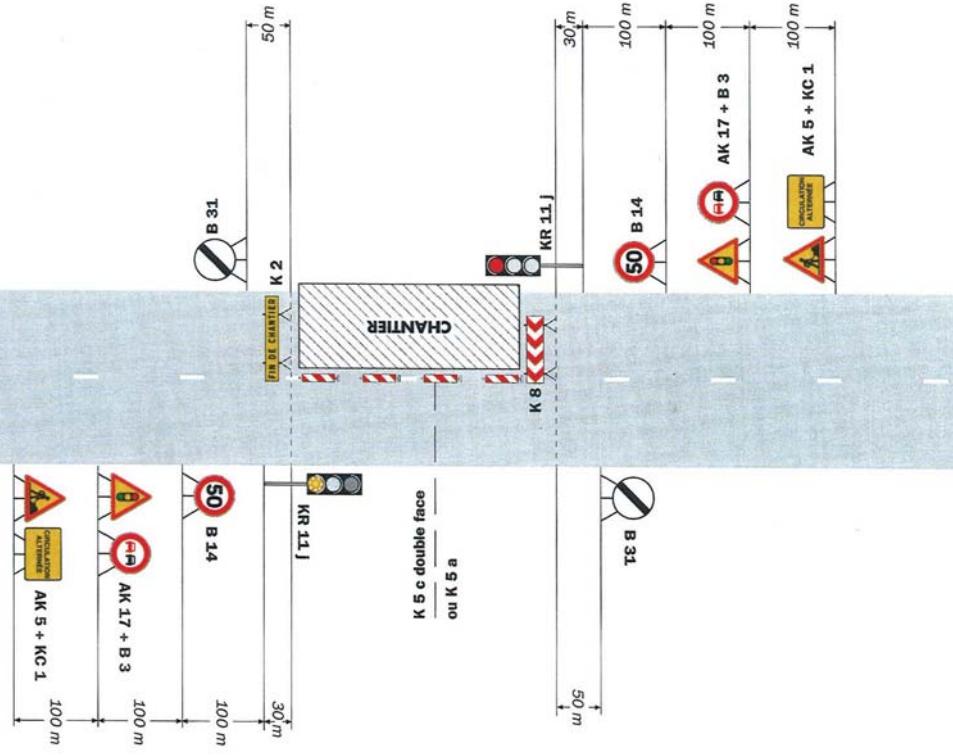
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

NI219512AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11
sur les routes départementales D125 et D948E1
commune de VOUILLE
hors agglomération

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux déléguations de signature de la Direction des Routes Rôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 30/11/2021 de l'entreprise BOUYGUES ÉNERGIE ET SERVICES, demeurant 5 Rue Jean-François CAIL 79000 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
pour le compte de l'entreprise GÉREDIS demeurant 17 Rue des Herbiliaux, CS 18840, 79028 NIORT ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales **D125 et D948E1** ;

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

ARRÈTE

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blosac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Du 08 décembre 2021 au 21 décembre 2021, sur les routes départementales D125 du PR 5+610 au PR 5+1845 et D948E1 du PR 0+0 au PR 0+300, commune de VOUILLE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat **par feux de chantier KR11**.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à **400 m**.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. RICHARD Alexis, l'entreprise BOUYGUES ÉNERGIE ET SERVICES

Adresse : 5 Rue Jean-François CAIL 79000 NIORT

Téléphone : 07 63 56 25 89

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou weekends).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Fait à NIORT, le 07/12/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres

- M. le Maire de la commune de VOUILLE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

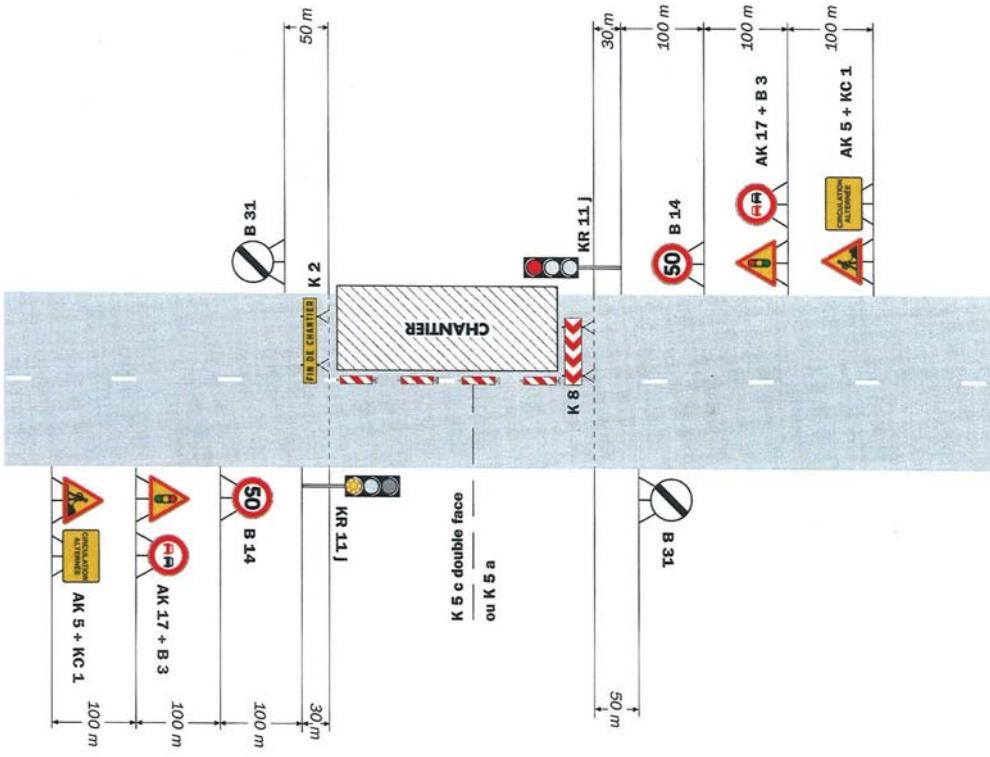
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informmatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais
N°NTI219393AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation des routes départementales D106E et D174
commune de AIFFRES
en et hors agglomération

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE AIFFRES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire »

du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 28/09/2021 de l'association Avenir Sportif d'Aiffres, demeurant 250 place René Cassin 79230 AIFFRES ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Manifestation sportive, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D106E et D174 ;

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

ARRÊTÉ

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 1 : Objet
Le **28 novembre 2021 de 9h00 à 12h00**, la circulation sera interdite sur les routes départementales D106E du PR 0+713 au PR 1+529 et D174 du PR 9+57 au PR 10+661 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules de l'association chargés de la sécurité de la manifestation, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :
Déviation dans les 2 sens de circulation par la route départementale D106, le chemin de la Grange et les routes départementales D104 et D740.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : HU Dominique, Avenir Sportif d'Aiffres
Adresse : 250 place René Cassin 79230 AIFFRES
Téléphone : 06 36 07 17 77
Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Fait à AIFFRES, le 10/11/2021

Fait à NIORT, le 15/11/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Le Maire

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport de la C.A du Niortais
- M. le Maire de la commune de AIFFRES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Président de l'association responsable de la manifestation

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Niortais
NI219419AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D182
commune de CHAURAY
Rue des Combes
hors agglomération

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire »
du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle
de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;

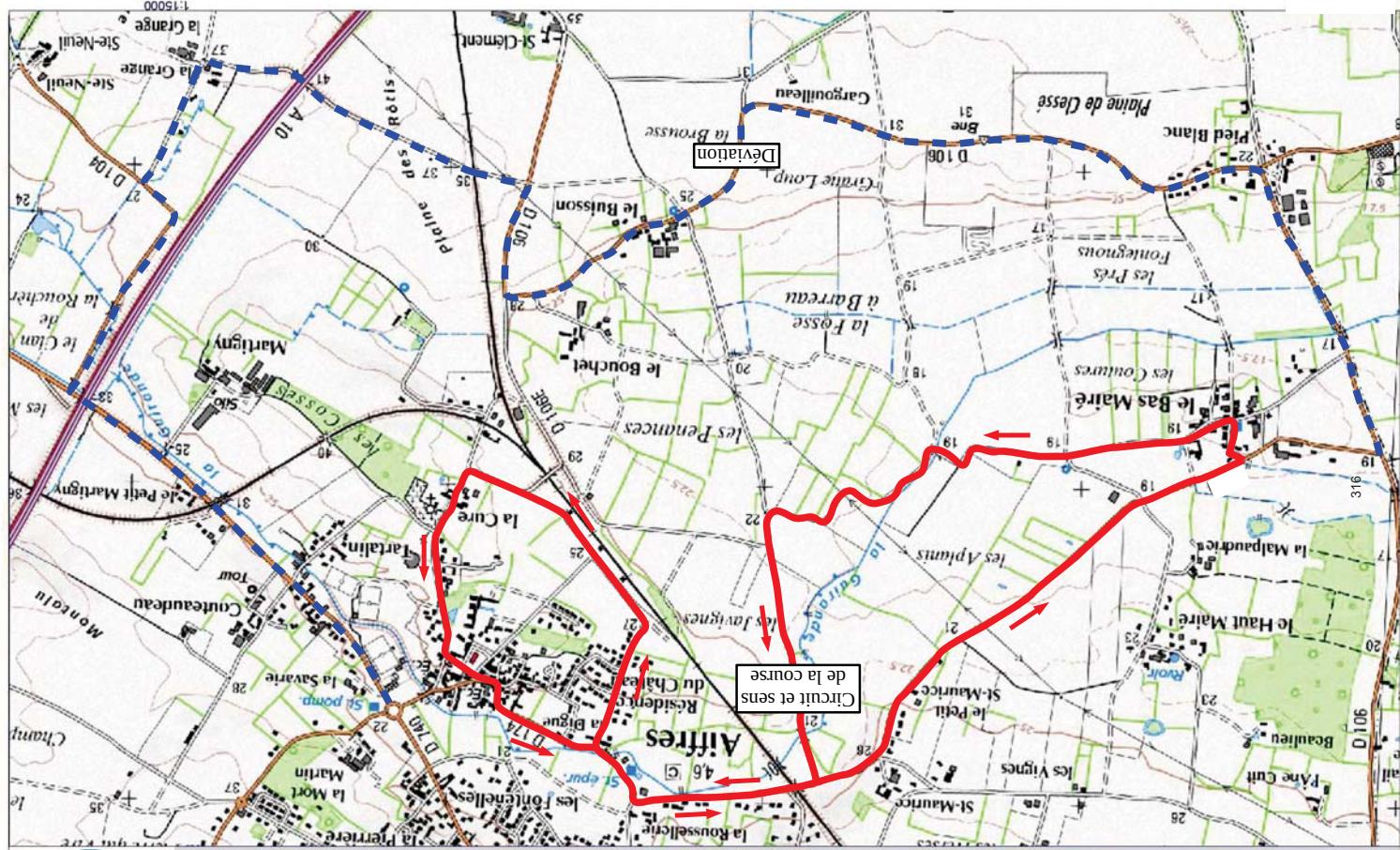
Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie
du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 21/10/2021 de l'entreprise ENGIE INEO ATLANTIQUE, demeurant 282 rue Jean
Jaurès, 79000 NIORT ;

pour le compte de l'entreprise GÉRÉDIS demeurant 17 Rue des Herbiliaux, CS 18840, 79028 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles
de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux**
de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale
D182 ;



ARRÊTE

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 1 : Objet
Du **22 novembre 2021 au 17 décembre 2021**, sur la route départementale D182 du PR 1+515 au PR 2+225, commune de CHAURAY, la circulation des véhicules sera régulée par **alternat par feux de chantier KR11.**

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. **Cette longueur est limitée à 200 m.**

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : ELIE Victor, l'entreprise ENGIE INEO ATLANTIQUE

Adresse : 282 rue Jean Jaurès, 79000 NIORT

Téléphone : 05 49 17 23 23

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou weekends).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Fait à NIORT, le 18/11/2021.
Pour la Présidente et par délégation,
Pour le Chef de l'Agence Technique Territoriale,
Le Chef de Pôle d'exploitation

Samuel HÉRISSÉ

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Maire de la commune de CHAURAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qui lui peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

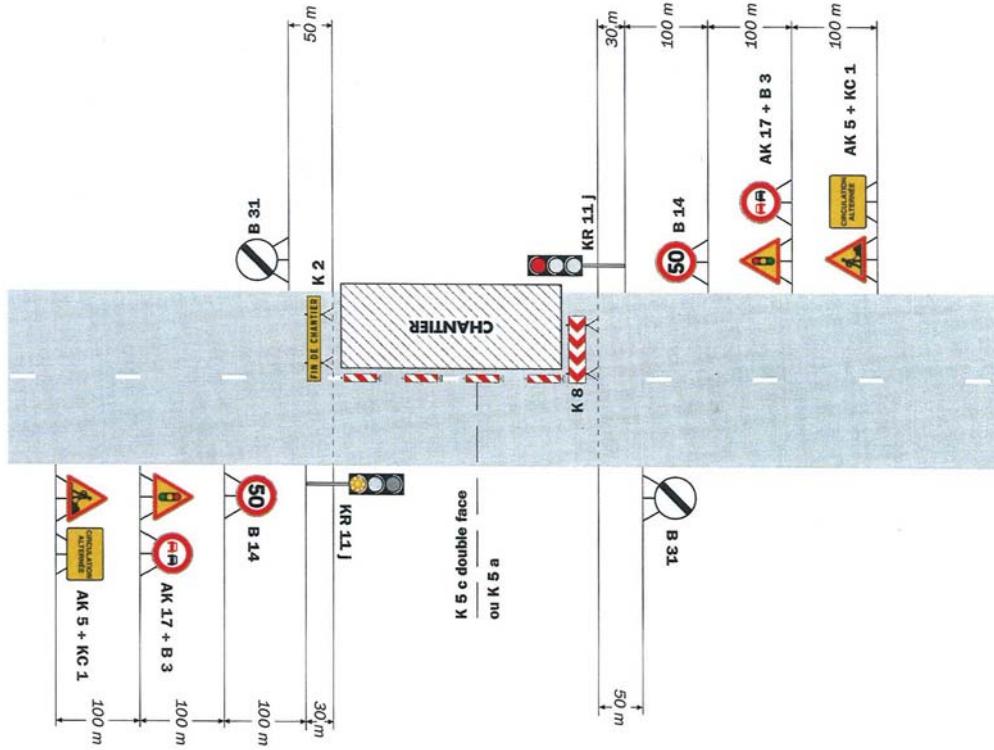
Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021 1998

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Niortais

NT219404AT



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
 - Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation AK 5 et AK 17.
 - Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

33

3

321

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D648 ;

ARRÈTE

Article 1 : Objet

Du **22 novembre 2021** au **26 novembre 2021**, sur la route départementale D648 du PR 10+348 au PR 10+385, commune de SAINT-RÉMY, la circulation des véhicules sera réglementée et devra s'adapter aux contraintes liées à la **chaussée rétrécie**.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :
Nom : MESNIL Stéphane, Service des Eaux du Vivier de la CAN
Adresse : 7 rue d'Antes - CS 28770 79027 NIORT CEDEX
Téléphone : 06 42 03 53 52
Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> 2 heures ou nuit).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

La vitesse sera réduite à 70 km/h sur cette portion de voie.

Article 3 : Publicité de l'arrêté :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 15/11/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Pour le Chef de l'Agence Technique Territoriale,
Le Chef de Pôle d'Exploitation

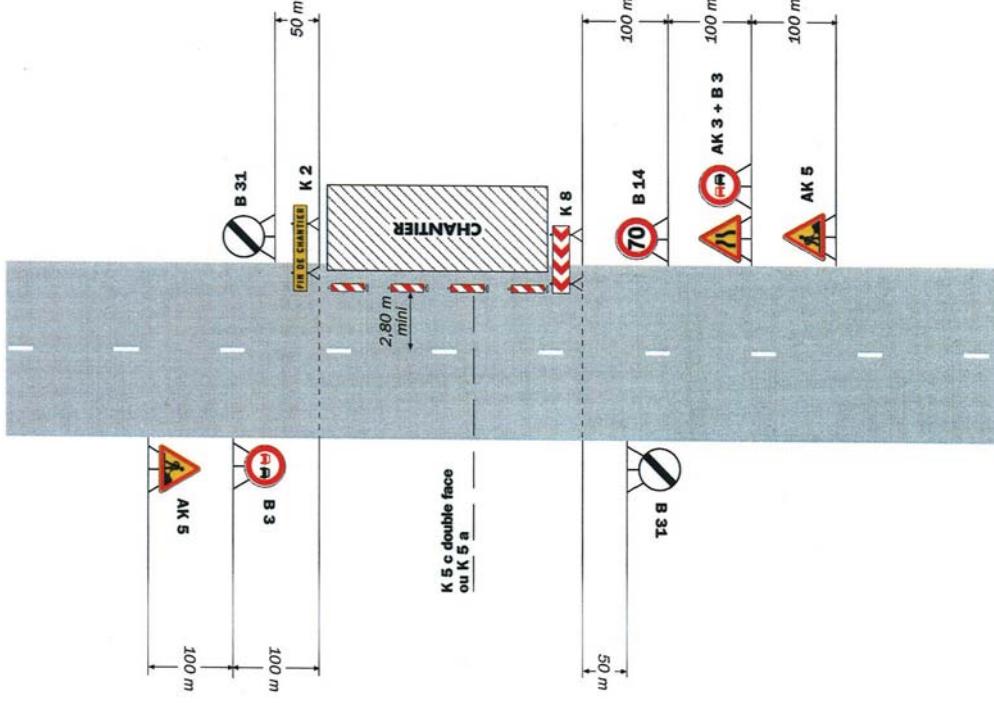
Samuel HÉRISSÉ
Transmis à :
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du SEV
- Mme la Maire de la commune de SAINT-RÉMY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

Léger empiètement

Circulation à double sens
Route à 2 voies

GFI2



ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D740
commune de AUFFRES
hors agglomération

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière « huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_V01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;
Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
Vu le plan de signalisation annexé ;
Vu la demande reçue le 02/11/2021 de l'entreprise ACOGEC, demeurant 205 Allée Isaac Newton 33127 Saint Jean d'Illac ;
pour le compte de l'entreprise VINCI - AUTOROUTE demeurant Echangeur N°33 79360 GRANZAY-GRIPT ;
Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux sur ouvrage d'art**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D740** ;

ARRÊTÉ

- Remarque(s) :**
- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiètement est très faible.

Article 1 : Objet

Du **01 décembre 2021** au **03 décembre 2021**, sur la route départementale D740 du PR 6+220 au PR 6+300, commune de AUFFRES, la circulation des véhicules sera régulée par **alternat manuel par piquets K10.**

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Lamine DIAFÉ, l'entreprise Infra & Structure Ingénierie
Adresse : 4 avenue Gâté 93220 GAGNY
Téléphone : 06 52 45 02 58
Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 25/11/2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

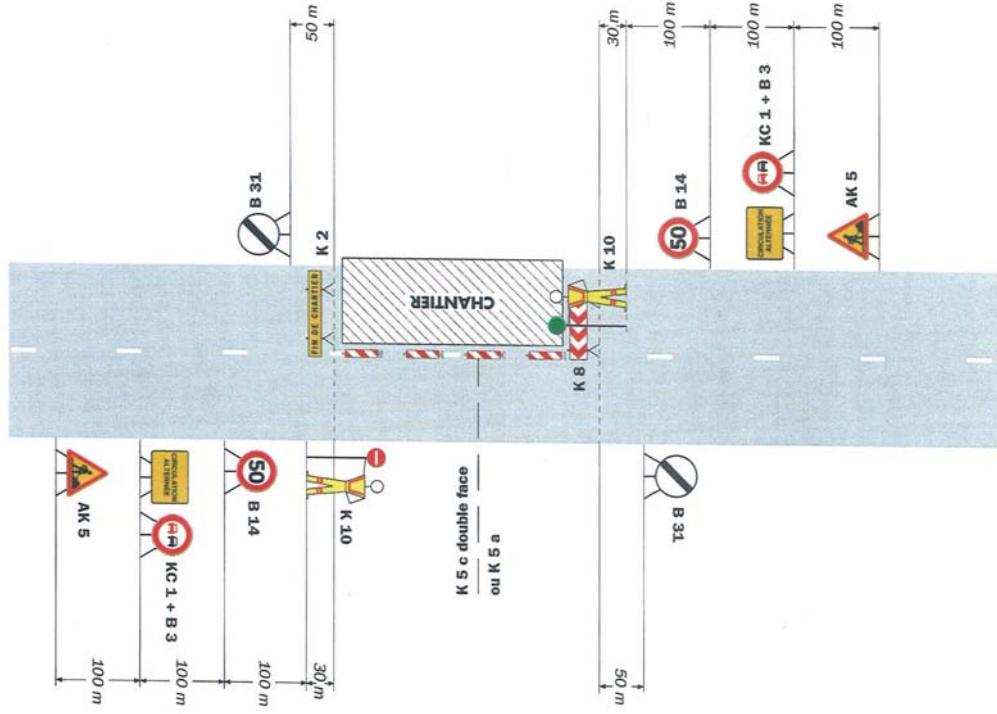
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de AUFFRES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- MM. les Directeurs des entreprises ACGEC et Infra & Structure Ingénierie

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Signalisation temporaire - SETRA

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Niortais

NII219456AT

ARRÊTÉ
Portant modification de circulation par réduction de capacité des voies
sur la route départementale D743
classée route à grande circulation
commune de ÉCHIRE
Hors agglomération

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 23 novembre 2021 ;

Vu la demande formulée le 03/11/2021 par l'entreprise SARL KVG, demeurant 125 chemin de Billepain, 79230 JUSCORPS ;
pour le compte de l'entreprise ORANGE demeurant 33000 BORDEAUX ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu le plan de signalisation temporaire ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D743 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **29 novembre 2021** au **03 décembre 2021**, sur la route départementale D743 du PR 33+630 au PR 33+860, commune de ÉCHIRÉ, la circulation des véhicules sera réglementée et devra s'adapter aux contraintes liées à la réduction de capacité des voies .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : KOALIPOU Vincent, l'entreprise SARL KVG

Adresse : 125 chemin de Billepain, 79230 JUSCORS

Téléphone : 06 66 06 28 14

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

La vitesse sera réduite à 70 km/h sur cette portion de voie.

Article 3 : Publicité de l'arrêté :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 24/11/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PRES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux
- M. le Maire de la commune de ÉCHIRÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais désignée.

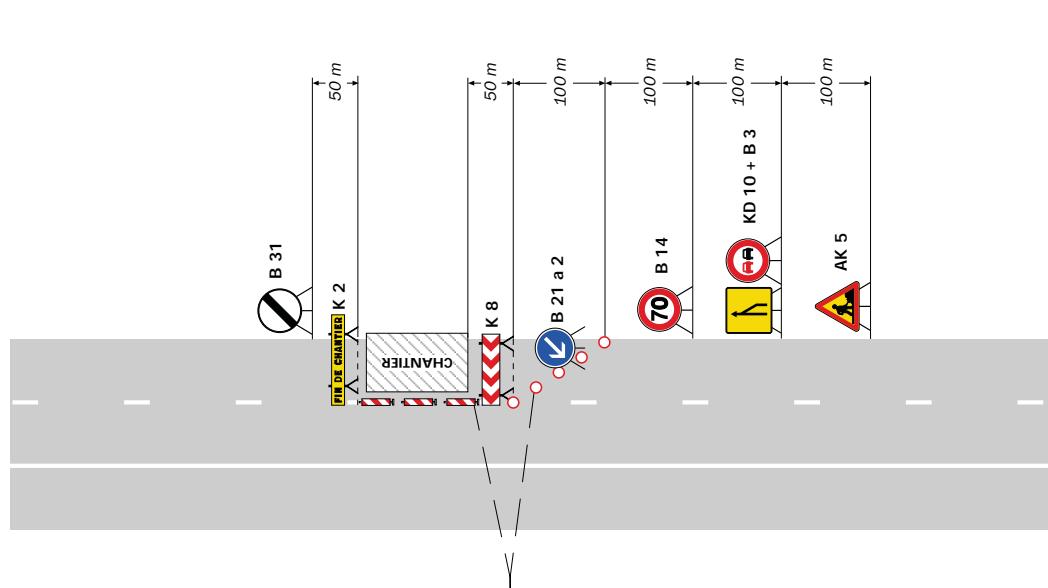
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

Voie latérale neutralisée
Cas 2

Circulation à double sens
Route à 3 voies

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_2001



Remarque(s) :

- Lorsque deux voies sont affectées au même sens de circulation, l'utilisation d'un KD 10 est préférable à celle du panneau AK 3 pour signaliser la suppression d'une voie.
- Le biseau comporte au moins deux B 21 a s'il est réalisé à l'aide de cônes K 5 a (Cf. schéma B).
- Chantier sans empiètement sur la voie centrale.

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
N°BR218337AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D175
commune de COURLAY
en et hors agglomération

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
LE MAIRE DE COURLAY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 05/07/2021 de Association Courlay Animation, demeurant 46 rue de la Gâtine 79440 COURLAY ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Manifestation sportive, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D175 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Manifestation sportive, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route

ARRÊTÉNT

Article 1 : Objet

Du 18 décembre 2021 à 14h00 au 18 décembre 2021 à 18h00, la circulation sera interdite sur la route départementale D175 du PR 18+552 au PR 19+766 dans le sens de circulation Courlay vers St Jolin de Milly et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :
Dans le sens de circulation COURLAY --> SAINT JOBIN DE MILLY au carrefour RD150/RD175 emprunter la RD150 en direction de MONCOUTANT, puis la RD744 en direction de SAINT JOBIN DE MILLY et suivre la RD175 (sens de circulation St Jolin de Milly --> Courlay autorisé = sens de la course).

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement à compter de 18H le 18/12/2021.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Gilles GOBIN - Association Courlay Animation
Adresse : 46 rue de la Gâtine 79440 COURLAY

Téléphone : 06.33.55.06.98

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à COURLAY, le 24/11/2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Milly et une déviation sera mise en place.

Francis BODET

Le Maire

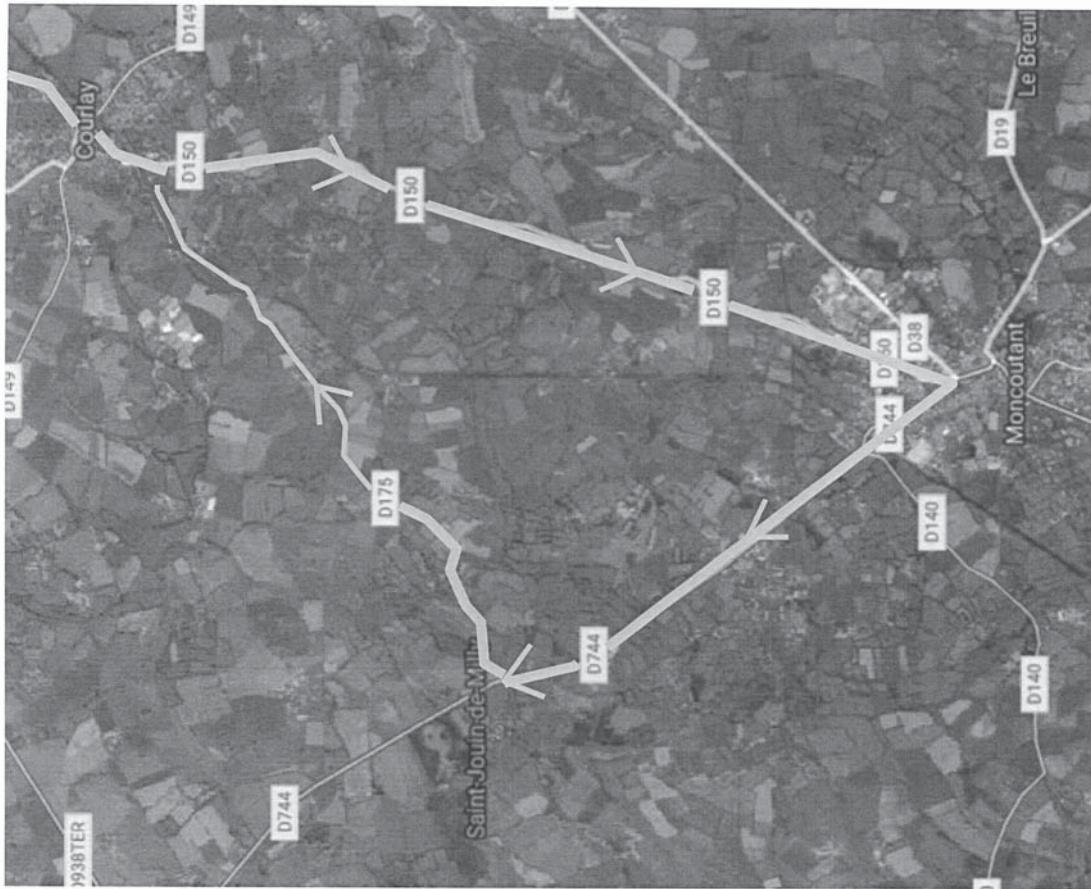
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de COURLAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Président de l'Association COURLAY ANIMATIONS

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

DEVIATION RD175 – le 18/12/2021
Manifestation sportive "Corrida de Courlay"

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_2002



Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Niortais
NI219385AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D740
Commune de AIFFRES
Route de Prahecq
hors agglomération

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire »
du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle
de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie
du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 25/10/2021 du Service des Eaux du Vivier de la CAN, demeurant 7 rue d'Antes -
CS 28770 79027 NIORT Cedex ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles
de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux**
de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale
D740 ;

Portion de RD175 fermée à la circulation dans le sens COURLAY → SAINT JOUIN DE MILLY

Itinéraire de déviation

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet

Du **15 novembre 2021 au 24 novembre 2021**, sur la route départementale D740 du PR 5+915 au PR 6+15, commune de AUFFRES, la circulation des véhicules sera régulée par **alternat par panneaux B15-C18**.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Thierry JARRIAU, Service des Eaux du Vivier de la CAN

Adresse : 7 rue d'Antes - CS 28770 79027 NIORT Cedex

Téléphone : 06 86 27 85 98

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 08/11/2021.

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

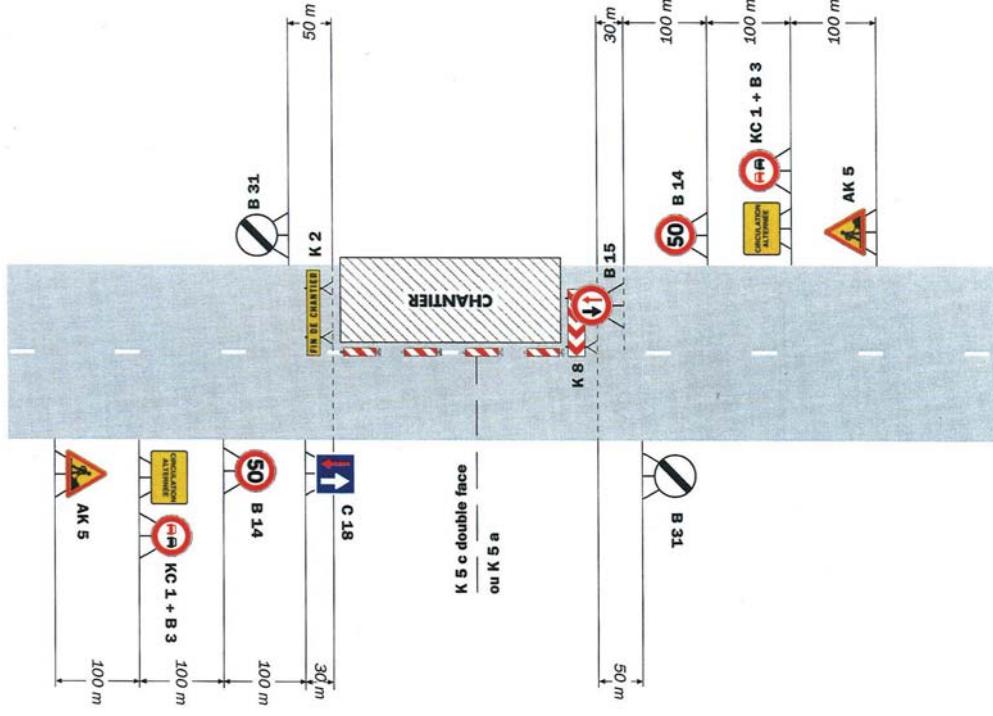
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
 - M. le Maire de la commune de AUFFRES
 - M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
 - M. le Directeur du Service des Eaux du Vivier
- Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatiche, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Direction des Routes
Agence Technique Territoriale de Gâtine
GA2112778AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D19
commune de CHÂTILLON-SUR-THOUET
Route de Moncoutant
En / hors agglomération

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE CHÂTILLON-SUR-THOUET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire »
du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes
Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de
voie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 15/12/2021 de l'entreprise GEF TP, demeurant 51 Avenue de la Morinière,
79200 CHÂTILLON-SUR-THOUET ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les
règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes
départementales en agglomération ;

Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité
reciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

Considérant les conditions climatiques et aléas de chantier rencontrés par l'entreprise, il est nécessaire de prolonger l'arrêté initial.

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet

Du 03 janvier 2022 au 07 janvier 2022, sur la route départementale D19 du PR 0+150 au PR 0+740, commune de CHÂTELLON-SUR-THOUET, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Benoit BONNIFET, l'entreprise GEF TP

Adresse : 51 Avenue de la Norinière, 79200 CHATELLON-SUR-THOUET

Téléphone : 06 80 46 99 68
Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à CHATELLON-SUR-THOUET, le 15/12/2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

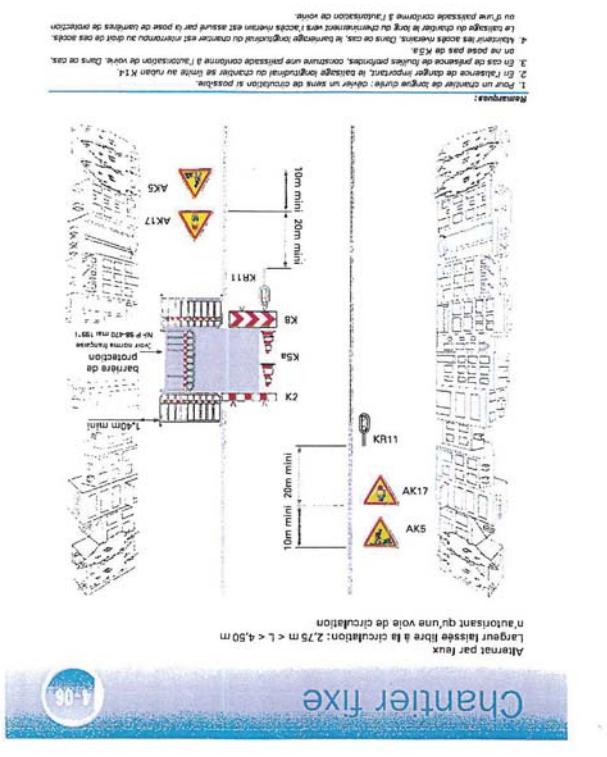
Stéphane BONNIN

Le Maire

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de CHATELLON-SUR-THOUET
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes
Agence Technique Territoriale de Gâtine
GA211278ZAT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D27
commune de AIRVAULT
au lieu-dit de La Touche L'Abbé
hors agglomération

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la « signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes
Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;

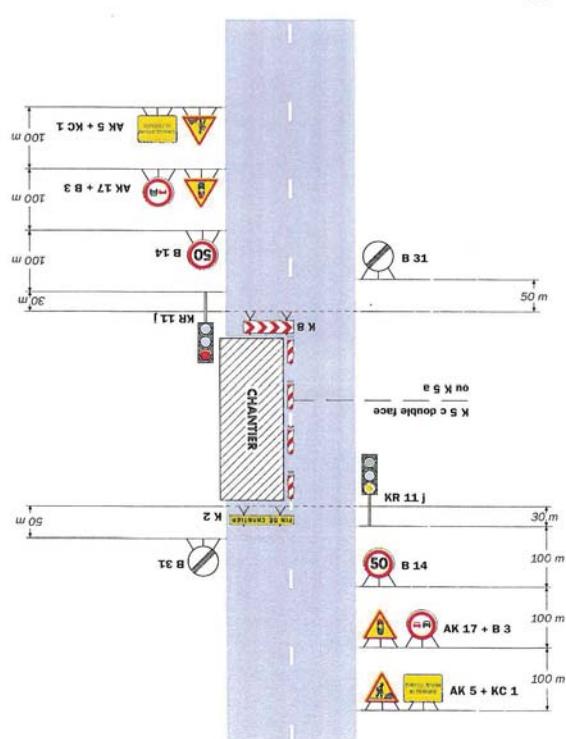
Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de
voie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 16/12/2021 de l'entreprise SA GEFF TP , demeurant 51 Avenue de la
Morinière, BP 46, 79200 CHAILLON SUR THOUET ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les
règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
Considérant les conditions climatiques et aléas de chantier rencontrés par l'entreprise, il est nécessaire
de prolonger l'arrêté initial.

Remarque(s) :
Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat est possible.
Pour le rétablissement des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire des panneaux AK 5 et AK 17.



Alternat par signaux tricolores
Circulation alternante
Route à 2 voies
GEFA

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 03 janvier 2022 au 07 janvier 2022, sur la route départementale D27 du PR 4+980 au PR 5+40, commune de AIRVAULT, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Benoit BONNIFET, l'entreprise SA GEF TP

Adresse : 51 Avenue de la Morinière, BP 46, 79200 CHATILLON SUR THOUET

Téléphone : 06 80 46 99 68

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> 2 heures ou nuit)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 16/12/2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

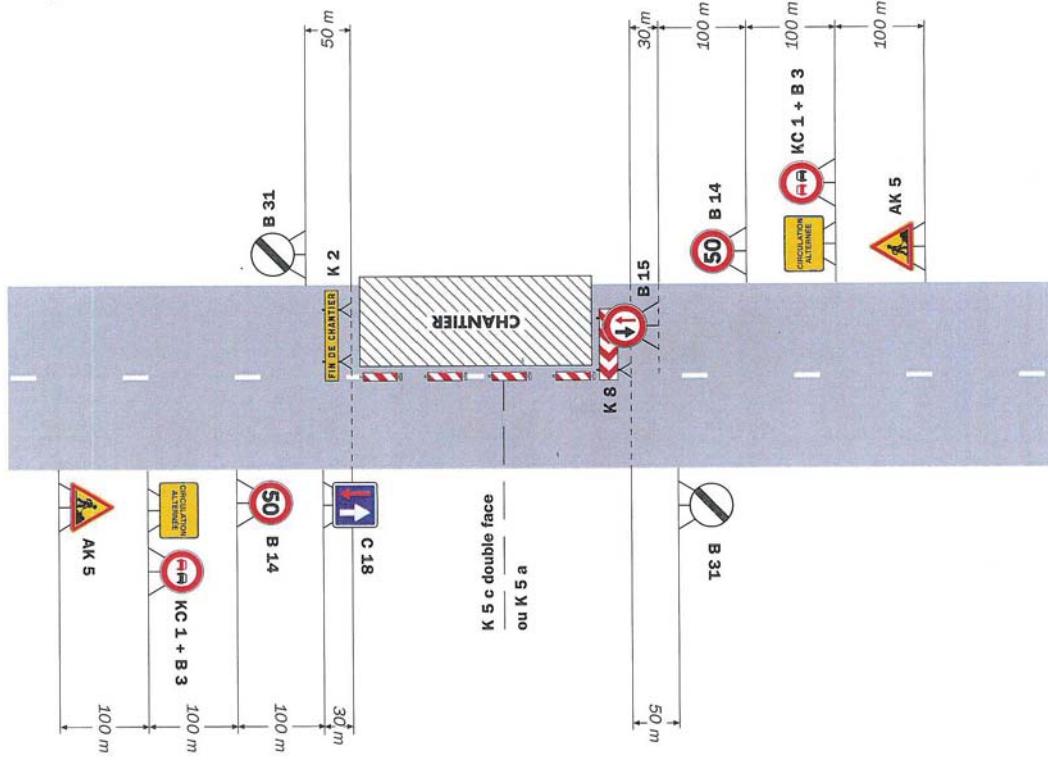
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres

- M. le Maire de la commune de AIRVAULT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Circulation alternée
Route à 2 voies

Alternat avec sens prioritaire



Direction des Routes

tonnage-D174

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL, hors agglomération

ARRÊTÉ
Portant limitation de tonnage
sur la route départementale D174
commune de AIRFRES
hors agglomération

LA PRESIDENTE

YH | Le Code général des collectivités territoriales :

Vu le Code de la route :

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - quatrième partie « signalisation de prescription » du 7 juin 1977 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu la demande de Monsieur le Maire de la commune de AUFFRES en date du 26/02/2021 ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Y4 Le plan de localisation annexé :

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que l'éroïtésse du passage sous la pont de la Roussellerie rend difficile la circulation des poids lourds sur cette portion de voie et que les caractéristiques géométriques de la route départementale dans l'agglomération d'AFFRES ne permet pas le passage de véhicule de gros gabarit dans des conditions normales de sécurité, il est donc nécessaire de modifier la réglementation de la circulation des véhicules de transport de marchandise sur cette section de la route départementale D74.

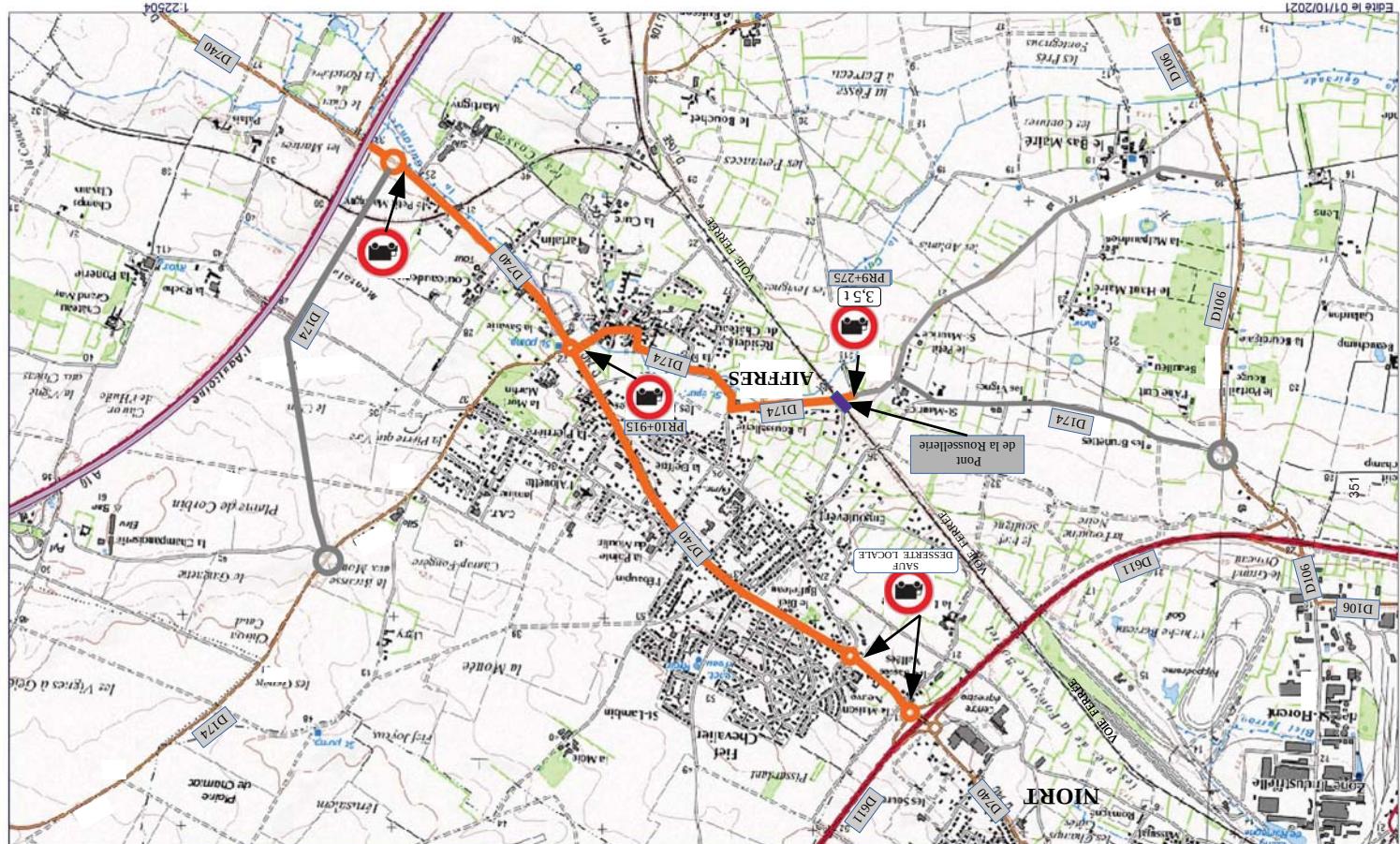
ARRÊTE

Article 1 : Objet

la circulation des véhicules affectés au transport de marchandises de plus de 3,5 T est interdite sur la route départementale D174 du PR 9+275 au PR 10+915 sauf desserte locale.

Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire -Les alternats.



Directive 01/10/2021
Limitation de tonnage de route départementale D174 commune de ALFFRES
Agence Technique Territoriale du Niortais
DIRECTION DES ROUTES

La desserte locale concerne les véhicules poids lourds dont l'origine, la destination, un point de livraison ou de récupération de marchandises ou de déchets se situent sur la section de la route départementale précitée ou sur toute section de route en accroche directe.

Pour les véhicules qui bénéficient du passage au titre de la desserte locale, Les conducteurs devront pouvoir justifier, par tout document approprié, les motivations de la circulation dans la zone réglementée.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules et engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation - quatrième partie « signalisation de prescription ».

Une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation - quatrième partie « signalisation de prescription » sera fournie par les services techniques du Département et sera mise en place par les services techniques du Département.

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Niort, le 16/12/2021

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de ALFFRES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet

Du **03 janvier 2022** au **16 janvier 2022**, sur les routes départementales D164 du PR 11+585 au PR 11+725 et D154 du PR 23+107 au PR 23+218, commune de VOULMINTIN, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214889AT

ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur les routes départementales D164 et D154
commune de VOULMINTIN
hors agglomération**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 14/12/2021 de GEFTP, demeurant 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHÂTILLON-SUR-THOUET ; pour le compte de GERDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : renouvellement réseau HTA, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D164 et D154 ;

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire».

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Benoit BONNIFET, l'entreprise GEFTP

Adresse : 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHÂTILLON-SUR-THOUET

Téléphone : 06 80 46 99 68

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet, après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Chantiers fixes

Fait à THOUARS, le 16/12/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

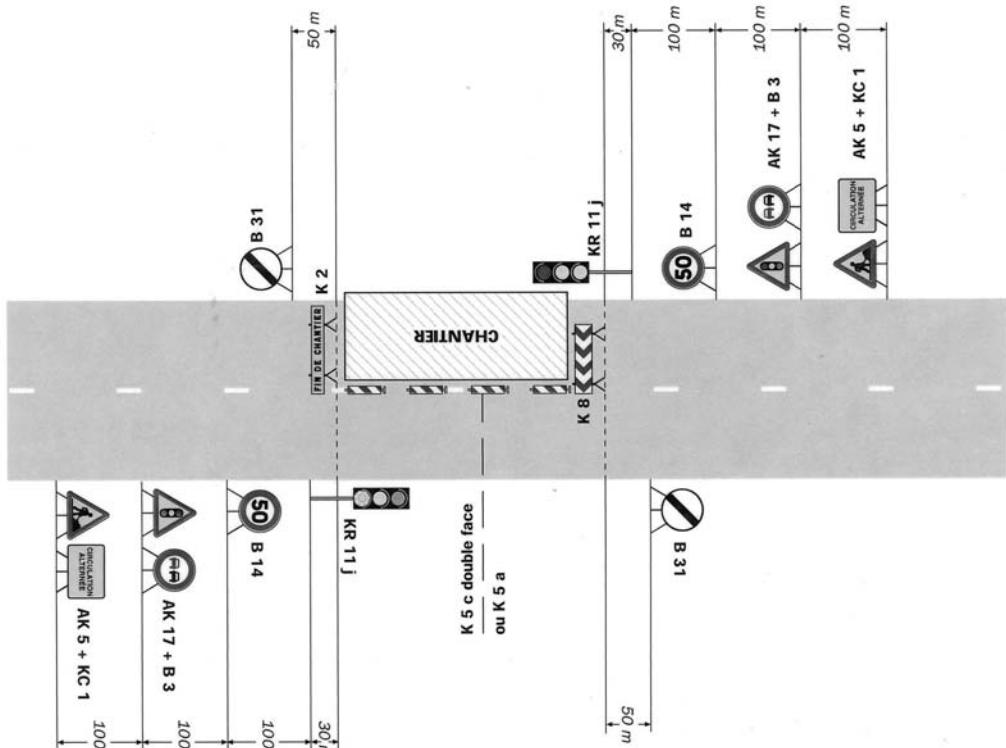
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
 - M. le Directeur Départemental des Territoires
 - Mme le Maire de la commune de VOULMENTIN
 - M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
 - L'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.

peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

largeur-D174-9-335-à-9-355

ARRÊTÉ
Portant réglementation de la circulation
par sens prioritaire B15 - C18
et par limitation de gabarit
sur la route départementale D174
commune de AIFFRES
en et hors agglomération

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE AIFFRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - quatrième partie « signalisation de prescription » du 7 juin 1977 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'état des lieux ;

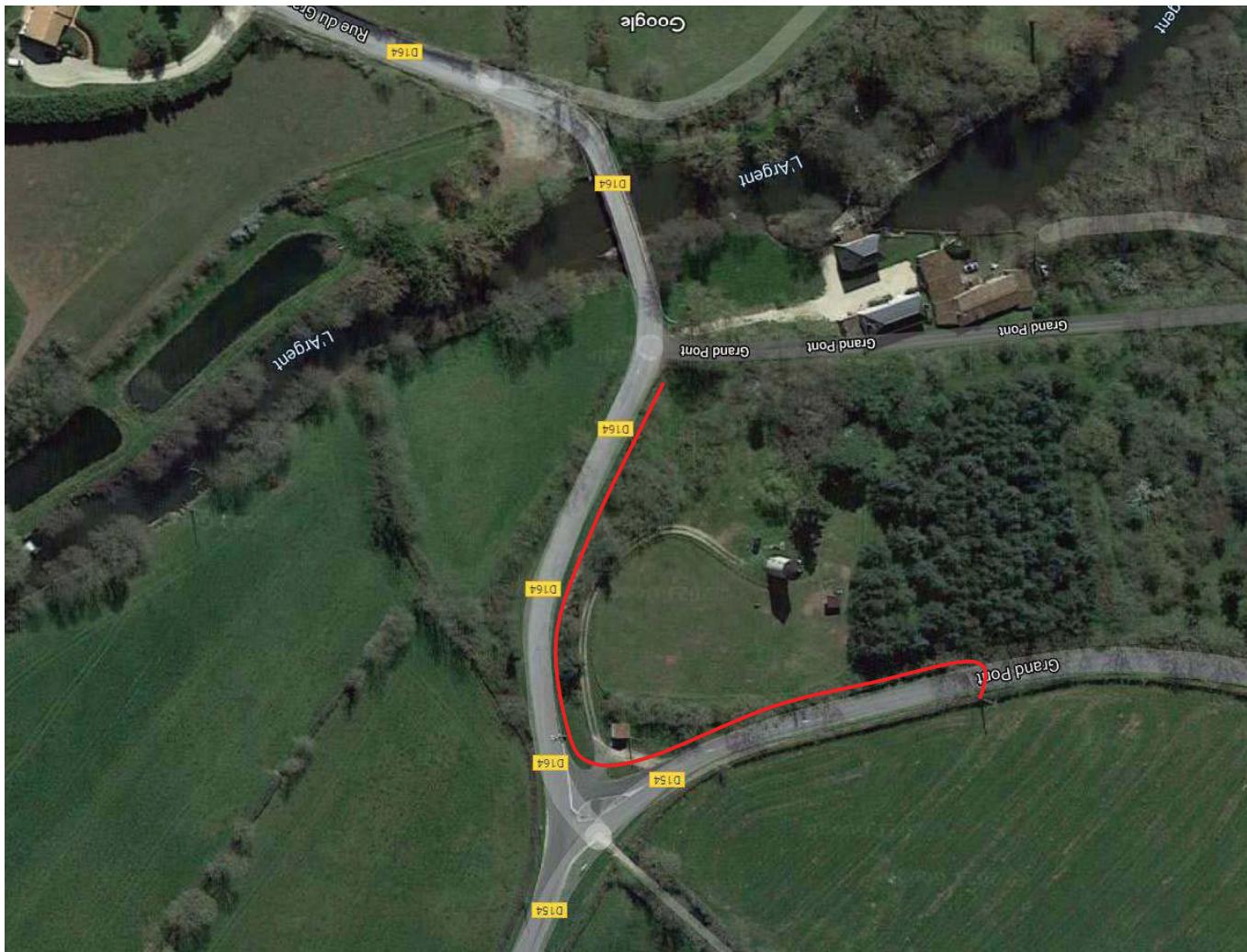
Vu le plan de signalisation annexé ;

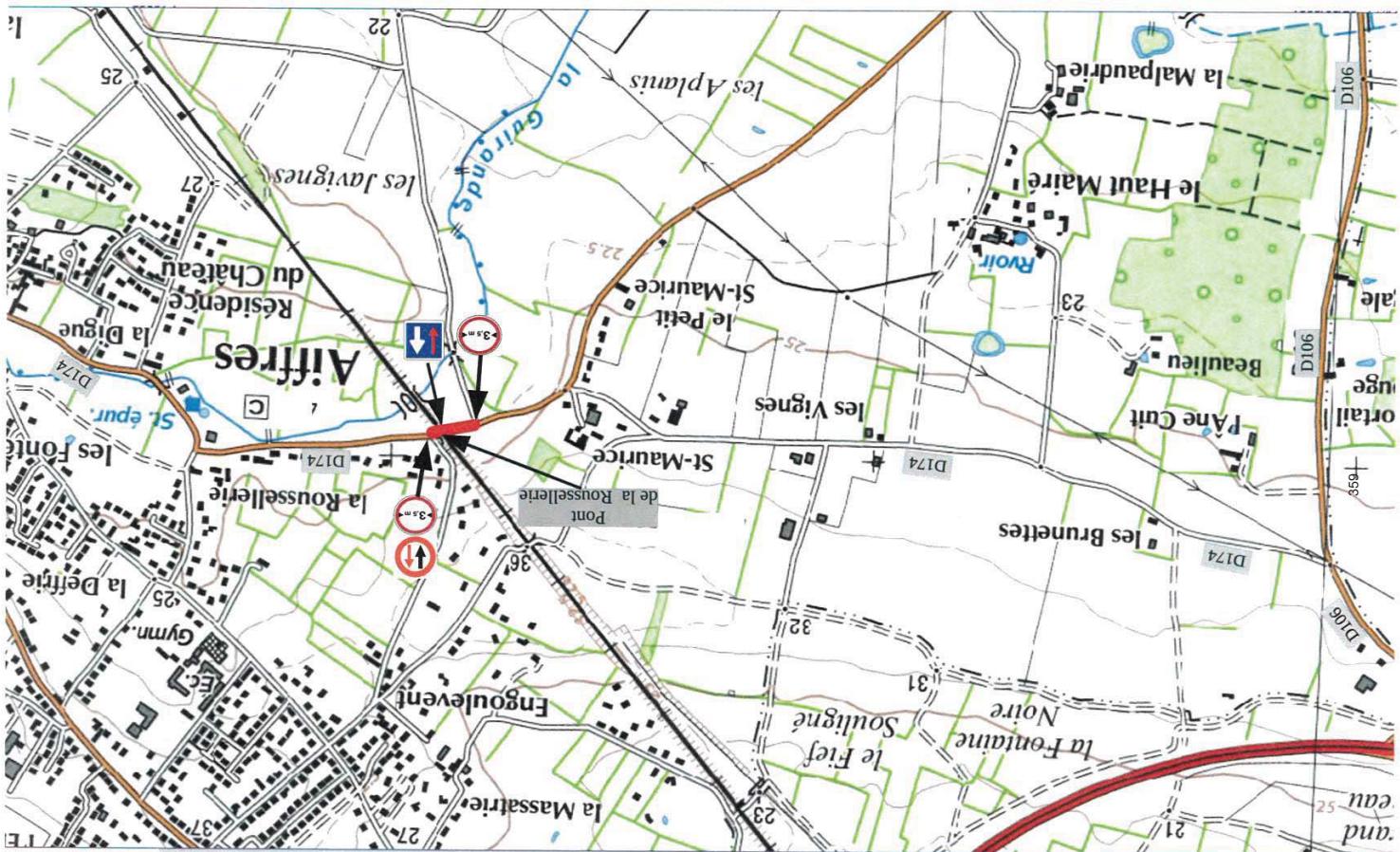
Vu le plan de localisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que la largeur libre sous le pont de la Roussellerie de la route départementale D174 ne permet pas le croisement des véhicules d'une largeur supérieure à 3,50 mètres, il est donc nécessaire, pour des raisons de sécurité, de modifier la réglementation de la circulation des véhicules au droit de ce passage de la route départementale D174 ;





DIRECTION DES ROUTES
Agence Technique Territoriale du Niortais
Réglementation de la circulation route départementale D174
commune de AIFFRES.

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet

La circulation de tous les véhicules d'une largeur supérieure à 3,50m est interdite sur la route départementale D174 du PR 9+275 au PR 9+355 dans les deux sens de la circulation.

La circulation des véhicules sera alternée par des panneaux B15-C18 du PR9+335 au PR9+355.
La priorité de passage sera accordée dans le sens Bétholis/Bas Mairie vers le centre bourg de AIFFRES.

Article 2 : Signalisation

Une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation - quatrième partie « signalisation de prescription » sera fournie par les services techniques du Département et sera mise en place par les services techniques du département.

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à AIFFRES, le 07/12/2021

Coralie DENOUES

Le Maire

Présidente du Conseil départemental

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de AIFFRES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Vu la demande formulée le 09/12/2021 par Département des Deux-Sèvres, demeurant Bocapôle 79300 Bressuire ;

pour le compte de CHARIER TP SUD _ BR demeurant Le Chézeau 79140 COMBRAND ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Déviation pour réalisation d'un busage sur la RD 938 Ter, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D938TER ;

ARRÊTÉ

Portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D938TER au lieu-dit de Carrefour RD 4 / RD 938 Ter : Noirterre commune de BRESSUIRE hors agglomération

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de STE-GEMME en date du 15 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de GEAY en date du 13 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de Mme. le Maire de BRESSUIRE en date du 13 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de FAYE L'ABBESE en date du 13 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de BOUSSAIS en date du 15/12/2021

Vu l'avis favorable de M. le Maire de DIRCO en date du 15/12/2021

Vu le dossier d'exploitation établi par l'entreprise CHARIER TP SUD le 25/10/2021 et approuvé le 09/12/2021 ;

Article 1 : Objet

Du 17 janvier 2022 au 21 janvier 2022, la circulation sera interdite sur la route départementale D938TER du PR 29+768 au PR 29+957 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :
Dans le sens Bressuire / Thouars (travaux à Noirterre), les véhicules seront déviés à partir de bocapôle et devront emprunter la 2X2 direction Parthenay . A la fin de la 2X2 les véhicules emprunteront la RD 725 jusqu'à La Mau carrière via Faye L'Abbesse ainsi que les véhicules venant de Parthenay voulant aller à Thouars . A La Mau carrière les véhicules emprunteront la RD 938 jusqu'à Thouars . Vice-versa dans le sens Thouars / Bressuire (travaux à Noirterre) .Entre Bressuire et Noirterre les véhicules devront revenir sur Bressuire. Entre Thouars et Noirterre les véhicules seront redirigés vers Thouars .

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera interdit à tous les services .

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés .

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end .

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Agent de Maîtrise d'astreinte, l'entreprise Département des Deux-Sèvres
Adresse : Bocapôle 79300 Bressuire
Téléphone : 05 49 74 56 28

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 16/12/2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

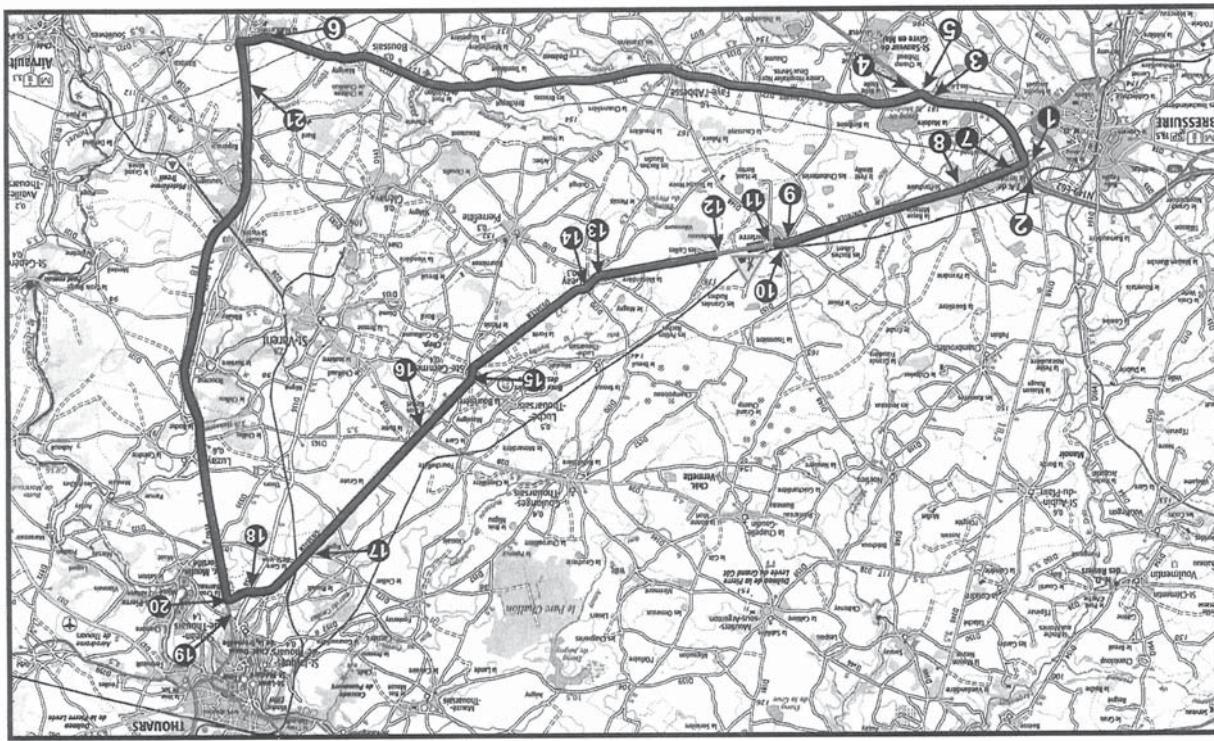
Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- Mme. la Directrice des Transports scolaires Agglo.B
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- Mme le Maire de la commune de BRESSUIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

- A l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



ARRÊTÉ

Article 1 : Objet

Direction des Routes
Agence technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR218375AT

Du 11 janvier 2022 au 08 juillet 2022, la circulation sera interdite sur la route départementale D148 du PR 13+200 au PR 13+938 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

ARRÊTÉ

Portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D148 au lieu-dit de La Petite Grange / Noirterre commune de BRESSUIRE hors agglomération

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de FAYE L'ABBESE en date du 25/11/2021

Vu l'avis favorable de la DIRCO en date du 25/11/2021

Vu le dossier d'exploitation établi par l'entreprise CHARTIER TP SUD le 25/10/2021 et approuvé le 29/10/2021;

Vu la demande formulée le 23/11/2021 par Departement 79 ATT NDS, demeurant La Triche 79300 BRESSUIRE ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Pour la déviation de la RD 148 De Noirterre vers Faye L'Abbesse , les véhicules emprunteront la 938 ter jusqu'à Bressuire (Bocapôle)Ensuite ils empruntent la 2X2 direction Parthenay . A la fin de la 2X2 ils se dirigeant vers Faye L'abbesse en empruntant la RD 725. Vice et versa dans le sens inverse (Faye L'abbesse Noirterre).

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

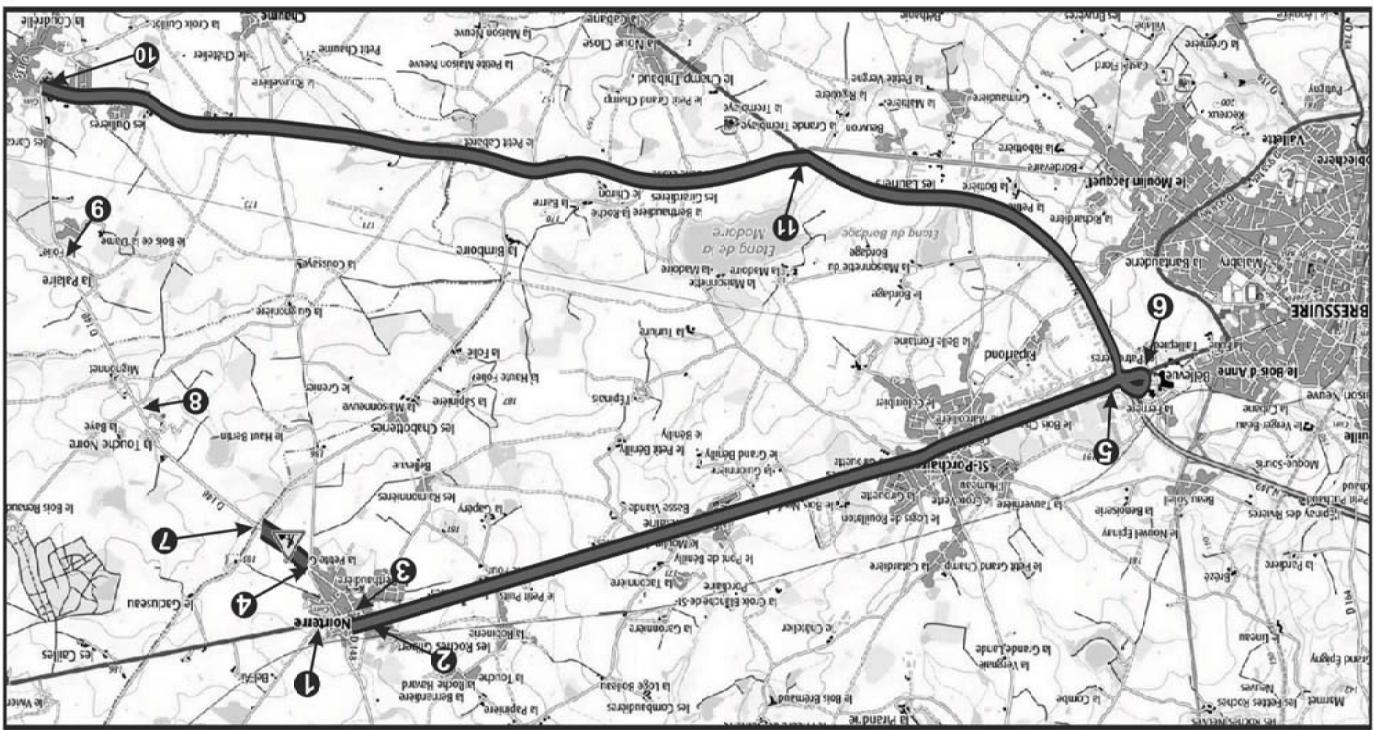
La circulation sera déviée le week-end aussi .

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : BENETEAU Daniel, l'entreprise Département 79 ATT NDS
Adresse : La Triche 79300 BRESSUIRE
Téléphone : 06 32 98 29 90
Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.



Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Bossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Bressuire
le

Fait à BRESSUIRE,
le 25/11/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. et Mme les Maires de la commune de BRESSUIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

"signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : astreinte, l'entreprise Département 79 - ATT NDS

Adresse : Bocapôle 79300 BRESSUIRE

Téléphone : 05 49 74 56 28

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blosac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM DR 2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

Vu la demande reçue le 30/12/2021 de Département 79 - ATT NDS, demeurant Bocapôle 79300 BRESSUIRE ; pour le compte de Département 79 - ATT NDS demeurant Bocapôle 79300 BRESSUIRE ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité et la présence de traces de pollutions accidentelles sur la chaussée : il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D35 ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet

Du 30 décembre 2021 au 14 janvier 2022, la vitesse de tous les véhicules circulant sur la route départementale D35 du PR 11+100 au PR 13+400 est limitée à 50 km/h dans les deux sens de circulation.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet

Du 13 décembre 2021 au 31 décembre 2021, sur les routes départementales D1 du PR 31+67 au PR 31+320 et D53 du PR 12+268 au PR 12+500, commune de VILLIERS-EN-BOIS, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME2111245AT

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales D1 et D53
commune de VILLIERS-EN-BOIS
hors agglomération**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux dérogations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 08/12/2021 de CT FIBRE, demeurant 42 Av du Maréchal de Turenne 94290 VILLENEUVE LE ROI ;

pour le compte de DEUX SEYRES NUMERIQUE demeurant Maison du Département Mail Lucie Aubrac CS58880 79028 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux - Tirage de câbles, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D1 et D53 ;

Stéphane GOIGOUX

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Adel ABIDI, l'entreprise CT FIBRE
Adresse : 42 Av du Maréchal de Turenne 94290 VILLENEUVE LE ROI
Téléphone : 06 44 74 70 74

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Vu impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 13/12/21
Pour la Présidente et, par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de VILLIERS-EN-BOIS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Melois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux
- Deux-Sèvres Numérique

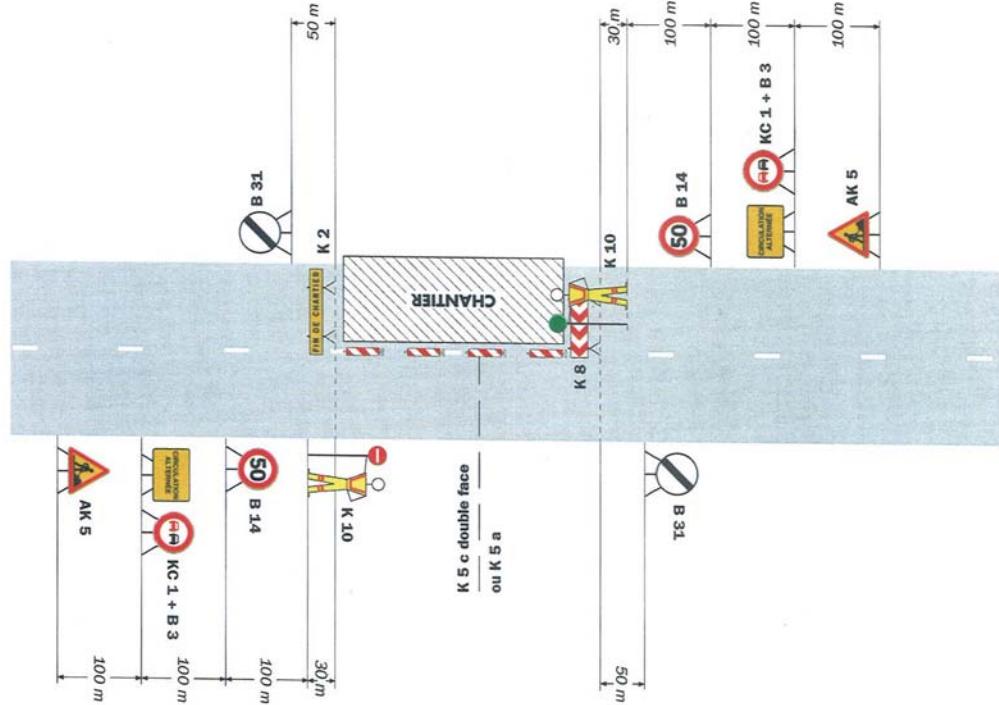
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Signalisation temporaire - SETRA

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet

Du 06 décembre 2021 au 10 décembre 2021, sur la route départementale D10 du PR 19+870 au PR 19+930, commune de MELLE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME2111178AT

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11
sur la route départementale D10**

**commune de MELLE
hors agglomération**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux dérogations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 02/12/2021 de l'entreprise STPM, demeurant Mardre 79500 MELLE mandatée par l'entreprise Laurière ;

pour le compte du Syndicat d'Eau de Lezay demeurant 6 rue de la Petite Rivière - 79120 LEZAY ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée - réfection de chaussée suite à des travaux de pose de conduites d'eau, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D10 ;

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Stéphane GOTGOUX

Chantiers fixes

CF24

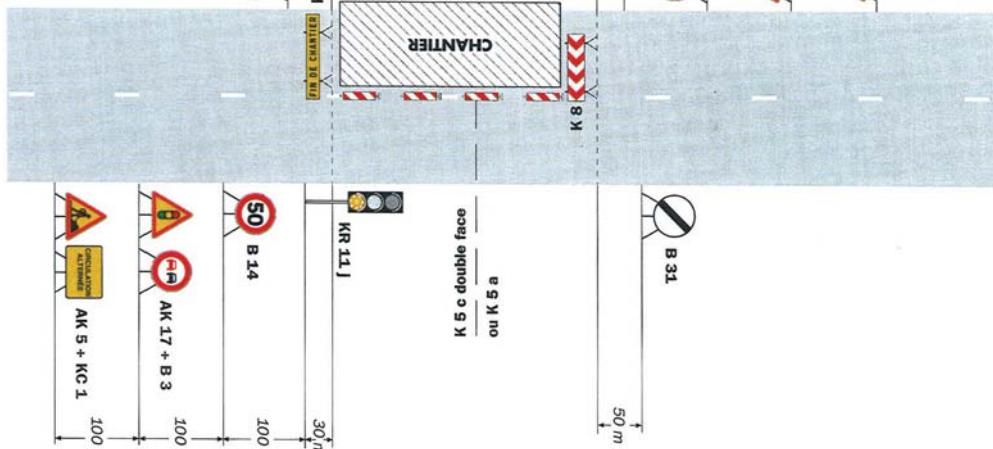
Circulation alternée
Route à 2 voies

Alternat par signaux tricolores

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MELLE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (M. Yann le Mer de l'entreprise STPM)
- M. le Directeur de l'entreprise mandataire (à l'attention de M. Julien FAYE du groupe Laurière)
- M. le President du Syndicat d'eau de LEZAY.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signisation temporaire - Les alternats.

Article 1 : Objet

Du 10 janvier 2022 au 14 janvier 2022, sur la route départementale D45 du PR 18+140 au PR 18+160, au lieu-dit "le Moulin à vent", commune de SAINT-COUTANT, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10.

La priorité de passage sera accordée dans le sens opposé aux travaux.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellisois et Haut Val de Sèvre

ME2111287AT

ARRÊTÉ
**Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10
sur la route départementale D45
au lieu-dit de "le Moulin à vent"
commune de SAINT-COUTANT
hors agglomération**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 16/12/2021 de l'entreprise SOGETREL MARTILLAC , demeurant 8 Chemin de la Canave, 33650 MARTILLAC ;

pour le compte de ORANGE demeurant Pont Achard 86000 POITIERS ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux (remplacement de poteaux téléphoniques), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D45 ;

ARRÊTÉ

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire».

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Jean-François MAUROS de l'entreprise SOGETREL MARTILLAC

Adresse : 8 Chemin de la Canave, 33650 MARTILLAC

Téléphone : 06 80 37 51 81

Courriel : recepissedadffh@sogetrel.fr

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> 2 jours).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Stéphane GOIGOUX

CF23 Chantiers fixes

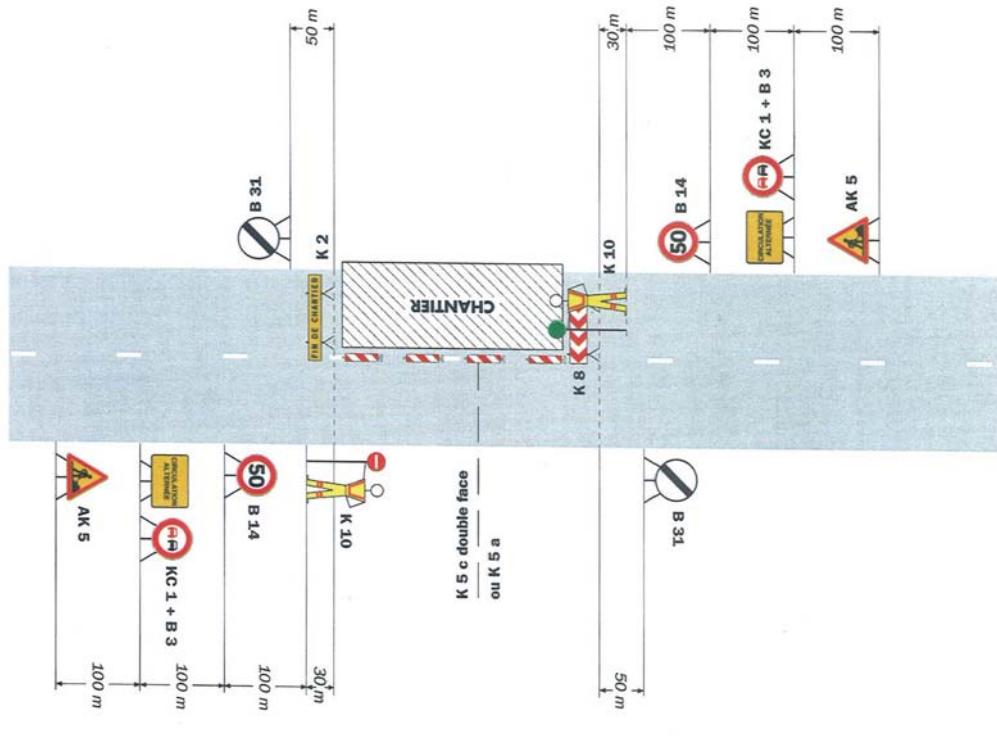
**Circulation alternée
 Route à 2 voies**

Alternat par piquets K 10

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de SAINT-COUTANT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellélois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux
- M. le Directeur de Orange Poitiers (à l'attention de M. Pascal GIRRAULT).

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 50 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet

Du 06 décembre 2021 au 17 décembre 2021, sur la route départementale D104 du PR 24+435 au PR 24+455 du PR 24+435 au PR 27+530, commune de ASNÉRIES-EN-POITOU et BRIOUX-SUR-BOUTONNE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellis et Haut Val de Sèvre

ME2111164AT

ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D104
commune de ASNÉRIES-EN-POITOU ET BRIOUX-SUR-BOUTONNE
En / hors agglomération**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE BRIOUX SUR BOUTONNE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire »
du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle
de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie
du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 29/11/2021 de SOGETREL, demeurant 60 chemin de la Canave 33650 MARTILLAC ;

pour le compte de ORANGE demeurant 11 rue Pierre, Clou Bouchet 79000 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles
de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes
départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux
de réseaux - remplacement poteau téléphonique et tirage de câbles , il est nécessaire de modifier la
réglementation de la circulation sur la route départementale D104 ,

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie
«signalisation temporaire».

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation
annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée
notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du
rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h
augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise
mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Jean François MAUROS
Adresse : 60 chemin de la Canave 33650 MARTILLAC
Téléphone : 06 80 37 51 81

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de
dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le
week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours)
mètres.
En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté
conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil
départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de
Blosac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Chantier fixe

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de BRIOUX SUR BOUTONNE
- M. le Maire de la commune de ASNIERES EN POUTOU
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (à l'attention de M. MAUROS)
- ORANGE (à l'attention de M.GIRAUT)

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qui peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

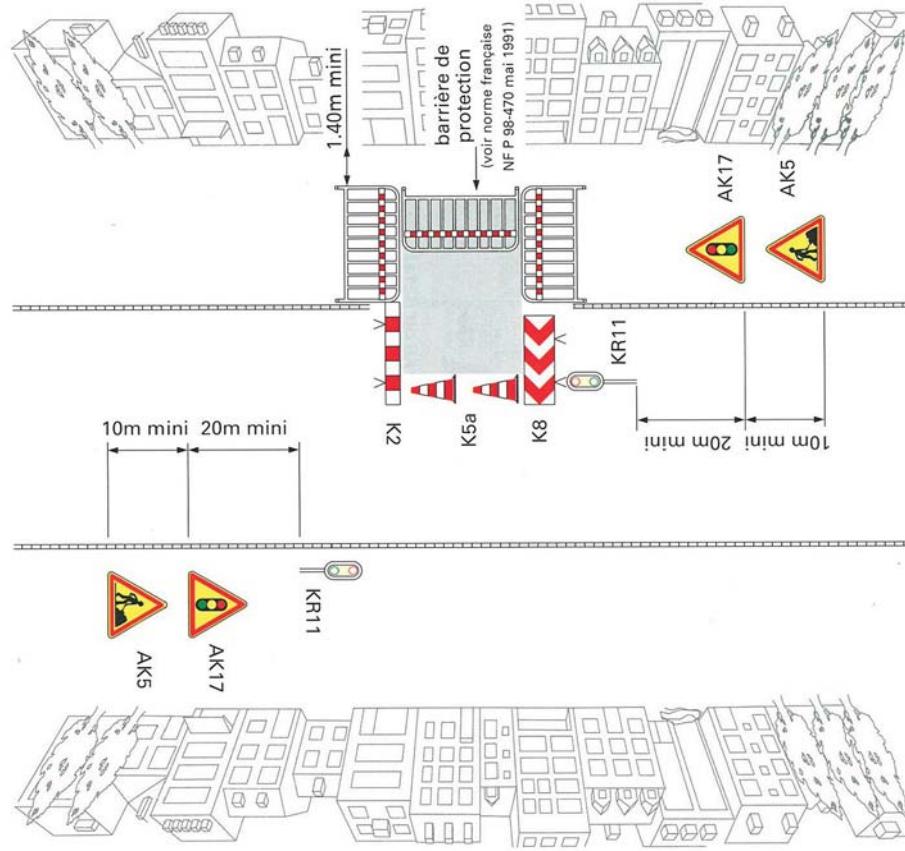
Fait à BRIOUX SUR BOUTONNE, le 02/12/21
Le Maire

Jean Marie HAYE

Stéphane GOIGOUX

Fait à MELLE, le 06/12/21
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Alternat par feux
Largeur laissée libre à la circulation: $2,75 \text{ m} < L < 4,50 \text{ m}$
n'autorisant qu'une voie de circulation



Remarques :

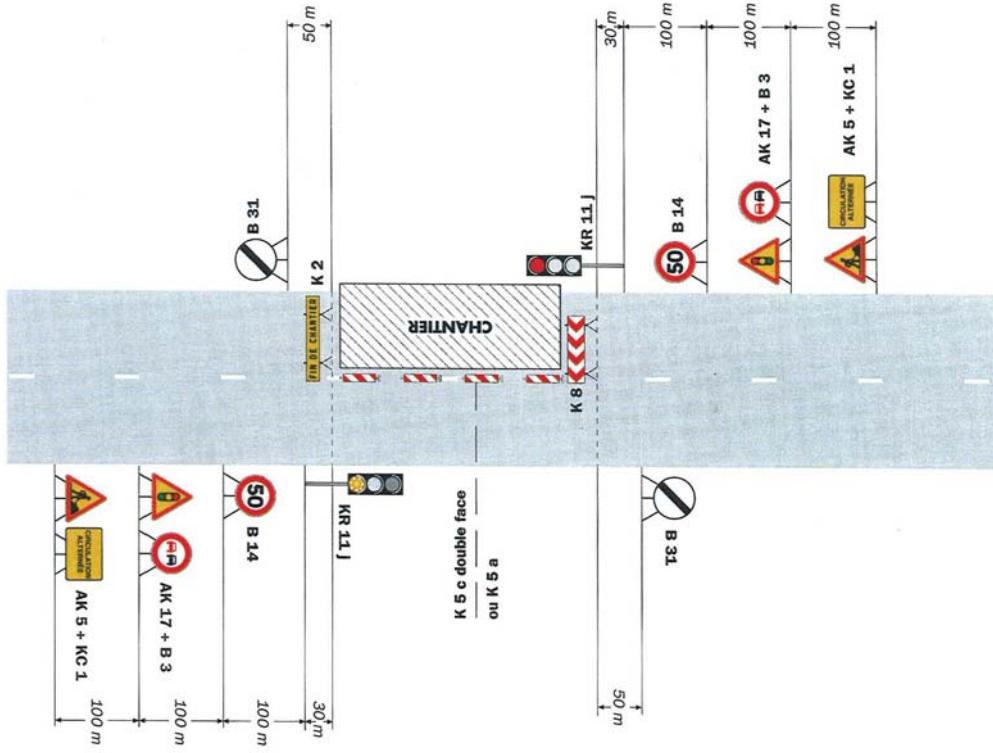
1. Pour un chantier de longue durée : dévier un sens de circulation si possible.
2. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
3. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
4. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le balisage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D104
commune de ASNIÈRES-EN-POITOU et BRIOUX-SUR-BOUTONNE
En / hors agglomération

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
LE MAIRE DE BRIOUX SUR BOUTONNE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire »
du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_001_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle
de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie
du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 13/12/2021 de SOGETREL, demeurant 60chemin de la Canave 33650 MARTILLAC ;

pour le compte de ORANGE demeurant 11 rue Pierre, Gou Bouchet 79000 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles
de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes
départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération . Travaux
de réseaux - remplacement poteau téléphonique et tirage de câbles , il est nécessaire de modifier la
réglementation de la circulation sur la route départementale D104 ;

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

ARRÊTÉNT

Article 1 : Objet

Du 03 janvier 2022 au 14 janvier 2022, sur la route départementale D104 du PR 24+455 au PR 24+455 du PR 24+435 au PR 27+530, commune de ASNIÈRES-EN-POITOU et BRIOUX-SUR-BOUTONNE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Jean François MAUROS
Adresse : 60 chemin de la Canave 33650 MARTILLAC
Téléphone : 06 80 37 51 81

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Chantier fixe

4-06

Alternat par signaux tricolores

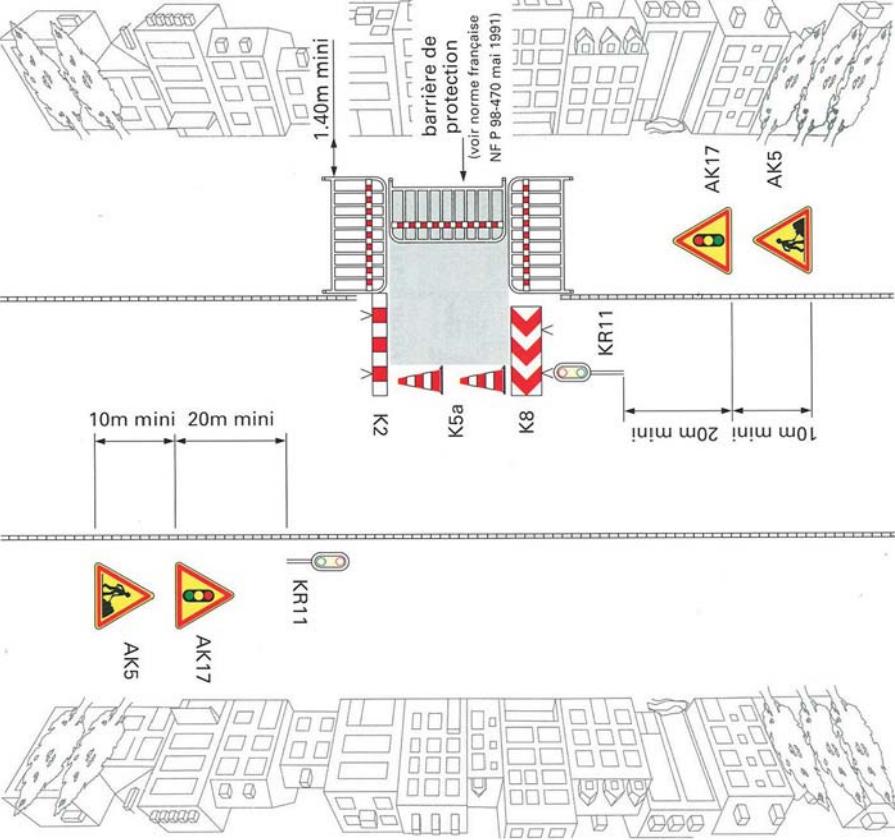
**Circulation alternée
Route à 2 voies**

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Alternat par feux
Largeur laissée libre à la circulation: $2,75 \text{ m} < L < 4,50 \text{ m}$
n'autorisant qu'une voie de circulation

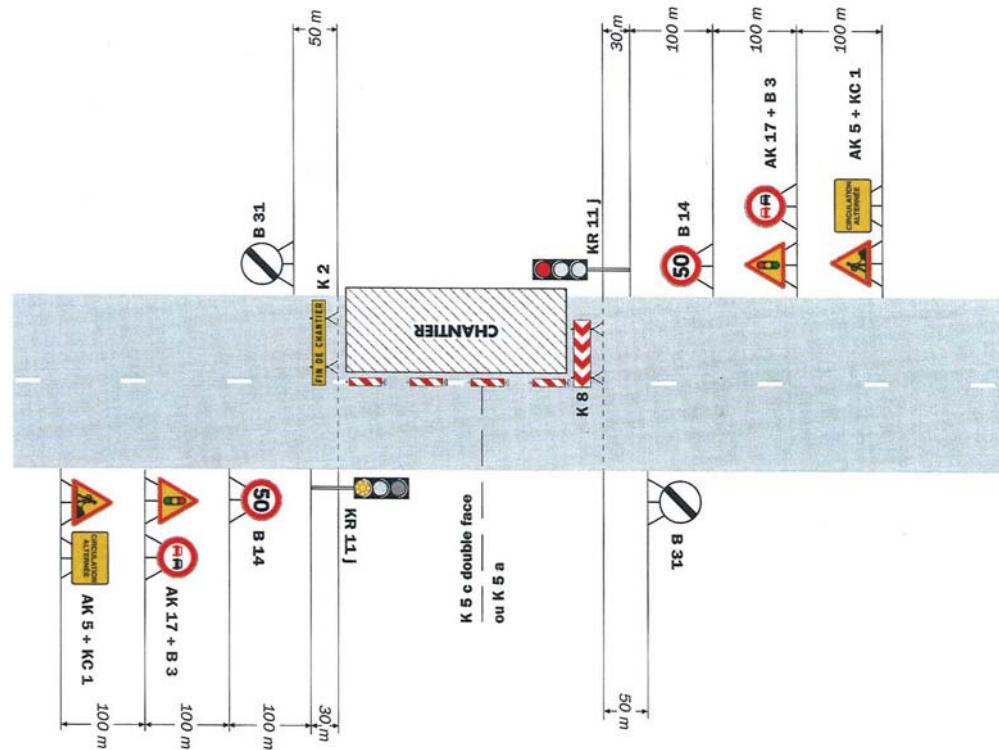


Remarques :

1. Pour un chantier de longue durée : dévier un sens de circulation si possible.
2. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
3. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
4. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le balisage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

Alternat par signaux tricolores

**Circulation alternée
Route à 2 voies**



Remarque(s) :
- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

ARRÈTE

Article 1 : Objet

Du 22 décembre 2021 au 24 décembre 2021, sur la route départementale D110 du PR 29+70 au PR 29+170, commune de CHEF-BOUTONNE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME2111247AT

ARRÈTE
**Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10
sur la route départementale D110
commune de CHEF-BOUTONNE
hors agglomération**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 09/12/2021 de S3A SA, demeurant 6 rue des fondeurs 44570 TRIGNAC ;

pour le compte de FREE demeurant 8 rue de Ville l'Evêque, 75008 PARIS ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux - tirage de câbles, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D110 ;

Fait à MELLE, le 13/12/21
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 2 : Signalisation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.
La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.
Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :
Nom : M. Damien GELARD
Adresse : 6 rue des fondeurs 44570 TRIGNAC
Téléphone : 06 22 92 01 66
Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> 2 jours)
En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Recours

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de CHEF-BOUTONNE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Melléou et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (à l'attention de Mme LEMERCIER)
- M. le Directeur de FREE PARTS.

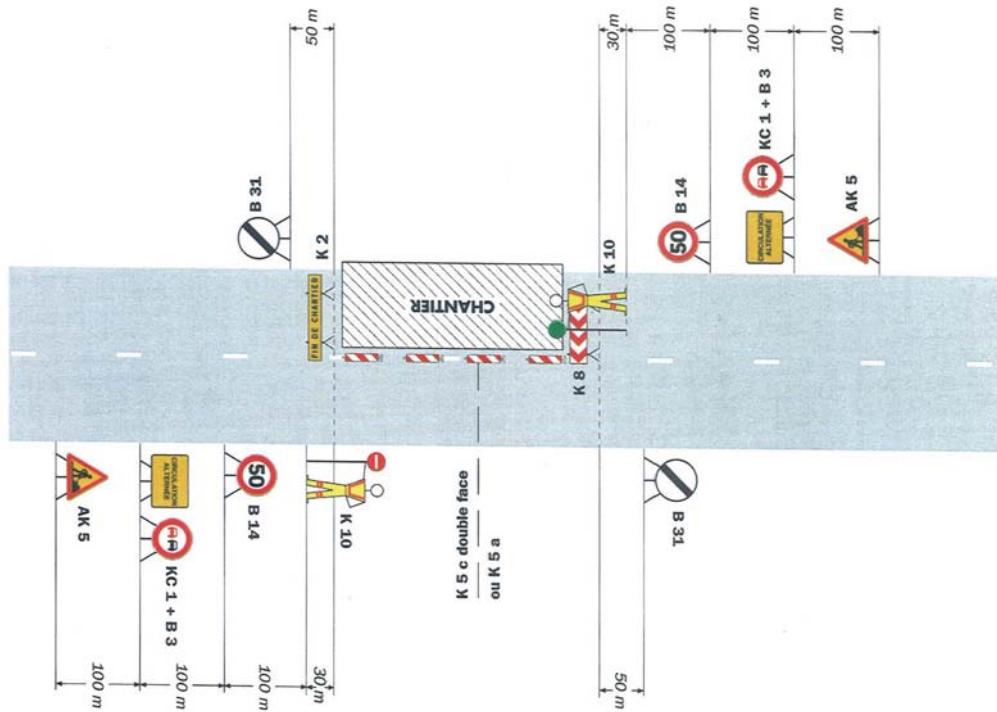
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

CF23

Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Article 1 : Objet

Du 03 janvier 2022 au 07 janvier 2022, sur la route départementale D149BIS du PR 23+100 au PR 23+400, commune de MAULÉON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 ..

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR218474AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D149BIS
commune de MAULÉON
au lieu-dit de Bel Air / Le Temple
hors agglomération

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux dérogations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 20/12/2021 de Bouygues Energie et Service JR, demeurant 38 rue de la Sèvre 79440 COURLAY ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbilliaux 79000 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Remblaiement sur accotement, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D149BIS ;

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 14 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : ROUSSELOT Jérémie, l'entreprise Bouygues Energie et Service JR

Adresse : 38 rue de la Sèvre 79440 COURLAY

Téléphone :

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Chantiers fixes

Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 21/12/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de Pôle Ingénierie

Article 5 : Recours

Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Fait à BRESSUIRE, le 21/12/2021
Pour la Présidente et par délégation,
La Chef de Délo Inconnue

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
 - M. le Maire de la commune de MAULÉON
 - M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
 - A l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Circulation alternée
Route à 2 voies

Alternat par signaux tricolores

The diagram illustrates a road construction site (CHANTIER) with various traffic signs and dimensions. The site is bounded by a dashed line and has a width of 30 m. A 'FIN DE CHANTIER' sign is located at the end of the site. The site is divided into sections with different traffic signs:

- Section 1 (left): AK 5 + KC 1 (100 m)
- Section 2: B 31 (100 m)
- Section 3: AK 17 + B 3 (100 m)
- Section 4: B 14 (30 m)
- Section 5: KR 11 j (50 m)
- Section 6: K 8 (50 m)
- Section 7: KR 11 j (50 m)
- Section 8: K 5 c double face ou K 5 a (50 m)
- Section 9: B 31 (50 m)
- Section 10: KR 14 (100 m)
- Section 11: AK 17 + B 3 (100 m)
- Section 12: AK 5 + KC 1 (100 m)

Other labels include 'CHANTEIR' and 'K 2'. Dimensions are indicated as 100 m, 30 m, and 50 m.

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MAULÉON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informaticité, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réiproque.

peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Article 1 : Objet

Du 03 janvier 2022 à 07H00 au 07 janvier 2022 à 18H30, sur la route départementale D150 du PR 4+485 au PR +527, commune de ARGENTONNAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214871AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D150
La Coudre
commune de ARGENTONNAY
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire »

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux dérogations de signature de la Direction des Routes Pôle

de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie

du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le dossier d'exploitation établi par l'entreprise BEUZIT le 13/12/2021 et approuvé le 27/12/2021 ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 16/11/2021 de FTCS FORAGE et BEUZIT, demeurant 11 Rue des Troènes 33210 MAZERES ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux, CS18840, 79028 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : forage dirigé pour pose de fourreaux PHD, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D150 ;

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Jérémie COMBRIEU, l'entreprise FTCS FORAGE

Adresse : 11 Rue des Troènes 33210 MAZERES

Téléphone : 06 22 54 89 54

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sur impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Biassac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Chantiers fixes

Fait à THOUARS, le 30/12/2021
 Pour la Présidente et par délegation,
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

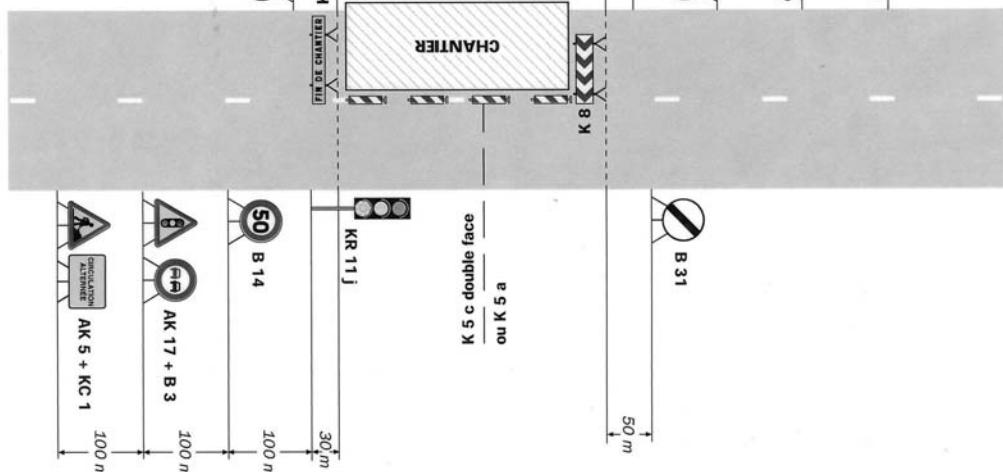
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme la Maire de la commune de ARGENTONNAIS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
ME2111213AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10
sur la route départementale D737
commune de CHEF-BOUTONNE
En et hors agglomération

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE CHEF-BOUTONNE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire »
du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes
de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie
du Département des Deux-Sèvres ;

Vu la demande reçue le 07/12/2021 par laquelle l'entreprise CT FIBRE, demeurant 42 Av du Maréchal de
Turenne 94290 VILLENEUVE LE ROI ;

pour le compte de DEUX-SEVRES NUMERIQUE demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS
58880, 79028 NIORT Cedex ;

Vu les plans de signalisation annexés (CF 4.05 et CF 23) ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles
de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes
départementales en agglomération ;



Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux (tirage et raccordement de fibre pour le compte de Deux-Sèvres Numérique), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D737 ;

ARRÊTÉNT

Article 1 : Objet

Du 13 décembre 2021 au 14 janvier 2022, sur la route départementale D737 du PR 35+535 au PR 36+305, commune de CHEF-BOUTONNE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

La priorité de passage sera accordée dans le sens opposé aux travaux.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Adel ABIDI de l'entreprise CT FIBRE
Adresse : 42 Av du Maréchal de Turenne 94290 VILLENEUVE LE ROI
Téléphone : 06 44 74 70 74
Courriel : contact@ct-fibre.fr - hanane.raji@ct-fibre.fr

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur , le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blosac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à CHEF-BOUTONNE, le 08/12/21
le Maire

Fait à MELLE, le 08/12/21
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Fabrice MICHEL ET

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de CHEF-BOUTONNE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux
- Mme Agnès GUIGUEN, Responsable de Deux-Sèvres Numérique.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

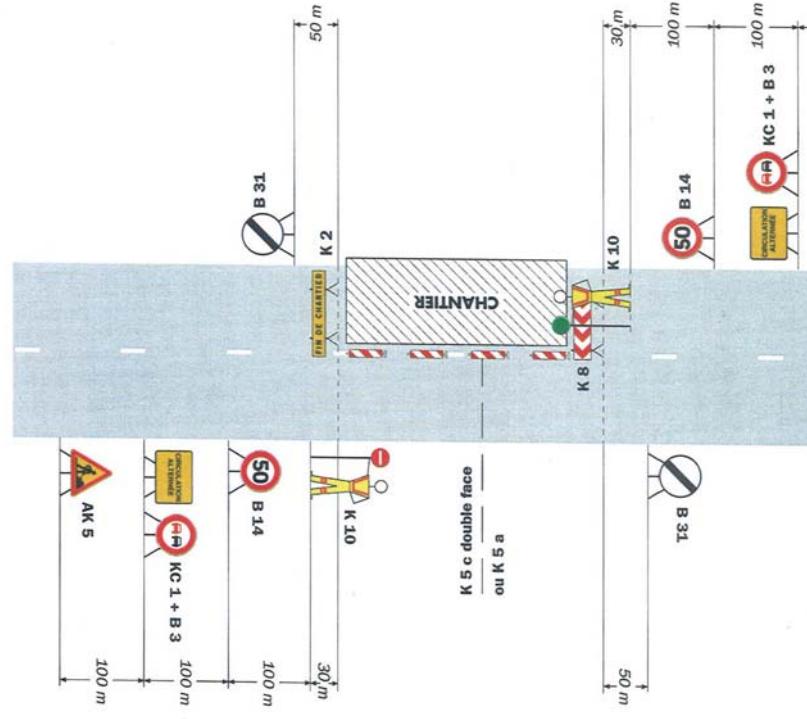
Chantiers fixes

Chantier fixe

CF23

Alternat par piquets K 10

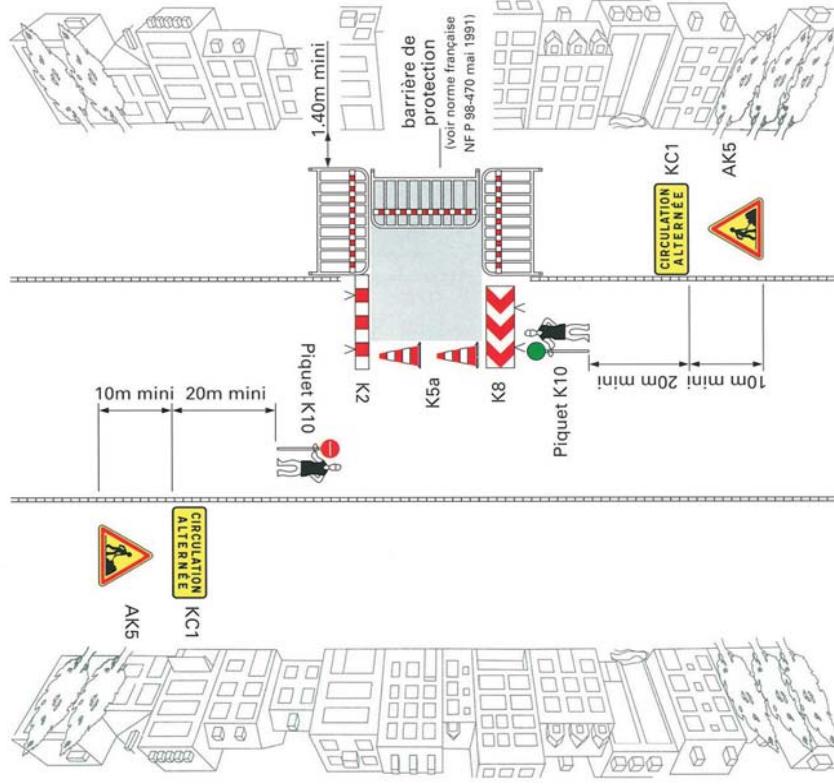
Circulation alternée
Route à 2 voies



4-05

Alternat par piquets K 10
Route à 2 voies

Alternat par piquets K 10
Largeur laissée libre à la circulation: $2,75 \text{ m} < L < 4,50 \text{ m}$
n'autorisant qu'une voie de circulation



Remarques:

1. Ce système ne peut être utilisé que de jour. De nuit, il faut mettre en place des panneaux B 15 + C 18 (cf. schéma 4-04) ou des feux (cf. schéma 4-06).
2. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K 14.
3. En cas de présence de fouilles profondes, construire une paissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K 5 a.
4. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barrirage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès.
- Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une paissade conforme à l'autorisation de voirie.

Remarque(s):

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Signalisation temporaire - SETRA

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet

Du 03 janvier 2022 au 14 janvier 2022, sur la route départementale D738 du PR 30+210 au PR 30+350, commune de VAUTEBIS, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine
GA2112813AT

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

ARRÊTÉ
**Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D738
commune de VAUTEBIS**
Bel Air
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux dérogations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 28/12/2021 de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE NIORT, demeurant ZA Fief de Bausais, 79260 FRANÇOIS ;

pour le compte de GERDIS demeurant 336 Avenue de Paris, 79000 NIORT CEDEX ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant les conditions climatiques et aléas de chantier rencontrés par l'entreprise, il est nécessaire de prolonger l'arrêté initial.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Grégory TIBURCE, l'entreprise EIFFAGE ENERGIE NIORT
Adresse : ZA Fief de Bausais, 79260 FRANÇOIS

Téléphone : 06 23 06 73 21
Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Bossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 28/12/2021
Pour la Présidente et par déléguation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de VAUTEBIS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

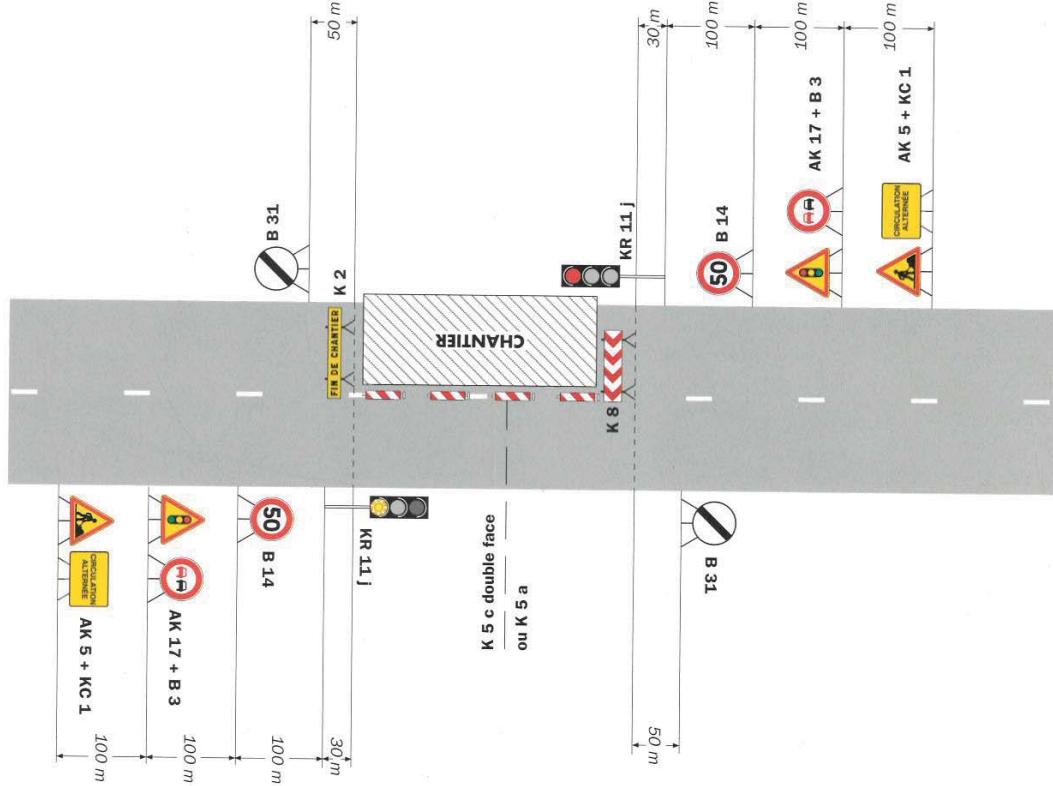
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qui peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes



Circulation alternée
Route à 2 voies

Alternat par signaux tricolores



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux abattages d'arbres, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D948 ;

ARRÈTE

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellis et Haut Val de Sèvre

ME2111212AT

ARRÊTÉ

**Portant modification de circulation
par réduction de capacité des voies
et neutralisation de la voie intérieure
du carrefour giratoire dit " du Parapluie"
sur la route départementale D948
classée route à grande circulation
commune de MELLE
Hors agglomération**

Du 13 décembre 2021 au 17 décembre 2021 (durée réelle : 2 jours), sur la route départementale D948 du PR 31+807 au PR 31+835, commune de MELLE, la circulation des véhicules sera réglementée et devra s'adapter aux contraintes liées à la réduction de capacité des voies (neutralisation de la voie intérieure de l'anneau).

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire". La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur. L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 9 décembre 2021 ;

Vu la demande formulée le 07/12/2021 par les Services Techniques de la Ville de Melle, demeurant 79500 MELLE ;

Vu le plan de signalisation annexé (Fiche CF 28) ;

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Frédéric RIVAUT responsable des Services Techniques de la Ville de Melle
Adresse : 79500 MELLE
Téléphone : 06 18 68 91 61
Courriel : contact@ville-melle.fr services.techniques@ville-melle.fr

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours), mètres.
En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.
La vitesse sera réduite à 50 km/h sur cette portion de voie.

Article 3 : Publicité de l'arrêté :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Chantiers fixes

CF28

Travaux sur giratoire
Neutralisation de l'intérieur de l'anneau

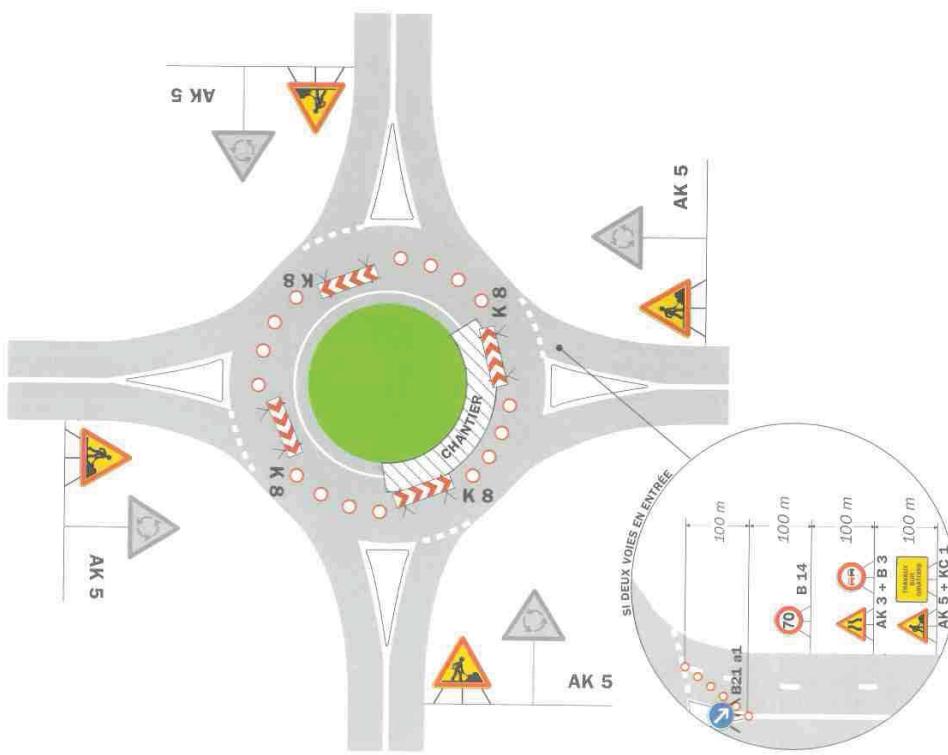
Fait à MELLE, le 13/12/21,
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Maire de la commune de MELLE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Néernois et Haut Val de Sèvre
- M. le Responsable des Services Techniques de la ville de Melle.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



- Remarque(s) :**
- Tout l'anneau intérieur doit être neutralisé quelle que soit l'étendue des travaux.

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Raccordement transfert MOA, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D164E et D33 ;

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214877AT

ARRÈTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur les routes départementales D164E et D33
commune de SAINT-MAURICE-ÉTUSSON
Rue de la Source, rue de la Mairie, rue du Lavoir, rue de Guevaleau, rue du Chanoine Michaud
En / hors agglomération

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE SAINT-MAURICE-ÉTUSSON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM DR_2021_v01_03 relatif aux déléguations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le dossier d'exploitation établi par l'entreprise BEUZIT le 13/12/2021 et approuvé le 27/12/2021 ;

Vu la demande reçue le 02/12/2021 par laquelle CEGELEC, demeurant 14 Avenue du Pin, 49071 BEAUCOUZE ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 02/12/2021 de CEGELEC, demeurant 14 Avenue du Pin, 49071 BEAUCOUZE ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux, CS18840, 79028 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

ARRÈTÉ

Article 1 : Objet

Du 03 janvier 2022 à 07H00 au 11 février 2022 à 18H30, sur les routes départementales D164E du PR 0+34 au PR 0+248 et D33 du PR 37+55 au PR 37+959, commune de SAINT-MAURICE-ÉTUSSON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : VAUMOURIN Jordan, l'entreprise CEGELEC

Adresse : 14 Avenue du Pin, 49071 BEAUCOUZE

Téléphone : 06 27 18 26 87

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end) En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Chantiers fixes

Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SAINT-MAURICE-ÉTUSSON, le 30/12/2021

Fait à THOUARS, le 30/12/2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Le Maire

Transmissions

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
 - M. le Maire de la commune de SAINT-MAURICE-ÉTUSSON
 - M. le Chef d'Agence Technique Territorial du Nord Deux-Sèvres
 - M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Stéphane BONNIN

Alternat par signaux tricolores

Route à 2 voies

וְעַמּוֹד

The diagram illustrates a road section with various traffic signs and markings. On the left, a circular sign with a diagonal slash (B 31) is positioned above a dashed line labeled 'K 2'. Above this line, a vertical dimension line indicates a height of 50 m. To the right of the dashed line, a rectangular area is labeled 'CHANTIER' (construction site). A solid line labeled 'KR 11 j' runs parallel to the dashed line. A triangular sign labeled 'K 8' is placed near the solid line. Above the solid line, a vertical dimension line indicates a height of 30 m. Further to the right, another vertical dimension line indicates a height of 100 m. A circular sign with a '50' inside is labeled 'B 14'. Above it, a triangular sign with a warning symbol is labeled 'AK 17 + B 3'. To the right of these, another triangular sign with a warning symbol is labeled 'AK 5 + KC 1'. A vertical dimension line above this sign indicates a height of 100 m.

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.

peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

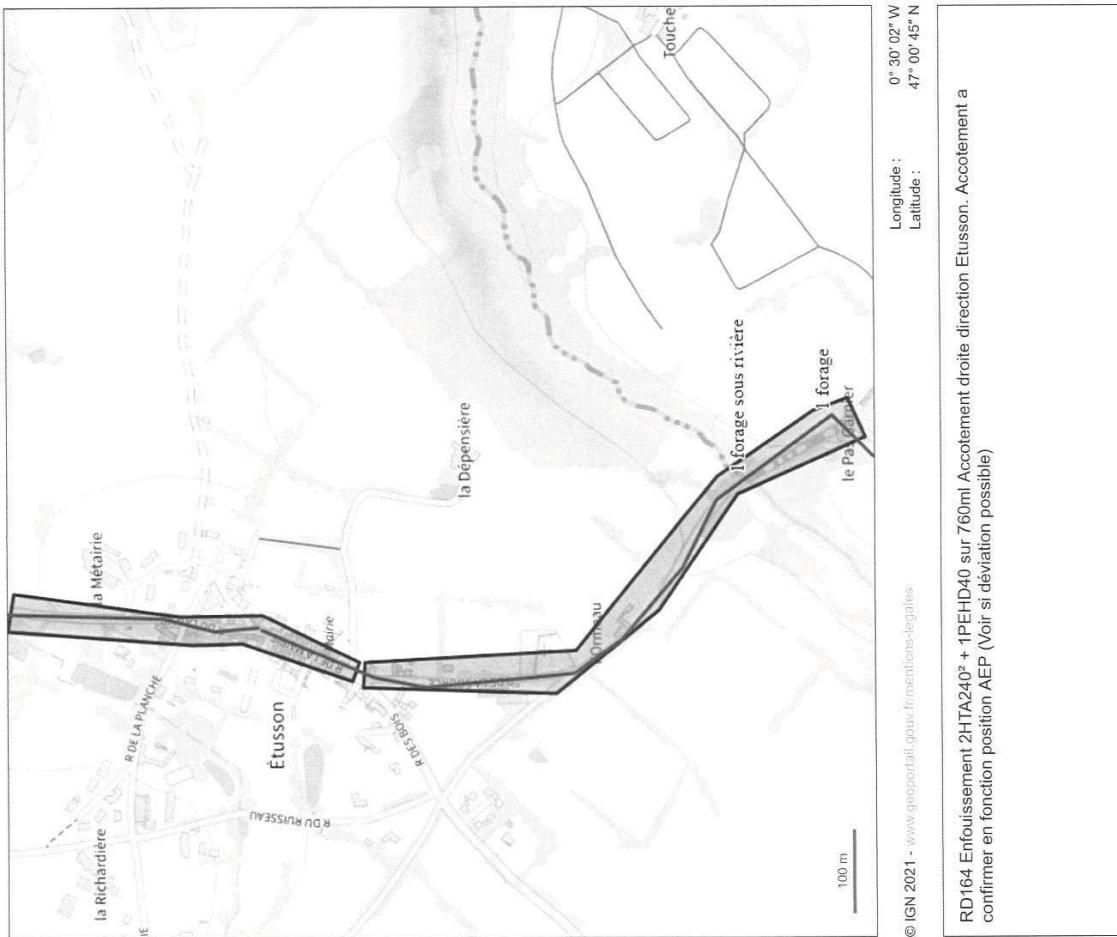
Article 5 : Recours

624

• 6

Simplification alternativa

RD164_Etusson_79150 St Maur

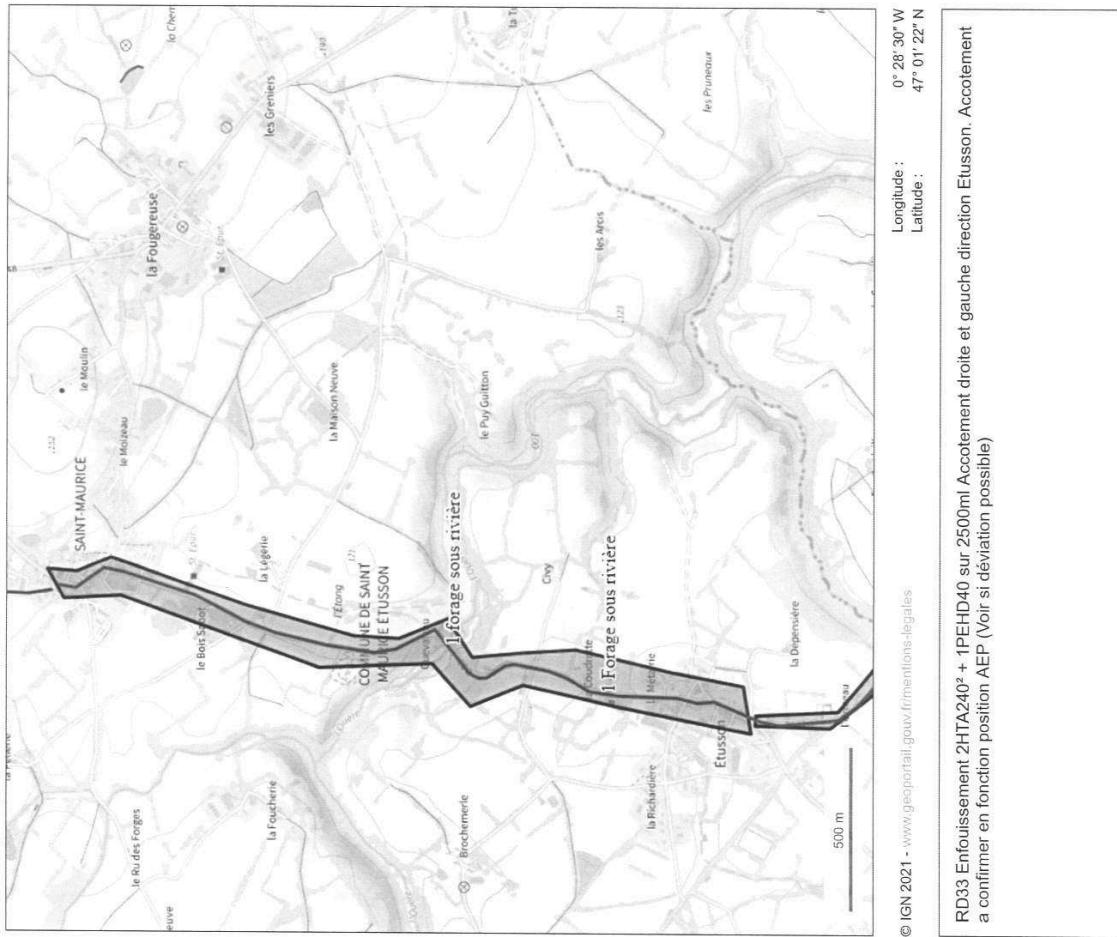


21/10/2021, 18:

11

1

RD33_Etusson_79150 St Maur



21/10/2021, 18:

1

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Service Environnement et aménagement foncier

N°21_0903

ARRÊTÉ
**portant modification de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'AIRVAULT,
AVAILLES-THOUARSIS, ITRAIS et SAINT-GÉNEROUX
(arrêté modificatif n°1)**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3121-19, L.3131-6, L.3211-1, L.3231-1, L.3232-1, L.3311-1 et L.3312-1 à L.3312-3 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, Livre I, Titre II et notamment les articles L.121-1, L.121-2, L.121-5-1, R.121-1, R.121-3, R.121-4 ; R.121-5-1 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2018 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres portant constitution de la commission d'aménagement foncier sur les communes d'Airvault, Availles-Thouarsais, Itrais et Saint-Généroux ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2020 du Maire de la commune de Saint-Généroux portant désignation d'un représentant de la commune de Saint-Généroux ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2020 du Maire de la commune d'Airvault portant désignation d'un représentant de la commune d'Airvault ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2021 du Maire de la commune d'Itrais portant désignation d'un représentant de la commune d'Itrais ;

Vu la délibération du 13 mars 2017 de la Commission permanente du Département des Deux-Sèvres instituant la commission intercommunale d'aménagement foncier d'Airvault, Availles-Thouarsais, Itrais et Saint-Généroux ;

Vu la délibération du 15 décembre 2020 du Conseil municipal d'Airvault portant désignation des membres propriétaires forestiers de la commune d'Airvault ;

Vu la délibération du 16 décembre 2020 du Conseil municipal d'Availles-Thouarsais portant désignation des membres propriétaires forestiers ;

Vu la délibération du 17 décembre 2020 du Conseil municipal de Saint-Généroux portant désignation des membres propriétaires forestiers de la commune de Saint-Généroux ;

Vu la délibération du 18 janvier 2021 du Conseil municipal d'Itrais portant désignation des membres propriétaires forestiers et d'un représentant de la commune d'Itrais ;

Vu la délibération du 20 mai 2021 du Conseil municipal de Saint-Généroux portant modification des membres propriétaires forestiers de la commune de Saint-Généroux ;

Vu la délibération du 7 juin 2021 du Conseil municipal d'Itrais portant modification des membres propriétaires forestiers de la commune d'Itrais ;

Vu la lettre du 5 août 2020 du Président de la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres portant désignation des membres exploitants et des membres propriétaires forestiers ;

Vu la lettre du 15 septembre de la Directrice de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité portant désignation de son représentant ;

Considérant que suite aux élections municipales qui se sont déroulées en mars et juin 2020 et conformément à l'article L.121-6 du code rural et de la pêche maritime, il y a lieu de procéder au renouvellement des membres de la commission intercommunale d'aménagement foncier d'Airvault, Availles-Thouarsais, Itrais et Saint-Généroux ;

ARRÊTÉ

Article 1 : les dispositions insérées aux articles 1, 3, 4, 5 et 6 de l'arrêté du 26 décembre 2018 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres portant constitution de la commission intercommunale d'aménagement foncier d'Airvault, Availles-Thouarsais, Itrais, Saint-Généroux demeurent inchangées.

Article 2 : la commission intercommunale d'aménagement foncier d'Airvault, Availles-Thouarsais, Itrais, Saint-Généroux est constituée comme suit :

- Président titulaire
M. Boris BLAIS

- Président suppléant
M. André CLAVEAU

- Les représentants de la présidente du Conseil départemental

* Titulaire :
Mme Maryline GELÉE

* Suppléante :
M. Olivier FOUILLET

- Le représentant de la commune d'Airvault

M. Jacques MÉTREAU

- Le représentant de la commune d'Availles-Thouarsais

M. Daniel ROBERT

- Le représentant de la commune d'Itrais

M. Jérémie CHEVALLIER

- La représentante de la commune de Saint-Généroux

M. Laurent BOURREAU

- Les membres propriétaires de biens fonciers forestiers

* Commune d'Airvault Suppléants :

M. Gérald BERNARD

M. Jean-Paul RIBILLARD
Mme Viviane CHABAUTY
M. Jean-Paul PROUST
M. Jean-Michel FOUCHEREAU
M. Joël MILLON
M. Pierre-Guillaume PANNEAU
Mme Marie-Laure TURPAULT

* Commune d'Availles-Thouarsais titulaires :
M. Christophe CHATIN
M. Jean-Michel MENARD
M. Dominique PAQUEREAU
M. Jean RILLON
M. Roland VERGNIAULT
Mme Anne BABARIT
M. Alain BAUDRAS
Mme Marie-Catherine TEXIER

* Commune d'Irais titulaires :
M. Claude ROUX
M. Gérard BAUDON
M. Gérard DESCHAMPS
M. Jean-Marie CHAUVEAU
M. Jean-Robert CHEVALIER
M. Patrick GIROIRE
M. Bernard AUGERON
M. Guy-Michel CHAUVEAU

* Commune de Saint-Généroux titulaires :
M. Joël SAUVAGEAU
M. André PIET
M. Louis-Marie CHAMPEME
M. Jean-Louis RAVAILLEAU
M. Jean-Claude GUERNIN
M. Laurent SAUVAGEAU
M. Bernard FAUCHER
Mme Sylvaine CHARGELEGUE

- Les membres exploitants
* Titulaires :
M. Samuel GOURDON
M. Pascal VERGNAULT
M. Jean-Marc CHEVALLIER
M. Didier RICHARD

* Suppléants :
M. Philippe AYRAULT
M. Fabrice BODET
M. Emmanuel DESCHAMPS
M. Joël GIRAUD

- Les personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

* Titulaire :

M. Claude JAULIN

* Suppléant :

M. Philippe EMORE

- Les membres fonctionnaires

* Titulaire :

M. Olivier UZANU

* Suppléante:

Mme Bernadette BRISSON

- La déléguée du Directeur Départemental des Finances Publiques

Mme Valérie VIRION

- Le représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité:

M. Jean-François JOURDANT

Article 3 : Les fonctions de secrétaire de la Commission seront assurées par un agent des services du Conseil départemental.

Article 4 : La Commission a son siège en mairie d'Airvault.
BP 541 – 85020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15, rue de Blossac – BP 541 – 85020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des services du Département, Monsieur le Maire de la commune d'Airvault, Monsieur le Maire de la commune d'Availles-Thouarsais, Madame le Maire de la commune d'Irais, Monsieur le Maire de la commune de Saint-Généroux et Monsieur le Président de la Commission intercommunale d'aménagement foncier d'Airvault, Availles-Thouarsais, Irais et Saint-Généroux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans chacune des communes précédemment citées pendant quinze jours au moins et publié au recueil des actes administratifs du Département des Deux-Sèvres.

Fait à Niort, le 21 décembre 2021

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'HABILITATION A L'AIDE SOCIALE PORTANT
DEFINITION DES CONDITIONS DE L'HABILITATION A RECEVOIR DES BENEFICIAIRES DE
L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT CONCLUE AVEC L'EHPAD " LES CHANTERELLES "**

ENTRE

Le Département des Deux-Sèvres, représenté par M^{me} Coralie DENOUES, Présidente du Conseil Départemental, ayant élu domicile à la Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, Place Denfert Rochereau - CS 58880 - 79028 NIORT Cedex,

d'une part,

L'établissement " Les Chanterelles " situé à 7 rue du Treuil 79370 CELLES-SUR-BELLE, représenté par M^{me} Sylvie BRUNET, Présidente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

d'autre part.

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.1611-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, pris en ses articles L.132-4, L.314-12-1, L.342-3-1 et R.314-149 ;

Vu la convention d'aide sociale signée entre le Département et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) " Les Chanterelles " le 21 mars 2017 ;

Considérant que les lois de décentralisation ont donné une compétence de droit commun aux Départements en matière d'aide et d'actions sociales ; que les collectivités départementales supportent depuis le 1^{er} janvier 1984 la majeure partie des dépenses légales en ce domaine ; que néanmoins, elles décident librement des aides complémentaires et prennent l'initiative d'actions innovantes ;

Considérant que l'EHPAD dénommé " Les Chanterelles " s'engage à réservé la totalité de sa capacité à l'usage de personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale disposant de revenus modestes qui ne leur permettent pas de couvrir la totalité du prix de journée hébergement ; et qu'afin d'optimiser le taux d'occupation, le nombre de places occupées par des bénéficiaires de l'aide sociale pourra être inférieur à la capacité si la demande correspondante est inférieure.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 2, 5, 6 et 10.1 de la convention d'aide sociale établie le 21 mars 2017 entre le Département des Deux-Sèvres et CCAS de Celles-sur-Belle.

Article 2 : Modifications

L'article 2 de la convention d'habilitation à l'aide sociale est rédigé ainsi : Habilitation de l'EHPAD " Les Chanterelles "

L'établissement " Les Chanterelles " situé à Celles sur Belle est habilité à 100 % à l'aide sociale. Toutefois, afin d'optimiser le taux d'occupation, l'EHPAD pourra accueillir des résidents payants ne sollicitant pas l'aide sociale.

L'article 5 est rédigé ainsi : Conditions d'admission à l'aide sociale et conditions d'obtention

Pour acter la demande d'aide sociale, un résident, représentant légal ou sa famille dépose auprès du directeur de l'établissement un formulaire (lasse). Ce dernier transmet cette demande à l'instructeur référent du Département, qui l'adresse au Centre Communautaire d'Action Sociale (CCAS) de la mairie pour constituer le dossier.

Il faut être âgé de plus de 65 ans, ou de plus de 60 ans en cas d'inaptitude au travail reconnue. Les montants des revenus de la personne et la participation des proches (conjoint et obligés alimentaires) doivent être inférieurs au coût de l'hébergement.

Il faut résider depuis au moins 3 mois dans le département des Deux-Sèvres avant la date d'entrée en établissement. L'aide est directement versée à l'établissement d'accueil. Elle peut aussi financer le tarif dépendance facturé.

Cette aide est une avance consentie par le Département. Les sommes versées pourront être récupérées par le Département au moment du règlement de la succession de la personne.

Les prestations consenties dans le cadre de l'accueil des personnes bénéficiaires de l'aide sociale seront rigoureusement identiques à celles apportées aux autres résidents payants.

Les chambres réservées pour les bénéficiaires de l'aide sociale devront présenter le même confort que celles réservées aux personnes payantes.

L'article 6 est rédigé ainsi : Modalités de coordination avec les différents services aux fins de faciliter l'accueil et le suivi des bénéficiaires de l'aide sociale

- L'EHPAD " Les Chanterelles " s'engage - en lien avec les services du Département :
- à adresser aux services du Département le formulaire sollicitant l'aide sociale pour les résidents éligibles indiquant la nature et les montants de leurs ressources, signé par ceux-ci ou leur représentant légal ;
 - à déclarer les bénéficiaires défaillants (non acquittement de la contribution depuis 3 mois au moins) auprès du Département via le formulaire dédié (en annexe de la convention) ;
 - à solliciter le juge des tutelles ou le procureur de la République en vue de requérir une mesure de protection pour l'hébergé incapable majeur ;
 - à solliciter le juge aux affaires familiales en fixation de la dette alimentaire des obligés alimentaires, dès l'identification de dysfonctionnements familiaux et d'informer le Département de cette démarche ou dans le cas d'un rejet de l'aide sociale par le Département.

L'article 10.1 est rédigé ainsi : Evaluation

Chaque trimestre l'établissement s'engage à adresser la liste de ses bénéficiaires : suivi sur les admissions (personnes âgées en liste d'attente, critères d'admission, refus éventuels et motifs, nombre de bénéficiaires aides sociale...) et les sorties (motifs de sorties...).

Chaque année, lors de la transmission de l'état de réalisation des recettes et dépenses, l'établissement communique au Département des Deux-Sèvres un rapport d'activité récapitulatif portant sur l'année écoulée. Ce rapport comporte les informations consolidées concernant les admissions, les sorties, un état synthétique des indicateurs d'activité de l'établissement : taux d'occupation, tableau des résidents avec leur GIR, les effectifs et qualification du personnel, activités proposées aux résidents, équipements mis à la disposition des résidents, etc.

Le fonctionnement de l'établissement pourra être apprécié au regard des critères suivants :

- quantitatifs : nombre de journées d'accueil réalisées, mouvement des résidents, nombre d'activités proposées, etc ;
 - qualitatifs : nature des activités proposées, progression du niveau d'autonomie des personnes handicapées prises en charge, formation du personnel, suivi des dossiers et projets individuels.
- Les délibérations du Conseil d'administration de l'établissement sont communiquées au Département dans un délai d'un mois à compter de leur adoption.

Article 3 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention d'aide sociale, signée le 21 mars 2017, demeurent inchangées.

Fait à Niort, le 1^{er} décembre 2021

Coralie DENOUES

Sylvie BRUNET

Présidente du Conseil départemental

Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.1611-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3211-6, L.3211-1, L.3221-2 et L.3221-3 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, pris en ses articles L.132-4, L.314-12-1, L.342-3 et R.314-149 ;

Vu la convention d'aide sociale signée entre le Département et L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) " La Cressonnère " le 28/07/2021;

Considérant que les lois de décentralisation ont donné une compétence de droit commun aux Départements en matière d'aide et d'actions sociales ; que les collectivités départementales supportent depuis le 1^{er} janvier 1984 la majeure partie des dépenses légales en ce domaine ; que néanmoins, elles décident librement des aides complémentaires et prennent l'initiative d'actions innovantes ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la convention d'habilitation signée le 28/07/2021.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objectif

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 8.1-b de la convention d'aide sociale établie le 28/07/2021 entre le Département des Deux-Sèvres et le CCAS de CERIZAY.

Article 2 : Modifications

L'article 8.1-b de la convention d'habilitation à l'aide sociale est rédigé ainsi :

AVENANT N° 1 À LA CONVENTION D'HABILITATION A L'AIDE SOCIALE PORTANT DEFINITION DES CONDITIONS DE L'HABILITATION A RECEVOIR DES BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT CONCLUE AVEC L'EHPAD " LA CRESSONNIERE "

Le Département des Deux-Sèvres, représenté par M^{me} Coralie DENOUES, Présidente du Conseil départemental, ayant élue domicile à la Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, Place Denfert Rochereau – CS 58880 - 79028 NIORT Cedex,

ET

L'établissement " La Cressonnière " situé au 11 rue des Boulangers 79140 CERIZAY, représenté par M. Johnny BROSSEAU Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

d'une part,
d'autre part.

8.1 : Fixation du tarif hébergement

b) Pour les personnes non bénéficiaires de l'aide sociale :

L'établissement s'engage à garantir l'accessibilité financière des résidents à l'établissement.

✓ Pour les résidents présents avant la date de signature de la présente convention (non bénéficiaires de l'aide sociale) :

Le tarif de référence facturé à compter du 01/08/2021 est celui qui est fixé par la présente convention, la prestation entretien du linge est non incluse, soit :

- chambre à 2 lits : 49,32 €
- chambre à 1 lit : 54,26 €
- chambre d'hébergement temporaire: 62,35 €
- chambre – de 60 ans : 67,41 €

Ce tarif évoluera chaque année, dans la limite du taux fixé par l'arrêté des Ministres chargés des personnes âgées et de l'économie.

Les parties conviennent de faire un bilan après une année de fonctionnement.

✓ Pour les nouvelles entrées à compter de la signature de la présente convention (non bénéficiaires de l'aide sociale), les tarifs hébergement applicables à compter du 01/08/2021 sont fixés comme suit, prestation de blanchisserie du linge personnel non incluse :

- chambre à 2 lits : 50,00 €
- chambre à 1 lit : 55,50 €
- hébergement temporaire : 63,00 €
- chambre – de 60 ans : 67,41 €

Pour 2022 et les années suivantes, l'établissement transmettra le nouveau tarif applicable au cours du dernier trimestre de l'année N-1.

Les délibérations du Conseil d'administration de l'établissement sont communiquées au Département dans un délai d'un mois à compter de leur adoption.

Article 3 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention d'aide sociale, signée le 28/07/2021, demeurent inchangées.

Fait à Niort, le 1^{er} décembre 2021

Coralie DENOUES

Johnny BROSSEAU

Présidente du Conseil départemental
Président du CCAS

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'HABILITATION A L'AIDE SOCIALE PORTANT DEFINITION DES CONDITIONS DE L'HABILITATION A RECEVOIR DES BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT CONCLUE AVEC LES EHPAD DU " CENTRE HOSPITALIER NORD DEUX-SEVRES "

ENTRE

Le Département des Deux-Sèvres, représenté par M^{me} Coralie DENOUES, Présidente du Conseil départemental, ayant élu domicile à la Maison du Département, mail Lucie Aubrac, Place Denfert Rochereau – CS 58880 - 79028 NIORT Cedex,

ET

L'établissement " EHPAD du CHNDS " situé à rue de Brossard, CS 60199, 79205 PARTHENAY CEDEX, représenté par M. Bruno FAUCONNIER, Directeur,

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.1611-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, pris en ses articles L.132-4, L.314-12-1, L.342-3-1 et R.314-149 ;

Vu la convention d'aide sociale signée entre le Département et les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres (CHNDS) le 23 juin 2020 ;

Considérant que les lois de décentralisation ont donné une compétence de droit commun aux Départements en matière d'aide et d'actions sociales ; que les collectivités départementales supportent depuis le 1^{er} janvier 1984 la majeure partie des dépenses légales en ce domaine ; que néanmoins, elles décident librement des aides complémentaires et prennent l'initiative d'actions innovantes ;

Considérant que l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé EHPAD du CHNDS s'engage à réservé la totalité de sa capacité à l'usage de personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale disposant de revenus modestes qui ne leur permettent pas de couvrir la totalité du prix de la journée hébergement ; et qu'afin d'optimiser le taux d'occupation, le nombre de places occupées par des bénéficiaires de l'aide sociale pourra être inférieur à la capacité si la demande correspondante est inférieure.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 2, 5, 6 et 10.1 de la convention d'aide sociale établie le 23 juin 2020 entre le Département des Deux-Sèvres et le Directeur du Centre hospitalier Nord Deux-Sèvres à PARTHENAY.

Article 2 : Modifications

L'article 2 de la convention d'habilitation à l'aide sociale est rédigé ainsi : Habilitation de l'EHPAD " CHNDS " L'établissement " EHPAD du CHNDS " situé à PARTHENAY est habilité à 100 % à l'aide sociale. Toutefois, afin d'optimiser le taux d'occupation, l'EHPAD pourra accueillir des résidents payants ne sollicitant pas l'aide sociale.

L'article 5 est rédigé ainsi : Conditions d'admission à l'aide sociale et conditions d'obtention

Pour acter la demande d'aide sociale, un résident, représentant légal ou sa famille dépose auprès du directeur de l'établissement un formulaire (lasse). Ce dernier transmet cette demande à l'instructeur référent du Département, qui l'adresse au Centre communal d'action sociale (CCAS) de la mairie pour constituer le dossier.

Il faut être âgé de plus de 65 ans, ou de plus de 60 ans en cas d'inaptitude au travail reconnue.

Ce dernier transmet cette demande à l'instructeur référent du Département, qui l'adresse au Centre communal d'action sociale (CCAS) de la mairie pour constituer le dossier.

Les montants des revenus de la personne et la participation des proches (conjoint et obligés alimentaires) doivent être inférieurs au coût de l'hébergement.

Il faut résider depuis au moins 3 mois dans le département des Deux-Sèvres avant la date d'entrée en établissement.

L'aide est directement versée à l'établissement d'accueil. Elle peut aussi financer le tarif dépendance facturé.

Cette aide est une avance consentie par le Département. Les sommes versées pourront être récupérées par le Département au moment du règlement de la succession de la personne.

Les prestations consenties dans le cadre de l'accueil des personnes bénéficiaires de l'aide sociale seront rigoureusement identiques à celles apportées aux autres résidents payants.

Les chambres réservées pour les bénéficiaires de l'aide sociale devront présenter le même confort que celles réservées aux personnes payantes.

L'article 6 est rédigé ainsi : Modalités de coordination avec les différents services aux fins de faciliter l'accueil et le suivi des bénéficiaires de l'aide sociale

L'EHPAD " CHNDS " s'engage, en lien avec les services du Département :

- à adresser aux services du Département le formulaire sollicitant l'aide sociale pour les résidents éligibles indiquant la nature et les montants de leurs ressources, signé par ceux-ci ou leur représentant légal ;
- à déclarer les bénéficiaires défaillants (non acquittement de la contribution depuis 3 mois au moins) auprès du Département via le formulaire dédié (en annexe de la convention) ;
- à solliciter le juge des tutelles ou le procureur de la République en vue de requérir une mesure de protection pour l'hébergé incapable majeur ;
- à solliciter le juge aux affaires familiales en fixation de la dette alimentaire des obligés alimentaires, dès l'identification de dysfonctionnements familiaux et d'informer le Département de cette démarche ou dans le cas d'un rejet de l'aide sociale par le Département.

L'article 10.1 est rédigé ainsi : Evaluation

Chaque trimestre l'établissement s'engage à adresser la liste de ses bénéficiaires : suivi sur les admissions (personnes âgées en liste d'attente, critères d'admission, refus éventuels et motifs, nombre de bénéficiaires aides sociale...) et les sorties (motifs de sorties...).

Chaque année, lors de la transmission de l'état de réalisation des recettes et dépenses, l'établissement communique au Département des Deux-Sèvres un rapport d'activité récapitulatif portant sur l'année écoulée. Ce rapport comporte les informations consolidées concernant les admissions, les sorties, un état synthétique des indicateurs d'activité de l'établissement : taux d'occupation, tableau des résidents avec leur GIR, les effectifs et qualification du personnel, activités proposées aux résidents, équipements mis à la disposition des résidents, etc.

Le fonctionnement de l'établissement pourra être apprécié au regard des critères suivants :

- quantitatifs : nombre de journées d'accueil réalisées, mouvement des résidents, nombre d'activités proposées, etc ;
- qualitatifs : nature des activités proposées, progression du niveau d'autonomie des personnes handicapées prises en charge, formation du personnel, suivi des dossiers et projets individuels.

Les délibérations du Conseil d'administration de l'établissement sont communiquées au Département dans un délai d'un mois à compter de leur adoption.

Article 3 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention d'aide sociale, signée le 23 juin 2020, demeurent inchangées.

Fait à Niort, le 3 novembre 2021

Bruno FAULCONNIER

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

" du Centre hospitalier Nord Deux-Sèvres "

**AVENANT N° 1 À LA CONVENTION D'HABILITATION À L'AIDE SOCIALE DU 12/12/2018
PORTANT DÉFINITION DES CONDITIONS DE L'HABILITATION À RECEVOIR
DES BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE À L'HÉBERGEMENT
CONCLUE AVEC L'EHPAD " FONDATION HÉLÔISE DUPOND " à BEAUVIOR-SUR-NIORT**

ENTRE

Le Département des Deux-Sèvres, représenté par Mme Coralie DENOUES, Présidente du Conseil départemental, ayant élu domicile à la Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, Place Denfert Rochereau – CS 58880 - 79028 NIORT Cedex,

d'une part,

L'établissement EHPAD " Fondation Héloïse Dupond " situé 275 rue du Plantis BP 13 79360 BEAUVIOR-SUR-NIORT, représenté par M. Denis PILOQUIN, Président du Conseil d'administration et du Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de Beauvoir-sur-Niort,

d'autre part.

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.1611-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles, pris en ses articles L.132-4, L.314-12-1, L.342-3-1 et R.314-149 ;

Vu la convention d'habilitation à l'aide sociale portant définition des conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement de l'EHPAD " Fondation Héloïse Dupond " située à Beauvoir-sur-Niort conclue avec le Département des Deux-Sèvres le 12 décembre 2018 ;

Considérant que les lois de décentralisation ont donné une compétence de droit commun aux Départements en matière d'aide et d'actions sociales ; que les collectivités départementales supportent depuis le 1^{er} janvier 1984 la majeure partie des dépenses légales en ce domaine ; que néanmoins, elles décident librement des aides complémentaires et prennent l'initiative d'actions innovantes ;

Considérant que l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé EHPAD " Fondation Héloïse Dupond " s'engage à réservier la totalité de sa capacité à l'usage de personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale disposant de revenus modestes qui ne permettent pas de couvrir la totalité du prix de journée d'hébergement, et qu'afin d'optimiser le taux d'occupation, le nombre de places occupées par des bénéficiaires de l'aide sociale pourra être inférieur à la capacité si la demande correspondante est inférieure ;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet

Le présent avenant a pour objet de remplacer les articles 2, 5, 6 et 10.1 de la convention d'aide sociale établie le 12 décembre 2018 entre le Département des Deux-Sèvres et l'EHPAD " Fondation Héloïse Dupond " situé à Beauvoir-sur-Niort représenté par le Président du Conseil d'administration.

Article 2 : Modifications

- L'article 2 " Niveau d'habilitation de l'EHPAD Fondation Héloïse Dupond " de la convention d'habilitation à l'aide sociale du 12 décembre 2018 est rédigé ainsi :
L'établissement EHPAD " Fondation Héloïse Dupond " situé à Beauvoir-sur-Niort est habilité à 100 % à l'aide sociale.
Toutefois, afin d'optimiser le taux d'occupation, l'EHPAD pourra accueillir des résidents payants ne sollicitant pas l'aide sociale.

- L'article 5 " Conditions d'admission à l'aide sociale et conditions d'obtention " de ladite convention est rédigé ainsi :

Pour acter la demande d'aide sociale, un résident, représentant légal ou sa famille dépose auprès du directeur de l'établissement un formulaire (lasse).
Ce dernier transmet cette demande à l'instructeur référent du Département, qui l'adresse au Centre communal d'action sociale (CCAS) de la mairie pour constituer le dossier.

Il faut être âgé de plus de 65 ans, ou de plus de 60 ans en cas d'inaptitude au travail reconnue.
Les montants des revenus de la personne et la participation des proches (conjoint et obligés alimentaires) doivent être inférieurs au coût de l'hébergement.

Il faut résider depuis au moins 3 mois dans le département des Deux-Sèvres avant la date d'entrée en établissement.
L'aide est directement versée à l'établissement d'accueil. Elle peut aussi financer le tarif dépendance facturé.

Cette aide est une avance consentie par le Département. Les sommes versées pourront être récupérées par le Département au moment du règlement de la succession de la personne.
Les prestations consenties dans le cadre de l'accueil des personnes bénéficiaires de l'aide sociale seront rigoureusement identiques à celles apportées aux autres résidents payants.

Les chambres réservées pour les bénéficiaires de l'aide sociale devront présenter le même confort que celles réservées aux personnes payantes.

- L'article 6 " Modalités de coordination avec les différents services aux fins de faciliter l'accueil et le suivi des bénéficiaires de l'aide sociale " de ladite convention est rédigé ainsi :
L'EHPAD " Fondation Héloïse Dupond " s'engage, en lien avec les services du Département :
 - à adresser aux services du Département le formulaire sollicitant l'aide sociale pour les résidents éligibles indiquant la nature et les montants de leurs ressources, signé par ceux-ci ou leur représentant légal ;
 - à déclarer les bénéficiaires défaillants (non acquittement de la contribution depuis 3 mois au moins) auprès du Département via le formulaire dédié (en annexe de la convention) ;
 - à solliciter le juge des tutelles ou le procureur de la République en vue de requérir une mesure de protection pour l'hébergé incapable majeur ;
 - à solliciter le juge aux affaires familiales pour la fixation de la dette alimentaire des obligés alimentaires, dès l'identification de dysfonctionnements familiaux et d'informer le Département de cette démarche, ou dans le cas d'un rejet de l'aide sociale par le Département.

- L'article 10.1 " Évaluation " de ladite convention est rédigé ainsi :

Chaque trimestre l'établissement s'engage à adresser la liste de ses bénéficiaires : suivi sur les admissions (personnes âgées en liste d'attente, critères d'admission, refus éventuels et motifs, nombre de bénéficiaires aides sociale...) et les sorties (motifs de sorties...).

Chaque année, lors de la transmission de l'état de réalisation des recettes et dépenses, l'établissement communique au Département des Deux-Sèvres un rapport d'activité récapitulatif portant sur l'année écoulée. Ce rapport comporte les informations consolidées concernant les admissions, les sorties, un état synthétique des indicateurs d'activité de l'établissement : taux d'occupation, tableau des résidents avec leur GIR, les effectifs et qualification du personnel, activités proposées aux résidents, équipements mis à la disposition des résidents, etc.

Le fonctionnement de l'établissement pourra être apprécié au regard des critères suivants :

- quantitatifs : nombre de journées d'accueil réalisées, mouvement des résidents, nombre d'activités proposées, etc ;
- qualitatifs : nature des activités proposées, progression du niveau d'autonomie des personnes handicapées prises en charge, formation du personnel, suivi des dossiers et projets individuels.

Les délibérations du Conseil d'administration de l'établissement sont communiquées au Département dans un délai d'un mois à compter de leur adoption.

Article 3 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention d'aide sociale signée le 12 décembre 2018 demeurent inchangées.

Fait à Niort, le 1^{er} décembre 2021

Denis PLOQUIN

Président du Conseil d'administration
de l'EHPAD " Fondation Héloise Dupond "

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil Départemental

**Réalisé par le service des Assemblées
et le centre éditique du Conseil départemental
des Deux-Sèvres.**

- DÉCEMBRE 2021 -